

Date de dépôt: 11 juin 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier les projets de lois du Conseil d'Etat:

- a) PL 8720-A** approuvant le compte administratif de l'Etat et la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2001
- b) PL 8733-A** ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001
- c) PL 8734-A** concernant le bouclement de diverses lois d'investissement

Table des matières

Compte 2001 de l'Etat de Genève, présentation générale	4
Avertissement	5
Prémisses	5
Réflexion	7
<i>Chancellerie d'Etat</i>	8
<i>Service du Grand Conseil</i>	18
CTI	30
<i>Département des finances</i>	36
<i>Département de l'instruction publique</i>	53
<i>Département de justice, police et sécurité</i>	79
<i>Pouvoir judiciaire</i>	96
<i>Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement</i>	110
<i>Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie</i>	140
<i>Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures</i>	165
<i>Département de l'action sociale et de la santé</i>	191
<i>Département des affaires militaires</i>	256
Prise de position des groupes	265
Remarque finale	276
Récapitulatif des annexes	276
Votes	283
PL 8720-A Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le compte administratif de l'Etat et la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2001	290
PL 8733-A Projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001	286
PL 8734-A Projet de loi du Conseil d'Etat concernant le bouclage de diverses lois d'investissement	289

Rapporteur: M. Renaud Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances de votre Grand Conseil a fonctionné dans la composition suivante pour l'étude des comptes et des rapports de gestion 2001 :

Président : M. Philippe Glatz
Vice-Président : M. Jean Spielmann
Mme Morgane Gauthier
Mme Mariane Grobet-Wellner
M. Claude Blanc
M. Antoine Droin (*rempl. M. Dominique Hausser*)
M. Renaud Gautier
M. David Hiler
M. Robert Iselin
M. Bernard Lescaze
M. Alain Meylan
M. Souhail Mouhanna
M. Jean-Marc Odier
M. Alberto Velasco
M. Pierre Weiss

Les membres de la Commission des finances, assistés de manière compétente et efficace dans leurs travaux par les collaborateurs des différents départements, remercient l'ensemble de ceux qui ont ainsi facilité le travail des députés.

Les procès-verbaux de la Commission des finances ont été rédigés avec compétence et précision par Mme Eliane Monin, procès-verbaliste, qui trouvera ici les remerciements de la Commission des finances.

L'essentiel de ce rapport est basé d'une manière générale d'après les documents suivants :

- "Comptes 2001 de l'Etat de Genève" – 26 mars 2002 – de la République et canton de Genève – Département des finances
- "Compte 2001" par sous-natures – avril 2002 – de la République et canton de Genève – Département des finances
- "Compte d'Etat de la République et canton de Genève pour 2001" de la direction du budget de l'Etat et de la planification financière

De même que sur nombre de rapports de l'Inspection cantonale des finances, ainsi que sur l'ensemble des documents distribués par les différents départements.

Présentation générale

Comptes 2001 de l'Etat de Genève, présentation générale : Les comptes 2001 se terminent par un excédent des revenus courant avant opérations exceptionnelles, provisions et réserves de CHF 297,3 millions ; après opérations exceptionnelles, provisions et réserves, l'excédent des revenus ascende à CHF 5,2 millions.

Au titre du compte de fonctionnement courant de l'Etat de Genève, on relèvera que la nature 30 / charges de personnel ascende à CHF 1691 millions, soit une baisse de 2,92 % par rapport au budget de la même année (+ 1,91 % C.2001/C.2000), que la nature 31 / dépenses générales ascende à CHF 298,7 millions, en ligne avec le budget (+ 1,24 % C.2001 / C. 2000), que la nature 36 / subventions accordées ascende à CHF 2743 millions, soit une hausse de 5,5 % par rapport au budget (+ 9,22 % C.2001 / C. 2000), que les charges courantes avec imputation interne ascendent à CHF 6370 millions, soit une augmentation de 6,63 % de hausse par rapport au budget (+ 5,22 % C. 2001 / C. 2000).

La nature 40 / impôts s'est élevée à CHF 4532 millions, soit 5,44 % de plus que le budget (+6,24 % C. 2001 / C. 2000), que la nature 42 / revenu des biens ascende à CHF 184,5 millions soit une baisse de 32,78 % par rapport au budget (- 28,15 C. 2001 / C. 2000), la nature 43 / recettes diverses ascende à CHF 532,6 millions, soit une hausse de 32,59 % par rapport au budget (+ 6,64 C. 2001 / C. 2000). Cela nous amène donc à des revenus

courants avec imputation interne de CHF 6380 millions (soit 6,32 % de plus que le budget (+ 5,02 C. 2001 / C. 2000)).

Au titre du compte des investissements de l'Etat de Genève, les dépenses d'investissement (hors imputation à long terme) s'élèvent à CHF 510 millions, soit une hausse de 13,2 % par rapport au budget 2001 (+ 44,5 % de plus que le budget 2000). Les recettes d'investissement (hors imputation interne) s'élèvent à CHF 181,9 millions, soit une hausse de 37,1 % de hausse par rapport au budget (+ 54,1 % C. 2000).

Enfin, les investissements nets s'élèvent à CHF 328,1 millions, soit 3,2 % de plus que le budget (+ 43 % C. 2000).

Le total des dettes à court, moyen et long termes ascendait au 31.12.2001 à CHF 9203 millions, soit une baisse de 212,4 millions par rapport au 31.12.2000. Les intérêts de la dette pour l'année 2001 se sont montés à CHF 375,9 millions.

Avertissement

Afin de ne pas totalement décourager celui qui, avec courage et bonne volonté, se lance dans la lecture de ce rapport et afin d'alléger celui-ci autant que faire se peut, l'ensemble des annexes, des documents distribués par les différents départements, de même que l'entier des rapports de la Commission des finances traitant des comptes sont disponibles au service du Grand Conseil.

Prémisses

Il paraît important de rappeler ici un certain nombre d'éléments de discussion qui sont apparus ces derniers mois à la Commission des finances, et qui, de par leur importance, ont influencé les réflexions de celle-ci lors de l'étude des comptes 2001.

- **Dettes** : la Commission des finances a pris acte de la diminution de plus de 200 millions de la dette, mais soucieuse que celle-ci diminue le plus possible, a accueilli favorablement le projet du Département des finances d'une généralisation, tant auprès de l'Etat qu'auprès des subventionnés, du

principe du cash-pooling des liquidités. Cette mise en place du concept de caisse unique devrait permettre d'éviter la multiplication de comptes ouverts auprès des institutions financières voire postales, donc, par là même, d'éviter le cumul des liquidités sur des comptes plus ou moins dormants alors que celles-ci pourraient être utilisées d'une manière plus efficiente par l'Etat, pour le bien de l'ensemble de la communauté. Rappelons encore que la politique mise en place par le Département des finances, pour faire diminuer la dette, fonctionne essentiellement par le biais des liquidités disponibles.

- **Provisions et réserves** : les principes de prudence prévalant dans la gestion des comptes de l'Etat (ce dont on ne saurait leur faire reproche...) amènent celui-ci à utiliser abondamment les principes comptables des provisions et des réserves. A l'exception de la provision pour perte sur créance, transférée de la BCGe à la Fondation de valorisation, celles-ci ascendent au bilan 2001 à CHF 989,7 millions. Ce montant a amené la Commission des finances à se poser des questions concernant la création, la dissolution voire l'utilisation de ces provisions et réserves. Une application plus stricte, une différenciation plus précise entre provisions et réserves offrirait plus de transparence quant au résultat réel des comptes de l'Etat.
- **Subventions accordées** : un peu plus de CHF 2,7 milliards sont accordés au titre de subventions. Ce montant, qui représente presque un tiers des comptes de l'Etat, et distribué par les différents départements, pose la question du contrôle que peut avoir le Grand Conseil et, par là même, la Commission des finances, sur l'usage de celles-ci. La Commission des finances a donc accueilli favorablement l'intention du chef du DASS de mettre en place des contrats de prestations entre l'Etat et les institutions subventionnées. Cette manière de faire devrait effectivement être profitable aux deux parties de même qu'elle offrira plus de transparence à la Commission des finances et par là au Grand Conseil, quant à l'utilité et à l'usage des dites subventions. A titre d'exemple, relevons que plus d'un subventionné reçoit des fonds de plusieurs départements, ce qui rend difficile la lecture des montants totaux attribués aux institutions subventionnées.
- **Postes de travail** : la Commission des finances s'est préoccupée d'une manière générale de la problématique des postes de travail à l'Etat. La mise à disposition des députés d'un tableau de bord trimestriel permettant de comprendre, par rapport au budget d'une part, et par rapport au centre de charges de l'autre, les postes occupés et les postes disponibles par

rapport au budget voté, sont des tableaux de bord extrêmement utiles à la Commission des finances. Relevons que la problématique des "auxiliaires", dont le contrat de travail ne devrait en aucune façon dépasser 3 ans (cf. loi B5 05) n'est pas toujours bien appliquée par les départements ou par les institutions de droit public. Cette situation amène parfois à des titularisations, sans que celles-ci aient été voulues ou acceptées par le législatif. Il serait donc souhaitable que la loi soit mieux appliquée.

Réflexion

L'article 201 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) définit les attributions de la Commission des finances comme "l'examen" des comptes, du budget, des demandes de crédit supplémentaires et extraordinaires. Cette définition des attributions, somme toute sommaire, amène à se poser la question du sens que le législatif entend donner à la notion d'examen. Si effectivement le contrôle effectif des comptes de l'Etat est effectué, au sens où l'entend la loi, par l'inspection cantonale des finances, l'examen auquel doit procéder la Commission des finances afin de rapporter devant votre Conseil doit donc être entendu comme un examen " politique " des comptes. Loin de simplifier le débat, la définition d'un examen politique des comptes (outre que, de fait, elle affaiblit, la fonction de contrôle du législatif) pose la question du sens d'un contrôle politique. Cette ambiguïté apparaît d'une manière particulièrement forte à un nouveau député (néanmoins plein de bonne volonté...) confronté à une complexification de plus en plus grande des comptes de l'Etat. Sans vouloir entamer ici un débat, force est de constater que cette notion d'examen des comptes et du budget ne semble pas avoir été revue ou redéfinie depuis de nombreuses années. Votre Conseil se devrait de réfléchir au sens et à la mission qu'elle entend donner à sa fonction de contrôle de l'exécutif. Dans le cas particulier des comptes, ne serait-il pas judicieux de songer à généraliser le principe du plan quadriennal ? Celui-ci permettant effectivement d'avoir un examen politique du budget et par là même des comptes ; examen plus efficace et probablement plus cohérent que le principe de " l'examen " des comptes annuel tel qu'il est fait actuellement.

Chancellerie d'Etat

Rapport des commissaires

MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier

Introduction

Les commissaires susnommés se sont rendus le vendredi 3 mai 2002 à la Chancellerie d'Etat, afin de procéder à l'audition dudit département. Ils ont été reçus par M. Robert Hensler, chancelier d'Etat, M. Claude Bonard, secrétaire général de la Chancellerie, M. Maurice Fiumelli, directeur administratif et financier de la Chancellerie, M. Michel Warynski, directeur, DOSID, Chancellerie, Mme Isabelle Rey, secrétaire adjointe, Chancellerie.

Mme Romaine Berthod et Monsieur Jean-Luc Constant se sont occupés du procès-verbal, ce dont nous les remercions.

Préambule

L'audition à laquelle nous avons procédé est fondée sur l'article 2, lettre I, et sur l'article 201, lettre A, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01). Vu le temps limité qu'ont les commissaires pour rendre leur rapport à la Commission des finances du Grand Conseil, nous avons opté pour une démarche consistant à avoir une discussion et recevoir des explications sur les charges salariales de la Chancellerie et la gestion financière du Conseil d'Etat.

Le corollaire de ce choix est que nous n'allons pas rapporter ici, ce qui ne pourrait être ici qu'un survol rapide de la totalité des comptes de la Chancellerie. Nous partons du principe que l'ensemble des éléments distribués permet à chacun de se faire une idée claire, précise des comptes de la Chancellerie pour l'année 2001, de leurs variations par rapport au budget, par là même de la qualité du travail effectué.

Documents consultés

- Rapport sur les comptes 2001 - Chancellerie d'Etat "Stricto sensu" effectifs au 1^{er} mars 2002
- Chancellerie d'Etat - budget 2002 par sous-natures "Investissement" de la Direction administrative et financière de la Chancellerie d'Etat
- Chancellerie d'Etat - budget 2002 par sous-natures "Fonctionnement" de la Direction administrative et financière de la Chancellerie d'Etat
- La Chancellerie d'Etat
- La 54^e législature (1997-2001) "Principales réalisations" de la Chancellerie d'Etat
- Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2001, Chancellerie d'Etat
- Compte "Etat de la République et canton de Genève pour 2001", Direction du budget de l'Etat et de la planification financière

Discussions

A. Articulation financière :

L'une des tâches importante de la Chancellerie est d'assurer le soutien financier de toutes les activités du Conseil d'Etat, telles que les déplacements, les frais protocolaires, etc. La Chancellerie assure aussi la gestion des dossiers financiers liés au fonctionnement des dossiers du Conseil d'Etat, avec des services d'appoints tels que le protocole, la direction des affaires juridiques ou le service de l'information, de documentations et de publications. Il existe aussi des activités plus transversales ou plus spécifiques à la Genève internationale.

Un commissaire souhaite savoir si la "réserve pour décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil" se trouve maintenant expressément rattachée à la Chancellerie. M. le Chancelier confirme qu'il n'y a aucun fonds en Chancellerie, laquelle gère ses disponibilités dans le cadre de ses rubriques budgétaires régulières(annexe 1).

La masse salariale qui s'élève à CHF 9,8 millions de la Chancellerie stricto sensu est sous un contrôle de gestion qui a été mis en place, assurant ainsi une entière transparence (sont compris dans cette somme les indemnités du Conseil d'Etat et les jetons de présence). En ce qui concerne les stagiaires (concernant le développement de l'Internet), bien que peu payés, ils se sont enrichis professionnellement et ont acquis une expérience de bonne référence (leur contrat de formation a d'ailleurs été financé par la Chancellerie).

B. Divers

Au titre des nouveautés, l'attention des commissaires est attirée sur le fait que la totalité des lois genevoises peut être consultée à présent sur le site Internet de l'Etat, ce depuis deux ou trois jours.

Il nous est proposé une brève démonstration pratique, ordinateur et écran à l'appui, de cet accès Internet à la législation genevoise. Il suffit de cliquer sur « Législation » sur la page d'accueil du site de l'Etat. On peut ensuite avoir accès au RSG, ainsi qu'aux textes de lois modifiés, mais non encore entrés en vigueur et aux projets en cours d'examen au Grand Conseil.

Le CD-Rom a atteint le maximum de ses capacités. La compression de nouvelles données est actuellement à l'étude.

Force est de constater que les outils ainsi disponibles permettent à celui qui élabore un texte de loi de le composer avec un maximum d'informations à disposition.

Le CD-Rom est un produit qui marche bien et qui sera développé en parallèle au papier et à l'Internet, étant rappelé que ce produit, pour lequel la Chancellerie a fait œuvre de précurseur, date déjà de cinq ans. Dès lors, dans ce domaine, un produit qui date de cinq ans mérite d'être amélioré et corrigé.

Concernant la Feuille d'avis officielle (ci-après la FAO), ce produit poursuit son développement avec une rentrée de recettes nette de l'ordre de 750 000 F/année. Il s'agit en l'occurrence de la seule FAO de Suisse qui rapporte de l'argent.

Il est précisé qu'il est prévu de donner un "nouveau look" à ce produit.

Un commissaire s'enquiert de connaître les « consommateurs » de la FAO.

Il nous est expliqué que le tirage de la FAO est de 10 000 exemplaires. Chaque exemplaire est lu trois fois. Quant au public-cible, il s'agit en grande partie de cadres moyens. Les détails de l'étude de marché, nécessaires en raison des recettes publicitaires à développer, peuvent le cas échéant être transmis à la sous-commission.

Nous passons ensuite au projet de vote sur Internet. Il nous est rappelé qu'une brève présentation de ce projet a été proposée à la Commission des finances, ainsi qu'une présentation ad hoc à la Commission des droits politiques. La prochaine étape sera le test prévu dans toutes les écoles du post-obligatoire du canton, y compris le CEPTA. Le test touchera 15 908 jeunes.

Un commissaire fait part de son scepticisme par rapport à ce projet. L'informatique reste en effet par définition une forteresse accessible aux plus malins. L'exemple de la récente assemblée générale du groupe Vivendi Universal en est la preuve. Malgré toutes les précautions prises, il s'est avéré possible de « détourner » les voix des actionnaires.

Toutefois, le Chancelier d'Etat fait part de deux craintes par rapport à ce projet, à savoir le passage du vote matériel au vote virtuel d'une part, la nécessité d'un développement continu d'un tel produit et de son adaptation sur le plan technologique d'autre part. Aujourd'hui, ce produit offre un maximum de garanties, peut-être même plus que le vote par correspondance. Ce sera une prestation de plus à côté du vote par correspondance.

Une brève démonstration du système est faite. Après avoir accédé à la page d'accueil, qui donne quelques informations utiles à l'utilisateur, le système avertit l'utilisateur qu'il passe en mode sécurisé. Puis, le bulletin de vote électronique apparaît. Pour voter, il suffit de cliquer sur l'une des cases mentionnées au regard de l'objet faisant partie de la votation. Il est possible de changer d'avis à tout moment. Il est également possible de s'abstenir sur une question ou une autre. Par ailleurs, l'utilisateur peut à tout moment rechercher les consignes de vote des partis et avoir accès aux différentes prises de positions. Il est même possible d'accéder aux pages de la brochure officielle d'information. L'utilisateur peut également effacer à tout moment son vote et opter pour le vote par correspondance. Par contre, s'il maintient son choix, le système lui demandera une quittance. On en arrive à la phase de détermination de la personne, étant précisé que chaque carte de vote donnera le droit à un vote et donc à une opération de vote.

L'utilisateur n'a, à aucun moment, la possibilité d'imprimer son vote. Il s'agit d'une garantie pour éviter la "vente" des votes.

La prochaine étape du projet sera, à la suite du vote des jeunes, l'analyse de ce vote, qui présente une double caractéristique. D'une part, c'est la jeunesse qui procédera à ce vote, jeunesse qui utilise régulièrement Internet comme moyen de communication. D'autre part, le système sera testé par tous les jeunes, y compris ceux qui ne pourront jamais voter par la suite en Suisse en raison de leur nationalité. Ce test relève ainsi de l'éducation citoyenne au sens large.

Un commissaire s'enquiert de l'état actuel des liens entre la Chancellerie et le Grand Conseil.

Il nous est répondu que le service du Grand Conseil est devenu autonome voici quelques années. La Chancellerie s'en accommode tout à fait, dans la

mesure où il est préférable que le Grand Conseil dispose de ses propres services pour mener à bien sa tâche. La Chancellerie a désigné un collaborateur, M. François Schell, qui suit en permanence les travaux du Grand Conseil. Cela étant, il y a des doublons inévitables. La Chancellerie se trouve parfois dans une situation quelque peu ambiguë, puisqu'elle assume certaines tâches pour le Grand Conseil. Il en va par exemple ainsi au niveau protocolaire. Cela dit, la collaboration s'avère bonne.

Un commissaire estime que la Chancellerie fait peut-être les frais d'une certaine dégradation des relations entre l'exécutif et le législatif, étant entendu que la volonté d'indépendance du Grand Conseil part sans doute d'un sentiment grandissant de sujétion à l'exécutif.

Remarques et suggestions

Les deux commissaires rapporteurs s'étonnent d'apprendre que les montants dévolus à la "réserve pour décision du Conseil d'Etat ou du Grand Conseil" ne fassent toujours pas l'objet d'une rubrique claire et précise à la Chancellerie. En effet, ces fonds qui se trouvaient être à l'époque répartis dans les subventions respectives de l'Hospice général et des HUG, ne sont toujours pas clairement identifiables. Or, dans une note du 20 décembre 2000 à la Direction de l'Hospice général, à la signature de M. Guy-Olivier Segond, conseiller d'Etat, note confirmée le 30 janvier 2001, de même que par une lettre du 5 février 2001 de M. Dominique Ritter, directeur, il est chaque fois mentionné que le solde de cette rubrique à l'Hospice a dû être retourné à l'Etat de Genève.

De même que dans le "Rapport au conseiller d'Etat chargé du Département de l'action sociale et de la santé relatif aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) contrôle des comptes arrêtés aux 31 décembre 1999 et 2000 de l'inspection cantonale des finances" (réf. 86.21.00 PIC/FAB/GIB/va) où les conclusions de l'ICF vont dans le sens d'une création d'une ligne budgétaire ad hoc. Les commissaires partent donc du principe que cette ligne n'a toujours pas été formellement créée et se posent donc la question de savoir où sont comptabilisés, contrôlés et validés ces montants...

Ils attirent l'attention de la Commission des finances sur une situation où l'absence de transparence, voire de contrôle, leur paraît extrêmement préjudiciable.

Discussion de la Commission

Rubriques budgétaires à disposition du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

M. Gautier (L) souhaiterait connaître la position de Mme Calmy-Rey sur ce point étant entendu que le bien-fondé de cette mise à disposition n'est pas contestée mais c'est l'absence de clarté au plan comptable.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle que la discussion a surgi à la Commission des finances dès lors qu'il s'agissait de rubriques qui apparaissaient au niveau des HUG et de l'Hospice général. A l'origine, la commission s'est en fait révoltée contre ce mode de faire et il a été décidé de déplacer ces rubriques budgétaires au DASS, étant donné qu'il s'agit bien de lignes budgétaires et non pas de fonds. Pour l'heure, cette opération a été faite, s'agissant de l'Hospice général. Pour les HUG, la ligne budgétaire doit être encore rapatriée au Secrétariat général du DASS. Par ailleurs, ces fonds doivent être utilisés sur décision du Conseil d'Etat et non plus uniquement sur décision du Président du DASS comme c'était le cas auparavant. Le système est actuellement correct et permettra au Grand Conseil d'en avoir le suivi.

M. Gautier (L) demande néanmoins qu'une ligne budgétaire soit ouverte et clairement identifiable.

Le Président soumet à la commission la proposition qui ressort de la discussion, à savoir :

« Que les sommes mises à disposition du Conseil d'Etat et du Grand Conseil puissent être bien distinguées dans l'établissement des prochains budgets et comptes par le biais d'une ligne comptable ad hoc. »

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Vote par Internet

M. Blanc (DC) souhaiterait des échos de l'expérience de vote par Internet chez les jeunes, organisée par l'EPFL.

M. Hensler a d'ores et déjà des informations à ce sujet. La participation des jeunes a été de l'ordre de 12 % ce qui n'est pas énorme. Compte tenu du fait que ladite expérience a eu lieu en fin d'année, période pendant laquelle les étudiants sont préoccupés par leurs examens, le résultat peut être qualifié de bon. Sur le plan du dépouillement, le vote des jeunes va dans le sens des résultats du week-end concerné. S'agissant de la sécurité, tant Berne que

Genève ont mandaté une société spécialisée, en l'occurrence via l'EPFL, pour voir comment allaient se comporter les infrastructures mises en place, face à des possibilités de vote depuis le domicile. Les résultats qui sont encore en cours d'analyse sont favorables au système mais il convient d'attendre le rapport final sur l'aspect sécurité. Il manque effectivement des exercices de charge du système dans la mesure où un taux de participation de 12% est relativement peu élevé. Pour que le système soit véritablement mis en œuvre, il faut au moins que 120 ou 200 votes arrivent quasiment en même temps sur la même machine pour voir comment elle se comporte.

Sécurité du vote par correspondance et par Internet

M. Velasco (S) rappelle qu'il était intervenu lors d'une précédente séance sur le vote par correspondance. Il avait alors soulevé le problème suivant : si un citoyen vote par correspondance et que le postier jette l'enveloppe à la poubelle, personne ne peut le savoir alors que précédemment, en allant dans un local de vote, il pouvait se rendre compte que son nom avait été vérifié. Actuellement, avec l'introduction du vote par Internet, qui va contrôler, par exemple, que quelqu'un d'autre ne va pas utiliser son code ? Le Chancelier ne pense-t-il pas que l'on fragilise le système démocratique de cette manière ?

M. Hensler rappelle que le vote par correspondance a provoqué, en l'espace de moins de dix ans, une hausse de la participation de l'ordre de 15%. Sous cet angle-là, c'est un côté bénéfique. A l'heure actuelle, 95% des votants le font aujourd'hui par correspondance, ce qui signifie que le mode de faire convient. En revanche, le vote par correspondance n'est pas sans faille. Comme le signale M. Velasco, il peut y avoir une perte de maîtrise de son vote dès l'instant où on le met dans une boîte à lettres. On peut aussi être influencé en votant en famille chez soi. D'autre part, il peut y avoir des lenteurs de la poste. Le citoyen croit avoir voté et son vote n'arrive que le lundi ou le mardi suivant. Pour s'assurer de prendre en compte tous les bulletins de vote, le dimanche à midi, le service des votations fait une dernière vérification à Montbrillant mais il peut arriver qu'un vote soit resté dans un office de quartier. Le système n'est donc pas sans faille. Celui qui est proposé au travers d'Internet sera tout aussi sûr, voire davantage que le vote par correspondance mais il n'y aura jamais de sécurité absolue. Il faut avoir le courage de le dire.

M. Velasco (S) conclut de ces explications que le système de vote est fragilisé du point de vue de la rigueur du vote.

M. Hsler souligne qu'il n'existe aucun système qui ne soit pas fragilisé. A titre d'exemple, lors du dépouillement du vote concernant l'élection du Procureur général, plus des deux tiers des locaux de vote ont commis des erreurs dans des calculs divers. Aucun système, que ce soit celui du local de vote, du vote par correspondance ou par Internet n'offre la sécurité absolue.

Accessibilité au programme source

M. Hiler (Ve) souhaiterait savoir où en est la question de l'accessibilité au programme source. De deux choses l'une, soit le programme peut être vérifié par des gens extérieurs au concept, ce qui signifie qu'ils ont la source à disposition, soit ils ne peuvent pas et cela veut dire que l'on se repose sur l'entreprise uniquement. C'est donc la fiabilité de l'entreprise qui est la garantie de la fiabilité du système tant que le programme source n'est pas ouvert. Or, les entreprises n'aiment pas en général ouvrir leurs systèmes puisqu'elles ont fait elles-mêmes des investissements. C'est là qu'apparaissent les difficultés notamment au niveau des informaticiens qui ne sont pas particulièrement des enthousiastes du vote par Internet.

M. Hsler précise que deux types de serveurs ont été mis en place, un serveur de type linux, qui est ouvert, et un autre serveur qui a été réalisé spécialement pour cette opération. Ces deux serveurs sont contrôlés par une urne test. S'agissant de l'accès source, il lui est difficile de donner des précisions, n'ayant pas le dossier et n'étant pas technicien dans ce domaine. Il sait néanmoins que c'est un élément sensible sur lequel une attention particulière est portée. Il convient de relever qu'à l'opposé d'autres tentatives qui se mettent en place à l'étranger dans ce domaine, la propriété du système est à l'Etat et non pas à une société privée. C'était d'ailleurs une condition du cahier des charges de base qui a mené au choix des deux sociétés retenues, par opposition à d'autres qui gardaient la propriété du système.

Tentatives de « hacking »

M. Meylan (L) s'interroge de savoir s'il y a déjà eu des attaques de l'extérieur visant à pénétrer dans le système. En ce qui concerne la préoccupation de M. Velasco au plan démocratique, le gain en pourcentage de votes devrait largement compenser les petits risques qu'il mentionne.

M. Hsler n'a pas connaissance de « hacking » extérieur lors du test mené avec les étudiants. Par contre, il y a eu des tentatives lors de tests précédents mais il n'y a pas eu de possibilité d'influencer le système.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le rapport des commissaires.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Le Président passe en revue les chapitres du rapport de gestion sans soulever de questions particulières.

Compte de fonctionnement (page par page)

Les rubriques du compte de fonctionnement ne soulèvent pas de questions particulières.

Compte d'investissement (page par page)

Les rubriques du compte d'investissement ne soulèvent pas de questions particulières.

Subventions

Pas de remarques.

Annexes pour la CHA*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 CHA-1
- Compte d'Etat 2001 CHA-2
- Compte par sous-nature CHA-3
- Rapport des commissaires avec annexes CHA-4

* *Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.*

Service du Grand Conseil

Rapport des commissaires

MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier

Introduction

Les commissaires susnommés se sont rendus le vendredi 3 mai 2002 au Service du Grand Conseil, afin de procéder à l'audition de celui-ci. Nous avons été reçus par Mme Maria-Anna Hutter, Sautier du Grand Conseil. Le procès verbal a été tenu remarquablement bien, comme à son habitude par Mme Eliane Monnin. Nous avons jugé opportun, au vu du temps imparti, de nous pencher sur des éléments qui nous semblaient devoir être développés pour l'intérêt général de la Commission des finances, d'une part, et du Grand Conseil de l'autre.

Préambule

L'audition à laquelle nous avons procédé est fondée sur l'article 2, lettre I, et sur l'article 201, lettre A, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01). Vu le temps limité qu'ont les commissaires pour rendre leur rapport à la Commission des finances du Grand Conseil, nous avons opté pour une démarche consistant à avoir une discussion et recevoir des explications ...

Le corollaire de ce choix est que nous n'allons pas rapporter ici, ce qui ne pourrait être ici qu'un survol rapide de la totalité des comptes du Service du Grand Conseil, car nous partons du principe que l'ensemble des éléments distribués permet à chacun de se faire une idée claire, précise des comptes dudit département pour l'année 2001, de leurs variations par rapport au budget, par là même de la qualité du travail effectué.

Les domaines de discussions que nous avons choisis cette année portent essentiellement sur :

- l'autonomie du Service du Grand Conseil ;
- les principaux chantiers informatiques.

Documents consultés

- "Compte 2001" par sous-natures - avril 2002 - République et canton de Genève

Discussions

Autonomie comptable du Service du Grand Conseil

Sur la base du constat que le Service du Grand Conseil n'est autonome qu'en partie puisque la comptabilité est encore rattachée à la Chancellerie, les commissaires délégués ont appris que la séparation a été quelque peu douloureuse et a laissé un clivage pénible, notamment au niveau du personnel. La première priorité de Mme Hutter, dès son arrivée, il y a trois ans, a été d'assurer le fonctionnement du service. La deuxième année a été dévolue aux projets informatiques. La troisième année est précisément consacrée à l'amélioration du fonctionnement du service dans le but d'accéder à une véritable autonomie, notamment du point de vue de la comptabilité.

Actuellement, la Chancellerie passe les écritures du Service du Grand Conseil. Dans les six nouveaux postes demandés pour le Service du Grand Conseil figure un poste de comptable à 50%. Une des raisons pour laquelle la séparation de la comptabilité du Service du Grand Conseil n'a pas été faite à ce jour est l'impossibilité de disposer d'une rubrique budgétaire propre, problème qui sera résolu avec l'introduction de la comptabilité financière intégrée, et cela dès 2003. Mme Hutter souhaiterait que soit bien précisé que la collaboration avec la Chancellerie fonctionne à satisfaction. L'engagement d'un comptable attaché au Service du Grand Conseil répondra aux tâches nouvelles engendrées par la CFI, notamment au plan d'une gestion plus fine. Il permettra également de résoudre la situation ambiguë de devoir demander un service à la Chancellerie, même s'il lui est offert avec beaucoup de compétence.

Les chantiers informatiques de l'exercice sous revue

PC portables

Lors du changement de législature, le Service du Grand Conseil a géré l'équipement de la députation en PC portables avec une aide relativement restreinte du CTI. Il a passé par la procédure AIMP et a fait l'achat de 120 PC, y compris pour les assistants politiques et les procès-verbalistes,

avec un budget de 700'000 F dont 650'000 F ont été utilisés. A noter que 98% des députés se servent de leur portable. Des cours ont été mis sur pied dès janvier 2002.

A la fin de la dernière législature, la décision a été prise de laisser les PC aux députés dans la mesure où une durée de vie de quatre ans est jugée raisonnable dans le domaine informatique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle une proposition de mettre ces PC à disposition du DIP n'a pas été retenue pour des questions de résistance du disque dur.

Vote électronique

Le vote électronique se situe au niveau du budget Grands Travaux à hauteur d'un montant de 570'000 F mais le projet de loi n'est pas encore bouclé. Le Service du Grand Conseil a assumé sa mise en service. Au plan du fonctionnement, il a renoncé volontairement à un système de sécurité pour pallier les éventuelles tricheries. Le système de badges utilisé par le canton de Vaud est apparu compliqué. Celui de l'administration fédérale n'a pas empêché un parlementaire d'outre-Sarine fort connu de tenter d'escamoter le résultat d'un vote. Au plan des améliorations, le Grand Conseil vient de demander d'afficher les demandes de paroles pour éviter les contestations. En outre, l'affichage des votes nominaux devrait être mieux intégré de manière à ce que les fichiers puissent être repris dans le Mémorial.

Verbalix

Dans la mesure où il n'était pas possible de mettre le format électronique du Mémorial, créé en 1999, sur Internet, un mandat a été donné au service informatique de l'administration fédérale qui est arrivé à la conclusion d'utiliser le système Aigle, soit la base de données commune au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, en interne. Elle n'est donc pas accessible pour l'instant aux députés. Par contre, le procès-verbal des séances du Grand Conseil est entré sur Aigle, ce qui signifie que toutes les décisions sont directement accessibles. Le projet Verbalix qui est en voie de finalisation consiste donc à tout uniformiser sur la base du système Aigle.

Mémorial électronique

Le projet de Mémorial électronique a pris légèrement du retard puisque seules huit séances peuvent être consultées sur le site. Dès qu'il sera complet, l'annonce sera faite officiellement. Il convient également de récupérer la base

de données de 1993 à 2001, pour mettre le tout, soit sur un CD-Rom, soit sur Internet. Au plan du moteur de recherche, il s'agira de trancher sur une version minimale ou moyenne. Au besoin, un crédit supplémentaire sera demandé à la Commission des finances.

Au plan du concept, les commissaires délégués font remarquer qu'il convient de s'assurer que le CD-Rom pourra être utilisé sur Mac, voire d'autres systèmes.

Dans les chantiers à venir, le Service du Grand Conseil souhaiterait lancer un projet de gestion de documentation.

Divers

TV Léman Bleu

Les commissaires s'interrogent sur le type de relation entre TV Léman Bleu et le Grand Conseil. Il leur est répondu que Mme Hutter préside avec M. Bonard, Secrétaire général de la Chancellerie, une commission de suivi de TV Léman Bleu. Ce groupe a des rencontres régulières pour s'assurer des prestations de ladite télévision et notamment de la participation de la municipalité aux frais. Le Conseil d'Etat va d'ailleurs répondre à la motion qui a été déposée sur cet objet.

Planification des besoins du Législatif

Les commissaires délégués ont le sentiment que la demande d'autonomie du Grand Conseil est l'expression d'un malaise dans la mesure où il se sent en quelque sorte pris en otage par l'Exécutif qui dispose de moyens importants. On peut dès lors imaginer que les besoins du Législatif vont aller en augmentant.

Le Service du Grand Conseil dispose actuellement de 14.2 postes. Les 6 postes supplémentaires votés au budget 2002 sont particulièrement bienvenus. Ils seront destinés aux deux secrétaires scientifiques des commissions de gestion et des finances, au demi-poste de comptable, à un(e) documentaliste et au renforcement du secrétariat. Deux problèmes se posent au plan organisationnel. Le premier est lié à l'intégration de ces personnes dans le groupe actuel. Le deuxième est d'ordre pratique, à savoir celui des locaux à disposition qui font d'ailleurs cruellement défaut dans tous les départements. Un plan directeur de l'Hôtel de Ville soumis à M. Moutinot conclut à ce qu'il soit entièrement, à terme, mis à la disposition de la Chancellerie et du Service du Grand Conseil mais aucune décision n'a été prise pour l'instant.

S'agissant du renforcement de l'autonomie du Législatif, il sera toujours le parent pauvre par rapport à l'Exécutif qui a pour appui des professionnels. Au plan fédéral, on fait le même constat. La question peut également se poser dans le sens de savoir s'il convient d'élever le montant des jetons de présence et dans ce cas de réduire le soutien scientifique.

Recommandations et suggestions

Tout en se félicitant de la meilleure autonomie du Service du Grand Conseil, les commissaires souhaitent faire les suggestions suivantes :

- Comme énoncé plus haut, il paraît important, tant pour la Chancellerie que pour le Service du Grand Conseil, que l'autonomie comptable de celle-ci soit effectivement rapidement poursuivie et terminée. Tout en offrant une meilleure transparence cela favorisera l'effective autonomie du Service du Grand Conseil.
- De même, la problématique des locaux alloués au Service du Grand Conseil se pose d'une manière de plus en plus aiguë et il paraît logique et cohérent que ce Service dispose de locaux dans le bâtiment du Grand Conseil et ce, à une date pas trop éloignée. La bienveillante attention du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement est donc requise et attendue...
- Les commissaires souhaitent qu'une meilleure gestion du flux d'information soit mise en place. Dans certaines commissions, notamment celle des finances, l'abondance des documents est telle que la définition la plus simple est celle de M. le député Hausser, soit que ladite commission est l'équivalent de « 4 sacs Migros ». Or, cette déficience dans la gestion de l'information, outre qu'elle peut être utilisée par certains comme une arme, va à l'encontre de l'essence même du travail des députés, à savoir une bonne connaissance des dossiers, d'où l'importance d'une systématique dans l'intérêt de tout le monde. En second lieu, il convient de s'assurer de la circulation des procès-verbaux aux principaux intéressés, en particulier lorsqu'ils sont auditionnés.
- Quant aux nouveaux députés, ils seraient aussi plus à l'aise si on leur fournissait le « Guide pratique du commissaire », guide qui expliquerait entre autres le sens, l'usage et le mode l'emploi du Service du Grand Conseil, ce qui éviterait très probablement de fâcheux pataquès.

Mme Hutter est remerciée de son travail, de son écoute et de sa disponibilité.

Discussion de la Commission

Engagement d'un comptable

M. Blanc (DC) constate que le Service du Grand Conseil compte engager un comptable, notamment pour répondre aux tâches nouvelles engendrées par la CFI. Il s'interroge néanmoins sur le commentaire qui figure dans le rapport des commissaires délégués, à savoir que ce poste permettra de résoudre la situation ambiguë de devoir demander un service à la Chancellerie, même s'il lui est offert avec beaucoup de compétences. Cet engagement ne risque-t-il pas de créer un doublon ?

M. Gautier (L) souhaiterait faire l'analogie avec la position de la Chancellerie qui se trouve elle-même confrontée à la situation de recouvrir des entités très différentes, le CTI par exemple. En ce qui le concerne, il se montre favorable à ce que le Service du Grand Conseil soit autonome comme toute autre entité, à l'instar du pouvoir judiciaire qui a sa propre comptabilité, plutôt que de devoir dépendre d'un service auquel il n'est rattaché qu'organiquement.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) constate que le budget du Service du Grand Conseil est de l'ordre de 3'800'000 F, raison pour laquelle elle partage le souci de M. Blanc. Un comptable ne saurait être occupé, du moins à plein temps, d'autant plus que la CFI offrira davantage de facilités.

Mme Hutter (SAU) tient à préciser que, dans les six postes votés au budget 2002, le poste de comptable est à 50% et la demande émane du Bureau précédent.

M. Weiss (L) souhaiterait savoir si un poste à 50% est suffisant ou excessif pour le seul service du Grand Conseil.

Mme Hutter (SAU) souligne que des contacts ont déjà eu lieu avec le Département des finances qui a également pris les devants pour donner régulièrement une information sur la nouvelle comptabilité. Un séminaire aura lieu d'ici une quinzaine de jours. Elle a proposé elle-même de le faire conjointement avec la Chancellerie. Toute cette approche est donc menée dans l'idée de ne pas utiliser ce poste de 50%, si le besoin ne s'en fait pas sentir.

Les députés et Internet

M. Blanc (DC) constate avec satisfaction que 98 députés sur 100 utilisent leur messagerie.

Retransmissions sur TV Léman Bleu

M. Velasco (S) souhaiterait savoir quels sont les contacts avec Léman Bleu et les projets pour le futur.

Mme Hutter (SAU) a constaté, lorsqu'elle est arrivée au Service du Grand Conseil, qu'il n'existait aucune convention entre ce dernier et Léman Bleu, ni avec le Conseil municipal. Le Bureau a mis sur pied une commission de suivi de Léman Bleu qui fonctionne depuis un an et qui est coprésidée par M. Bonard, secrétaire général de la Chancellerie, et elle-même. Des séances ont lieu tous les trois mois afin d'améliorer la qualité des retransmissions, notamment.

M. Velasco (S) observe qu'il faudrait davantage de moyens pour améliorer la qualité des retransmissions.

Mme Hutter (SAU) souligne que les premières mesures prises ont consisté à acheter deux nouvelles caméras. Le précédent Bureau a investi 20'000 F à cet effet. D'autre part, une petite cabine a été installée pour que le régisseur puisse travailler dans de bonnes conditions. Concernant la qualité de l'image, des études ont été faites, en particulier pour examiner la luminosité de la salle qui s'est avérée très mauvaise. D'autre part, les caméras, dans la salle, sont en fait des caméras de surveillance et non pas de véritables caméras de retransmission. Il faudrait donc investir davantage, s'il fallait changer les caméras.

M. Blanc (DC) pense qu'il serait tout aussi utile de donner des cours de maintien aux députés que des cours d'informatique. Beaucoup d'entre eux, en effet, semblent ignorer qu'on les filme et ne se comportent pas en conséquence.

Le Mémorial

M. Blanc (DC) vient de recevoir un texte à corriger qui date de la séance du 22 février dernier. Une attente de quatre mois lui paraît franchement inacceptable.

Mme Hutter (SAU) rappelle qu'un développement important a eu lieu l'année dernière. L'ancien support informatique n'est plus utilisé dans la mesure où il ne permettait pas le passage à Internet. Cette transformation a

fortement mobilisé l'équipe du Mémorial et les collaborateurs du Service. Les développements ne sont pas achevés et il y a effectivement du retard. Les séances du Grand Conseil jusqu'au mois de février 2002 peuvent déjà être consultées sur Internet.

M. Blanc (DC) ne doute pas des efforts accomplis. Toutefois, des campagnes électorales s'annoncent et il serait utile de pouvoir disposer des textes du Mémorial afin s'y référer et défendre la position du Grand Conseil devant le peuple. Indépendamment du travail que ces développements occasionnent, il manque un instrument de travail.

Le Président souhaiterait savoir s'il y a lieu de mettre une planification en place, voire d'engager du personnel supplémentaire, le cas échéant.

M. Mouhanna (AdG) rappelle que le nouveau système s'appelle « Aigle ». Or, un « Aigle » vole haut et il lui faut du temps pour monter !

M. Weiss (L) demande à Mme Hutter combien de temps il faudra attendre pour que le Mémorial soit à jour.

Mme Hutter (SAU) signale qu'elle a adressé une lettre circulaire aux procès-verbalistes du Grand Conseil leur demandant de prêter leurs concours pendant l'été. Deux se sont d'ores et déjà annoncés. Il convient de rappeler que le délai de parution était de huit mois lorsqu'elle a pris ses fonctions. Ce délai a déjà été réduit à trois mois. Il est malheureusement remonté en raison du nouveau projet mais tout est mis en œuvre pour combler le retard. D'autre part, des textes sur papier sont à disposition. Par ailleurs, l'option de pouvoir disposer du Mémorial dans les trois ou quatre jours n'a jamais été prise, y compris par la Commission des finances qui a voté le projet Internet. Ce délai, par contre, a toute son utilité à Berne puisqu'il y a les deux conseils. En effet, il existe une procédure d'élimination des divergences qui se fait souvent le lendemain. L'objectif qui a été fixé dans le projet de loi voté en Grand Conseil est d'envoyer les textes en correction, d'une séance à l'autre. En ce qui concerne le délai de parution sur Internet, il sera tenu d'ici peu. Pour la version papier, il y a davantage de difficultés mais le Service espère achever le développement du projet au mois de juin. On peut donc espérer une mise à jour pour la rentrée de septembre.

Moteurs de recherches

M. Weiss (L) constate que les commissaires font état d'une version minimale et d'une version moyenne pour le moteur de recherche. Qu'en est-il des différences entre ces moteurs de recherches ?

Mme Hutter (SAU) explique qu'elle rencontre des difficultés à concilier les exigences du Service du Grand Conseil, des services de l'Etat et du CTI. D'autre part, en fonction du nombre de mots clés, la recherche s'avère plus ou moins longue. Il faudra donc trouver une solution intermédiaire.

Le Président rappelle qu'il existe des logiciels proposant les choix « recherche simple » et « recherche avancée ».

Le vote électronique

M. Lescaze (R) constate que le vote électronique fonctionne d'une manière satisfaisante. Le Conseil municipal souhaiterait l'utiliser. Or, ce dernier serait, semble-t-il, en attente d'un rapport du Service du Grand Conseil

Mme Hutter (SAU) reconnaît qu'elle n'a peut-être pas toujours rendu compte au Bureau des rencontres régulières qu'elle maintient avec le Conseil municipal et auxquelles elle se rend en principe accompagnée, soit par un membre du Bureau, soit par le Président du Grand Conseil. Il a été décidé de ne pas faire participer financièrement le Conseil municipal. Dans un premier temps, ce dernier a été averti, dès la mise en service des micros.

Le Président constate qu'à des choses simples, on donne des réponses complexes. Il s'agit simplement de prêter le vote électronique au Conseil Municipal.

Mme Hutter (SAU) tient à préciser qu'elle souhaitait tester le vote électronique avant de le mettre à disposition dans la mesure où il y a eu quelques problèmes de fonctionnement. Elle n'a donc pas encore signé la réception de l'installation et elle a averti le Conseil municipal que la période de tests était prolongée jusqu'à fin juin. Il pourra très certainement utiliser le vote électronique dès septembre.

Le Président s'exclame que quatre mois, c'est un siècle ! A titre d'exemple, la Commission des finances a demandé l'aménagement d'une armoire au mois d'octobre 2001. Elle vient d'obtenir satisfaction après que M. Moutinot eut «retroussé lui-même ses manches». S'il faut attendre huit mois pour obtenir une armoire, il a de sérieux doutes en ce qui concerne le projet concernant la qualité de la luminosité dans la salle du Grand Conseil. Il y aura peut-être une amélioration au XXII^e siècle. Il se montre donc très inquiet quant à la déperdition d'énergie qui ne fait que contribuer à la démotivation des participants.

M. Mouhanna (AdG) fait remarquer que, dans certains pays, il n'est pas d'usage de demander la durée d'un voyage puisque la réponse est : « Quand Dieu le veut ! »

Prestations du Service du Grand Conseil

Mme Schenk-Gottret (S) souhaiterait que toutes ces remarques ne s'adressent pas personnellement à Mme Hutter dans la mesure où elle-même et son service se mettent agréablement à disposition de tous les députés.

Le Président donne raison à Mme Schenk-Gottret sur ce point. Il ne s'agit pas de critiquer le travail accompli par Mme Hutter qui fait part à la commission de certaines difficultés. Néanmoins, la commission a le droit de s'inquiéter sur la proportion que prennent de simples demandes. Mme Hutter n'est donc pas la cible des critiques. Il serait toutefois souhaitable que le Service ou le Bureau du Grand Conseil fasse preuve de plus d'autorité vis-à-vis des autres services. Il ne s'agit pas de condamner qui que ce soit mais de réfléchir au système que le Grand Conseil a mis en place.

M. Weiss (L) souhaiterait adresser, au nom de la députation libérale unanime, ses félicitations à Mme Hutter et à tout son service pour l'excellence de leur travail.

M. Mouhanna (AdG) joint ses félicitations à celles du groupe libéral.

Disponibilité du système Aigle

M. Weiss (L) souhaiterait savoir quand le système Aigle sera accessible aux députés du Grand Conseil.

Mme Hutter (SAU) rappelle que le système Aigle a été créé en 1996 et acheté en fait au Canton de Vaud, qui le connaît sous un autre nom. C'est une base de données qui gère toutes les affaires du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Lors de l'autonomie du Grand Conseil, la décision a été prise de ne pas utiliser le système Aigle, jugé trop lourd et compliqué. Il a été décidé ensuite d'adapter ledit système. Un des projets de développement consiste précisément à le rendre accessible aux députés. Pour ce faire, la commission de suivi informatique a été réactivée et donnera son préavis au bureau.

Le Président rappelle que le système Aigle est très lourd et difficile à interroger. Il lui paraît d'ores et déjà que les députés rencontreront des difficultés à l'utiliser, contrairement à Internet où l'on peut trouver facilement les projets de lois. Il serait donc souhaitable de poursuivre les développements dans cette direction.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Le Président passe en revue les chapitres du rapport de gestion sans soulever de questions particulières

Compte de fonctionnement (page par page)

Les rubriques du compte de fonctionnement ne soulèvent pas de questions particulières.

Annexes pour le SGC*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 SGC-1
- Compte d'Etat 2001 SGC-2
- Rapport des commissaires avec annexes SGC-3

* *Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.*

CTI

Discussion de la Commission

Compte de fonctionnement

Les questions des commissaires portent sur les rubriques suivantes :

Rubrique 30 – Dépassement de 324.036 F

M. Mercier explique qu'il s'agit en fait d'une problématique non résolue des comptes CIA au niveau du Département des finances. C'est l'Office du personnel qui génère les éléments budgétaires. Or, chaque année, ces rubriques se retrouvent en sous-dotation.

Postes d'auxiliaires

L'augmentation de la rubrique « auxiliaires » suscite une abondante discussion. M. Mercier explique que le CTI a recours au fonds de mobilité pour un montant de 1 million, entièrement justifié. Le problème se situe à un niveau global dans la mesure où les forces internes du CTI ne sont pas suffisantes pour faire face aux projets informatiques. C'est l'occasion au Président de rappeler que la Commission des finances a soulevé à plusieurs reprises cet aspect en posant la question de savoir si le CTI était à même de suivre les projets d'investissement dès l'instant où ils étaient votés. Le fait d'avoir recours au fonds de mobilité est en soi une bonne chose mais, en même temps, il convient d'assumer le plan quadriennal, tant au niveau des projets nouveaux que de la maintenance.

Pour M. Leclerc, il est précisément important de mentionner dans les nouveaux projets non seulement le développement mais également la maintenance. Il est apparu en effet que, sur des projets stratégiques de l'Etat, il y avait 60% de forces externes contre 40% de forces internes. Cette tendance doit être inversée à long terme. Toutefois, l'exercice peut être dangereux s'il est mené trop rapidement. Il convient donc de faire un travail de fond afin d'analyser tous les contrats avec des sociétés. Ce travail risque de devoir se poursuivre pendant deux ans.

En ce qui concerne les nouveaux projets de loi, le CTI s'est donc engagé à produire une fiche technique avec des modules mettant en place les forces engagées, cela pour éviter le cumul de prestations externes. Il convient également de relever qu'un externe doit être une valeur ajoutée pour autant

que la prestation soit définie correctement. C'est donc un travail important de l'identification des contrats avec des sociétés privées qui est entrepris, s'agissant du plan de charges au niveau des équipes.

Prise en compte de la notion de socle

Dès son arrivée à la tête du CTI, M. Leclerc s'est penché sur les forces nécessaires en fonction des besoins. Il est arrivé à la conclusion qu'elles étaient insuffisantes et qu'il y avait également une difficulté de recrutement liée aux conditions de salaires par rapport à celles du marché. C'est dans ce cadre qu'intervient précisément la notion de socle pour tenir compte de l'évolution de la maintenance face au renouvellement du matériel. Un projet de loi est d'ailleurs en préparation à cet égard.

Une information sera fournie à la sous-commission s'agissant du projet de loi sur le renouvellement du matériel

Rubriques « Matériel »

M. Mercier précise que l'amortissement est prévu sur quatre ans mais en fait le matériel est remplacé tous les cinq ans. Chaque année, il y a une augmentation de quelque 200 à 300 postes, notamment pour la pédagogie. Il est arrivé aussi que le CTI doive freiner le renouvellement des imprimantes (pas assez de moyens dans le projet PC2000 pour renouveler les imprimantes). Le remplacement dépend de la mise en service du matériel. En ce qui concerne les différences sur certaines rubriques, celle des contrats est en augmentation dans la mesure où certains d'entre eux ont été mis en vigueur plus tôt que prévu. S'agissant de la négociation des licences, le CTI travaille avec l'Economat cantonal mais des progrès restent à faire pour améliorer les conditions en regroupant tout ce qu'il est possible de faire. Des efforts de coordination doivent être en particulier être menés avec l'Hospice général et les structures subventionnées.

Frais de téléphones et télex

Un travail important a été mené avec Swisscom afin de réduire les coûts. L'opérateur accorde actuellement un rabais très important sur les frais de téléphone. Ils sont toutefois en augmentation, cela étant dû à l'extension de la téléphonie dans les écoles et notamment des communications par Internet.

Coûts globaux de l'informatique

Une longue discussion porte sur les coûts induits et le calcul en termes de rentabilité dans l'efficacité du travail de chacun. M. Leclerc souligne que le rôle de l'observatoire des technologies est d'imaginer quelles technologies vont être modifiées. Il y a également une volonté de maîtriser les technologies pour ne pas être esclave de l'informatique mondiale. Il convient également de se pencher les ratios, non pas sur la partie infrastructure mais la partie technologie. M. Mercier signale que le CTI entend lancer des mandats pour l'architecture technique de demain, notamment au plan des postes de travail. On pourrait même envisager une alternative à Microsoft et les aspects que cela implique.

La sous-commission sera tenue régulièrement informée de cette réflexion.

Reports de crédits

A la question de M. Weiss sur les reports de crédit, il est précisé que le CTI avait fait un dépassement de crédit de 440'000 F sur 1999. Sa demande de report ayant été acceptée, c'est la différence qui figure sous la rubrique 31 et le disponible budgétaire global.

Intérêts de la dette

L'augmentation des intérêts de la dette est une imputation interne de la part du Département des finances qui en paie l'ensemble. Les montants sont ensuite répartis sur chaque service de l'Etat en fonction de l'investissement cumulé. M. Mouhanna ne comprend pas très bien l'intérêt de l'exercice d'autant plus que l'on parle d'un autofinancement total pour les investissements réalisés. Il n'y a donc pas eu de contraction de dette nouvelle et il y a même eu des amortissements. Finalement, comment peut-on mettre une part de dette aussi importante, même s'il s'agit d'un jeu d'écritures, qui ne correspond pas à la réalité du service concerné.

La question de l'imputation des intérêts de la dette sera posée au Département des finances

Les investissements

Les OPF

Suite à la remarque de M. Odier, il est précisé qu'il n'y a pas eu d'investissements informatiques en 2001 au niveau des OPF. Pour l'instant, seule une étude a été menée. Outre les problèmes connus par les OPF en

2001, la raison en est qu'il reste encore du matériel de 1982 dont il convient de garantir la pérennité pour éviter des problèmes techniques ultérieurs. C'est donc la solution du portage qui a été choisie afin de transférer correctement les données. Deux phénomènes ont ralenti l'étude. En premier lieu, les tests ont été difficiles en raison de l'absence des principaux utilisateurs pendant la période de l'été. En second lieu, un premier projet de loi a été abandonné. Dans les mois qui viennent, le DJPS va déposer deux projets de loi, un projet de loi pour un développement intermédiaire et le projet de loi pour la refonte des OPF qui viendront en lieu et place des 2 millions inscrits l'an dernier.

L'OCPA

Pour l'OCPA, la moitié du budget a été dépensé. M. Mercier souligne que le CTI se heurte souvent à des visions trop optimistes de la part des chefs de projets qui ont souvent les yeux plus gros que le ventre, d'où l'importance d'achever la mise en place de l'architecture technique des systèmes d'information.

Tenue des budgets

Au vu de ce qui précède, M. Weiss se montre déjà sceptique quant au montant à porter au budget 2003 pour les investissements informatiques. D'autre part, il est difficile pour le CTI de prévoir avec précision certains investissements, notamment dans le câblage, car il ne connaît pas à l'avance les travaux que le DAEL entreprend dans les bâtiments. Il n'y a pas d'adéquation entre les travaux lourds et les technologies à mettre en place et il faudrait revoir le système de gestion. Il avait d'ailleurs été précisé à la Commission des finances que l'enveloppe pour l'informatique serait vraisemblablement ventilée différemment.

Comparaison des coûts informatiques dans les administrations

M. Taschini souligne que les comparaisons nationales et internationales permettent de mesurer la sous-informatisation ou sur-informatisation. Les chiffres actuels démontrent que certains secteurs de l'administration ont encore des technologies qui reposent sur les années 1980. On mesure ce qu'on appelle les taux globaux qui se décomposent en trois grandes catégories, scientifique, travaux administratifs simples et secteur traditionnel. L'informatique au service de la structure se situe aux alentours de 7%, celle pour les travaux administratifs aux alentours de 3%. Actuellement, un taux entre 3 et 4% peut raisonnablement admis. Toutefois, lorsque l'on parle de

montants globaux, il faut tenir compte du fait qu'une part importante est déjà dépensée en ce qui concerne les projets déjà votés.

Dans les projets de loi qui touchent à la gestion de l'Etat, il faut donc être conscient que des décisions politiques peuvent amener à devoir mettre des priorités. Cela signifie, quel que soit le pourcentage de l'enveloppe dévolue à l'informatique, qu'elle peut être momentanément différente.

Budget pour la formation continue

Les budgets pour la formation continue se situent au niveau du Centre de formation de l'Etat. Les demandes sont variables en fonction des périodes et des sauts technologiques. Les collaborateurs du CTI ont droit à la formation typique de l'Etat de Genève, selon le catalogue de formation. Au plan technique pur, il est difficile de définir un ratio pour la formation dans la mesure où cela dépend de la situation qu'occupent les informaticiens. Certains sont restés dans les anciennes technologies. Par ailleurs, il existe également une part de formation au travers de lectures de magazines scientifiques.

Annexes pour le CTI*

Documents de référence :

- | | |
|---|-----------------|
| – Rapport de gestion du Centre des technologies de l'information 2001, avec annexes | CTI-1 |
| – Chancellerie / Comptes 2001 par sous-natures | CTI-2 |
| – Tableau de synthèse des PC portables, téléphones portables et agendas électroniques | pas reçu |

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département des finances

Rapport des commissaires

MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier

Introduction

Les commissaires susnommés se sont rendus le vendredi 19 avril 2002 au Département des finances afin de procéder à l'audition dudit département. Ils ont été reçus par Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente du Conseil d'Etat, Présidente du Département des finances, MM. Pangallo / DF - Budget et Moreno Sella / DF - CFI. Le procès-verbal a été tenu par Mme Isabelle Oederlin-Piaget. Que les uns et les autres soient remerciés du temps accordé, de la qualité de leurs réponses et de la transparence de celles-ci.

Préambule

L'audition à laquelle nous avons procédé est fondée sur l'article 2, lettre I, et sur l'article 201, lettre A, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01). Vu le temps limité qu'ont les commissaires pour rendre leur rapport à la Commission des finances du Grand Conseil, nous avons opté pour une démarche consistant à avoir une discussion et recevoir des explications sur deux domaines qui nous paraissent être tout en même temps d'actualité et pour lesquels il y a des enjeux important à terme pour l'Etat de Genève.

Le corollaire de ce choix est que nous n'allons pas rapporter ici, ce qui ne pourrait être ici qu'un survol rapide de la totalité des comptes du Département des finances, car nous partons du principe que l'ensemble des éléments distribués permet à chacun de se faire une idée claire, précise des comptes dudit département pour l'année 2001, de leurs variations par rapport au budget, par là même de la qualité du travail effectué.

A titre d'exemple, la variation de 29,9 % entre les comptes 2001 et le budget 2001 de la rubrique 3. (Charges) est essentiellement due aux variations de la rubrique 33 (Amortissements, irrécouvrables, provisions).

Les domaines de discussions que nous avons choisis cette année portent sur la problématique des provisions et réserves d'une part, et, dans le cadre de la gestion de la dette, de la problématique de la caisse unique / "cash pooling".

Documents consultés

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève pour l'année 2001 / Chancellerie d'Etat
- Comptes de l'Etat de la République et canton de Genève pour 2001, Direction du budget de l'Etat et de la planification financière
- Comptes 2001 par sous-natures - avril 2002 / Département des finances
- Comptes 2001 de l'Etat de Genève / Présentation de Mme Micheline Calmy-Rey, Présidente du Conseil d'Etat
- Le système genevois de redressement des finances publiques "une méthode et des résultats" / Département des finances
- Estimation des recettes fiscales "note de méthodologie" / Département des finances
- Système de "cash pooling" des liquidités / Département des finances / Version service X du 18 avril 2002
- Tableau de bord mouvement de trésorerie prospective 2002 / Serge Jandeu.

Discussions

Provisions et réserves

Provisions :

Rappel des principes de la provision : elle est constituée en règle générale à hauteur d'un risque avéré, et dont le montant n'est pas connu de façon exacte actuellement. Elle est dissoute ou diminuée lors de l'émergence réelle du risque, qui devient alors une perte.

A titre d'exemple :

- Pour l'AFC (débiteurs douteux), on provisionne le 30 % du reliquat des des débiteurs (règle admise par l'IFC).
- Pour les créances contestées du contrôle : la provision est de 100 % (cette année 60 %).

L'analyse des provisions pour risques avérés se fait sur une base annuelle, ce qui a pour corollaire l'adaptation à chaque bouclage des comptes du montant des provisions.

Réserves :

La réserve quant à elle est une diminution volontaire de l'excédent des revenus courant, afin de remplir une obligation qui apparaîtra dans le futur.

Il apparaît lors de la discussion que la distinction entre provision et réserve n'est pas totalement évidente (page 4 du fascicule de présentation des comptes 2001). Une requalification proposée par le département est donc jointe au présent rapport (annexe 1).

A titre d'exemple, la provision pour heures supplémentaires Police et prison semble particulière dans la mesure où, il y a somme toute peu de risques avérés que l'Etat et la Police cessent leurs activités...

Pour le département, le problème est le suivant :

En ce qui concerne les comptes 2001, la position du Département des finances était plutôt de dissoudre cette provision, car si les heures doivent être obligatoirement compensées ou payées, il ne semble pas utile d'entretenir une provision.

L'ICF recommande que les provisions heures polices perdurent mais que s'y ajoutent, par exemple, les réserves de carrière DIP, les heures supplémentaires et vacances de la fonction publique, etc. Cela nous obligerait à constituer des provisions supplémentaires.

La position du Département des finances est la suivante :

– fin de la provision et inscription dans le budget personnel d'un montant équivalent.

Le Département des finances contactera le DJPS pour étudier cette solution.

En ce qui concerne la BCGe et plus particulièrement la provision pour avance faite à la BCGe, le problème est encore plus complexe, dans la mesure où dans celle-ci se trouvent aussi bien une partie réserve, qu'une partie provision.

Caisse unique et "cash-pooling"

La gestion de la dette publique étant effectivement l'un des enjeux majeurs pour l'Etat de Genève. De façon à ne pas augmenter celle-ci, la diminution de l'endettement étant essentiellement faite par le biais des liquidités disponibles. Pour ce faire, un certain nombre d'améliorations doivent être apportées à la gestion des liquidités. A titre d'exemple, entre La Poste et la BCGe, il existe actuellement 460 comptes ouverts au nom de l'Etat de Genève par des personnes différentes. La multiplication de ces comptes,

les montants vraisemblablement élevés des sommes "dormant" sur ces comptes, incitent le Département des finances avec raison à tendre au principe de la caisse unique en "cash-pooling"

Répondant à nos préoccupations conjointes, à savoir que les départements, services et subventionnés ne se sentent pas "sous tutelle" du Département des finances, Mme Micheline Calmy-Rey précise que ce n'est pas le but. Le contrôle effectué pour les paiements (engagement de payer les factures sous 48 heures) ne portera que sur les conditions administratives comme, par exemple, double signature ou visa du service des finances concerné.

Ce "cash-pooling" se fera sur la base d'une convention entre l'administration des finances de l'Etat d'une part, et le service X du département Y de l'autre.

De cette manière l'Etat aurait effectivement tout en même temps une vision plus claire des besoins de trésorerie des différents services, utilisera de la manière la plus efficiente les liquidités disponibles, lui permettant en même temps la mise en place d'un concept de gestion de la dette à flux tendu, la diminution des intérêts intercalaires et la garantie d'un paiement centralisé et efficace des factures. De même, une gestion plus rigoureuse de l'ouverture des comptes d'Etat évitera la multiplication de sommes plus ou moins importantes dormant sur des comptes. Cela devrait permettre à terme, tout en gardant l'autonomie de gestion des services et des entités autonomes, de réduire les coûts financiers des services, d'une part, et de l'Etat, de l'autre.

Recommandations et suggestions

En ce qui concerne la problématique des provisions et des réserves, les commissaires souhaitent que les provisions et les réserves soient plus clairement explicitées, que leurs champs d'application soient mieux définis en particulier en termes d'utilité, de constitution, de matérialité et de gestion.

Pour ce qui est du problème de la caisse unique, les commissaires suggèrent une meilleure application par tous les services de la directive concernant les liquidités (annexe II). De même, les commissaires suggèrent que, le plus rapidement possible, les factures transmises pour paiement comportent la ligne budgétaire à débiter, de façon à effectivement améliorer le principe de la caisse unique et la visibilité des liquidités nécessaires en cours d'année.

Enfin, les commissaires suggèrent qu'une séance spécifique de la commission des finances soit consacrée à l'ensemble de cette problématique qui rencontre l'approbation totale des commissaires rapporteurs.

Discussion de la Commission

Réserve « postnumerando »

M. Blanc (DC) ne comprend pas les raisons de ne pas comptabiliser les acomptes provisionnels versés en 2001. La différence apparaîtra ensuite en 2002. Le passage au postnumerando ne posant problème qu'une seule fois, cette manière de faire lui paraîtrait plus adéquate. Il voit notamment un danger dans la constitution d'une réserve qu'elle soit variable selon les résultats. Il pourrait ainsi y avoir une tentation de lisser les résultats en fonction des nécessités de la publication des comptes.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle que les acomptes provisionnels sont basés sur les éléments de revenu et de fortune de l'année précédente et ce sera toujours le cas. S'ils étaient seuls passés en comptabilisation, les recettes de l'Etat seraient nettement insuffisantes pour financer les prestations qui sont indexées à l'année 2002 puisque dans les comptes 2001 figurent les résultats 1999, soit deux années de décalage. Les comptes 2001 étant censés refléter la situation 2001, il est donc nécessaire d'estimer 1999-2000 et 2000-2001. Si l'on mettait les recettes 1999 dans les comptes 2001, ces derniers ne refléteraient pas la situation réelle des recettes, puisque la production 2001 n'y figure pas. Contrairement à ce que pense M. Blanc, il n'y a pas simplement une année de transition dans le cadre du postnumerando mais ce phénomène se produira systématiquement chaque année. Cette situation existe déjà au niveau des personnes morales qui sont en postnumerando depuis 1995. Le fait d'avoir omis de constituer une provision a mené au résultat de devoir passer une moins value de 48 millions dans les comptes 1997. Par contre, l'année suivante, il y a eu une sous-estimation. Il conviendrait donc d'éviter ce jeu de balancier qui n'a pas de raison conjoncturelle, d'où la volonté d'attribuer à l'exercice pour lequel la production est due une dotation correcte. En second lieu, ce qu'il était possible de supporter pour les personnes morales ne l'est plus pour les personnes physiques puisqu'il s'agit de 2.5 milliards à 3 milliards, face aux 600 millions, actuellement près de 1 milliard, pour les personnes morales. C'est donc un total de près de 4 milliards. Une erreur de 1% dans l'estimation de la production 2001 personnes physiques engendrerait une péjoration de 30 à 40 millions dans les comptes 2002. La réserve « postnumerando » est en quelque sorte un amortisseur qui permet effectivement de préparer les budgets et les comptes sur des bases objectives et réalistes et non pas d'essayer de restreindre les rentrées. C'est donc un principe de prudence.

Provision pour débiteurs douteux

M. Droin (S) a l'impression que les débiteurs douteux, à savoir les mauvais payeurs, représentent la difficulté majeure.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) précise que la provision pour débiteurs douteux est calculée à 30% du reliquat. A cela s'ajoutent les dossiers de créances contestées du contrôle provisionnés à 100%, en accord avec l'ICF. Certains ne sont pas comptabilisés dans la production fiscale de l'année en raison du fait que les montants que l'administration peut faire valoir devant les tribunaux atteignent parfois plusieurs centaines de millions. Une comptabilité séparée est tenue à cet effet et lesdits montants sont entrés dans la production au moment du paiement. Par contre, pour les cas plus simples, les règles sont bien définies, sachant que l'on peut discuter de savoir s'il convient de provisionner à hauteur de 30 ou 40% du reliquat. La provision pour débiteurs douteux de l'administration fiscale, fixée à hauteur de 453 millions, a été jugée suffisante.

Réserve « postnumerando » d'année en année

M. Meylan (L) ne voit pas pourquoi la réserve « postnumerando » ne serait pas unique et consacrerait ainsi le passage au postnumerando. Les appréciations pour les années suivantes ne devraient-elles pas obéir aux mêmes règles que le reliquat ?

Mme Calmy-Rey (CE/DF) explique que le risque des débiteurs douteux est différent puisqu'il s'agit de sommes impayées. Par contre, pour le postnumerando, il s'agit d'un risque d'erreur d'estimation fiscale. Cela signifie que le Département est obligé de partir d'hypothèses qui, vérification faite, vont se révéler erronées dans un sens ou dans un autre. Il serait effectivement possible de calculer une marge de prudence et de diminuer d'autant les recettes mais la vision ne serait pas claire dans la mesure où ladite marge n'apparaîtrait pas réellement d'où la constitution d'une réserve « postnumerando ».

M. Velasco (S) fait remarquer que la question peut également se poser de savoir si cette provision ne serait pas mieux à même d'amortir la dette.

M. Blanc (DC) n'est pas encore convaincu de comptabiliser des estimations plutôt que de porter dans les comptes ce qui a été réellement notifié. Il ne voit pas non plus pourquoi on ne décalerait pas le tout et pour quelles raisons, comme dans n'importe quelle entreprise, on ne comptabiliserait pas ce qui a été facturé. Le résultat de ce système est que, chaque année, il y aura une marge de manœuvre qui permettra de

provisionner beaucoup, s'il s'agit d'une bonne année, et de faire le contraire, lors d'un mauvais exercice. Le Grand Conseil n'y verra que du feu et la population encore plus.

M. Gautier (L), s'il avait à résumer cette discussion, serait tenté de dire que le seul « procès » qu'on peut faire à Mme la Présidente est d'être trop prudente. En fait, il faut que la commission apprenne à lire le résultat de l'exercice, non pas à la dernière ligne, mais à la ligne en dessus. Ce que le Département fait, c'est d'évaluer un risque, comme le fait n'importe quelle entreprise et de se poser la question de savoir si ce risque peut être totalement assumé, au moment où il apparaîtra. Dans le cas de la réserve « postnumerando », c'est, somme toute, entièrement théorique mais à l'évidence, si on était dans un monde parfait où l'entier des gens qui reçoivent des acomptes provisionnels les payaient effectivement le 31 décembre, on pourrait clore en un seul exercice.

Il est donc manifestement logique de tendre à cela. Ce principe d'écriture comptable ne change rien à la gestion des comptes et n'empêche pas les députés de savoir que les résultats, avant provisions extraordinaires, se situent en gros aux alentours de 300 millions.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) considère que ces montants de provisions constituent en fait de l'autofinancement contrairement à la pratique des institutions de cotation qui les mettent en fonds étrangers alors qu'aucun centime n'est emprunté pour les constituer. Ils ne freinent pas non plus la diminution la dette. Par contre, ce qui freine la dette, ce sont les décaissements liés à la Fondation de valorisation ou les affaires du type Battelle où il faut sortir 100 millions d'un coup.

Principe de la « Caisse unique »

Mme Calmy-Rey (CE/DF) se réfère au tableau présentant la totalité des encaissements et décaissements que M. Pangallo, directeur du budget, a préparé à l'intention de la commission. Dès la mise en place d'un logiciel adéquat, il sera possible de générer automatiquement des graphiques, de faire le lien avec la perception d'impôts, de connaître exactement la situation au jour le jour et surtout de pouvoir anticiper les entrées et sorties de caisse.

Préalables

S'agissant du principe de la caisse unique, il a fallu au préalable procéder à une restructuration des services financiers du Département. Un service opérationnel qui s'appelle dorénavant « Administration des finances de l'Etat » et qui intègre la Caisse de l'Etat est chargé de gérer les liquidités et

non plus seulement d'enregistrer les encaissements et les décaissements. Ce service a été doté de ressources humaines supplémentaires dont une personne sous mandat qui provient du milieu bancaire. Le poste de caissier de l'Etat sera occupé par un spécialiste de la gestion des liquidités. Un deuxième préalable est l'établissement d'un tableau de bord qui sera véritablement opérationnel dans le cadre de la CFI. Il en est encore au stade conceptuel. Troisièmement, une gestion des liquidités à flux tendu a été mise en place.

Les décaissements

Dans « la philosophie du caissier » des années 1990, on recourait systématiquement à l'emprunt à moyen terme ce qui contribuait à accroître la dette. L'option a été prise de travailler de plus en plus avec du court terme et ce faisant, en élargissant le nombre d'établissements bancaires qui prêtent à des taux raisonnables. Le Département s'efforce aussi de mieux gérer les subventions de façon à ce qu'elles correspondent aux besoins. Des directives ont été édictées sur le décaissement, l'idée étant de tenir compte des amortissements et des provisions avant de décaisser les subventions par douzièmes. Il conviendra ensuite que les institutions fournissent des plans de trésorerie de manière à ce qu'elles puissent disposer de leurs subventions quand elles en ont réellement besoin.

Rentrées fiscales et remboursements

Du côté des rentrées, l'administration fiscale participe déjà à la gestion des liquidités, au niveau de la perception. Il s'agit de pouvoir anticiper les mouvements de remboursements les rentrées d'impôts. Deuxièmement, le Département est en train de travailler sur le projet de perception généralisée à la source. Troisièmement, il espère avoir, au travers de campagnes de publicité, des rentrées plus régulières des acomptes provisionnels, voire le paiement de BVR supplémentaires. La première campagne a généré un montant de 100 millions de la part des contribuables qui semblent ainsi bien répondre à ce genre de sollicitations.

Inventaire des comptes à l'extérieur

Le Département a commencé d'établir l'inventaire de tous les comptes à l'extérieur de l'Etat, dans les banques, en particulier à la BCGe et à La Poste. Après six mois d'investigations, ce travail n'est pas achevé. Il manque notamment les comptes ouverts au Crédit suisse et à l'UBS. D'autre part, il n'est pas toujours aisé d'obtenir spontanément les renseignements de la part des banques. Il n'en demeure pas moins qu'à ce jour 460 comptes ont été répertoriés.

Rôle du Département des finances

Des discussions sont en cours, notamment avec le service d'agriculture de manière à opérer un paiement direct aux agriculteurs, à partir de la Caisse de l'Etat, plutôt que de mettre immédiatement à disposition le stock de liquidités. Une convention est en cours d'élaboration qui serait étendue aux services et institutions qui seraient d'accord de fonctionner selon le système de « cash pooling ». Le rôle du Département des finances ne serait pas différent de ce qu'il est aujourd'hui en termes de contrôle budgétaire. Il s'agirait simplement pour les différents services des départements de faire avaliser leurs mandats de dépenses à la comptabilité générale et qu'il y ait ainsi double signature. Par contre, il n'est pas dans ses intentions de juger de l'opportunité de telle ou telle facture. D'autre part, il s'engagerait à agir comme les banques, à savoir d'avoir le même temps de réponse. Inversement, il n'y a pas de raison que des services qui sont momentanément en manque de liquidités empruntent de l'argent sur leurs lignes de crédit ouvertes dans des banques ou au contraire qu'ils aient des stocks permanents de liquidités.

M. Gautier (L) souhaiterait faire deux remarques. Il lui paraît en premier lieu étonnant que l'on découvre plus de 400 comptes ouverts au nom de l'Etat. Comment se fait-il que des institutions financières acceptent que quelqu'un arrive et demande simplement d'ouvrir un compte ! A son sens, il s'agit d'une non-application de la directive et ce n'est pas pour rien qu'elle figure en annexe du Rapport. Il aurait même tendance à dire que cette pratique a un avantage complémentaire, à savoir que la charité chrétienne n'étant pas forcément le propre de ce monde, la manière dont les liquidités sont gérées par ces institutions ne profite pas à l'Etat. Elle profite en effet davantage à celui qui est le dépositaire des fonds. Dans une saine logique de gestion des liquidités et de gestion de la dette, il est donc parfaitement cohérent que l'on favorise la création de cette caisse unique. En premier lieu, elle profitera à tous les citoyens. Deuxièmement, elle permettra d'éviter l'effet particulièrement ridicule du service A qui va emprunter 50 millions alors que le service B place 50 millions. Une deuxième remarque touche au fait d'exiger, lorsqu'on demande le paiement d'une facture, qu'on explicite clairement de quelle ligne budgétaire il s'agit. Il incombe en effet au département de savoir ce qu'il reste sur une ligne budgétaire votée. Cela permettrait en particulier de gérer intelligemment les différentiels au plan de la trésorerie.

Ce mode de faire ne serait qu'au bénéfice de tout le monde pour autant que les craintes de certains services directement concernés soient dissipées en leur expliquant clairement la situation.

Le Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Le Président passe en revue les rubriques

Réforme de la péréquation financière intercommunale

Quant à la réforme de la péréquation financière intercommunale, la Commission fiscale a adopté l'option de demander au Département de préparer un projet sur la base de ce qui a été mis en place dans le canton de Berne et qui est discuté au niveau de la confédération. Le fruit de ce travail a été communiqué à l'Association des communes genevoises qui a créé en son sein un groupe technique. Ce dernier a conclu à l'adoption des principes qui sous-tendent le nouveau système proposé, il y a de cela trois semaines. Il a été décidé ensuite de deux groupes de travail, l'un chargé de travailler sur les conséquences des changements de l'indice des capacités financières, au plan de la répartition des recettes, l'autre d'examiner l'aspect de la compensation des charges. C'est au niveau du deuxième groupe que se posent des problèmes institutionnels dans la mesure où la compensation supposerait qu'il y ait des organismes d'arbitrage.

Normes IAS

M. Blanc (DC) souhaiterait connaître l'état de la réflexion s'agissant des réserves nécessaires aux entités tierces pour garantir les caisses de retraites.

Mme Calmy-Rey indique que l'application de la norme IAS dans le cadre des entités tierces pose problème au groupe chargé d'édicter des directives. C'est sur l'identification des provisions dans le cadre de l'autofinancement qu'il y a divergence de vues entre la cellule d'expertise financière et l'ICF. Il incombera au Conseil d'Etat de trancher. Une des difficultés est liée au fait que les normes IAS ont été établies pour des entreprises privées. Il s'agit dès lors de les adapter au secteur public. Deux normes importantes posent également problème, à savoir les immobilisations corporelles et les avantages au personnel.

Service d'évaluation des fonctions

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait des précisions quant au processus appliqué dans le cadre d'une analyse de fonction. Le service d'évaluation lui-même peut-il refuser d'évaluer, donc d'analyser, voire de répondre favorablement à une demande d'analyse ?

Mme Calmy-Rey (CE/DF) souligne que différents cas de figure peuvent se présenter. En ce qui concerne les infirmières, ce sont elles-mêmes qui se sont adressées à leur service des ressources humaines qui a transmis ensuite la demande au Service d'évaluation des fonctions (SEF). Actuellement, les médecins assistants utilisent la même procédure.

Selon les premiers renseignements fournis par M. Pangallo, un chef de service ne peut pas s'opposer à une demande de réévaluation de fonction. Quant à la position du SEF, la question sera posée à l'Office du personnel.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

Les rubriques ci-après soulèvent des questions :

Secrétariat général – Charges de personnel – rubrique 30

Mme Calmy-Rey (CE/DF) explique à M. Mouhanna que la différence importante au niveau des charges de personnel est le fait de la réorganisation des services financiers. Sont sorties de la direction générale des finances de l'Etat la gestion de la dette et la gestion de la trésorerie qui apparaissent à part. Une autre nouveauté dans la présentation, ce sont les Impôts Etat qui sont sortis de l'administration fiscale cantonale de manière à avoir un meilleur découpage comptable. Les postes liés à la gestion de la dette, la gestion de la trésorerie, les impôts de l'Etat et le personnel de l'Etat, hors Département des finances, soit toutes les rubriques transversales, apparaissent de manière séparée de ce qui concerne les charges liées au Département lui-même.

Gestion de la trésorerie – Provisions et créances irrécouvrables

Mme Calmy-Rey (CE/DF) précise à M. Blanc la décomposition des postes provisions et irrécouvrables. A fin 2000, un montant de 20 millions de provision a été passé pour moins-values des actions de la BCGe. Après discussion avec l'ICF, il a été décidé de ne plus faire de provisions mais de passer ces moins-values en pertes irrécouvrables. Les exercices 2000 et 2001 ont donc été corrigés en conséquence, soit deux fois 20 millions. Dans les pertes figurent également un montant de 57 millions s'agissant des actions Swissair. La norme IAS permet les deux options, soit le passage en provision pour couvrir la moins-value, soit la perte.

M. Blanc (DC) s'étonne quelque peu que l'on qualifie cela de créances « irrécouvrables ».

Service du courrier

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle les discussions en commission des finances qui ont amené à passer un accord avec La Poste. Or, il s'avère que tout le travail en amont se fait en interne. D'autre part, l'expédition à forfait ayant disparu, La Poste facture au prix normal ce qui représente une augmentation sensible. Elle a finalement accepté d'accorder un rabais mais il n'est pas certain qu'il couvre les frais du service d'expédition interne à l'Etat.

M. Blanc (DC) s'interroge de savoir s'il conviendrait dans ce cas de revenir à la situation antérieure. Il lui paraîtrait intéressant de faire une projection après une année de fonctionnement.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, clôt la discussion.

Opérations Banque cantonale et Fondation de valorisation

Mme Calmy-Rey (CE/DF) apporte des précisions sur le fonctionnement de la Fondation de valorisation.

Dans le fonctionnement courant de l'Etat de Genève apparaît la provision pour pallier les risques de non-remboursement de la Banque sur les avances de trésorerie et de fonctionnement faites par l'Etat à la Fondation de valorisation. C'est le montant de 236 millions. Ces avances sont théoriquement remboursables. Il y a ensuite les pertes prises en charge par l'Etat sans espoir de remboursement et qui ont été évaluées à 53% du total des 5 milliards transférés, soit 2,7 milliards. A ce jour, un montant de 245,6 millions a été enregistré au titre de pertes. Les avances de fonctionnement, c'est-à-dire les différentiels entre les états locatifs et les intérêts passifs sur le prêt des 5 milliards, s'élèvent à 86,8 millions. Quant aux avances de trésorerie à la Fondation de valorisation, à ce jour, le montant s'élève à 36,4 millions.

Pour 2001, les pertes payées se situent à 67,4 millions, les avances à 59,6 millions et la trésorerie à 31,7 millions. En ce qui concerne le montant de 194,2 millions, il a fait l'objet de nombreuses discussions entre la fiduciaire qui contrôle les comptes de la Fondation de valorisation, la banque et l'Etat de Genève pour savoir ce qui déclencherait la dissolution de la provision. Il convient de préciser que la Fondation de valorisation fait deux sortes d'opérations. En premier lieu, lorsqu'elle vend à des tiers, l'Etat passe un différentiel par rapport à la créance qui a été transférée. Cela déclenche la dissolution de la provision et le paiement de la perte par l'Etat. La perte est exigible immédiatement. En second lieu, la Fondation rachète des immeubles qui étaient dans des sociétés de portage et cela pour son propre compte. Elle

rachète évidemment au prix du marché, ce qui produit un différentiel par rapport à la créance qui a été transférée. Dans ce cas, la perte n'est pas exigible immédiatement. C'est en quelque sorte une perte comptable qui sera passée par l'Etat au moment où la Fondation vend à un tiers. Il y a ainsi deux sortes de pertes, celles qui sont exigibles immédiatement et celles qui sont exigibles à terme. Les deux phénomènes génèrent la dissolution de la provision dont l'une, le paiement par l'Etat.

Cette procédure trouve son fondement dans le fait que la Fondation, rachetant des immeubles pour son compte, avait un « trou » dans ses comptes. Elle aurait dû provisionner elle-même alors qu'il y a une provision de 2,7 milliards. Finalement, l'accord qui a été trouvé est de dissoudre la provision à hauteur du total des pertes exigibles immédiatement et à terme. Par rapport à ce qui a été payé par l'Etat, à l'heure actuelle, il y a environ 120 millions d'avance sur les pertes exigibles. Le total des avis de pertes qui ont été envoyés à l'Etat, toutes catégories confondues, se montent à 340 millions.

En réponse à diverses questions des commissaires, Mme Calmy-Rey (CE/DF) indique que certaines opérations engendrent 70% de pertes, d'autres moins. L'un dans l'autre, elles se situent néanmoins entre 50 et 60%. Il convient également de préciser que l'Etat n'emprunte rien et travaille sur les excédents de liquidités. La dissolution à hauteur du prix de rachat par la Fondation de valorisation ne veut pas dire le passage de la perte complète. Plus le montant de rachat est fort, plus l'autofinancement consolidé est négatif. Par ailleurs, la commission de contrôle des actifs de la Fondation admet parfaitement que l'Etat puisse être en accélération ou en freinage au vu des ses liquidités. Cela ne devrait pas avoir d'influence sur le rythme de réalisation des actifs de la fondation. Au cas où une possibilité intéressante se présenterait qui irait au-delà de la capacité financière de l'Etat, il conviendrait d'emprunter. A la question de savoir quel est l'élément impératif pour l'Etat, sa gestion financière ou celle de la Fondation, Mme Calmy-Rey estime que celui qui commande paye.

M. Hiler (Ve) souligne que l'intérêt de tout le monde est que le rythme choisi soit respecté de sorte que chacun puisse faire ses planifications. Il lui paraît important de ne perdre de vue que l'argent qui est remboursé doit être remplacé. L'important est que tous les acteurs aient pu définir une méthode de travail qui est basée sur le même rythme.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, clôt la discussion.

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

Les éléments ci-après font l'objet d'une discussion :

Impôts

Mme Calmy-Rey (CE/DF) souligne que les dépenses figurant aux investissements sont liées à la nouvelle application de l'administration fiscale cantonale qui vient d'ailleurs d'être mise au service pour la partie détermination des « assiettes fiscales » uniquement. Le calcul de l'impôt interviendra au mois d'août.

Enveloppe des investissements

Les remboursements des emprunts de la Caisse fédérale de chômage figurent en investissements. Le Canton avait prêté 260 millions au total. La Confédération rembourse régulièrement et, à fin 2001, il restait 119 millions. Le remboursement complet devrait être fait à fin 2002. S'agissant de la question des intérêts, Mme Calmy-Rey est d'avis qu'ils vont poser problème. Dans les comptes 2001, l'Etat de Genève a un montant d'investissements brut de 500 millions, 350 millions « nets nets ». Cela signifie que des recettes d'investissements, dont les remboursements de la caisse de chômage, font passer la proportion du brut au net de façon assez spectaculaire de 500 à 350. Dès l'instant où il n'y aura plus les remboursements de la caisse de chômage, cela va diminuer la différence entre le brut et le net. A l'heure actuelle, les investissements sont complètement autofinancés. Or, l'enveloppe des investissements pour 2003 est pour l'instant à hauteur des amortissements, c'est-à-dire 247 millions net, déduction faite des recettes d'investissement. Dès l'instant où il n'y aura plus ce type de remboursement, l'enveloppe sera plus petite que les années précédentes.

M. Hiler (Ve) estime qu'il sera difficile de répondre aux nécessités sur la base d'une enveloppe réduite. Si l'on considère les investissements auxquels il est difficile d'échapper, notamment les bâtiments scolaires, personne n'y gagne à les faire plus tard. C'est la raison pour laquelle il faudra probablement revenir à des enveloppes brutes avec un manque d'autofinancement, ce qui ne serait pas un mal au vu de la conjoncture actuelle.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) tient à dire qu'elle ne parle pas de diminuer les enveloppes d'investissements. Par contre, il serait souhaitable d'avoir des plans prévisionnels en matière de décaissement dans la mesure où la

Fondation pèse lourd sur les liquidités ainsi que les investissements, dans les années futures.

En second lieu, le montant de 250 millions d'investissement "nets nets" qui est proposé pour le budget 2003 correspond à ce qui a été réalisé ces dernières dans le cadre de l'enveloppes brute de 500 millions. Le message du Département consiste à dire que les investissements importants pour les écoles, les EMS, etc., seront réalisés pour autant que l'on travaille aussi sur les recettes d'investissement. En conséquence, il plaide pour un plan de trésorerie qui permette d'anticiper, de prendre des décisions raisonnables et de cibler un certain nombre de recettes d'investissement supplémentaires.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, clôt la discussion

Subventions

Il est précisé à M. Gautier (L), pour répondre au souhait qu'il a exprimé en novembre dernier, à savoir de disposer d'une vision synthétique du montant des subventions, que cette lecture interviendra lors de l'examen de chaque Département.

Divers

Séance consacrée à la notion de « cash pooling »

Sur demande de M. Gautier (L), une séance spécifique sera consacrée à la question du « cash pooling » avec la participation éventuelle d'organismes qui ont déjà signé la convention

Annexes pour le DF*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DF-1
- Compte d'Etat 2001 DF-2
- DF, Compte par sous-nature DF-3
- Rapport des commissaires avec annexes DF-4
- Mouvements de trésorerie / Version au 24 avril 2002 DF-5
- Evolution des auxiliaires DF-6
- Situation des postes au 31 mars 2002 DF-7
- Rapport concernant le PLEND DF-8

Notes écrites

- Le SEF peut-il refuser une demande de réévaluation de fonction ? **pas reçue**
- Evaluation du fonctionnement du service interne du courrier au regard de la suppression de l'affranchissement à forfait et des prestations offerts par la poste **pas reçue**

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département de l'instruction publique

Rapport des commissaires

Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze

DIP - Examen des comptes 2001

Séance du 30 avril 2002

Rapport des commissaires délégués :

Mme Mariane Grobet-Wellner, Députée, Commission des Finances
M. Bernard Lescaze, Député, Commission des Finances

Présents :

Mme Martine Brunshawig Graf, Présidente, DIP
M. Frédéric Wittwer, Secrétaire général, DIP
M. Michel Ramuz, Directeur général, Services administratifs et financiers, DIP
Mme Tien Pham, Directrice adjointe, Services administratifs et financiers, DIP
Mme Véronique Goumaz, procès-verbaliste

Crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001

Fonctionnement

Centre européen de la culture (CEC)

Le CEC a cessé ses activités au 31.12.2001 mais le plan de liquidation prévoyait un besoin en liquidités de Fr 375'000.-. Le budget du CEC n'est donc plus inscrit au Budget 2002.

Foyer "La Ferme"

Ce foyer est une structure de la Fondation officielle de la jeunesse. La Commission de l'éducation spécialisée l'a reconnu en décembre 2001 comme une nécessité. Ce foyer dépend maintenant de l'Office de la Jeunesse. Il est inscrit au budget 2002 et au projet de budget 2003. Pour 2001, le paiement se faisait proportionnellement au nombre de journées/enfants.

Frais de placement

Le dépassement est compensé par un disponible sur les placements hors canton. Mme Brunshawig Graf précise, concernant l'écart sur les placements hors canton, que les directives sont maintenant de placer les mineurs d'abord dans le canton et ensuite seulement hors canton.

Centre d'enseignement de profession de la santé et de la petite enfance (CEPSPE)

Depuis la rentrée 2001, le canton de Genève paie une indemnité de Fr 400.- par mois aux étudiants de 3ème et 4ème année (école de physiothérapeutes, de laborantins et laborantines, de diététique, de pédicure et de techniciens et techniciennes en radiologie) selon une décision du CE. Cette mesure est destinée à supprimer le décalage avec les étudiants effectuant leur stage dans le privé et qui reçoivent un dédommagement.

Il faut relever également que les étudiants travaillant le week-end étaient payés alors que s'ils effectuaient les mêmes tâches, en semaine et dans le cadre de leur stage, ils ne recevaient rien. Cette indemnité est également une reconnaissance de leur travail et de la maîtrise de leurs connaissances.

Cette mesure ne concerne pas les étudiants de 1ère et 2ème année, étant entendu qu'ils ne sont pas à même de fournir les mêmes prestations.

Cette décision a été acceptée par les étudiants. Le Département n'accordera par contre pas

Les commissaires regrettent que cette question n'ait pas été examinée de plus près lorsqu'elle faisait l'objet de pétitions et soulignent que les députés auraient pu être informés de la décision du CE (juillet 2001).

Mme Brunschwig Graf précise que ce dossier dépendait du DASS avant de dépendre du DIP en raison des HES.

Investissements

Remplacement du matériel pédagogique

- Enseignement primaire - Aménagement de locaux au quai du Rhône pour le service de l'éducation aux médias. Accepté par la Commission des finances.
- Cycle d'orientation - Aménagement et équipement de 12 classes dans des pavillons provisoires (Foron, Grandes-Communes et Pichat) et de salles polyvalentes (sciences et biologie) dans 16 bâtiments. Accepté par la Commission des finances.
- Haute Ecole spécialisée - Equipement de salles de cours pour la Haute Ecole de gestion d'information documentaire et de locaux administratifs pour la direction genevoise de la Haute Ecole. Accepté par la Commission des finances.
- Office de la Jeunesse - Equipement de la nouvelle institution, le centre de Florissant. Accepté par la Commission des finances.
- Office d'orientation et de formation professionnelle - Mise aux normes ISO des cabines de peinture pour les peintres en automobiles et les tôliers en carrosserie. Autorisation déposée auprès de la Commission des finances.

Concernant les comptes 2002, M. Ramuz remet aux députés les demandes en autorisation de dépassement de crédit, acceptées par le Conseil d'Etat en date du 17 avril 2002, concernant l'enseignement secondaire postobligatoire et l'Office d'orientation et de formation professionnelle suite au transfert de la section de bijouterie de l'Ecole des Arts décoratifs (James Fazy) à la Cité Vieussieux.

Ces dépassements de crédits avaient déjà été autorisés par la Commission des finances en juin 2001 mais des oppositions avaient eu lieu et différents problèmes techniques avaient provoqué des retards. Pour plus de clarté les demandes ont été refaites.

A propos de ce transfert, un commissaire fait part de son inquiétude quant à la rénovation de l'Ecole des Arts décoratifs. En effet, lors d'une visite en juin 2001 sur le chantier de cette école (rénovation extérieure, il constate qu'aucun concept n'est prévu pour la rénovation intérieure du bâtiment. Il s'étonne que la section de bijouterie déménage à la Cité Vieussieux alors que les locaux de James Fazy sont certes vétustes mais parfaitement adaptés à ce genre de travail.

Mme Brunschwig Graf relève que les Arts appliqués devenant une HES, l'organisation doit se faire au niveau romand et l'espace intérieur sera rénové en fonction des choix qui seront opérés. Cette rénovation oblige donc la section de bijouterie à déménager en juin 2002.

Ces travaux sont prévus pour 2003 - 2005. Le DAEL est maître d'oeuvre et le DIP participe au programme en terme de formations.

Un commissaire insiste pour que les locaux soient rénovés dans le respect du patrimoine.

Examen des comptes 2001 – points particuliers évoqués

Lors de notre examen des comptes 2001, les points suivants ont été évoqués en détail :

Institutions subventionnées :

Rubrique culture :

Musique et danse.

- 364.08 Orchestre de la Suisse romande.

Un commissaire signale que, selon la Ville de Genève, les prestations aux chorales ne sont pas respectées.

M. Ramuz rappelle qu'il existe un contrat de prestation mentionnant que le concert annuel destiné aux chœurs classiques, considérés comme ayants droit de la Ville, ainsi qu'au chœur de l'Université, considéré comme ayant droit du Canton, fait l'objet d'une coproduction entre lesdits chœurs et la FOSR.

Service de la recherche en éducation (SRED)

Un commissaire relève les différentes études réalisées par le SRED :

Extension de la rénovation du primaire :

Nous avons reçu confirmation que le dernier terme de juin 2003 sera respecté.

Enquête PISA :

Les résultats alémaniques seront produits sous peu et l'expérience sera renouvelée en 2003.

Une liste des publications 2001 du SRED sera transmise aux députés.

Evaluation de la nouvelle maturité (projet EVAMAR) :

Les élèves de la première volée de la nouvelle maturité recevront leur diplôme en juin 2002. Un groupe de suivi de cette nouvelle maturité donnera ses résultats à la rentrée 2002 (compétences, choix des étudiants, éléments d'intérêt).

Dès la rentrée 2002 l'année scolaire gymnasiale sera découpée en semestres au lieu de trimestres actuels, permettant ainsi d'organiser de façon plus équitable les épreuves d'évaluation et d'améliorer la coordination des travaux. La charge de travail exigée des élèves aussi bien que des enseignants s'en trouvera mieux répartie.

Dès la rentrée 2003, les options spécifiques seront enseignées dès la première année, renforçant ainsi la cohérence du parcours de formation des élèves.

Service technique

Les commissaires relèvent la construction de 6 collèges et cycles d'orientation, prévue entre 2003 et 2010. Ces constructions vont avoir une forte influence sur le budget de fonctionnement, en terme de ressources supplémentaires en postes et dépenses générales. Il n'est pas certain que les députés aient été rendus attentifs à cela.

Mme Brunschwig Graf précise que ces constructions font l'objet d'une planification sur 10 ans, en accord avec le DAEL, et que certaines options ont déjà été prises par le CE. Elle propose une discussion avec la Commission des travaux à ce sujet.

Elle relève qu'il faudra absorber statistiquement environ 6'500 élèves venant du primaire. Les cycles d'orientation sont actuellement saturés (pavillons provisoires etc...) et si l'on augmente les effectifs, la situation deviendra très difficile à gérer. Le tableau des prévisions d'effectifs d'élèves, émis par le SRED, sera remis aux députés.

Un commissaire signale le cas de l'école primaire de l'avenue Peschier qui n'était pas pleine à la rentrée 2001 alors qu'elle venait d'ouvrir.

Mme Brunschwig Graf précise qu'une école pleine au moment de son ouverture est le résultat d'une mauvaise prévision.

Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)

Les commissaires se réfèrent au tableau de la page 124 du Rapport de gestion 2001 et s'interrogent sur la raison des diminutions du montant des allocations versées en 2001. Ils se demandent également si une information suffisante est faite.

Mme Brunschwig Graf précise que les allocations sont octroyées sur la base du revenu du groupe familial or la reprise économique a eu un effet positif sur les revenus diminuant ainsi le nombre des ayants droit. Il faut également relever que les barèmes du SAEA n'ont pas été indexés depuis 1992.

Quant à l'information, elle est faite correctement (stand à l'Université lors des inscriptions, site internet, publicité dans les écoles etc...)

Un tableau comparatif sur plusieurs années sera remis aux députés.

A propos du chèque formation, M. Ramuz rappelle qu'il n'est en vigueur que depuis janvier 2001 et que la mise en route a été longue. Le montant budgétisé n'a donc pas été utilisé dans sa totalité, d'où un écart de près de Fr 1 mio. La vitesse de croisière est atteinte depuis cette année et le nombre de chèques formation est plus importants (janvier 193, février 161, mars 183).

Un commissaire aimerait connaître les raisons pour lesquelles les chèques formation ne sont pas accordés.

Mme Brunschwig Graf précise que ces chèques sont octroyés dans le cadre de la formation professionnelles uniquement et selon certains barèmes. Elle signale encore qu'un projet de loi, qui traite de l'ouverture à d'autres institutions (Ecole Club Migros etc...), a été adopté par le CE et sera déposée au GC sous peu ouvrant également les chèques formation aux frontaliers travaillant à GE.

Le rapport de M. G. Evéquo (OOPF) sur le chèque formation sera remis aux députés.

Office de la Jeunesse

Service de Santé de la Jeunesse :

Un commissaire relève une forte augmentation des visites de santé des élèves par les infirmières (20 785 en 2000 et 25 510 en 2001) et souhaiterait connaître l'explication de ces variations (plan de visites etc...).

Les visites de santé systématiques sont faites dans les classes de 2E, 3P, 5P, 8ème CO et apprentis de 1ère année. Les variations sont dues aux facteurs suivants : augmentation du nombre d'élèves, augmentation des demandes de visites de santé pour des besoins

spéciaux et augmentation de situations complexes, notamment négligences ou maladies chroniques.

Elle remarque par contre une diminution des consultations et entretiens diététiques (199 en 2000 et 188 en 2001) et souhaiterait également connaître les raisons de cette baisse.

La diététicienne a été appelée à diminuer le nombre d'évaluations diététiques pour se consacrer en priorité à des projets et des actions collectives, au niveau des restaurants scolaires et du label Fourchette Verte. De nombreuses demandes d'évaluation diététique ne peuvent pas être prises en compte par la diététicienne.

Concernant le chapitre "enfants en danger", un commissaire aimerait une définition précise du terme "enfants en risque" et s'étonne de l'augmentation des enfants examinés (104 en 2000 et 442 en 2001). Il aimerait en connaître les raisons.

Il s'agit d'enfants dont les conditions d'existence risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur développement. Il ne s'agit pas d'enfants maltraités mais exposés à des risques par leur environnement, justifiant un appui ou une intervention des services compétents.

Concernant l'augmentation des enfants examinés, il faut souligner que les relevés statistiques antérieurs ne prenaient pas en compte les situations "d'enfants en risque". Leur inclusion se justifie dorénavant par l'importance quantitative prise par ce phénomène.

Un commissaire aimerait également avoir des précisions concernant le réseau RESPECT. Le document de la rentrée sur la prévention de la violence et l'action socio-éducative à l'école sera transmis aux députés.

Service de protection de la jeunesse :

Un commissaire remarque que dans le secteur de l'appui éducatif, le nombre des mineurs ayant bénéficiés d'une action socio-éducative est en baisse constante depuis 1999 ainsi que le nombre de nouvelles demandes. Cette situation ne reflète ainsi pas l'image de la jeunesse de Genève. Il aimerait savoir quelles mesures socio-éducatives sont prises et avoir une analyse de la baisse de ces chiffres.

Le terme "mesures socio-éducatives" regroupe :

- L'aide et les conseils, dans sa tâche éducative, apportés à toute famille le demandant ou signalée au Service.*
- les assistances éducatives pénales prononcées par le juge des enfants et le Tribunal de la jeunesse.*

Rappel : le nombre particulièrement élevé des mineurs suivis en 1999 correspond à un pic inexplicable. Le nombre de cas bénéficiant d'une aide s'élève à 2972 en 1998 contre 3224 en 2000.

La baisse de 2000 et 2001 est relative et s'explique notamment par le fait que la direction a mis sur pied une procédure simplifiée de classement des dossiers. En effet, lorsqu'un dossier est terminé, un rapport de classement doit être établi. Cette procédure étant très lourde au plan administratif, une procédure simplifiée a été mise en place en 2000 afin que ces dossiers ne figurent plus au nombre des dossiers encore en cours. Par rapport à 1998, l'augmentation réelle du nombre de mineurs suivis est de 8% pour l'année 2000 et de 2.5% pour l'année 2001.

Mme Brunschwig Graf précise que les traitements se font aussi en amont et que les enfants sont ainsi dirigés vers d'autres institutions. Elle souligne également une aggravation des problèmes mais pas nécessairement plus de cas ou de demandes.

Tuteur général :

La situation se normalise, mais le travail entrepris est énorme. Les choses sont claires maintenant quant à la séparation adultes/mineurs. Il reste encore quelques ajustements à faire au niveau des personnes.

Tous les services du Tuteur général devraient être regroupés dans un même lieu (probablement au boulevard Georges Favon - ancien magasin Spengler). L'évolution de ce déménagement est favorable mais tous les problèmes ne sont pas encore résolus.

Service des loisirs :

Un commissaire relève une forte diminution des participants, depuis 1999, aux activités Jeunesse et Sport et souhaiterait en connaître les raisons.

Sur le plan national, Jeunesse et Sport dépend de l'Ecole fédérale de Sport de Macolin. A Genève, le service cantonal est rattaché au Service des loisirs de la jeunesse.

Jeunesse et Sport conçoit et vise à promouvoir un sport adapté aux jeunes. Il contribue dans le domaine de la pédagogie, de la société et de la santé au développement et à l'épanouissement des jeunes. Il oriente son soutien dans deux directions principales:

- *la formation et le perfectionnement des moniteurs et des cadres (480 moniteurs et cadres ont pris part à un des 25 stages organisés en 2001 par Genève)*
- *le soutien financier (Fr 1'437'291.10 versés en 2001 par la Confédération aux associations, clubs, mouvement de jeunesse, écoles etc... domiciliés à Genève)*

Le chiffre de 23'070 participants (cf tableau p. 163 du Rapport de gestion 2001) correspond au nombre de jeunes gens âgés de 10 à 20 ans ayant pris part à une activité sportive annoncée au secteur cantonal Jeunesse et Sport. Ce chiffre est communiqué par l'Office fédéral du sport de Macolin. La différence par rapport aux années précédentes s'explique par la mise en place de la nouvelle structure "J+S 2000". Durant la phase d'introduction qui s'est déroulée en 2001, certaines branches sportives ont été décomptées par Macolin selon le nouveau système comptable. Le nombre de participants n'a pas pu être pris en compte dans la statistique 2001.

En 2001, les dépenses de ce secteur se sont élevées à :

- *Fr 133'224.- pour l'organisation et la prise en charge de stages.*
- *Fr 40'725.- pour les indemnités versées aux cadres et aux intervenants.*

Les recettes se sont élevées à :

- *Fr 46'042.40 pour les participations financières des candidats moniteurs, autres cantons etc..*
- *Fr 184'751.20 pour le subside versé par la Confédération à titre d'encouragement au sport.*

Un commissaire s'étonne que la Commission Cinéma-Spectacles existe encore alors qu'il n'y a plus de censure à Genève.

M. Ramuz précise que l'indication dans les journaux de l'âge conseillé et de l'âge recommandé est toujours appréciée.

Un commissaire aimerait savoir s'il existe des projets de collaboration entre Vaud et Genève sur le plan pédagogique.

Mme Brunschwig Graf précise que la collaboration Vaud-Genève est très bonne mais qu'elle se fait surtout au niveau romand. Le Plan d'études du cadre romand (PECARO) réalisera en

2003 des références communes entre les cantons sur ce que sont les connaissances et les compétences de base dans les différentes branches enseignées.

Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) :

Un tableau explicatif concernant l'évaluation des provisions sur les créances existantes au SCARPA est remis aux commissaires.

Divers

Ecole de culture générale (ECG) :

Un commissaire fait mention d'un article paru récemment concernant l'enseignement artistique à l'ECG.

Mme Brunschwigg Graf donne quelques précisions et rappelle les vocations de l'ECG :

- attribution d'un diplôme complété par un stage et donnant accès à certaines HES
- lieu de médiation (classes VOIR) et reconnaissance des acquis

Le débat évoqué dans l'article mentionné plus haut concerne les options "Communication et Arts".

L'option Communication concerne, entre autre, l'informatique et les langues. L'enseignement ne doit pas être la copie conforme des autres formations dispensées ni être moins bon donnant ainsi aux élèves de fausses illusions.

Concernant l'option "Arts" il est inutile de donner des diplômes "artistiques" ne permettant pas l'accès aux Beaux-Arts ni au Conservatoire. Une validation des acquis est préférable à un diplôme qui ne mènerait nulle part et qui en même temps dévaluerait tous les autres diplômes.

Ecole internationale :

Un commissaire s'inquiète d'un éventuel reflux des élèves de cette école privée vers l'école publique. Mme Brunschwigg Graf précise que le Conseil de fondation de l'école comprend un représentant de l'Etat et que, pour l'instant, il n'y a aucun problème au niveau de l'enseignement.

Il reste cependant quelques difficultés au niveau de l'organisation :

- pas de cohérence pour les inscriptions au niveau des différents campus
- pression des parents sur la direction
- problèmes de gestion

Il faut cependant se rappeler que les multinationales ont un rôle important à jouer concernant les effectifs et les prévisions de ceux-ci.

Mme Brunschwigg Graf se félicite de la bonne collaboration avec l'ensemble des écoles privées du canton.

M. Ramuz remet également aux députés :

- le rapport d'activité du "Fonds jeunesse";
- un document du Département des Finances concernant les crédits supplémentaires et complémentaires 2001;
- un document concernant l'Association Montbrillant Communication et Surdité (sujet évoqué lors d'une précédente séance)

Rapport sur les comptes 2001 des commissaires délégués

Mme Marianne Grobet Wellner et M. Bernard Lescaze

Les deux commissaires se sont rendus le 22 avril 2002 à l'Université pour examiner les comptes 2001 de celle-ci. Ils ont été reçus par M. Maurice Bourquin, recteur de l'Université, M. Laurent Pally, directeur de l'administration, Mme Colette Gavard, cheffe comptable de l'Université et M. Pascal Tissot, chef de la division financière de l'Université. Il leur a été remis les états financiers 2001 (comptes et annexes) ainsi que le rapport de l'organe indépendant de révision.

Le compte d'exploitation «Trésorerie DIP », c'est-à-dire ne comportant pas les charges et recettes provenant du Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) et des fonds privés, a été commenté par le recteur. On relève des recettes de F 367'841'070,62 face à des charges de F 370'902'863,69 d'où il résulte un résultat négatif de F -3'061'793,07. Cette perte est due principalement à une différence entre les recettes budgétées et les recettes réelles. En effet, tant les subventions fédérales de base et d'équipement que la subvention de l'OFAS, de même que les revenus de l'accord intercantonal (concernant les étudiants provenant d'autres cantons) sont moins élevés que les montants budgétés pour ces postes lors du calcul de l'enveloppe cantonale de 254 millions de francs(subvention de l'Etat de Genève).

Plusieurs questions ont été soulevées au sujet de ces résultats. Rappelons pour mémoire que le compte d'exploitation de l'Université comprend aussi bien les charges « Trésorerie Uni » (DIP + FNRS et fonds divers) que les charges « Hors Trésorerie Uni ». Le montant total de ces charges s'élève à F 587'685,569,46 contre un total des produits de F 587'991'658,22. Le résultat positif de l'exercice s'élève donc en réalité à F 306'088,76.

On constate donc que l'Université a bien géré sa trésorerie, d'autant qu'en raison de la baisse des valeurs boursières, elle a dû enregistrer au 31 décembre 2001 une perte financière nette de F -9'037'768,68 qui se décompose en une perte sur vente de titres partiellement compensée par des bénéfices sur vente de titres, ainsi que des pertes latentes comptabilisées au 31 décembre à leur valeur boursière, conformément à la mise en place progressive des normes IAS (voir annexe). Le rectorat fait remarquer que la gestion stricte de la trésorerie de l'Etat par le Département des finances contraint l'Université à avancer des sommes importantes sur la trésorerie des fonds institutionnels pour le fonctionnement courant. Ceci se fait au détriment de la rentabilité de ces fonds. Désormais ni le budget, ni les comptes de l'Université ne prévoient plus de revenus de « Revenus de la Trésorerie DIP ». Il est à remarquer que l'Université ne devrait pas placer à terme des sommes dont elle sait devoir disposer pour le fonctionnement ordinaire de l'institution.

A la suite du vote de la loi concernant les activités accessoires des professeurs autres que de médecine clinique, les députés s'étonnent que le montant rétrocedé à l'Université ne s'élève qu'à F 12'644 pour des revenus s'élevant à environ 2,5 mios de francs. Sur ce plan, les explications des responsables de l'Université ne sont que partiellement satisfaisantes lorsque l'on examine la liste des professeurs ordinaires soumis à cette disposition pour ne pas mentionner les autres assujettis (chargés de cours, MER, etc.). Il est vrai que la perception s'effectue sur une base déclarative, contrairement à la rétrocession des professeurs de médecine clinique, prélevée directement par les HUG, qui rapporte plus de 8 mios de francs par an.

Sur le plan comptable, l'écart 2002/2001 des débiteurs divers qui se monte au bilan à la somme de F 545'000 correspond au solde dû par les régies qui encaissent le produit des locations. Une discussion sur les difficultés pour les étudiants de trouver un logement s'ensuit, et les commissaires demandent alors si les immeubles possédés par l'Université ne pourraient pas, pour certains d'entre eux tout au moins, être mis à disposition de l'Université.

La stagnation des crédits de bibliothèques inquiète également les députés. Il est ainsi constaté que les crédits d'acquisition de la bibliothèque de la Faculté de Droit oscillent entre F 582'531 pour 1997, F 512'572 pour 2'000 et F 599'927 pour 2001.

La crèche de l'Université est financée pour un montant de F 120'000 par le revenu des taxes fixes. Malgré un règlement interne relatif aux taxes universitaires qui s'appuie sur le règlement d'application de la loi sur l'Université, il ne nous paraît pas que l'affectation d'une partie des taxes fixes à la crèche de l'Université soit véritablement conforme à l'art.63 de la loi sur l'Université. Il est vrai que la subvention interne à la crèche s'élève à F 1'755'136,79, auquel il faut ajouter un montant de F 100'000 affecté en 2001 pour le projet d'une nouvelle crèche Eve Uni-Mail.

Dans la perspective des indicateurs nécessaires à l'évaluation de la future convention d'objectifs, les commissaires ont demandé et reçu des données concernant l'effectif des étudiants, le nombre de diplômes décernés par l'Université et le nombre des collaborateurs de celle-ci (voir annexe).

En conclusion, les commissaires tiennent à relever que, depuis plusieurs années la présentation des comptes de l'Université s'est améliorée, permettant une meilleure vision de la situation financière de celle-ci, qui ne peut que renforcer la confiance des autorités politiques envers une institution dont elles assurent le financement pour près de 80%.

Discussion de la Commission

Demandes de crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001

Construction de 6 collèges et cycles d'orientation entre 2003 et 2010

M. Lescaze (R) souligne que les commissaires tiennent à ce que la commission soit informée du fait que la construction de 6 collèges et cycles d'orientation, entre 2003 et 2010, va représenter un investissement de plus de 300 millions. Il y aura également une augmentation des coûts de fonctionnement en termes de personnel enseignant, administratif, technique, etc. Une question demeure en suspens, à savoir si le Département entend mener une réflexion sur le fait de savoir si tous ces établissements seront architecturalement adaptables à des réformes pédagogiques.

Mme Brunshwig Graf (CE/DIP) indique que, durant le premier semestre 2002, elle a déjà pris contact avec quatre communes et leurs conseils administratifs respectifs, afin de définir les besoins futurs, les éléments liés à des réformes et la façon dont elles vont se traduire dans les bâtiments scolaires du primaire. La Ville de Genève, notamment, a largement anticipé de telles éventualités et la collaboration est parfaite. Pour le secondaire, le Département a également la maîtrise complète des opérations. A titre d'exemple, de multiples concepts sont prévus à Montbrillant, y compris la possibilité pour les élèves de pouvoir bénéficier d'une forme d'encadrement entre midi et deux heures. Il convient également de rappeler qu'il n'y a eu aucune construction de cycle d'orientation pendant 20 ans. Quant aux collèges, l'établissement André-Chavanne est achevé et les commissaires auront pu constater qu'il a été judicieusement construit.

Mixité collège / formation professionnelle

Si les projections sur les années à venir sont relativement faciles à maîtriser sur le plan primaire et le cycle d'orientation, en revanche, pour le postobligatoire, Mme Brunshwig Graf souligne que la situation est plus complexe. Les quelque 6 300 élèves que le degré primaire a absorbés en quelques années arrivent lentement au cycle d'orientation et ils iront ensuite au postobligatoire. A l'heure actuelle, cette augmentation est surtout visible au niveau des institutions de formation professionnelle. C'est l'occasion pour le Département de faire part de ses préoccupations face à la mise en œuvre de la mixité dans plusieurs établissements, formations professionnelles et formations gymnasiales, que le Grand Conseil a votée dans un élan

d'enthousiasme. En effet, dans la mesure où les augmentations se traduisent davantage au niveau des écoles professionnelles, d'enseignement technique et de la filière diplôme des écoles de commerce, elles ont comme conséquence qu'il n'est pas possible de maintenir la mixité partout si l'on veut éviter aux élèves de se retrouver complètement dispersés dans tous les coins du canton. Le Département devra vraisemblablement trancher et il est fort probable que Nicolas-Bouvier, notamment, devienne en plein un établissement voué à la formation commerciale et à la maturité professionnelle.

M. Hiler (Ve) a la conviction, lorsque le Grand Conseil a demandé la mixité, notamment à Nicolas-Bouvier, qu'il n'a peut-être pas examiné la situation d'assez près, même si ses objectifs étaient généreux. C'est la raison pour laquelle il se montre satisfait d'entendre que le Département renonce avec sagesse à des projets qui ne peuvent pas se concrétiser.

Intervention du DIP dans d'autres lieux

M. Gautier (L) souhaiterait savoir comment s'articule l'intervention du DIP dans des lieux autres que les lieux officiels, écoles primaires, cycles, etc. Il pense en particulier aux enfants qui peuvent être éloignés de l'école pendant une période de temps relativement importante, pour des raisons de santé.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) indique que le Département finance des postes dans les hôpitaux, notamment au niveau primaire. Au niveau du Cycle d'orientation, il y a des combinaisons avec l'établissement le plus proche pour les enfants qui ont des maladies conséquentes. C'est le cas également pour la Clairière où il doit y avoir une combinaison avec le DJPS. Ces postes rattachés à l'ordre d'enseignement respectif.

Office de la jeunesse

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) indique à M. Droin l'une des raisons de l'augmentation des visites de santé des élèves par les infirmières. Il y a parfois lieu de prendre des mesures d'encadrement qui passent non pas uniquement par le terrain de l'école mais qui sont en lien avec la façon dont les élèves vivent dans leur famille. S'agissant du Service de protection de la jeunesse, des décisions ont été prises suite à l'actualité récente à laquelle se réfère M. Velasco et qui touchait à des questions de responsabilité. Le rapport établi à cette occasion a montré que l'assistant social vit son métier de manière individualiste, ce qui signifie qu'il n'a pas toujours le recul

nécessaire pour juger la situation dans son ensemble. Il y a eu des discussions sur la façon de répartir les responsabilités et de rendre compte à la hiérarchie. Sur la masse des affaires traitées, il est vrai néanmoins que, dans certaines situations, il est difficile d'évaluer le risque. Un autre problème est lié au fait de respecter une décision du tribunal. Dans la mesure où tous ces éléments ne transparaissent pas dans les journaux, certaines situations peuvent aisément être qualifiées de scandaleuses de manière unilatérale. Le travail important qui a été entrepris dans le cadre de l'Office de la jeunesse et qui est en train d'aboutir vise à assurer un meilleur contrôle de ces situations. Il ne se passe pas sans résistance de la part des collaborateurs dans la mesure où, dans certains cas, des modes de fonctionnement sont remis en cause. La deuxième mesure prise est l'installation d'une permanence qui est maintenant réglée sur le plan technique pour que quelqu'un du service soit atteignable 24 h/24.

M. Velasco (S) a néanmoins l'impression que les citoyens du canton connaissent mal l'existence de cette permanence qui lui paraît une mesure extrêmement importante.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) estime qu'il ne s'agit pas non plus que chacun soit dérangé à tout propos. Les répondants sont chez eux et non pas derrière un guichet. En revanche, il est important de savoir que les postes de police disposent du plan de la permanence. Il convient également de rappeler que la protection de la jeunesse ne peut pas intervenir sans autre. Il faut des constats et le but est précisément que les postes de police soient informés du plan de permanence, ce qui est effectivement le cas.

Ecole de culture générale

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) tient à préciser que le mot « filière » ne s'applique pas à l'Ecole de culture générale. Il existe un diplôme de culture générale et, dans le futur, des options qui permettront de mettre l'accent sur un élément ou un autre. En ce qui concerne le profil santé et social, il donnera accès à la haute école spécialisée par le biais de stages qui ont d'ores et déjà été négociés sur le plan intercantonal. S'agissant de la demande de l'Ecole de culture générale d'une option « Arts » dans l'idée qu'elle mène à l'Ecole des Beaux-Arts, elle n'a pas été retenue. Par contre, autre chose est de savoir si on met l'accent sur les arts à l'Ecole de culture générale et là, la réponse est affirmative. Le raisonnement est le même pour l'accès au Conservatoire. Troisièmement, en ce qui concerne l'option « Communication et Arts visuels », le débat a mené à dire qu'il était préférable de l'envisager sous l'angle « Expression et communication », raison pour laquelle il a été demandé de mettre l'accent sur un apprentissage pratique des langues et de

développer ainsi des compétences qui sont fortement demandées sur le marché. Ce qu'il convient d'éviter est de donner dans cette école des diplômes au rabais. Par ailleurs, un dispositif est mis en amont pour permettre d'introduire la reconnaissance des acquis après avoir passé une année ou deux à l'Ecole de culture générale.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Planification

M. Velasco (S) a entendu dire qu'un certain nombre d'enseignants étaient obligés d'aller d'école en école afin de compléter leurs heures d'enseignement, raison pour laquelle il souhaiterait connaître l'approche du DIP en matière de planification.

M. Wittwer (SG/DIP) souligne que le rapport de gestion mentionne précisément un projet de gestion prévisionnelle de manière à pouvoir disposer véritablement d'instruments. Ceux-ci vont permettre d'avoir des prévisions plus précises, dans la mesure où l'on se dirige vers des périodes de fort renouvellement et recrutement des enseignants. En ce qui concerne le taux d'activité des enseignants, s'il arrive qu'il y ait moins d'élèves dans un établissement pour tel type d'enseignement, en principe les directions retrouvent suffisamment d'heures, par le jeu des polyvalences des enseignants, pour éviter au maximum que ces derniers ne soient affectés à une autre école. Il convient également de rappeler que l'affectation dans tel établissement n'est pas garantie. C'est un article du statut des enseignants. Par conséquent, c'est là qu'il y a un gros de travail de concertation entre les directions d'établissement, sous l'égide des services de personnel, de manière à pouvoir satisfaire les demandes des enseignants.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) tient également à préciser d'autres critères définis dans la loi. Au niveau du degré primaire, la licence en sciences de l'éducation est le premier critère d'engagement mais il peut arriver que des diplômes intercantonaux soient reconnus comme équivalents. Des compléments de formation sont prévus le cas échéant. En outre, selon la loi que le Parlement a votée, il est dorénavant possible d'engager des enseignants étrangers au même titre que des enseignants suisses. A cet égard, il convient de rappeler que les offres d'emploi apparaissent au grand jour dans la presse contrairement à ce qu'on a voulu prétendre. Pour des besoins de 150 personnes, 400 offres sont parvenues au Département. Au niveau secondaire, à part certaines disciplines qui sont un peu plus difficiles à repourvoir, la situation est maîtrisée.

Mesures de prévention de la violence

M. Hiler (Ve) rappelle que les commissaires délégués au DJPS ont eu l'occasion d'évoquer la question des contrats de quartier et des interventions liées au contexte de la violence. Le Département a-t-il des indicateurs quant au degré du problème dans les écoles ? Par ailleurs, ce qui lui paraît peu clair est la transversalité des mesures mises en place.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) indique en premier lieu que le SRED va entamer un travail sur ce qu'on appelle le climat des établissements, particulièrement au cycle d'orientation. Il va s'atteler à rechercher des indicateurs et une grille de lecture, sachant que chaque établissement a ses caractéristiques, son environnement, sa façon de faire et son organisation, cela afin d'avoir une vision transversale. C'est donc une étude qui est en cours. En second lieu, le Département est en train d'élaborer des règles du jeu ainsi que les sanctions éventuelles si elles ne sont pas respectées dans les établissements. Lesdites règles seront largement rendues publiques.

Troisièmement, le Département a demandé qu'on étudie la possibilité, notamment à l'école primaire, de faire signer aux parents ou aux répondants légaux, lors de l'inscription des élèves, un engagement par rapport aux règles à respecter, ceci de manière à rendre plus visible les exigences de l'école qui est considérée par certains comme une garderie. A ce propos, on constate que les demandes de congé de parents qui veulent emmener leurs enfants en vacances, en dehors des congés officiels, sont de plus en plus fréquentes et approchent le 10%. C'est la raison pour laquelle le Département entend mettre l'accent sur l'engagement signé en début de scolarité. S'agissant de la transversalité, elle se situe au niveau des mesures prises, des règles et des sanctions.

Subventions par domaine d'activités

M. Gautier (L) s'enquiert de savoir si le Département a bien pris note du souhait de la commission, exprimé au mois de décembre 2001, à savoir le regroupement de la totalité des subventions accordées à une entité de manière à en avoir une vision globale.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) signale qu'elle n'a pas connaissance de cette demande pas plus que ses services. En revanche, un document est en préparation dans le cadre du DIP en matière de culture et cela de manière transversale afin de voir comment sont versées les subventions et les raisons d'un cumul, cas échéant.

La remarque de Mme Brunschwig Graf amène M. Weiss à demander que les procès-verbaux de la commission des finances soient systématiquement transmis à tous les conseillers d'Etat.

Motion d'ordre

Le Président propose à la commission de se prononcer sur la circulation des procès-verbaux

A l'unanimité de la Commission, il est décidé que les procès-verbaux seront dorénavant transmis à tous les conseillers d'Etat.

Comparaisons au plan suisse

M. Mouhanna (AdG) observe sur les tableaux, après avoir fait un rapide calcul, que le Canton a délivré 4 170 diplômes de toutes natures sur 65'000 élèves au total dans l'enseignement public, soit un rapport de 1/15. Or, lorsque l'on prétend que les conclusions du rapport PISA sont catastrophiques pour le canton de Genève, il serait judicieux de comparer ce taux avec les autres cantons suisses. Si ses souvenirs sont exacts, Genève a en moyenne 30% de plus de réussites que la moyenne suisse. Dès l'instant où la maturité genevoise est soumise, comme celle des autres cantons, à une reconnaissance fédérale, cela signifie aussi que les conditions d'octroi sont les mêmes. Il n'en demeure pas moins que certains élèves genevois n'obtiennent pas une certification qui pourrait être jugée satisfaisante et que des efforts doivent être poursuivis dans ce sens. Toutefois, le taux de réussites extrêmement positif du canton démontre bien que les ressources qui sont affectées à l'instruction publique ne sont pas jetées par les fenêtres.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) a deux informations à fournir à cet égard. En premier lieu, il est vrai que le rapport PISA n'est pas la photographie d'un pourcentage de réussites qui serait en déclin, en comparaison intercantonale. En revanche, un taux constant se maintient, à savoir le taux de déperdition entre les élèves qui fréquentent le postobligatoire et ceux qui ressortent avec une certification. Le Département entend se pencher sur la manière de réduire ce taux. Sous un autre aspect, une bonne nouvelle vient paradoxalement contredire les craintes que certains manifestaient par rapport à la nouvelle maturité. En effet, la Faculté de médecine a au contraire l'impression qu'il y aura probablement davantage d'étudiants qui poursuivront leurs études après la première année dans la mesure où le niveau scientifique est plus élevé.

M. Weiss (L) observe que l'indicateur quantitatif du nombre des diplômes est un reflet indirect, voire un prédicateur indirect et partiel de la qualité des élèves.

Ecoles de musique

M. Hiler (Ve) souhaiterait des informations sur le mandat concernant l'enseignement de la musique.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) vient de rencontrer le groupe de travail après la publication d'un rapport intermédiaire qui n'a pas donné satisfaction sur tous les points. Si ledit rapport reconnaît que les plans d'études au DIP sont corrects, il serait néanmoins souhaitable de se pencher sur le mode de fonctionnement. Le mandat a donc été redéfini avec un nouvel objectif à la fin de l'année, date à laquelle le Département entend rendre des comptes à ce sujet à la Commission des finances. Un deuxième aspect concerne la formation professionnelle musicale où un travail important a été accompli. A première vue, il ne semble pas possible d'aboutir à une institution Vaud-Genève dans ce domaine dans la mesure où les choses se voient différemment de part et d'autre. Il conviendra néanmoins de trouver un modèle qui soit reconnu au plan intercantonal.

Service du Tuteur général

M. Gautier (L) souhaiterait savoir si la Présidente du Département est satisfaite des moyens mis à sa disposition, surtout lorsqu'il lit que l'augmentation du nombre de mandats sous gestion est une constante depuis plus de dix ans.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) souligne qu'un des problèmes est dû au fait que le Service du Tuteur général travaille sur la base des décisions qui sont prises au niveau du Tribunal tutélaire qui est seul juge s'agissant de confier ou non des tutelles. Il y a effectivement, encore aujourd'hui, une forte surcharge de travail si l'on fait le rapport entre le personnel présent et le nombre de cas qu'il s'agit de suivre, en sachant aussi que la complexité des cas est également en augmentation. Par ailleurs, les curatelles iront en augmentation en fonction du vieillissement de la population. Ce sont donc des secteurs difficiles où il faudra compter sur des renforcements d'effectifs dans les prochaines années.

Service médico-pédagogique

M. Hiler (Ve) rappelle le débat animé à l'époque concernant le rattachement d'une partie des psychologues du cycle d'orientation au SMP.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) tient à confirmer que tout fonctionne à satisfaction selon un accord dans lequel le cycle d'orientation a validé les prestations du SMP.

SCARPA

La remarque de M. Weiss (L) concernant la diminution des dossiers au SCARPA est l'occasion à Mme Pham de préciser qu'un montant de 3,5 millions a été dissous sur la rubrique 439. Elle indique également à Mme Grobet-Wellner que les autres dissolutions sur ladite rubrique proviennent du complément d'indexation de 0,9 qui a été distribué en décembre 2001.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) souhaiterait attirer l'attention de la commission sur la modification de la loi votée lors de la précédente législature et qui aura ses pleins effets en 2002. La loi donne en effet des droits aux femmes, quelle que soit la capacité à recouvrer auprès du débiteur, ce qui aura pour conséquences, très probablement, une charge plus importante de la part du service. Il faut donc s'attendre à ce que le service soit davantage sollicité.

Mme Grobet-Wellner (S) fait remarquer l'importance de la prise en compte de la remarque des commissaires rapporteurs et qui est actuellement réalisée, à savoir que le service n'attend pas six mois, voire une année, avant de recouvrer les sommes avancées.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

Le Président passe en revue les rubriques du compte de fonctionnement sans soulever de questions particulières.

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

Le Président passe en revue les rubriques du compte d'investissement sans soulever de questions particulières.

Subventions

Institutions culturelles

M. Hiler (Ve) souhaiterait savoir ce qui l'en est du suivi du rapport intéressant que le Département a fait parvenir à la commission sur la politique locale, régionale, etc., en matière de culture. Y a-t-il une volonté de la part de tous les partenaires concernés d'aller dans la même direction ?

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) rappelle que ledit rapport traitait de la transversalité des activités et expliquait alors la proposition de mise en place d'une véritable structure de coordination. Le travail a été mené de manière tripartite, Canton, Ville et communes. Il vient d'être présenté au Comité de l'ACG ainsi qu'aux magistrats de la Ville. Ils ont fait l'un et l'autre quelques critiques et le Département est en attente de leurs propositions d'amendements. Une réunion est prévue début juillet 2002 afin de faire le point. Au plan juridique, un texte a été préparé par M^c Bernard Ziegler pour pouvoir disposer d'une structure légale. Ce texte représentera ensuite la base de travail sur laquelle les députés vont pouvoir se prononcer.

DEUXIÈME PARTIE – UNIVERSITÉ

Rapport des commissaires

Activités accessoires

Parmi les points relevés dans leur rapport, les deux commissaires se montrent partiellement satisfaits s'agissant du respect de la loi sur les activités accessoires des professeurs d'université autres que les professeurs de médecine clinique. Tant dans les facultés de droit, de sciences économiques et sociales, que de sciences, ils souhaiteraient que le Rectorat vérifie que les professeurs à plein temps remplissent bien les conditions.

M. Bourquin (REC/UNI) souligne que l'Université a fourni, à la demande des commissaires, la liste de tous les membres du corps professoral, avec leur taux d'activités. Ce taux varie de faculté en faculté. Généralement, les professeurs travaillent à 100% ou bien, pour quelques-uns, à 50%. A quelques exceptions près, ils ne peuvent plus être entre 75% et 100% précisément pour échapper à cette loi. Par contre, pour certaines facultés, comme la Faculté de médecine, le système est différent puisque les professeurs qui ont des activités cliniques sont à 40% à l'Université et à 60% au DASS. Les positions sont donc différentes. Il convient également de relever que le Rectorat a obtenu une réponse de pratiquement tout le corps

professoral et enseignant par rapport à la demande d'assujettissement, à part quelques exceptions compréhensibles, départs, décès, etc. La somme totale qui a été déclarée par ces personnes employées à 100 % est de 2,5 millions et le résultat des ressources que celui-ci génère, au plan des activités accessoires, lui paraît correct.

Principe du « cash pooling »

M. Blanc (DC) ne comprend pas très bien pourquoi l'Université s'est vue contrainte de vendre des titres à perte. Cela l'amène à poser la question fondamentale du concept de « cash pooling », c'est-à-dire la tentative de regrouper au Département des finances tous les flux financiers de l'Etat et des établissements qui en dépendent de manière qu'il n'y ait qu'une seule gestion. En effet, si l'Université avait des besoins de liquidités qui l'ont contrainte à vendre des titres à pertes, il eût peut-être mieux valu que la décision ne soit pas prise qu'à un seul endroit.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) observe que l'on peut vendre des titres à perte quand on s'attend à ce qu'ils continuent à diminuer. D'autre part, les titres de l'Université sont gérés par des professionnels et non pas par des apprentis. Par ailleurs, au plan des pourcentages, ce sont exactement ce qu'ont subi la plupart des institutions qui ont fait des placements. Cela n'a rien d'extraordinaire, pas plus à l'Université qu'ailleurs, par rapport au portefeuille qui est en leur possession. En outre, il y a eu des plus-values et il serait intéressant de fournir le montant du gain qu'il est possible de faire suivant les années.

M. Pailly (ADM/UNI) indique les chiffres des gains réalisés ces dernières années, à savoir 4,367 millions, en 1997, 4,703 millions, en 1998, 4,8 millions, 1999 et 3 957 millions en 2000.

M. Tissot (SF/UNI), s'agissant de la caisse unique, tient à préciser que l'Université est en déficit de quelques millions. Elle doit financer actuellement les dépenses de l'Etat avec l'argent des fonds institutionnels. C'est elle qui paye les salaires et débite ainsi de la subvention la masse la plus importante qui est représentée par les charges de personnel. Elle verse aussi chaque mois un montant complémentaire pour des autres charges. C'est la raison pour laquelle il lui paraît important de faire une analyse sur 10 ans. En effet, si l'exercice qui vient de se terminer se traduit par des charges supérieures, en revanche la trésorerie a été couverte par l'Université dans les années de meilleure fortune et elle avait la possibilité d'utiliser un solde. Elle avait fait alors un plan de trésorerie annuel qui était équitablement réparti sur

l'ensemble de l'année. Il y avait en fait une partie de l'année où l'Etat avançait de l'argent à l'Université et une autre où effectivement c'était l'inverse. C'est la raison pour laquelle, au cas où la situation de l'exercice 2001 devrait se reproduire, il conviendrait de retravailler le plan de financement et de trésorerie annuelle de l'Université.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) en arrive à la conclusion qu'il ne paraît pas urgent de songer à la caisse unique en ce qui concerne l'Université. Cela ne rapporterait pas des montants intéressants, compte tenu des explications données. A titre de rappel, l'argent des salaires, qui est la masse la plus importante, est de toute façon gérée par le DIP. Il n'y a donc pas de décaissements destinés à l'Université s'agissant des salaires. La situation n'est pas la même dans le cadre d'une institution qui a sa propre gestion, les TPG, par exemple.

Gestion des fonds

M. Mouhanna (AdG) ne comprend pas que l'on puisse avoir une trésorerie dans une institution comme l'Université et que l'on s'amuse à faire des placements. S'il y a perte, il a l'impression que l'Etat doit la couvrir. En revanche, si tel n'est pas le cas, comme le dit Mme Brunschwig Graf, que fait l'Université lorsqu'elle gagne de l'argent ? De son point de vue, l'Université est essentiellement débitrice de l'Etat. C'est la raison pour laquelle il reste convaincu que la caisse unique s'impose dans la mesure où elle n'a pas à subir de pertes ni à accumuler des gains.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) estime que la discussion montre un profond malentendu, raison pour laquelle elle renvoie les commissaires à la page 12 du document « Etats financiers 2001 » de l'Université. En premier lieu, ce n'est pas avec l'argent du DIP que l'Université achète des actions pour la raison qui vient d'être expliquée, à savoir que l'argent est directement décaissé par le DIP qui paie les salaires de l'Université. Les autres ressources de l'Université sont l'accord intercantonal sur les universités (une vingtaine de millions) et la subvention de la Confédération, soit 66,68 millions dont on peut déplorer une perte de 2 millions, selon le nouveau mode de calcul. Sur ce point, le canton de Genève a été assuré qu'il ne serait pas dans cette situation dans le futur. Quant aux moyens dont dispose l'Université qui sont placés, il y a les montants en provenance du Fonds national qui finance une partie des recherches. D'autres fonds sont confiés pour des projets qui, dans l'intervalle, ne peuvent pas être confondus dans la caisse de l'Etat. Les donateurs de ces fonds refuseraient d'ailleurs véhémentement qu'on les y

mette. Il est donc important de dire que personne ne boursicote avec les fonds de l'Etat.

Mme Grobet-Wellner (S) renvoie les commissaires aux chiffres portés dans le rapport de gestion qui justifient l'intervention de la Présidente du Département. La question peut néanmoins se poser dans la gestion des fonds, à savoir si une partie des prestations, notamment au niveau de la comptabilité, devrait être attribuée au travail qui concerne lesdits fonds. En revanche, s'agissant de la perte en tant que telle, elle ne peut être en aucune façon attribuée au DIP.

M. Bourquin (REC/UNI) tient à apporter une précision concernant la gestion des fonds extra DIP. L'Université est en train de mener une action visant à prélever sur ces fonds un surcoût de 8 à 10% de telle manière qu'ils puissent être gérés par eux-mêmes. Pour répondre à la question de M. Blanc, les fonds représentent une trésorerie versée à différents moments par ses bailleurs de fonds que sont les institutions, par exemple. S'il y a vente des titres, il s'agit d'une saine gestion de la trésorerie et non pas par nécessité.

M. Hiler (Ve) estime que ce genre d'opérations doit effectivement être présenté sur dix ans. De son point de vue, il faudrait avoir deux courbes des dividendes des différentes ressources de manière à avoir une idée moyenne. Une note écrite de la part de l'Université permettrait certainement de comprendre que tout est géré comme partout ailleurs et que les rendements moyens sur dix ans sont probablement meilleurs que des obligations de la Confédération. Il serait également utile de savoir si des critères sont établis, sévère, moyennement sévères et si l'Université travaille avec des fonds spécifiques ?

M. Gautier (L) prend note du surcoût de 8% que l'Université entend obtenir de ses bailleurs de fonds afin que ces derniers puissent être gérés par eux-mêmes. En ce qui concerne la gestion des fonds de la part de l'Université, il entend bien qu'il ne s'agit pas d'une gestion au sens strict du terme mais d'une gestion administrative. Il émet néanmoins des doutes quant aux résultats de la gestion des fonds de l'Université et souhaiterait avoir un avis d'experts.

M. Velasco (S) rappelle qu'il était intervenu, il y a quelques années, sur les fonds de l'Université et on l'avait assuré alors qu'un panache permettait de limiter grandement les risques. On lui avait dit également que l'Université n'allait pas sur le marché à risques. Même s'il peut comprendre les explications qui viennent d'être données, pourrait-on savoir sur quelles valeurs ont eu lieu les pertes ? S'il s'agit des actions Swissair comme le dit M. Bourquin, il souhaiterait connaître les types de placement.

M. Bourquin (REC/UNI), s'agissant du panachage, se souvient fort bien avoir expliqué que les fonds universitaires qui représentent environ 100 millions sont un très grand ensemble de milliers de fonds, de dons, de contrats. C'est dans ce sens qu'il y a un panachage dès l'instant où il y a beaucoup d'activités de la part des chercheurs et des enseignants de l'Université. Ce montant de 100 millions est géré par deux gérants qui ont été choisis sur appel d'offres et à qui sont précisés certains critères pour minimiser les risques. Cette manière de faire permet de les mettre en compétition. En ce qui concerne les pertes, elles peuvent être plus ou moins grandes suivant la fluctuation des actions et obligations. L'Université peut néanmoins fournir des compléments à cet égard.

M. Lescaze (R) fait remarquer que même si l'argent des fonds vient parfois de sources privées, il devient un argent « public » dès l'instant où il est attribué à des activités de l'Université. Le problème vient du fait que l'Université s'est habituée, dans les années 90, à avoir un surplus qu'elle n'a pas thésaurisé mais dont elle s'est servie pour faire des dépenses en argent gris qui venaient en complément de son budget. C'était notamment ce qu'avait instauré M. le professeur Fulpius. Dès l'instant où il y a des pertes, cet argent n'est plus tellement disponible. En ce qui concerne l'overhead, il se montre heureux d'apprendre qu'il est de 8%, encore faut-il en connaître la base légale ou réglementaire. Les commissaires n'en avaient pas connaissance, ce qui signifie que les informations sont fluctuantes. C'est dans ce sens que le rapport des commissaires rend compte des opérations de placement de l'Université tout en remerciant le Recteur de ses efforts.

Nombre de doctorats

M. Weiss (L) manifeste une inquiétude assez importante et qui est liée, d'une part, au rapport des commissaires et, d'autre part, au rapport de gestion du Conseil d'Etat. Il estime en effet que la mention relative au nombre de doctorats n'est pas très correcte. Il est dit en effet dans le rapport de gestion (p. 152) que le nombre de doctorats délivrés est inférieur à celui de 2000 mais qu'il est sujet à des fluctuations d'une année à l'autre. Or, dans l'annexe 2 du rapport des commissaires, on observe, sur les dix dernières années, qu'il n'y a pas fluctuation mais stabilité des doctorats. Par contre, il y a une augmentation du nombre de diplômés, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation postgrade. Dans la décomposition des doctorats, on constate que les deux tiers viennent des facultés de médecine et des sciences. Dans les autres facultés, dans celle de sociologie et pire encore la faculté de droit, le nombre et le pourcentage de docteurs est faible. Lorsque l'on parle

de la convention de Bologne et précisément d'internationalisation de l'Université, s'agissant des facultés des sciences humaines, on ne peut que conclure qu'un problème se pose. Par conséquent, il y a là un point sur lequel les conventions qui existent avec d'autres universités, notamment romandes, ne semblent pas avoir porté les fruits escomptés.

M. Bourquin (REC/UNI) rejoint le constat de M. Weiss, à savoir que des activités de recherche dans les facultés de sciences humaines ne soient pas plus développées. L'une des raisons de ce problème est le taux d'encadrement. Pour faire de la recherche, il faut des enseignants, des assistants. Le problème a été identifié et pris en compte sur deux fronts. D'une part, dans les budgets des années prochaines, l'Université va faire en sorte que les priorités soient données sur l'augmentation du taux d'encadrement dans les facultés des sciences humaines. La Confédération a d'ailleurs reconnu ce problème. D'autre part, l'Université est en train d'augmenter ses collaborations avec d'autres universités. Elle vient notamment de se rapprocher de Neuchâtel pour créer des écoles doctorales afin d'inciter et faciliter le travail des doctorants.

Fonds affectés aux Grands Travaux

M. Tissot (SF/UNI) précise à M. Gautier que la ligne « Grands Travaux » représentent les projets de loi d'investissement qui ont été votés par le Grand Conseil et dont les tranches allouées annuellement marquent un solde de 3 millions.

M. Gautier (L) s'étonne néanmoins de la différence entre le solde d'entrée, le solde de sortie et le solde final. L'Université a effectivement investi pour un montant de 2,28 millions et il reste un solde de 1,361 millions.

M. Tissot (SF (UNI) fait remarquer qu'il y a en fait une dépense supérieure à l'allocation budgétaire, soit de 2,28 millions, ce qui réduit finalement le solde qui était au 31.12. 2000 de 3,6 millions à 1,361 millions au 32.12.01.

Mme Gavard (CP/UNI) précise qu'il s'agit à la base d'un crédit informatique de 9 millions et qui a été voté pour plusieurs années.

Mme Grobet-Wellner (S) rappelle que l'argent n'est pas dépensé d'un coup à l'Université. Il est versé au fur et à mesure. En principe, à ce solde de fonds affectés, il doit y avoir un poste de débiteur pour un montant équivalent, tant que l'argent n'est pas dépensé.

HES – Postes

M. Velasco (S) demande une explication sur ce qu'il pense être une diminution de 11,7% du personnel enseignant.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) renvoie M. Velasco à la documentation remise à la commission où l'on constate au contraire une forte augmentation du corps professoral sur l'ensemble du circuit HES. Il y a une différence de 32 postes, due en partie à l'intégration de l'Ecole supérieure des beaux-arts. Le document présente également, école par école, la comparaison et l'évolution des postes tout en rappelant qu'il convient de mettre au regard de l'évolution des postes celle des étudiants. Cela permet de comprendre la part consacrée à la Haute école de gestion et aux domaines techniques où l'on peut observer qu'elle est plus importante en termes d'encadrement.

Université / Inscriptions

M. Velasco observe une fluctuation, selon les années, dans le nombre d'inscriptions. Il souhaiterait en connaître les raisons.

M. Bourquin (REC/UNI) indique que l'Université compte trois types d'étudiants, ceux qui proviennent de familles genevoises, les étudiants qui viennent d'autres cantons suisses et les étudiants étrangers. Ces trois populations varient de manière différente. Récemment, la population estudiantine genevoise a diminué et, petit à petit, la population des cantons suisses et de l'étranger a augmenté. De manière globale, ces dernières années, la population estudiantine, a augmenté de 2,4 à 2,5% par année, la tendance étant à une augmentation de 1,5 % pour les prochaines années.

M. Velasco (S) avait cru comprendre que les taxes universitaires avaient une incidence sur certaines populations estudiantines.

Mme Brunschwig Graf (CE/DIP) tient à rappeler, s'agissant des taxes universitaires et notamment pour les étudiants genevois, que la gratuité est assurée, pour un certain revenu. A partir de là, l'Université a encore un service social qui intervient pour assurer des prestations complémentaires. La conclusion est que l'Université prend toutes les mesures nécessaires. En effet, l'augmentation la plus importante se situe au niveau des étudiants étrangers qui sont ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien, en termes d'allocations d'études. Les taxes ne produisent donc pas un effet aussi dramatique que l'on croit.

Université – Compte de fonctionnement (page par page)

Le page par page du compte de fonctionnement de l'Université ne suscite pas de questions particulières.

Université – Compte d'investissement (page par page)

Le page par page du compte d'investissement de l'Université ne suscite pas de questions particulières.

Annexes pour le DIP*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DIP-1
- Compte d'Etat 2001 DIP-2
- Rapport des commissaires DIP-3

Notes

- Postes prévus pour des élèves hospitalisés ou détenus à la Clairière DIP-4

Université – Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DIP-5
- Compte d'Etat 2001 DIP-6
- Etats financiers 2001 (comptes et annexes) DIP-7
- HES–GE, Exercice 2001, Statistiques et états financiers DIP-8
- Rapport des commissaires et annexes DIP-9

Université – Note

- Gestion du portefeuille – opérations, critères, utilisation de fonds spécifiques, résultats sur 10 ans, fluctuation des actions et obligations, banques et monnaies DIP-10

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département de justice, police et sécurité

Rapport des commissaires

MM. Claude Blanc et David Hiler

Mme Spoerri souhaite la bienvenue aux députés MM. Blanc et Hiler. La séance est ouverte à 10.h.

M. Blanc entame la discussion avec le sujet relatif au **nouveau barème de l'impôt auto**. Il s'interroge sur sa réelle neutralité. Le SAN fournira des explications avec chiffres à l'appui. M. Blanc formule une autre requête ayant trait au nombre de véhicules immatriculés dans le canton. En réponse, le service fournira une statistique, par genre.

M. Blanc aimerait poser des questions sur le dépouillement des bulletins de vote. Ce service ayant été transféré à la Chancellerie, le sujet est clos.

M. Hiler aimerait connaître la situation actuelle en termes de postes à repourvoir à la gendarmerie et plus particulièrement en fonction des nombreux départs à la retraite et des démissions enregistrées. Mme Spoerri explique qu'actuellement, à la gendarmerie, 754 postes sont occupés alors que la loi en autorise 788. La tendance est une diminution des effectifs. En effet, beaucoup de gendarmes sont attirés par des fonctions dans le privé, chez les ASM, la police d'autres cantons mais également par la police fédérale. Mme Spoerri a demandé une étude afin de connaître les conditions attractives de ces concurrents.

M. Hiler se pose la question, à la vue de l'augmentation de la population du canton, de savoir si l'effectif inscrit dans la loi est suffisant. Mme Spoerri rappelle que le Conseil d'Etat peut augmenter de 10% l'effectif de la gendarmerie de 788 unités inscrit dans la loi. Il y aurait donc un écart de 100 postes entre le quota actuel et le plafond maximum autorisé.

Actuellement, il y a un problème de recrutement. Pour pouvoir l'améliorer il faudra lui associer une meilleure image de la police, une réévaluation de la fonction ainsi qu'un profil de carrière à améliorer. Sur ces sujets, des discussions sont en cours avec les partenaires concernés. Il s'agit néanmoins d'un travail à long terme. Il faut noter que la police judiciaire ne rencontre pas ce problème : ses postes sont occupés en totalité (292), la possibilité d'augmenter l'effectif de 10 % ayant déjà été réalisée, et le recrutement est plus aisé.

M. Hiler demande ce qu'il en est de l'élargissement de la profession aux titulaires d'un permis C. Mme Spoerri pense que la question mérite d'être étudiée.

M. Hiler aborde le sujet des îlotiers et éducateurs de rues, il trouve que leur présence est faible aux endroits stratégiques ; de plus, de par leur formation, leur intervention n'est pas satisfaisante, il se demande s'il n'y a pas une lacune dans le dispositif de surveillance. A ce sujet, Mme Spoerri rappelle que la mission première de la police est la sécurité des citoyens. Une coopération est envisageable dans le cas où la mission des premiers cités s'inscrit dans celle générale de la police. Elle cite l'exemple des contrats de quartiers et la nécessité de créer des partenariats et de nouvelles stratégies par type de délit et par type de contexte (exemple : violence scolaire).

M. Blanc aborde le dossier de l'OCP. Mme Spoerri explique que les personnes qui ont visité les lieux ont pu se rendre compte de l'état déplorable des locaux. A la suite des discussions qui ont eu lieu avec M. Moutinot, on se dirige vers la réactivation du projet Kugler.

M. Blanc aimerait connaître la situation au sujet du centre d'information sur les croyances. Mme Spoerri lui répond que le centre a ouvert le 01.01.2002. Mme Nguyen Tang ajoute qu'un projet de loi sera très prochainement présenté au Conseil d'Etat. Il prévoit une période probatoire de trois ans au terme de laquelle un bilan sera tiré des activités du centre.

M. Blanc évoque le dossier relatif au **service des autorisations et patentes** et demande qu'on lui explique les activités déployées par le service. M. Marmy lui en énonce une partie et met l'accent en particulier sur celles auparavant exercées par la police mais qui lui incombent dorénavant : surveillance des taxis, agents de sécurité, port d'armes et machines à sous. Pour être complet, et à la demande de M. Blanc, le service fournira une liste exhaustive de ses activités. En ce qui concerne la question relative au prix des billets de spectacle, Mme Spoerri lui apprend que les modifications législatives n'ayant pas obtenu les effets escomptés, le Conseil d'Etat va interpellé M. Prix. Enfin, au sujet de la répartition de la recette du droit des pauvres, Mme Nguyen Tang lui confirme qu'elle se fait toujours à raison de 70% en faveur de l'Hospice général et 30% pour l'action sociale.

Mme Spoerri explique que la nouvelle loi sur les OPF sera opérationnelle en octobre. En ce qui concerne le personnel, le Conseil d'Etat rendra sous peu sa décision au sujet des suspensions opérées. Elle précise néanmoins que le Conseil d'Etat a agi dans une logique d'apaisement, l'idée d'une sanction disciplinaire étant d'assainir plutôt que punir. Au sujet des postes de cadres,

ils sont tous mis au concours. Le recrutement a lieu actuellement, il en est de même pour tous les autres postes.

Mme Nguyen Tang ajoute qu'un projet de loi financier est en préparation. Il tiendra compte du financement des nouveaux postes ainsi que des charges et revenus générés par l'application de la nouvelle méthode de comptabilisation.

M. Blanc s'étonne du faible montant des dépenses en regard des revenus figurant auprès du service de sécurité de l'Aéroport (CR 44.04.00). M. Marmy lui explique que les charges salariales sont imputées auprès du service personnel administratif de la police (CR 44.07.00). Des demandes ont été faites à l'office du personnel pour faire apparaître les charges auprès du bon CR mais pour des raisons techniques le service des paies n'est pas en mesure de procéder à ces modifications.

M. Blanc s'interroge sur la forte augmentation du montant des contraventions. Elles passent de (chiffres arrondis) F 16,6 millions à F 43,7 millions. En guise de réponse, Mme Nguyen Tang lui signale que ces chiffres englobent la somme de F 24.8 mio qui figurait les années précédentes auprès du service du stationnement et du contrôle du trafic (CR 44.05.00). A titre de comparaison et en consolidant les chiffres de l'année 2000, le résultat est de F 39,7 millions.

D'emblée, et pour répondre à la question de MM. Blanc et Hiler, il est précisé qu'aucun paiement d'heures supplémentaires n'a été effectué en faveur de la police en 2001. Les écritures de provisions et dissolution qui figurent dans les comptes consistent uniquement à refléter, en francs, les engagements de l'Etat.

M. Blanc aimerait obtenir une statistique sur le nombre de PACS. Le DJPS ne peut pas fournir de chiffres car c'est la Chancellerie qui est en charge du dossier.

Mme Nguyen Tang propose d'envoyer à MM. Blanc et Hiler les rapports de l'ICF concernant les comptes 2001 du DJPS. De plus, pour favoriser un meilleur suivi des demandes de dépassement de crédit, Mme Nguyen Tang suggère de leur envoyer des copies de ces demandes dès qu'elles auront été approuvées par le Conseil d'Etat. MM. Blanc et Hiler sont d'accord avec ces propositions et remercient Mme Nguyen Tang.

Discussion de la Commission

Rapport des commissaires

M. Blanc (DC) donne lecture du rapport des commissaires. Il souligne que la plupart des questions ont porté sur le rapport de gestion et concernent des problèmes soulevés de manière récurrente, depuis plusieurs années, en Commission des finances. Il saisit l'occasion de remercier la Présidente du Département et ses collaborateurs de leur accueil, de leur disponibilité et des précisions qu'ils ont apportées sur tout ce que les commissaires ont demandé.

Recettes du droit des pauvres

M. Gautier (L) tient à apporter une correction au point 6 du rapport en ce qui concerne la répartition de la recette du droit des pauvres. Depuis cinq ans, la partie du droit des pauvres qui était dévolue à l'Hospice général entre directement dans les recettes du DASS.

Comportement des taxis

M. Velasco (S) a entendu dire que des infractions étaient commises par les taxis, notamment à l'AIG. Le Département a-t-il eu des plaintes d'usagers à ce sujet ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) n'a pas connaissance de plaintes d'usagers, à l'exception de remarques légitimes sur la lenteur des réponses du 141. Par contre, de nombreuses plaintes émanent des professionnels, ce qui n'est d'ailleurs pas nouveau et fait l'objet d'une série de séances de travail. Un calendrier a été fixé avec les différentes associations professionnelles des taxis. Les membres de la commission de suivi ont été désignés et le Département a tenu à ce que la représentation soit faite sur une base paritaire, l'idée étant de mettre les choses à plat afin que le règlement finisse par entrer en application. C'est là en effet que se situe le cœur du problème, à savoir la mise en œuvre cohérente de la loi et de son règlement.

Cours pour l'obtention du diplôme de cafetier

M. Velasco (S) constate que les cours pour l'obtention du diplôme de cafetier sont donnés par une organisation privée. La taxe d'inscription à ces cours étant de 5'000 F, on peut supposer qu'une centaine d'élèves rapportent 500'000 F. Y a-t-il un seul établissement habilité à donner ces cours ?

M. Rasca (SEC/DJPS) fait remarquer que les cours sont organisés par le Syndicat professionnel des cafetiers. Ils ne sont pas obligatoires et le rôle du Département se limite à les recommander.

Véhicules à deux roues / Emission de bruit

M. Velasco (S) constate que les véhicules à deux roues ont un niveau de bruit nettement supérieur à celui des voitures, d'où son étonnement que les conducteurs ne soient pas interpellés par la police afin de diminuer les décibels. D'autre part, lesdits véhicules sont-ils régulièrement astreints à des contrôles ?

Mme Leuenberger (Ve) rappelle l'existence de normes en ce qui concerne les émissions de bruit. Lorsque le SAN effectue des contrôles, il peut infliger des amendes, cas échéant. Il serait peut-être utile d'augmenter les contrôles des véhicules à deux routes et de les faire tous les deux ans

Recrutement au niveau de la police

M. Weiss (L) souhaiterait avoir un éclairage complémentaire sur ce que le Département compte entreprendre pour améliorer le recrutement de la police. Il constate notamment que des discussions sont en cours avec les associations représentatives du corps de police mais il n'est pas fait mention d'une étude approfondie sur les difficultés de recrutement. Comment le Département envisage-t-il d'inverser cette tendance ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) estime qu'il est effectivement important d'avoir une réponse à cette question puisque l'effectif légal n'est pas atteint. Cela signifie qu'un certain nombre de postes sont potentiellement disponibles dans le cadre du budget sans qu'ils soient réellement utilisés.

M. Spielmann (AdG) constate qu'il existe effectivement un potentiel non utilisé de 10%, ce qui représente une centaine de gendarmes. Partant de là, une série de questions sont régulièrement posées sur une présence renforcée de la police, sur les îlotiers, sur les postes de gendarmerie de quartier, etc. Des problèmes sont signalés à certains endroits, aux alentours de la gare notamment. S'ils ne peuvent pas être résolus avec les effectifs actuels, il faudrait aussi s'attacher à en comprendre les véritables raisons. On dit par exemple que d'autres entreprises sont concurrentielles au niveau salaire et conditions de travail et qu'elles attirent les policiers, une fois formés. Il y a également une appréciation à faire de l'engagement sur le terrain du corps de gendarmerie. Toutes ces questions doivent être débattues de manière que chacun puisse prendre ses responsabilités.

M. Weiss (L) souhaiterait compléter l'intervention de M. Spielmann. En tant que membre de la Commission des finances, il conviendrait de faire en sorte que le budget ait un sens par rapport à son utilisation.

Mme Gauthier (Ve) a vu dans les journaux des annonces pour engager des policiers valaisans. Quelle est la situation dans les autres cantons ? Ont-ils eux également des problèmes de recrutement ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) ne pense pas que l'on puisse parler de Genève, de la Suisse et des autres cantons de la même manière. Les caractéristiques en matière de sécurité à Genève sont tout à fait particulières. Elles sont plus lourdes que dans d'autres cantons pour des raisons évidentes, à savoir la vocation internationale de Genève, sa zone frontière et son attractivité en tant que ville où l'on viendra plus facilement que dans d'autres commettre un certain nombre d'infractions. Ce contexte explique aussi une certaine démotivation, d'après les dernières discussions avec les syndicats, qui disent qu'à conditions plus ou plus comparables, il est aisé de rechercher un canton plus tranquille. Le problème de recrutement ne date pas d'aujourd'hui mais il convient aussi, comme dans d'autres domaines, de remonter un courant qui s'est installé depuis longtemps. Hormis la première particularité de Genève, ville internationale, d'autres éléments entrent en ligne de compte dans les difficultés de recrutement. Une des propositions des syndicats de la police qui paraît tout à fait satisfaisante est la demande de réévaluation de fonction, dans le sens de l'actualisation des besoins et des tâches. Un deuxième aspect est lié au profil de carrière qui est offert à la police et qui est, en quelque sorte, un cercle vicieux dans la mesure où le sous-effectif ne permet pas au système matricule de s'exercer. Reste la question de la formation continue qui est insuffisante actuellement. Ces trois chapitres, réévaluation de la fonction, plan de carrière et formation constituent les éléments de base de la discussion.

Imposition des véhicules

M. Weiss (L) observe avec grande satisfaction qu'une mesure a été prise pour exonérer les véhicules non polluants. Il s'agit en fait d'exonérer les véhicules peu gourmands et peu polluants selon deux critères dont l'un est la consommation. En revanche, pour d'autres véhicules, le critère est basé sur la puissance exprimée en nombre de KW. La question est de savoir si ce critère n'introduit pas une incohérence regrettable et s'il ne serait pas préférable de développer la logique de la pollution, telle qu'elle est partiellement appliquée aux véhicules peu polluants, en d'autres termes, de taxer les voitures selon leur consommation. Pourquoi y a-t-il deux systèmes qui président à l'imposition des voitures ?

M. Blanc (DC) signale que depuis la visite des commissaires rapporteurs au Département, le sujet a été évoqué à la commission fiscale qui avait étudié le projet de loi sur l'impôt auto. Il avait été dit à l'époque que la taxation au KW était une norme parmi d'autres et la proposition de calcul avait été faite par la direction du SAN. Or, ce qui paraît inquiétant est la réaction des techniciens du SAN qui semblent dire que cette norme est difficilement applicable.

M. Spielmann (AdG) estime que l'idée de la taxation à la consommation n'est pas mauvaise. Le seul problème est le fait que l'on peut polluer du simple au double, avec un véhicule identique, suivant la manière dont on conduit.

Mme Spoerri (CE/DJPS) rappelle que le projet de loi avait été adopté à l'unanimité par la Commission fiscale. Cela dit, il convient de voir si les attentes des députés sont réalisées. S'agissant de la remarque de M. Weiss sur l'introduction de deux systèmes différents, le Département étudiera la réponse à apporter à la commission fiscale.

Police du lac / Mission

M. Spielmann (AdG) estime que la circulation serait certainement améliorée à certains endroits si tous les utilisateurs respectaient les panneaux de signalisation. Une deuxième remarque concerne la police du lac au sujet de laquelle il est intervenu à plusieurs reprises. Elle avait en effet à l'époque la caractéristique d'être très liée aux navigateurs, ce qui permettait aussi d'entretenir une certaine convivialité. Avec les changements qui sont intervenus au niveau des unités, les nouveaux gendarmes ne font plus que des actions de pénalisation et ont abandonné leur rôle de sécurité sur le lac.

En effet, les gendarmes qui font passer les permis de navigation ne sont plus des personnes qui naviguent elles-mêmes et qui connaissent le lac.

Mme Spoerri (CE/DJPS) partage l'avis de M. Spielmann sur le principe de faire respecter la loi, raison pour laquelle elle a d'ailleurs fait part des mêmes préoccupations à M Cramer chargé de la circulation. Quant à la remarque sur le SAN, elle prendra des renseignements dans la mesure où il convient effectivement de s'alarmer sur la question de la non-convivialité entre les contrôleurs de la police du lac et les navigateurs.

M. Mouhanna (AdG) n'est pas d'accord avec M. Spielmann lorsqu'il considère que la police du lac n'a plus les compétences requises. Il conviendrait plutôt de parler d'inexpérience. D'autre part, en règle générale, les ordres viennent de la hiérarchie et les policiers genevois appliquent les ordres qu'ils reçoivent. Tout ce qui a été dit montre bien que la police est débordée et qu'à un moment ou un autre il y a des priorités à définir. La même question se pose au niveau des hôpitaux, des enseignants, etc.

M. Spielmann tient à dire, lorsqu'il parle de compétence, qu'il ne pense pas à un gendarme inexpérimenté qui commence ses activités. Il parle de l'organisation générale de la police. Il y avait, à un moment donné, un poste de police qui s'appelait la police du lac et qui ne s'occupait que des questions liées à la navigation. La compétence ne signifie pas simplement mettre une contravention à un bateau qui fait un excès de vitesse. C'est toute la sécurité du lac qui est en cause et il est loin d'être évident d'intervenir sur le lac lorsqu'un bateau chavire et d'essayer de sauver des vies. C'est un métier différent du gendarme. Or, le fait d'avoir mis à la police du lac des gens inexpérimentés dans le domaine de la navigation a engendré une coupure dans les relations de convivialité qui existaient auparavant. Les gendarmes sont devenus une entité extérieure au monde du lac et cela va poser des problèmes.

Office cantonal de la population / Logement pour des requérants d'asile

M. Spielmann (AdG) soulève un problème lié à la manière dont certaines opérations sont gérées au niveau de l'Office cantonal de la population. Des requérants d'asile ont été installés dans des wagons derrière la gare des Eaux-Vives qu'il a été décidé ensuite d'enlever suite à la construction d'une maison à proximité. Or, après avoir mandaté une entreprise spécialisée pour démonter les wagons, il s'est avéré que l'amiante posait des problèmes

d'environnement et de sécurité. N'aurait-il pas mieux valu d'abord retirer les wagons et construire ensuite le bâtiment ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) ne connaît pas les détails de l'opération concernant les requérants d'asile même s'il lui fait à première vue écarquiller les yeux. Elle se renseignera avant de donner réponse.

Insécurité sur les routes en ville

Mme Gauthier (Ve) reste persuadée que l'insécurité commence déjà au sortir de chez soi. En effet, les automobilistes circulent rapidement sur des routes à vitesse limitée, les priorités et les feux ne sont pas respectés. C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait s'assurer que la police a effectivement cette tâche de surveillance. A cet égard, elle voit davantage de contrôles d'alcoolémie, la nuit, plutôt que des contrôles de vitesse la journée.

Mme Spoerri (CE/DJPS) rappelle ce qu'elle a dit lors de la présentation du budget 2002, à savoir que la sécurité routière et la prévention font partie des tâches prioritaires de la gendarmerie. Le Département est toutefois confronté à des demandes qui vont dans le sens inverse. Il y a des gens qui disent qu'au lieu de s'occuper de la sécurité routière, la gendarmerie ferait mieux de s'atteler à d'autres tâches, d'où l'importance de garder une juste proportion dans la manière de répondre aux attentes de chacun.

Police / Réévaluation de fonction

M. Mouhanna (AdG) relève que la Présidente du Département mentionne la nécessité de réévaluer le corps de police. S'il n'est pas opposé à ce principe, il estime néanmoins que la situation n'est pas le fruit du hasard. A titre de rappel, l'ensemble de la police, comme la fonction publique d'ailleurs, a subi des pertes salariales de l'ordre de 15 à 20%, depuis une dizaine d'années.

Les policiers ont subi le contrecoup à double titre, d'une part au niveau de l'avancement et des annuités et, d'autre part, au plan du blocage des salaires. Même en réévaluant de 5 ou 10%, le rattrapage complet ne serait pas réalisé. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il y ait pénurie chez les policiers, les enseignants, le personnel médical, etc. En outre, il n'y a pas que la question des salaires, il y a également l'aspect psychologique. La fonction publique a été tellement dénigrée qu'on en voit maintenant le contrecoup. Par rapport à la police en général, la question réside aussi dans la répartition des tâches entre les différentes entités, que ce soit la police municipale, la police cantonale et la police de sécurité internationale. Il faut qu'il y ait une

définition des priorités avant de décider de renforts à envoyer lors de manifestations ou dans certains endroits sensibles. L'Etat n'a pas non plus la possibilité de mettre des policiers partout et de faire de la répression. C'est surtout la prévention qui est importante. Plus les gens seront éduqués, moins on aura besoin de policiers.

M. Weiss (L) partage en partie ce qui vient d'être dit par M. Mouhanna, à une exception près. Il ne faudrait pas laisser croire à un problème général de recrutement dans la fonction publique, notamment au niveau des enseignants, puisque la Présidente du département concerné a dit récemment qu'il y avait abondance de candidatures.

Etat des locaux de la police

M. Gautier (L) tient à relever l'état déplorable de certains locaux de la police. Les conditions objectives de travail lui paraissent franchement inacceptables et mériteraient qu'un effort particulier s'impose. Le problème a d'ailleurs été soulevé lors de l'audition du DAEL. Il existe en effet un certain nombre de lieux que les députés feraient bien d'aller voir pour se rendre compte de l'urgence de voter des crédits pour les postes de police cantonaux.

Mme Spoerri (CE/DJPS) a écouté avec attention toutes ces interventions qui rejoignent celles d'autres citoyens et auxquelles elle a l'intention de répondre. S'agissant du SAN, un nouveau directeur a été engagé et il entrera en fonction au mois de juin 2002. Toutes les questions posées ce jour lui seront immédiatement rapportées en dehors des réponses que le Département fournira entre-temps. En ce qui concerne la dégradation de certains locaux, elle rejoint entièrement ce qui vient d'être dit. Quant à l'OCP, la situation est effectivement catastrophique, raison pour laquelle son directeur a organisé une journée de travail pour la préparation d'un projet à laquelle 60 collaborateurs ont participé. Des députés ont également été conviés à se rendre à cette journée. Au vu de l'urgence de la situation, il conviendrait de revoir le projet Kugler.

M. Blanc (DC) fait remarquer que le projet Kugler essuiera un nouveau refus au Grand Conseil si le DAEL ne fait pas l'effort de le présenter d'une autre manière au plan financier.

Le Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Travaux de restructuration de l'OCP

M. Velasco (S) constate que l'on parle de l'achèvement des travaux de restructuration. De quels travaux s'agit-il ? Avec les bilatérales et toutes les charges qu'elles comportent le Département pourra-t-il assumer toutes les prestations que cela représente ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) indique que ces travaux de restructuration concernent effectivement la mise en œuvre des bilatérales. Il y a également tous les problèmes liés à l'asile. Tout cela se situe au niveau des perspectives au vu de la complexité quotidienne et de la charge de travail que cela va engendrer.

Police / Heures supplémentaires

M. Velasco (S) observe une augmentation de 47% au niveau des heures supplémentaires.

M. Marmy (RH/DJPS) explique qu'il y a eu des événements extraordinaires dont le sommet social et le forum de Davos qui justifient cette augmentation.

M. Mouhanna (AdG) constate qu'il n'y pas eu de paiement pour les heures supplémentaires dans les comptes 2001, contrairement aux comptes 2000 où l'on trouve un montant de remboursement de 20 millions. Cela explique l'augmentation du pourcentage d'heures supplémentaires.

Police de sécurité et gardes-frontière

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait savoir sous quelle rubrique apparaissent les deux corps de police, police de sécurité internationale et gardes-frontière, catégories qu'il suppose être payées par la Confédération.

Mme Nguhen-Tang (SF/DJPS) précise que les gardes de sécurité diplomatiques disposent effectivement d'un centre de responsabilité qui leur est propre. Les gardes-frontière sont financés par l'aéroport.

Incidences de la nouvelle procédure ADN

M. Lescaze (R) souhaiterait savoir si la nouvelle procédure en matière de prélèvement de traces et de profils ADN va coûter plus cher et quelle politique le Département compte adopter à cet égard.

Mme Spoerri (CE/DJPS) peut apporter quelques éléments de réponse mais elle n'a pas encore de chiffres à articuler. Au budget 2002, il y a un montant de l'ordre de 300'000 F inscrit pour ce type d'analyses mais il s'est avéré largement insuffisant par rapport aux besoins. Il faudra compter vraisemblablement sur un montant de 800'000 F au budget 2003 et il sera également nécessaire d'engager trois personnes supplémentaires.

Nouvelles infrastructures

M. Velasco (S) constate une augmentation de certaines infractions, vols de véhicules, etc. L'augmentation des effectifs de la police est une chose mais le Département mène-t-il la réflexion quant à de nouvelles infrastructures ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) souligne que les commissaires n'ignorent certainement pas les mesures qui sont prises dans un certain nombre de contextes, établissement d'une typologie de délits par quartier, par exemple. Il est en effet impossible aujourd'hui d'avoir une politique de sécurité qui soit linéaire et standardisée et il convient d'adapter les stratégies. Les mesures prises à Cornavin s'avèrent déjà insuffisantes, raison pour laquelle il est envisagé d'y installer un poste de police. Genève est la seule ville en Suisse de cette importance qui n'a pas de poste de police à cet endroit alors qu'il représente quelque 65'000 passages par jour et une typologie de population passante extrêmement complexe. Une réunion a d'ailleurs eu lieu entre les CFF, les TPG, la police, les commerçants, la fondation des parkings, etc. Un dernier problème extrêmement préoccupant est celui de la violence dans les établissements scolaires. Une cellule de travail a été constituée au Département à cet effet.

Heures supplémentaires / Personnel administratif

M. Weiss (L) s'étonne de voir une augmentation totale d'heures supplémentaires d'environ 90'000 heures, entre les années 2000 et 2001, dont 60'000 relèvent de la police. Cela signifie que le personnel administratif a accumulé un total d'heures supplémentaires de 30'000 heures. A-t-il dès lors participé également au sommet social et à l'opération de Davos ? En d'autres

termes, est-ce que son travail a été perturbé à ce point qu'il a dû être présent dans la rue alors que certains policiers étaient envoyés à Davos ?

Mme Nguyen-Tang (SF/DJPS) pense que l'explication se trouve dans ce que la police considère comme personnel administratif. En effet, elle place sous le même libellé la gendarmerie et la police judiciaire. Les policiers qui relèvent de la police de sécurité internationale, dans les statistiques, font partie du personnel administratif.

M. Marmy (RH/DJPS) indique un autre facteur d'augmentation des heures supplémentaires du personnel administratif, au sens large du terme. Depuis le 11 septembre 2001, ce personnel a été fortement mis à contribution dans les protections des missions diplomatiques.

Infractions à la loi sur les stupéfiants

M. Weiss (L) s'intéresse aux infractions à la loi sur les stupéfiants. Il est d'une certaine façon « stupéfié » de constater une forte variation qui se traduit par une diminution de près de 40% du nombre d'infractions à la loi sur les stupéfiants. Comment peut-on avoir une augmentation du nombre d'heures supplémentaires et sur un point aussi important que le contrôle des infractions à la loi sur les stupéfiants, une diminution du rendement du travail effectué par la police en la matière ?

Provision pour les heures supplémentaires

M. Gautier (L) désirerait savoir s'il ne serait pas judicieux de remettre les compteurs à zéro et de prévoir dans le budget de fonctionnement, année après année, un montant qui devrait servir à régler le problème d'heures supplémentaires

Mme Nguyen-Tang (SF/DJPS) présente une brève synthèse de ce qui a été fait au sujet des heures supplémentaires et notamment de la provision pour le paiement. En 2000, la loi sur la police a été modifiée de manière à pouvoir payer les heures supplémentaires étant entendu que les compteurs seraient arrêtés au 31 décembre 2000. En 2001, figure le solde de ce qui n'a pas été payé, voire les montants prévus pour le personnel qui quitte la police.

M. Gautier (L) ne partage pas entièrement ce raisonnement. Dans cette hypothèse, le compte « réserve pour heures supplémentaires de la police » devrait, soit être à zéro, du moins ne pas augmenter. Or, on s'aperçoit que la réserve est provisionnée, ce qui signifie que le processus devient continu.

Mme Nguyen-Tang (SF/DJPS) estime, du point de vue terminologie, qu'il s'agit davantage d'une provision que d'une réserve. Dans ce sens, cette provision reflète des engagements de l'Etat vis-à-vis du corps de police. Il faut savoir aussi que l'origine de la comptabilisation de la provision pour heures supplémentaires de la police date des années 1997/1998. Depuis cette date, l'ICF relève la nécessité de provisionner les heures supplémentaires bien qu'à l'époque il n'était pas possible de les payer puisque la loi sur la police n'avait pas été modifiée en conséquence.

M. Gautier (L) observe néanmoins que le fait de décaler dans le temps va perpétuer le processus. Le principe des heures supplémentaires devrait être prévu dans le budget de fonctionnement, plutôt que d'avoir autant des décalages qui n'ont aucun sens.

M. Pangallo (SG/DF) rappelle que l'ICF a demandé de provisionner de la même manière les réserves de carrière du DIP, chose qui n'a pas encore été faite. Là, ce sera un montant de 100 millions.

M. Mouhanna (AdG) a sur ce point une information qu'il communiquera par écrit au Département des finances. Concernant la réserve de carrière des enseignants, l'ICF avait effectivement dit qu'il fallait provisionner le montant du bonus cumulé par les enseignants, ce qui représente 100 millions. Il a connaissance du cas d'un de ses collègues qui a dû quitter l'enseignement et est passé à l'AI. Il lui restait une dizaine d'heures que le DIP n'a pas voulu lui payer. Il a donc fait recours au Tribunal fédéral qui a conclu que ces heures ne pouvaient pas être considérées comme heures supplémentaires, raison pour laquelle il a été débouté.

Mme Nguyen-Tang (SF/DJPS) souhaite apporter un complément d'explication sur le décalage que relève M. Gautier. La provision pour heures supplémentaires de la police est mise à jour en fin d'année sur la base de la situation, à la fin de la même année.

Dans les comptes de 2001, figure la provision pour heures supplémentaires au 31 décembre 2001. La dotation à la provision et la dissolution de la provision correspondent aux heures supplémentaires effectuées, respectivement récupérées au cours de l'année 2001.

Office des poursuites et faillites

M. Weiss (L) constate que les émoluments budgétés correspondent, à peu de choses près, pour l'année 2001 aux émoluments réalisés. S'agissant du nombre de plaintes enregistrées qui passe de 404 à 479, il est dit dans un commentaire qu'il est parfaitement compréhensible que ce nombre ait augmenté, en raison des événements, ce qui n'est pas absolument certain. En effet, lorsque l'on considère le nombre total de procédures que font les trois offices, à savoir 327'468 procédures, le taux est relativement faible. En revanche, on peut se dire que cette augmentation n'est pas due à la moins grande disponibilité des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites mais au fait que certains citoyens se sont sentis plus quérulents dans une telle période. L'essentiel, du point de vue des finances, est néanmoins de constater qu'il n'y a pas d'écart entre les émoluments budgétés et les émoluments réalisés, ce qui, compte tenu des circonstances, est un point remarquable.

SAN

M. Odier (R) se demande, en ce qui concerne le nombre de véhicules figurant dans les statistiques, s'il s'agit du nombre de permis de circulation ou du nombre de plaques délivrés, dans la mesure où il peut y avoir une différence entre ces deux chiffres.

Taxis

M. Odier (R), à la lecture du rapport des commissaires, constate que le secteur des taxis rencontre pas mal de problèmes. Or, on sait que la loi sur les taxis ne donne pas entière satisfaction dans la mesure où elle est sujette à recours. Il semblerait que ce problème soit résolu mais il subsisterait la question de la taxe que certains taxis ont refusé de payer. La situation risque de s'envenimer si un contrôle n'est pas exercé. Serait-il possible d'avoir un état des lieux annuel de manière à prévoir éventuellement un renforcement des contrôles ?

Mme Spoerri (CE/DJPS) souligne que cette question fait partie des chantiers du Département. La reprise en mains est en bonne voie mais le risque de grève n'est pas nul. La question de M. Odier est donc légitime et fera l'objet d'un point de situation au mois de juin 2002.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

Le compte de fonctionnement ne suscite pas de remarques particulières

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

Le compte d'investissement ne suscite pas de remarques particulières

Annexes pour le DJPS*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DJPS-1
- Compte d'Etat 2001 DJPS-2
- DJPS, Comptes par sous-natures DJPS-3
- Rapport des commissaires avec annexes DJPS-4

Notes

- Documentation sur l'organisation des cours pour l'obtention du diplôme de cafetier DJPS-5
- Mesures prises pour le contrôle de l'émission de bruit par les véhicules à deux roues DJPS-6
- Adéquation des contrôles aux attentes des navigateurs, au plan de la formation des nouveaux gendarmes DJPS-7
- Opération liée au logement de requérants d'asile à proximité de la gare des Eaux-Vives DJPS-8
- Pourcentage des infractions à la loi sur les stupéfiants DJPS-9
- Nombre de permis de circulation délivrés DJPS-10

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Pouvoir judiciaire

Rapport des commissaires

MM. Souhail Mouhanna et Renaud Gautier

Introduction

Les commissaires susnommés se sont rendus le vendredi 26 avril 2002 au Palais de Justice, afin de procéder à l'audition de celui-ci. Ils ont été reçus par M. Bernard Bertossa, Procureur général, M. Raphaël Mahler, secrétaire général du Palais de justice et M. Laurent Papinot, directeur des Services financiers. Le procès-verbal a été établi par Mme Caroline Del Gaudio-Siegrist, greffière-juriste de juridiction.

Préambule

L'audition à laquelle nous avons procédé est fondée sur l'article 2, lettre I, et sur l'article 201, lettre A, de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01). Vu le temps limité qu'ont les commissaires pour rendre leur rapport à la Commission des finances du Grand Conseil, nous avons opté pour une démarche consistant à avoir une discussion et recevoir des explications sur certains points précis.

Le corollaire de ce choix est que nous n'allons pas rapporter ici, ce qui ne pourrait être ici qu'un survol rapide de la totalité des comptes du pouvoir judiciaire. Nous partons du principe que l'ensemble des éléments distribués permet à chacun de se faire une idée claire, précise des comptes du Palais de justice pour l'année 2001, de leurs variations par rapport au budget, par là même de la qualité du travail effectué.

Les domaines de discussions que nous avons choisis cette année portent sur :

1. l'engagement de chômeurs en occupation temporaire ou en qualité d'auxiliaires ;
2. la relation entre la durée des procédures et le nombre de collaborateurs ;
3. la gestion de l'argent que le Palais de justice peut détenir dans le cadre de saisie, de confiscation ou d'amende.

Le Procureur général se rallie à cette manière de procéder.

Documents consultés

- "Compte 2001" par sous-natures - avril 2002 - République et canton de Genève
- Commission de gestion du pouvoir judiciaire - compte rendu de l'activité des tribunaux en 2001 - avril 2002

Discussions

M. Mahler souhaite, avant d'aborder les trois questions soulevées, attirer l'attention des députés sur le fait que, pour son premier exercice budgétaire géré d'une manière autonome, le Pouvoir judiciaire est parfaitement dans la cible, tant en ce qui concerne les charges que les revenus de sorte que le coût net (CHF 44'743'802.–) est à moins de CHF 80'000.– de celui inscrit au projet de budget 2001.

Engagement de chômeurs en occupation temporaire ou en qualité d'auxiliaires

Depuis de nombreuses années, le Pouvoir judiciaire manque de ressources humaines (collaborateurs scientifiques et collaborateurs administratifs).

M. le Procureur général précise que plus la conjoncture est difficile, plus le nombre des affaires judiciaires augmente.

M. Mahler rappelle que, dès la fin des années 80, le Pouvoir judiciaire a recouru aux services de l'Office cantonal de l'emploi pour l'engagement de nombreux chômeurs en occupation temporaire.

Les députés précisent que c'est précisément parce que le Palais de Justice fait état de cette pratique dans son compte-rendu d'activité qu'ils ont souhaité approfondir cette question.

M. Mahler explique que, au fil des ans, ces collaborateurs sont devenus une source de recrutement.

Cette pratique a pu être développée en raison de la modification du statut des auxiliaires qui, depuis mars 1998, peuvent être engagés pour une période allant jusqu'à un maximum de 36 mois.

Grâce à une augmentation du budget du personnel auxiliaire (301.03), un nombre assez important de personnes placées par l'Office cantonal de l'emploi, qui donnaient satisfaction, ont été engagées en qualité d'auxiliaire puis stabilisées.

Il est toutefois à relever que ces stabilisations ont été faites avec l'accord du Grand Conseil et qu'en aucun cas le Pouvoir judiciaire ne s'est permis de pratiquer la politique du fait accompli.

Ainsi, au budget 2001, le Pouvoir judiciaire a demandé et obtenu 8,5 postes supplémentaires précisément pour stabiliser autant d'anciens chômeurs au bénéfice d'un statut d'auxiliaire depuis au moins deux ans.

Que ce soit des chômeurs en fin de droit ou des auxiliaires, le Pouvoir judiciaire emploie, en permanence et depuis plus de 10 ans, une cinquantaine de personnes en situation « précaire ».

Composée majoritairement d'OCE pendant la crise économique, cette main-d'œuvre est aujourd'hui composée majoritairement d'auxiliaires.

M. Mahler précise que le Palais de justice a recours à « 4 types d'auxiliaires » :

- Les auxiliaires financés par le fonds dit de mobilité (absences de longue durée : maladies, maternité, surcharges exceptionnelles).

A noter que le fonds de mobilité était déjà épuisé fin février.

- Les auxiliaires engagés pour combler une surcharge de travail clairement identifiée et faisant l'objet d'une décision d'autorisation. Ainsi plusieurs auxiliaires ont été engagés à l'Instruction pour travailler sur des affaires très importantes (BCG, OPF).

- « Les postes permanents » occupés par des chômeurs ou des auxiliaires successifs, qui répondent à des besoins devenus structurels.

- Les auxiliaires qui sont engagés ou prolongés en attendant qu'un poste permanent se libère (Over booking).

Les auxiliaires des 2 premières catégories sont de vrais auxiliaires, ceux des deux dernières ne le sont pas ou pas vraiment.

En ce qui concerne les collaborateurs scientifiques, il est rappelé que le Grand Conseil a accepté en 1999 un plan d'engagement de 25 postes de secrétaires-juristes sur cinq ans.

Il est noté à cet égard que, d'une manière générale, les autres cantons sont mieux dotés notamment en collaborateurs scientifiques (cf. tableau annexé).

A la question de savoir pourquoi seulement 25 postes en 5 ans, ce qui fait penser qu'il n'y a pas d'urgence, il est répondu que l'engagement progressif de ces collaborateurs est lié à l'adaptation logistique du Palais de Justice à savoir, sa capacité d'accueil en matière de locaux, de postes de travail, de formation etc. Il est, de plus, rappelé que les 5 postes 2002 ont été, à la suite d'un amendement, réduits à 3.

A propos des collaborateurs administratifs, le Palais de justice a misé sur l'optimisation et la modernisation des outils informatiques pour atteindre une meilleure efficacité dans le traitement du travail administratif et de secrétariat

Un budget de plus de 7 millions a été demandé pour le projet i JUGE 2001. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, le Palais de justice avait décidé de privilégier l'engagement d'auxiliaires à la création de postes fixes. Cette décision, prise en 1998, postulait que le projet se terminerait en 2001, malheureusement, il a commencé en 2001

Au sujet du projet i JUGE, il est rappelé que celui-ci est piloté par le Pouvoir judiciaire en collaboration avec le CTI.

M. Mouhanna relève que le Pouvoir judiciaire devrait demander fermement des postes pour régulariser le statut précaire des auxiliaires qui en réalité occupent des postes permanents.

Relation entre durée des procédures et nombre de collaborateurs

Le Procureur général relève que le Palais de justice déploie des activités très diverses.

Dans le cadre d'affaires sommaires, il est exact que la célérité des décisions dépend du nombre de collaborateurs disponibles.

Dans le cadre du procès pénal, il faut savoir que la durée de l'instruction va dépendre notamment de l'exercice des droits de la défense par le prévenu. Ainsi, s'il sollicite l'audition d'un témoin domicilié dans un pays étranger, la durée de l'instruction pourra être prolongée de plusieurs mois mais ne dépendra pas du nombre de collaborateurs du Palais de justice.

Enfin, M. le Procureur général relève que la durée des procédures pénales dépend également de l'infrastructure actuelle du Palais de justice qui ne comprend qu'une seule salle permettant d'accueillir une Cour pénale composée d'un jury.

A la question de savoir si la justice est empêchée de s'occuper des affaires locales en raison du fait qu'elle s'occupe de « grandes » affaires.

Le Procureur général répond clairement non. L'essentiel des activités des instances pénales est dédié à la criminalité locale. Le nombre des affaires traitées par le Tribunal de police confirme cette réalité même si ces affaires sont moins médiatisées.

M. le Procureur général relève que la criminalité locale est réglée dans des temps raisonnables, notamment si on fait une comparaison avec des pays voisins. En ce qui concerne les affaires plus complexes, il rappelle qu'une

section de quatre juges d'instruction ainsi que deux postes de procureurs au Parquet avaient été créés.

M. Mouhanna pose la question relative aux personnes enregistrées dans les bases de données.

M. le Procureur général rappelle que toutes les personnes, qui, à un titre ou à un autre, ont un statut légal dans une procédure, par exemple : demandeurs, défendeurs, victimes, témoins, experts, etc., sont enregistrées.

Gestion de l'argent que le Palais de justice peut détenir dans le cadre de saisies, d'amendes ou de confiscations.

M. Gautier pose la question de savoir si le Pouvoir judiciaire serait favorable à la création d'une caisse unique. M. Papinot répond par l'affirmative et précise que le pouvoir judiciaire est associé aux projets que conduit le Département des finances.

En ce qui concerne, les montants comptabilisés sur les différents comptes, ils représentent environ 50 millions. Cet argent, sauf exception, entre dans la caisse de l'Etat et n'est pas géré par les services du Palais.

Le procureur général rappelle qu'en cas de saisie d'argent dans un établissement bancaire, 99 % des fonds restent dans la banque qui continue à les gérer.

L'argent bloqué n'est pas comptabilisé par l'Etat, qui n'encourt pas de responsabilité. Le titulaire de l'argent bloqué peut en effet demander de transférer les fonds dans un autre établissement, s'il craint que celui-ci ne fasse faillite.

Le procureur général fait remarquer que, lorsque les fonds sont restitués, aucun intérêt n'est versé.

En ce qui concerne les fonds détenus par la caisse du Palais, il s'agit de liquidité, d'« argent saisi physiquement », de garanties de loyers, de sûretés versées en cas de libérations provisoires.

En ce qui concerne le produit des confiscations, il est relevé qu'une grande partie est allouée aux lésés (Etats étrangers, masses en faillite, victimes).

Enfin, M. Mahler évoque la question du patrimoine des pupilles et relève qu'il y a lieu de restructurer ce secteur placé sous la responsabilité du Tribunal tutélaire. Sur la base d'audit confié, en fin d'année 2001, à une société externe, des moyens et des postes supplémentaires seront demandés lors de l'établissement du budget 2003.

M. Gautier confirme que ce secteur, qu'il connaît, mérite d'être restructuré.

Recommandations et suggestions

Si les commissaires ne peuvent que se féliciter que le pouvoir judiciaire utilise un certain nombre de chômeurs en occupation temporaire, cela dénote néanmoins une situation préoccupante de la charge de travail d'une part, et des besoins pressant et croissant qu'a le pouvoir judiciaire en termes de ressources humaines. Cette situation déséquilibrée ne semble pas totalement satisfaisante et demandera à être corrigée.

En ce qui concerne les montants comptabilisés sur les différents comptes que contrôle le Palais, le fait que cet argent ne soit pas rétribué lorsqu'il est restitué apparaît effectivement choquant dans la mesure où cet argent peut effectivement être utilisé par l'Etat. Cette question mériterait d'être réglée.

Enfin, on ne peut qu'être favorable aux démarches entreprises afin d'améliorer la gestion et le contrôle des patrimoines pupillaires actuellement sous la responsabilité du Tribunal tutélaire. Des informations complémentaires quant aux conclusions devraient être demandées lors de la prochaine audition.

Discussion de la Commission

Rapport des commissaires

M. Mouhanna (AdG) rend compte de la visite des commissaires au Palais de justice et des questions posées. Il se plaît à relever la bonne tenue des informations fournies et remercie le Procureur général ainsi que ses collaborateurs.

Confiscation des produits de la drogue

M. Droin (S) observe sur l'année 2001 que le montant de la confiscation des produits de la drogue est inférieur à ce que le pouvoir judiciaire avait l'habitude de récupérer. Sachant qu'une partie des produits de ces fonds est mobilisée pour des projets de coopération internationale, voire genevois, en matière de prévention ou dans les pays du Sud en matière de mise en place d'activités, notamment d'alternatives à la culture des drogues, il souhaiterait connaître les raisons de cette diminution.

M. Bertossa (PG/PJ) rappelle qu'il a déjà évoqué, l'année, dernière l'évolution « négative » du point de vue des recettes à redistribuer sous la forme évoquée par M. Droin. On peut aussi considérer qu'il s'agit d'une évolution « positive » sous la forme d'une baisse de la criminalité, ce qui n'empêche pas d'imposer au budget du pouvoir judiciaire qu'un montant de 3 millions sur les 6 millions de ce type de recettes soit dévolu aux fonds auxquels il fait allusion. S'agissant des causes principales de cette évolution, la première est liée au fait que dans les années 90, des confiscations très importantes ont été opérées en rapport avec des trafics de stupéfiants qui émanaient de réseaux criminels d'Amérique du Nord. Ces réseaux s'installant facilement en Suisse, de nombreuses opérations ont été conduites, en liaison avec les autorités américaines. Elles ont débouché sur des saisies importantes, l'une d'entre elles de plus de 20 millions. Il s'avère que la Suisse a perdu depuis quelque dix ans son image de place financière accueillante, du moins peu regardante par rapport à ce type de capitaux. Cela signifie qu'ils ne circulent plus. D'autre part, la vigilance des intermédiaires financiers en Suisse s'est considérablement accrue, au cours de ces dernières années, par rapport aux années 90 où les banques considéraient comme totalement inadmissible l'idée qu'elles doivent signaler des opérations suspectes aux autorités. Elles ont donc compris que ce type de position n'était pas tenable, ni même rentable pour la place financière suisse. Il y a donc eu une évolution considérable dans les milieux financiers suisses qui

ont saisi le message qu'une attitude trop complaisante à l'égard de fonds d'origine douteuse n'était pas porteuse pour l'image de la Suisse. Grâce aussi à la contribution des intermédiaires financiers et des banques en particulier, il a donc été possible de limiter l'infiltration de la place financière suisse par des fonds d'origine criminelle. S'agissant du trafic local, le trafic de stupéfiants s'est considérablement modifié, dans ses formes et notamment dans son financement, si bien qu'il n'y a pratiquement plus de grosses prises, ni en argent, ni en stupéfiants. Les réseaux se sont totalement disséminés et les saisies matérielles de stupéfiants ont aussi considérablement diminué en même temps que les saisies de fonds provenant du trafic. Ce sont ces deux phénomènes qui expliquent la diminution des confiscations liées à des trafics de stupéfiants.

Répartition des produits de la drogue

M. Velasco (S) a cru comprendre qu'il y aurait de nouveaux liens avec la Confédération en matière de partage des produits confisqués.

M. Bertossa (PG/PJ) indique qu'il existe un projet de loi fédéral dit de « sharing », c'est-à-dire de partage des produits de fonds confisqués. Ce projet n'a à sa connaissance pas encore été soumis au Parlement. Il devrait régler le problème de la répartition des fonds confisqués entre les cantons et la confédération. Il est admis comme principe de base que l'autorité, cantonale ou fédérale, qui a confisqué, garde les fonds dans son budget. Toutefois, la délimitation des compétences cantonale et fédérale n'est pas claire et la disposition qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 donne lieu à des interprétations extrêmement diverses. Dans les affaires en cours, sauf décisions contraires, le Tribunal fédéral laisse néanmoins la compétence à l'autorité cantonale. Dans un avenir proche, il n'y a donc pas de raison de s'inquiéter, d'un point de vue budgétaire, d'une considérable diminution des recettes sous forme de confiscation. A terme, c'est une question qui pourra se poser mais qui devrait être réglée par une législation fédérale qui n'est pas encore adoptée.

S'agissant de ce même problème sous l'angle international, la Suisse a pris des initiatives diplomatiques en vue de faire admettre, au sein de l'OCDE, un certain nombre de principes qui s'appliqueraient à tous ses membres, quant à la restitution des fonds provenant de la corruption. A cet égard, il convient de rappeler que les fonds provenant de la corruption pourraient être conservés au plan juridique mais il apparaîtrait indécent de le faire, au plan politique, s'agissant de produits de corruption d'Etats et de fonctionnaires étrangers. Le pouvoir judiciaire se trouve confronté à des

situations difficiles dans la restitution de ces fonds à des pays dont les édiles ont été corrompus, dans la mesure où la garantie que lesdits fonds soient équitablement partagés au sein de la population n'est pas assurée. Sur ce plan, la Suisse n'est pas le seul pays concerné et le Conseil fédéral a considéré qu'il y avait matière à engager des discussions dont le résultat n'est pas encore connu.

Entraide internationale

M. Velasco (S) souhaiterait savoir s'il y a une évolution au niveau international sur les questions de l'entraide, notamment en matière d'enquête judiciaire.

M. Bertossa (PG/PJ) souligne qu'il y a eu quelques petits progrès en matière d'entraide judiciaire sur le plan international, dans le sens que la Suisse a conclu des accords avec la France, qui sont entrés en vigueur l'année dernière et qui permettent quelques simplifications. Elle a conclu un accord du même genre avec l'Italie, mais, pour des raisons de politique intérieure à l'Italie et en raison aussi d'une forme de courage du Conseil fédéral qu'il faut lui reconnaître, cet accord n'est pas entré en vigueur pour l'instant. D'autre part, la convention européenne d'entraide a été complétée par un deuxième protocole qui apporte lui aussi quelques petites améliorations à l'entraide sur le plan international. La Suisse va certainement le ratifier dans la mesure où il ne pose pas de problème au plan fiscal, par exemple. Pour le reste, le statut de l'entraide pénale à l'échelle internationale reste grosso modo le même.

Lenteur de la justice

M. Weiss (L) souhaiterait des informations complémentaires sur l'évolution de la durée des procédures. On entend dire parfois que la justice est lente. Le pouvoir judiciaire a-t-il des indicateurs ?

M. Bertossa (PG/PJ) ne pense pas que le pouvoir judiciaire dispose d'outils informatiques suffisamment performants pour pouvoir donner des informations sur les durées exactes des différentes procédures. En comparaison internationale, la Suisse est plutôt bonne à cet égard et Genève n'est pas non plus un mauvais élève en Suisse. S'agissant des indicateurs, il convient de faire une distinction entre les types de procédures dans la mesure où on ne peut pas comparer la procédure sommaire d'un artisan qui demande la mainlevée sur une affaire avec une procédure de blanchiment qui porte sur des fonds se trouvant dans le monde entier. Des contrôles peuvent être

exercés au niveau de toutes les affaires qui n'ont été jugées puisque les magistrats doivent l'annoncer, deux fois par année, au Conseil supérieur de la magistrature. Sous cet angle, le constat n'est pas pessimiste mais cela ne donne pas une image de la longueur de la procédure.

M. Mahler (SG/PJ) fait remarquer qu'une réflexion est en cours concernant des outils adéquats de mesure dans le cadre du projet « Ijuge ». Il incombe au Conseil supérieur de la magistrature d'identifier quels seraient les besoins statistiques pour avoir un suivi des procédures au niveau de la rapidité de leur traitement. Le Palais n'en est pas moins resté inactif. Il a mené une série d'enquêtes de satisfaction, tant auprès des avocats que des justiciables dont les éléments seront à disposition sur Internet. Il est vrai que certains critères reviennent fréquemment. On dit que la justice est lente et c'est effectivement un des clichés très fortement ancrés dans les convictions des uns et des autres. On dit aussi qu'elle est chère et qu'elle est opaque. Il n'en demeure pas moins que l'on peut constater une évolution, ces dix dernières années, notamment du côté des avocats, dans le sens de pondérer le critère de la lenteur. Il apparaît également que les avocats, dans leurs commentaires, considèrent cette lenteur comme étant le fait d'un manque de moyens. Ils mettent aussi en lumière des difficultés liées à la complexification des procédures et aux attentes de plus en plus grandes des justiciables. Les actes de procédure sont également plus fréquents.

M. Bertossa (PG/PJ) donne à titre d'exemple les procédures de divorce qui, à l'époque, duraient trois ou quatre semaines. Il faut compter aujourd'hui six mois, s'il y a des enfants, en raison de l'intervention du législateur fédéral qui a imposé le délai de confirmation, la désignation de tuteurs aux enfants, leur audition, et cela même dans les procédures d'accord. La durée de ce type de procédure a certainement triplé en raison d'une seule modification légale. Si le Grand Conseil souhaite obtenir des informations plus détaillées, ce qui serait aussi utile en termes de politique à suivre au Palais de justice, il faudrait mettre sur pied des outils capables d'évaluer ces paramètres.

Appréciation de la commission de la durée des procédures.

M. Weiss (L) observe que M. Bertossa met le doigt sur la responsabilité du législateur dans la lenteur de la justice. Il souhaiterait que sa préoccupation soit partagée par les autres membres de la commission pour la rendre plus tangible à ses yeux. Si d'autres partageaient son opinion, cela enrichirait les commentaires du rapport de gestion et surtout la vision que peuvent avoir les citoyens du fonctionnement de la justice.

Le Président pose la question à l'ensemble de la commission, à savoir si elle est d'accord de mettre un certain nombre d'éléments dans le rapport de gestion permettant de jauger de la célérité de la justice.

M. Weiss (L) souhaiterait que la proposition du Président soit adoucie en disant que soient incorporées dans le futur, dans le rapport de gestion, les incidences en fonction de la mise en application de certaines lois.

Mme Schenk-Gottret (S) estime que la formulation de la question est très importante. Elle souhaiterait pour sa part qu'elle soit nuancée dans une forme plus acceptable sachant que M. Weiss a parlé de la lenteur de la justice.

Le Président propose une formule dans le sens que la Commission des finances exprime le vœu que dans le futur il y ait, dans les rapports de gestion, un certain nombre d'éléments qui permettent d'apprécier la durée des procédures.

M. Velasco (S) comprend la préoccupation de M. Weiss à laquelle il adhère mais il souhaiterait que l'on donne les moyens d'une justice de qualité.

M. Weiss (L) pense que la question de M. Velasco est tout à fait légitime mais elle vient dans un deuxième temps. D'abord, on établit quelle est la durée de traitement. Si l'on s'aperçoit que cette durée a tendance à s'améliorer ou au contraire à se détériorer, dans cette éventualité, il conviendra de prendre des mesures.

Le Président met aux voix la proposition de M. Weiss, à savoir :

« La commission formule le vœu qu'il y ait dans le futur, dans les rapports de gestion, un certain nombre d'éléments qui permettent d'apprécier la durée des procédures. »

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Assistance juridique

M. Velasco (S) a entendu dire que certaines personnes se sont vu refuser l'assistance juridique alors qu'il a pu constater que d'autres en bénéficiaient, indépendamment de revenus confortables. Lorsque les personnes déclarent leur situation au plan fiscal, y a-t-il une enquête ?

M. Mahler (SG/PJ) souligne qu'une réponse très complète a été donnée à la Commission des Droits de l'Homme qui a entendu des représentants de

l'assistance juridique. Il conviendrait que M. Velasco prenne connaissance des procès-verbaux établis à cette occasion. L'assistance juridique demande effectivement un certain nombre de renseignements, notamment l'autorisation de pouvoir consulter le dossier fiscal, mais les investigations ne vont pas au-delà.

M. Velasco (S) estime que sa question est importante dans la mesure il peut y avoir une inégalité de traitement entre la personne qui se voit attribuer un avocat et celle qui doit le payer de sa propre poche. Il a connaissance du cas précis d'une personne qui se fait aider alors qu'elle aurait parfaitement les moyens de recourir aux services d'un avocat de sa propre initiative.

M. Bertossa (PG/PJ) souligne que cette question touche au problème des barèmes dont tout le monde est conscient. On est soit en dessus, soit en dessous. La situation que M. Velasco décrit n'est certainement pas fréquente mais elle existe. Le pouvoir judiciaire est lié par des décisions qui ne relèvent pas de sa propre organisation puisque ce sont des règlements qui sont établis par le Conseil d'Etat.

M. Mahler (SG/PJ) tient à préciser que ces situations sont surtout le fait de procédures civiles où il est exact qu'un plaideur qui n'est pas au bénéfice de l'assistance juridique ne se trouve pas à armes égales, si celui qui se trouve en face lui a pu l'obtenir. Le Palais de justice est conscient de la problématique d'autant plus, à l'examen des chiffres, que l'assistance juridique civile est actuellement plus importante, quantitativement, que l'assistance juridique pénale.

Chambre d'appels des baux et loyers

M. Velasco (S) constate que le nombre d'appels en matière de baux et loyers est en forte augmentation (+33,5%)

M. Bertossa (PG/PJ) pense qu'il faut mettre ce chiffre en rapport avec celui de la juridiction des baux et loyers qui enregistre une augmentation très nette des entrées en 2000. Cela se retrouve automatiquement l'année suivante au niveau de la Chambre d'appels des baux et loyers puisque la procédure d'appel suit la procédure de 1^{re} Instance.

Evacuations

M. Velasco (S) pose la question de savoir comment des personnes qui se trouvent à l'assistance, que ce soit dans les CASS ou à l'Hospice général, se retrouvent en procédure d'évacuation. N'y aurait-il pas lieu que le pouvoir

judiciaire ait une concertation avec lesdits organismes avant qu'une famille avec des enfants ne se retrouve à la rue.

M. Bertossa (PG/PJ) rappelle qu'il reçoit les gens avant de les faire évacuer. Il est assisté par un représentant de l'OCPA, un représentant de l'Hospice général et un représentant de l'Office du logement. Des solutions de relogement sont proposées et dans le 99% des cas, cela fonctionne. Il arrive cependant que des familles n'acceptent pas d'être relogées sous des prétextes divers et, à un moment donné, il faut bien leur dire que cela suffit. D'autre part, les gens qui se retrouvent à la rue sont extrêmement peu nombreux, compte tenu du fait qu'il y a plus de 500 évacuations par année. Il arrive aussi que cette procédure soit le petit électrochoc nécessaire pour que les gens qui ont refusé des propositions de relogements reviennent à la raison.

Procédures ADN

M. Blanc (DC) rappelle la question soulevée lors de l'examen des comptes du DJPS, s'agissant des modifications des méthodes de travail de la police et, notamment, la mise en place des nouvelles procédures en matière de recherche ADN qui entraîneraient pour la police une explosion des coûts. Quelle est l'appréciation du Procureur à cet égard ?

M. Bertossa (PG/PJ) souligne qu'il faut garder à l'esprit que les procédés ADN permettent avant tout d'innocenter des personnes soupçonnées. C'est à cette aune-là qu'il convient d'apprécier une augmentation des coûts. La police devrait néanmoins être en mesure de fournir des chiffres précis.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

Le compte de fonctionnement ne suscite pas de remarques particulières

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

Le compte d'investissement ne suscite pas de remarques particulières.

Annexes pour le PJ*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 PJ-1
- Compte d'Etat 2001 PJ-2
- Rapport des commissaires avec annexes PJ-3

** Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.*

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement

Rapport des commissaires

MM. Pierre Weiss et Jean Spielmann

Remarques liminaires

L'entretien prévu pour le 9 avril 2002 entre le chef du DAEL, ses collaborateurs les plus directement concernés et les commissaires désignés de la Commission des finances a pu être préparé avec les documents remis par courrier du 3 avril 2002 par le directeur des ressources financières du DAEL, M. Marc Schipperijn, à savoir un extrait des comptes d'Etat 2001 concernant le DAEL se décomposant en trois documents :

- charges et revenus de fonctionnement,
- dépenses et recettes des investissements hors grands travaux,
- situation des grands travaux par centre de responsabilité et par loi au 31 décembre 2001.

Par courrier électronique du 11 avril, M. Schipperijn a informé le commissaire présent à l'entretien de la préparation pour le 19 avril des réponses détaillées à certaines des questions appelant des compléments, en prévision de la séance plénière de la commission des finances du 24 avril 2002 (cf. annexes 1-5).

Par courrier complémentaire du 22 avril 2002, M. Schipperijn a aussi remis des informations de nature statistique concernant la consommation énergétique des bâtiments de l'Etat de Genève (cf. annexe 6) qui complètent l'annexe 1.

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Jean Spielmann n'a pu assister à l'entretien du 9 avril 2002. Pour sa part, absent, pour des raisons professionnelles, de Suisse du 23 au 25 avril 2002, M. Pierre Weiss en a informé à l'avance son collègue rapporteur et le chef du DAEL. Un report de l'audition en séance plénière n'a pas été jugé nécessaire.

On relèvera enfin que ni le rapport de gestion 2001 du Conseil d'Etat, ni un extrait concernant le seul DAEL n'ont été transmis aux commissaires avant l'audition. *Il conviendra que l'examen du DAEL pour l'exercice 2002 évite cet écueil ; il a obligé le rapporteur à poser des questions*

complémentaires par écrit (cf. infra, partie 3). En outre, aucun procès-verbal de séance ne lui a été remis.

Mentionnons encore la qualité des réponses et de l'accueil réservé au rapporteur par M. le conseiller d'Etat Laurent Moutinot, chef du DAEL et ses collaborateurs, MM. Georges Albert, directeur de l'Office cantonal du logement, Denis Dufey, secrétaire général du DAEL, Roger Juon, adjoint du chef du service financier de la direction des ressources financières, et Marc Schipperijn.

Observations sur les comptes 2001

Charges et revenu de fonctionnement

Le rapporteur a tout d'abord exprimé sa satisfaction de constater une maîtrise globale des dépenses totales du Département, puisque l'écart de 6'577'418,10 F entre le budget 2001 et les comptes est d'environ 1,48% ; il n'est même plus que de 0,37% par rapport aux comptes 2000. Ce résultat général aurait toutefois suscité le mécontentement d'autres départements de l'Etat, freinés dans leurs projets.

Dans le total des dépenses générales (après rétablissement des reports de crédits et opérations internes), il convient d'emblée de mentionner un écart de 5'734'897,66 F (sur 105'354'468,66 F), soit 5,44%, entre le budget 2001 et les comptes; celui-ci est dû pour l'essentiel (5'202'210,20 F) aux dépenses pour bâtiments (+5,77%). L'augmentation du total des débiteurs irrécouvrables, budgétée à 566'000 F et comptabilisée à 1'658'861,15 F, ainsi que les provisions pour débiteurs douteux, en hausse de 860'000 F, à 960'000 F, ont aussi été relevées. A cet égard, le besoin d'une reprise en main pour réduire les abus et recouvrer les créances ainsi que l'absence de sévérité d'un rapport de l'ICF sur le contentieux ont été évoqués. Mention a aussi été faite de la fondation « Cité nouvelle II », en voie de règlement.

Au titre des recettes de fonctionnement (après rétablissement des opérations internes), quasiment stables, à 197'349'537,43 F, par rapport à 2000 (196'364'485,32 F), mais supérieures au budget 2001 (181'934'750 F), il est à relever qu'on trouve un reflet des augmentations de dépenses pour bâtiments dans les augmentations des recettes de bâtiments, pour un montant de 2'554'174,28 F, soit 8,37% ; autre reflet, dans la rubrique « ventilation bâtiments », qui est en hausse de 6'560'571,04 F. A noter aussi une hausse des recettes de l'Office cantonal du logement à hauteur de 4'992'458,01 F, soit 44,92%. Ces trois postes représentent l'essentiel de la différence entre le budget et les comptes.

540000 – 312

L'augmentation des dépenses d'eau, énergie et combustibles a amené le rapporteur à demander des explications complémentaires (voir ann. 1). Le nombre d'immeubles en hausse ainsi qu'une augmentation du prix des combustibles constituent la base des explications données en séance. Le DAEL entend produire des statistiques plus précises.

540000 – 314

L'augmentation des frais d'exploitation des immeubles a amené le rapporteur à demander des explications complémentaires (voir annexe 1). A nouveau, l'augmentation du nombre de bâtiments semble avoir joué un rôle déterminant.

540000 – 423

L'augmentation des revenus des immeubles du patrimoine financier a été relevée. Elle tient notamment aux locations dont les montants ont été réadaptés (423 51) et aux produits des parkings et abonnements (423 54) (cf. annexe 3).

540000 – 460

La raison de la suppression de la subvention pour location de divers locaux universitaires (460 51), alors qu'un montant de 1,5 million de francs était attendu, tient aux modifications de la législation fédérale.

550000 – 314 – 71

La diminution des dépenses de salage reflète la clémence de l'hiver.

550000 – 314 – 78

L'augmentation des dépenses pour l'entretien de l'autoroute est due aux accidents en augmentation.

550000 – 318 – 72

L'augmentation de la taxe pour l'incinération des résidus a donné lieu à des précisions complémentaires (voir annexe 2).

550000 – 352 – 61

La participation à l'entretien des routes de la Ville de Genève a permis le rappel de la convention de 1936 et sa contrepartie en matière de frais de police.

Dépenses et recettes des investissements hors grands travaux

La stabilité des dépenses d'investissement hors grands travaux depuis 1995, après un pic en 1993, est relevée ; elle contraste avec la hausse du budget de l'Etat qui a repris depuis 1996 (voir graphique remis en séance sur l'évolution des investissements nets et du budget global 1980- 2000 – cf. ann. 7). Toutefois, par rapport aux comptes 2000, les investissements hors grands travaux progressent de 113'455'695,11 F à 125'858'665,03 F.

On relèvera la corrélation presque parfaite entre le budget des dépenses d'investissement hors grands travaux et les comptes 2001 : seule une différence négative de 8'334,97 F est enregistrée.

Le total des dépenses d'investissement hors grands travaux avant fonds spéciaux et ventilation bâtiments est en baisse de 6'049'887,32 F, à 116'817'112,68 F. Cette baisse est due à des retards en matière de réalisation d'opération et à des prêts prévus qui n'ont pas été accordés.

A noter que, par rapport à 2000, les recettes d'investissement hors grands travaux progressent de 44'550'031,06 F à 63'177'456,45 F, en raison, pour l'essentiel, du poste « ventilation bâtiments » qui passe de 28'915'496,55 F à 47'899'806,90 F. Cela s'explique notamment par l'acceptation d'un crédit complémentaire de 11,8 millions de francs le 6.6.2001 pour la construction de pavillons scolaires supplémentaires, dont la totalité, à 25'244,30 F près, a été dépensée (51 372).

Aux comptes d'investissement hors grands travaux, on remarquera que l'augmentation des recettes « aéroport remboursement zones NNI (6 – 683 – 01), à hauteur de 2'500'000 F par rapport au budget fixé à 4'000'000 F, est due à une décision du Département des finances.

Situation des grands travaux par centre de responsabilités et par loi au 31 décembre 2001

La baisse des grands travaux par rapport à 2000, de 3,6% à 200'705'781,97 F, alors que la population du canton augmente, a donné lieu à une discussion sur les difficultés d'une politique anticyclique. Une

augmentation générale de 2,43% est toutefois à relever, grâce à l'autofinancement et malgré une diminution du renouvellement des équipements. Un tableau détaillé des dépenses définitives au titre des grands travaux par centre de responsabilités a été fourni (voir annexe 5).

Divers

Le DAEL a fourni, à la demande du rapporteur, une note sur un crédit concernant un pôle de recherche universitaire présentée hors budget (cf. annexe 4) et soumis en 2002 à la Commission des finances.

Demandes complémentaires concernant le rapport de gestion 2001 du Conseil d'Etat

Ad 7.1 : Division des ressources humaines, objectifs et priorités :

Il paraît difficile de partager la satisfaction implicite du DAEL quant au taux de transfert : « le phénomène de mobilité interdépartementale observé dans le courant de l'an 2000 se confirme ». Celui-ci ne se monte qu'à 6 transferts sur 57 départs ($\frac{1}{10}$ des départs) et à 6/692,15 postes occupés ($\frac{1}{100}$ des effectifs). *Question 1 : Quel est, du point de vue du DAEL, le seuil de satisfaction minimale en matière de transferts de personnel ?*

Réponse : De manière générale, le département favorise la candidature provenant d'un autre département dans la mesure où elle remplit les exigences du poste et que les compétences et l'expérience sont équivalentes à une candidature externe.

Toutefois, le DAEL emploie beaucoup de techniciens dans des domaines spécifiques (par exemple architectes, ingénieurs, historiens de l'art, aménagistes, archéologie, patrimoine, etc.) qui ne se trouvent pas dans d'autres départements, ce qui, par conséquent, l'oblige à engager des candidats externes.

Par ailleurs, le département emploie environ 100 collaborateurs chargés de la voirie et du nettoyage du canton; ces postes de cantonniers, conducteurs de balayeuse-brosse et entretien de l'autoroute n'existent pas dans les autres départements.

Enfin, 219 postes sont occupés par le personnel manuel de nettoyage; de la même manière qu'au service voirie et nettoyage canton, il n'y a pas de postes équivalents dans les autres départements.

Question 2 : Quels sont les objectifs du DAEL en la matière ?

Réponse : Favoriser autant que possible les transferts, notamment dans les catégories de personnel administratif, au sens large du terme.

Ad 7.1 : Division des ressources humaines :

Concernant la redynamisation de la gestion des ressources humaines, le rapporteur souhaite davantage de détails, notamment sur le plan de la formation continue.

Question 3 : Quelles actions le DAEL entend-il mener en matière de formation continue ?

Réponse : La division des ressources humaines accepte toutes les demandes de formation qui lui parviennent dès l'instant où la demande est accompagnée de l'approbation du supérieur hiérarchique; aucun cas de refus de formation n'est connu à ce jour.

Par ailleurs, les services proposent régulièrement des formations spécifiques métier (par exemple : le développement durable pour la construction, la gestion immobilière pour l'Office cantonal du logement, etc.).

Pour prendre un autre exemple, le département a accepté, à plusieurs reprises, des formations longues accompagnées d'un plan de carrière.

Pour sa part, le service voirie-nettoisement canton (VNC) a mis en place une formation spéciale pour tout le personnel manuel afin d'apprendre à gérer les relations dans le travail en équipe, savoir prévenir les conflits et être apte à s'exprimer dans une situation difficile.

Ad 7.1 : Division des systèmes d'information, objectifs et priorités :

Le DAEL fait état du « développement très important de la demande de moyens informatiques nouveaux au DAEL ».

Question 4 : Quel est précisément l'apport du CTI à cet égard, par rapport aux ressources propres du DAEL ?

Réponse : Le développement des moyens informatiques au DAEL date, environ, de la période 1988 - 1992.

On peut noter, à ce propos, le développement de la bureautique, des applications du SITG, des applications « métiers » (gérance, amarrages, véhicules, routes, autorisations de construire, ...).

Dès lors, on peut dire qu'à l'exception du matériel informatique qui a été renouvelé et mis à niveau pour tenir compte de l'évolution des performances, la plupart des programmes informatiques développés à l'époque sont devenus obsolètes pour deux raisons principales :

- la première est qu'ils ne sont plus conformes, pour certains d'entre eux, aux standards actuels retenus par l'Etat de Genève; dans ce cas, il s'avère coûteux de les maintenir en exploitation ;
- la seconde est que, souvent, ils ne recouvrent plus qu'une partie du domaine dans lequel s'exerce le métier, en partie à cause de l'évolution de la législation ou de la pratique ou à cause des possibilités technologiques qui ont fortement évolué.

Par ailleurs, il faut noter que les projets transversaux du Département des finances (Comptabilité Financière Intégrée, Système d'Information des Ressources Humaines) ou de la Chancellerie (AIGLE, cyberadministration...) nécessitent une coordination constante pour permettre la mise en cohérence des traitements informatiques avec ceux du DAEL.

La division des systèmes d'information travaille d'abord avec les différents services du DAEL pour la bonne définition des solutions informatiques nécessaires à la pratique des métiers. Ainsi, les collaborateurs de la division établissent les dossiers d'analyses préalables (étude d'opportunité, étude de faisabilité) en collaboration avec les services du DAEL et les équipes du CTI pour permettre la mise en place, à terme, des moyens informatiques nouveaux ou encore le renouvellement de ces moyens.

Le CTI, quant à lui, est responsable de la définition des standards, de l'infrastructure en matériel nécessaire, et de la réalisation informatique effective.

Compte tenu de la nature du travail effectué, les deux équipes travaillent en collaboration et en complémentarité sur l'ensemble des projets informatiques demandés par les services du DAEL ; la division des systèmes d'information se centre plus particulièrement sur les aspects de conception et de coordination générale des différents projets (approche « métier »), le CTI assurant la bonne réalisation des projets eux-mêmes (approche « informatique »).

Les compétences mises en œuvre par le CTI pour le DAEL sont donc celles de la gestion du matériel informatique (exploitation et gestion des systèmes informatiques) et celles associées à la réalisation effective des solutions informatiques (chef de projet, analyse et programmation, standards) ; la division des systèmes d'information travaillant en amont à la

définition des objectifs à atteindre, à la conception des solutions informatiques possibles et au suivi des projets notamment dans leur aspect d'intégration avec d'autres projets de l'Etat de Genève.

En ce qui concerne les budgets, le budget « matériel informatique » attribué au DAEL (et sous la responsabilité du CTI) nous semble assez limité si l'on tient compte du caractère très technique du département. En effet, le DAEL est demandeur de moyens performants, que ce soit en termes de postes individuels ou de serveurs informatiques, car l'utilisation par exemple des outils de gestion des informations territoriales ou ceux de gestion des informations du bâtiment ou du génie civil sont assez exigeants en puissance et en capacité.

Ad 7.3.1 : Direction de la police des constructions, méthodes de travail :

Mentionnant la nouvelle organisation du travail mise en place en janvier 2001, le rapport de gestion indique que les relations de travail « sont plus denses, parfois plus tendues ».

Question 5 : Quelles ont été, le cas échéant, les mesures prises pour diminuer la tension ?

Réponse : Le maintien d'un dialogue permanent entre cadres et collaborateurs pour accompagner la mise en place des nouvelles méthodes de travail.

Question 6 : S'agit-il simplement de difficultés à s'habituer à de nouvelles règles de travail qui sont de nature à s'estomper avec le temps ?

Réponse : Oui.

Question 7 : Ces tensions existent-elles dans d'autres directions ?

Réponse : Non

Ad 7.3.2 : Priorités et activités, service juridique :

La rapport indique une forte baisse des procédures contentieuses.

Question 8 : Comment s'explique cette baisse ?

Réponse : Elle n'est pas explicable. En tout état, la période observée est trop courte pour qu'il soit possible de tirer quelque conclusion que ce soit des chiffres fournis.

Ad 7.3.3 : Statistiques :

On observe une augmentation de 90, à 3'136, du nombre d'enregistrements de 2000 à 2001 et une diminution de 80, à 2'840, du nombre de décisions due notamment aux APA (autorisations pour annonces) et aux APAT (autorisations pour annonces de travaux ?). (Au point 7.8.2 traitant des activités de l'Office du logement, le stock de 5'850 logements en projet est d'ailleurs mentionné.)

Question 9 : Quelles sont les raisons de cette évolution inverse ?

Réponse : cf. réponse à la question 8.

Question 10 : Faut-il y voir une des raisons de l'augmentation du stock de demandes ?

Réponse : cf. réponse à la question 8.

Ad 7.4 : Direction de l'aménagement, division de l'aménagement cantonal et régional, plan directeur cantonal, mise en œuvre du plan directeur :

L'action volontariste de la direction de l'aménagement concernant douze déclassements est mise en évidence. Il est en outre indiqué que « l'aménagement des quartiers sera défini ultérieurement en collaboration avec les communes et les partenaires concernés (...) ».

Question 11 : Le rôle ultérieur concédé aux communes et autres partenaires explique-t-il en partie l'accueil globalement négatif réservé à ce plan ?

Réponse : En premier lieu, les communes ont été associées aux discussions qui ont précédé l'adoption du plan directeur cantonal. Celui-ci précise explicitement la localisation des périmètres de déclassement proposés qui étaient connus de tous bien avant la mise à l'enquête publique.

Il ne faut pas non plus oublier que plusieurs projets de déclassement n'ont pas suscité de réponses négatives de la part des communes. Concernant celles qui ont eu un accueil plus réservé, voire défavorable, les études entreprises depuis ont permis de développer la concertation et de rapprocher les positions.

Question 12 : Le DAEL entend-il les traiter à l'identique pour le deuxième train de mesures ?

Réponse : Non. Contrairement au premier train, où la mise en procédure des projets de déclassement a précédé les études d'aménagement, le

deuxième train débutera par des études d'aménagement menées en concertation avec les communes et les plans d'affectation suivront.

Question 13 : Plus généralement, quelle(s) leçon(s) tire-t-il de l'accueil réservé à ce plan ?

Réponse : D'une part, la pertinence d'une action d'ensemble, qui conduit les communes à devoir accepter des négociations et, d'autre part, l'utilité de mener des études en commun qui permettent d'aboutir à des projets concertés.

Ad 7.5.1 : Direction des bâtiments, études et constructions, instruction publique :

Le rapport mentionne la construction complète ou partielle de deux bâtiments universitaires, de deux cycles, de deux collèges et d'une HES (IES).

Question 14 : Quel est le rapport entre enseignants et places de parking pour chacune de ces sept constructions ?

Réponse :

a) Uni-Pignon

Les enseignants peuvent, s'ils le désirent, louer une place de parking en s'adressant directement à la Fondation des parkings (parkings Uni-Mail et boulevard Carl-Vogt).

b) Science III 2^e étape

Il n'y a pas de places de parking.

c) Collège et école de commerce André-Chavanne

175 enseignants, 60 places de parking disponibles.

d) Cycle d'orientation de Montbrillant

65 enseignants, une dizaine de places de parking.

Ces places seront dévolues au corps enseignant qui professe dans plusieurs collèges.

e) Cycle d'orientation de Cayla

77 enseignants, 15 à 20 places de parking sont prévues pour la future reconstruction.

Ces places seront dévolues au corps enseignant qui professe dans plusieurs collèges.

Actuellement, il y a 54 places.

f) Collège Sismondi

99 enseignants, une dizaine de places de parking sont prévues pour la future construction.

Ces places seront dévolues au corps enseignant qui professe dans plusieurs collèges.

Actuellement, il y a 50 places.

g) IES (institut d'études sociales)

Il n'y a pas de places de parking.

Ad 7.5.2 : Maintenance, priorités :

Le rapporteur tient à manifester son intérêt pour le système d'information des bâtiments publics (SIBAT).

Question 15 : Comment était géré jusqu'à la mise en œuvre du SIBAT le patrimoine de l'Etat, et notamment les 2'130 constructions en matière d'allocation des espaces et de maintenance des équipements ?

Réponse : Le parc des constructions propriété de l'Etat de Genève s'élève approximativement à 1 200 constructions. On entend par construction tout bâtiment auquel est attribué un numéro cadastral unique. Le recensement précis est actuellement en cours dans le cadre de l'initialisation de la base de données SIBAT. A ces 1'200 constructions, il faut ajouter une centaine de locaux loués par l'Etat de Genève et environ 1'200 parcelles.

En matière d'allocation d'espace, ces locaux sont gérés conjointement par la division de la maintenance et la division de la gérance et conciergerie. Cette gestion repose sur une excellente connaissance des locaux par les responsables de ces deux divisions, et une bonne collaboration entre ces deux divisions. En fonction des demandes d'allocation d'espace des différents services, des solutions sont proposées pour répondre aux besoins. Ces réponses peuvent déboucher soit sur des rocares entre services, soit, si nécessaire, sur des locations de locaux.

En matière de maintenance, 12 techniciens/architectes, 1 employé technico-administratif, 4 secrétaires, 2 chefs de services, répartis dans les services entretien et transformations et chauffage et ventilation des bâtiments, gèrent l'ensemble des travaux d'entretien, mais également de plus en plus de réhabilitation ou de transformation. Là encore, une excellente connaissance des bâtiments par l'ensemble des acteurs et un très grand professionnalisme permettent de maintenir le parc des bâtiments dans un état homogène et très

correct. Toutes les interventions sont effectuées par des entreprises, soit dans le cadre de contrats de maintenance (3200 contrats divers), soit dans le cadre des travaux.

SIBAT (Système d'Information des BATiments) est un outil de gestion technique qui permettra entre autres de connaître précisément l'allocation des espaces (données nécessaires pour la CFI), qui permettra de regrouper dans une base de données unique la connaissance de l'ensemble des bâtiments gérés par les services de l'Etat (y compris les locaux loués à des tiers), ainsi qu'une multitude de données nécessaires à l'entretien des bâtiments. D'autres services de l'Etat sont appelés à venir se greffer sur cette base de données (la division Réseau Télécom du CTI, par exemple, s'appuiera sur cet outil pour mettre en place la gestion du réseau informatique de l'Etat de Genève).

Question 16: L'absence de gestion informatisée peut-elle expliquer en partie l'importance de la location à des tiers (8'025 m²) ?

Réponse : Il n'y a aucune corrélation entre l'absence de gestion informatisée et l'importance des locaux loués à des tiers. SIBAT apportera une meilleure connaissance de l'implantation des services dans les bâtiments et permettra, en optimisant les rocades, de meilleurs regroupements des services.

Question 18: Explique-t-elle aussi des interventions sous-optimales en matière de prévention ou de rénovation ?

Réponse : On ne peut pas parler d'intervention sous-optimale en matière de prévention ou de rénovation. Comme il a été précédemment indiqué (question 15), le parc des bâtiments est dans un état global homogène et très correct. Tout au plus, la division de la maintenance est confrontée au manque de moyens (humains et financiers) face à une augmentation du parc des bâtiments. Ainsi, en matière d'économie d'énergie, les budgets ne permettent pas une recherche approfondie des actions à entreprendre et encore moins de mener ces actions à leur terme.

Un des objectifs de SIBAT est d'améliorer la planification des travaux d'entretien à long terme, mais là encore, des moyens humains supplémentaires devront être prévus pour atteindre cet objectif, toutefois, il s'agit plus d'une planification technique que financière.

En outre, pour les installations techniques, la division de la maintenance est dotée d'une GMAO qui permet de recenser les équipements des installations, de stocker l'historique des installations, soit les coûts, le genre d'intervention, les dépannages, les contrats, etc. ; cet outil permet également une approche analytique.

Par ailleurs, la division suit avec intérêt le programme expérimental EPIQR, à l'étude à l'EPUL, qui permettrait de répondre à la nécessité d'entretenir correctement les constructions de tous types et d'évaluer les conséquences concrètes d'une absence de travaux d'entretien et de rénovation. Actuellement, les méthodes telles que MER, MERIP et EPIQR, ne peuvent s'appliquer à un parc aussi diversifié que celui de l'Etat de Genève.

Question 17: Le cas échéant, est-il possible d'évaluer l'incidence financière de ces interventions sous-optimales ?

Réponse : Etant donné que l'on ne parle pas d'interventions sous-optimales, la question d'une incidence financière ne se pose pas.

En revanche, comme signalé dans le point précédent (question 18), une réévaluation des budgets en fonction des nouvelles contraintes (augmentation du parc des bâtiments, installations techniques plus complexes, économie d'énergie, contraintes légales (suppression des CFC, norme OPair, etc.), etc.) serait nécessaire.

Il est peut-être utile de signaler à l'attention de la commission le rapport du Conseil d'Etat du 29 mars 2000, au Grand Conseil, sur la motion 1201, qui précise, en conclusion, que les montants dévolus aux travaux d'entretien, conformément à l'usage, devraient se situer progressivement entre 1,5 et 2% de la valeur de reconstruction du parc immobilier, estimée à environ 3,5 milliards, soit entre 52 et 70 millions de francs.

Aussi, afin d'assurer une maintenance correcte du parc immobilier de l'Etat de Genève, il convient de soutenir la progression budgétaire entamée depuis 1999.

Ad 7.5.3 : Gérance et conciergerie, mission :

Parmi les objectifs de la division de la gérance et de la conciergerie, le rapport de gestion mentionne notamment le fait « d'assurer une gestion optimale du patrimoine immobilier de l'Etat de Genève ». Le rapport mentionne sous « Activités » que le service de conciergerie « a assuré l'entretien de surfaces représentant 1'000'000 m² ».

Question 19 : Quels sont les indicateurs dont le DAEL dispose pour pouvoir affirmer que cet objectif d'entretien est atteint ?

Réponse : Le meilleur indicateur pour l'entretien (nettoyage) des 1'000'000 de m² que le service de la conciergerie assure quotidiennement

réside dans le degré de satisfaction des utilisateurs, d'une part, et le contrôle systématique du respect du cahier des charges exercé par les responsables du secteur conciergerie, d'autre part.

Question 20 : Quelles sont plus précisément les procédures d'évaluation concernant notamment la propreté et la surveillance des surfaces en question ?

Réponse : En complément à ce qui a été dit en réponse à la question 19, une visite systématique est effectuée sur l'ensemble des locaux entretenus tant par le personnel de la conciergerie que par le personnel des entreprises de nettoyage employées à ces fins. Ces visites pratiquées donnent lieu à l'établissement d'un rapport qui révèle si une anomalie par rapport au cahier des charges est constatée.

Ad 7.5.3 : Priorités :

Il est fait état de la « très forte demande des services de l'administration cantonale pour des locaux supplémentaires », évaluée à 20'035 m², soit quelque 25 % des locaux loués par l'Etat (cf. supra 7.5.2). Les lecteurs du rapport du Conseil d'Etat sont avertis que « cela implique nécessairement une augmentation proportionnelle des budgets y relatifs ».

Question 21 : Ces demandes ayant été présentées avant que le SIBAT soit opérationnel, le DAEL est-il en mesure de le mettre à profit pour redimensionner et les demandes, et le coût y relatif ?

Réponse : L'outil SIBAT n'étant pas opérationnel, il va de soi qu'il n'a pas pu être mis à profit pour examiner ces demandes. Dès qu'il le sera, il constituera un instrument précieux de gestion et d'aide à la décision pour l'attribution des surfaces de locaux réclamées par les départements.

Ad 7.5.3 : Activités :

Autre forte augmentation de demandes de location de salles, celle en provenance des groupes musicaux.

Question 22 : Quels sont les critères qui permettent au DAEL de ne pas répondre de manière positive à une demande de locaux par un groupe musical ?

Réponse : Hormis quelques rares exceptions, il n'existe actuellement, dans les bâtiments propriété de l'Etat de Genève, aucune structure suffisamment isolée phoniquement pour permettre la mise à disposition de locaux à des groupes musicaux.

Il n'est, en effet, pas imaginable de louer des locaux à des groupes musicaux, en particulier dans des bâtiments d'enseignement alors que ceux-ci ne sont pas équipés pour de telles activités.

Ad 7.8 : Office cantonal du logement, objectifs :

Le rapport d'activités indique, parmi les objectifs de l'Office du logement, celui de « veiller que les logements sociaux soient occupés par les groupes sociaux auxquels ils sont réellement destinés ».

Question 23 : Le DAEL peut-il indiquer le nombre de logements non occupés par les groupes en question enregistré au cours de l'exercice 2001 ?

Réponse :

Rappel des principales données concernant le secteur « locataires » de l'OCL (au 31 décembre 2001):

- 23'254 logements subventionnés, habités par 51'805 locataires*
- 2'785 demandeurs de logements inscrits à l'OCL*
- 2'064 locataires surtaxés, pour un montant total de F 8'492'953.–*
- 1'962 bénéficiaires d'allocations de logement habitant un appartement subventionné – pour un montant total de F 8'801'788.–*
- 2'835 bénéficiaires d'allocations de logement habitant un appartement non subventionné – pour un montant total de F 9'917'201.–*
- 302 bénéficiaires de subventions personnalisées HM – pour un montant de F 2'249'449.–*

202 contrôles de dossiers sont en cours (mai 2002) pour différentes raisons (changement d'adresse, départ de Genève, séparation, divorce, décès, sous-location, double bail, sous-occupation, ...)

Sur 23'254 logements contrôlés seulement 241 logements sont occupés par des personnes dont les revenus dépassent le barème de sortie (et pour une majorité des cas pour des logements de type HBM ayant des loyers très bas) et 376 logements sont en situation de sous-occupation.

Ces situations sont en cours de traitement au sein de l'office et conduisent si nécessaire à des résiliations de bail.

Question 24 : Peut-il détailler les procédures de contrôle ?

Réponse :

1. Bases légales des procédures de contrôle

Les procédures de contrôle effectuées par l'OCL découlent de la LGL (loi générale sur le logement et la protection des locataires) et son règlement d'exécution. Plus particulièrement, la section 4 de la loi est consacrée aux conditions relatives aux locataires. Ces derniers doivent en effet remplir des conditions précises concernant le taux d'occupation et le niveau de revenu, pour pouvoir accéder, respectivement rester, dans un logement subventionné.

2. Conditions

Les candidats locataires dont le revenu est inférieur aux normes légales peuvent accéder à un logement subventionné. Une fois locataires, l'évolution de leur situation financière et familiale fait 'objet d'un contrôle permanent de la part de l'OCL.

Si le revenu des personnes occupant le logement augmente et dépasse les normes admises, les locataires sont astreints au paiement d'une surtaxe. En cas de dépassement important, le taux d'effort est en outre majoré et le bail peut être résilié.

A l'inverse, les locataires (de logement subventionnés ou non subventionnés) ont la possibilité de demander l'octroi d'une allocation de logement si leur revenu et leur fortune ne leur suffisent pas pour s'acquitter du loyer de leur appartement.

Il convient de relever que les locataires ont l'obligation légale d'informer immédiatement l'OCL de toute modification significative de revenu ainsi que de tout changement dans la composition du groupe de personnes occupant le logement. (art 9 RLGL) En cas d'omission, ils sont astreints à une décision rétroactive, l'OCL étant en effet le seul service de l'Etat à procéder à un contrôle rétroactif des revenus effectifs.

3. Conséquences du non-respect des conditions légales :

Le non-respect, en cours de bail, du taux d'occupation fixé par la loi, un dépassement du niveau de revenu adéquat ou le non respect d'une condition légale ou réglementaire (notamment sous-location, non-paiement de la surtaxe), peuvent entraîner d'une part l'application d'un taux d'effort accru (26%) et d'autre part la résiliation du bail.

L'OCL remplit les missions légales rappelées ci-dessus, tout en n'omettant pas de respecter le rôle social qui est le sien.

En matière de résiliation de bail, il s'efforce de permettre la libération de logements pour lesquels le taux d'occupation n'est pas respecté afin de les mettre à disposition de familles restant dans l'attente d'appartements adaptés à

leur situation personnelle, avec une pesée des intérêts en cause, s'agissant d'une mesure lourde de conséquences. Ainsi par exemple, il est prévu par pratique administrative que les personnes en situation de veuvage depuis moins de deux ans ou les personnes âgées de plus de 70 ans ne voient pas leur bail résilié.

4. Contrôle de la situation des locataires :

Le contrôle et la mise à jour de la situation des locataires est effectué par l'OCL de plusieurs manières et à plusieurs niveaux :

Information spontanée des locataires :

Rendus attentifs à leur devoir d'annonce envers l'OCL et aux conséquences du non-respect de cette condition, les locataires informent souvent spontanément d'un changement de leur situation familiale ou financière pouvant entraîner, à la hausse ou à la baisse, une modification des prestations étatiques.

Avis de situation :

Depuis 1995, tous les locataires de logements subventionnés reçoivent au mois d'août ou de septembre de chaque année un avis de situation, mentionnant les données principales les concernant (personnes occupant le logement, revenus, loyer, surtaxe éventuelle...). Cet avis les invite expressément à communiquer à l'OCL toute différence entre les informations figurant sur ce document et la réalité. Dès réception des éventuelles modifications, l'OCL met à jour la situation des locataires.

Données de l'administration fiscale cantonale (AFC) :

Une fois par an, l'AFC transmet à l'OCL, par bande informatique, le revenu brut de tous les contribuables habitant dans un logement subventionné. L'OCL vérifie chaque donnée et met à jour l'intégralité des revenus des locataires de logements subventionnés (pour autant que les données de l'AFC ne soient pas plus anciennes que celles en possession de l'OCL, vu le système fiscal genevois)

Information provenant de l'Office cantonal de la population (OCP) :

Quotidiennement, l'OCP transmet à l'OCL tous les mouvements (arrivées, départs, divorces, séparations, naissances...) des locataires de logements subventionnés. Ces informations sont immédiatement prises en comptes par l'OCL.

Plus subsidiairement, l'OCL est encore informé directement par les régies, voire par la poste de modifications intervenues dans les logements subventionnés.

L'occupation des logements subventionnés fait ainsi l'objet d'un **contrôle quotidien** de l'OCL afin de respecter les missions qui sont les siennes.

Question 25 : Pense-t-il qu'un audit de l'Office cantonal du logement soit pertinent ?

Réponse : Non.

L'OCL a fait l'objet d'un audit complet réalisé par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques dont le rapport a été diffusé en janvier 1997. Il est par ailleurs régulièrement suivi par l'Inspection cantonale des finances qui a transmis son dernier rapport d'audit de gestion (N° 02-17 de mai 2002) à la Commission des finances.

Discussion de la Commission

Le Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Statistiques de la Direction de la police des constructions

M. Lescaze (R) souligne que force est de constater que dans l'enregistrement des dossiers, il y a une très faible augmentation, soit de 90 dossiers sur plus de 3000, ce qui représente environ 3%. En revanche, les décisions sont en baisse puisqu'elles passent de 2'920 à 2'840. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Département semble rendre moins de décisions que l'année dernière ?

M. Moutinot (CE/DAEL) observe que M. Lescaze lui-même relève que la variation au niveau des chiffres est extrêmement faible, raison pour laquelle il ne s'en est pas véritablement préoccupé. L'explication de cette baisse tient probablement aux exigences de coordination des procédures et l'entrée en vigueur successive d'un certain nombre de textes, notamment sur les études d'impact. Pour le surplus, il suffit qu'une année il y ait beaucoup de « cabanes » de jardin alors que l'année suivante les dossiers sont plus complexes et, dans ce cas, ils doivent évidemment être traités en prenant plus de temps. Il ne lui semble pas que la baisse soit significative d'un véritable problème.

M. Lescaze (R) se satisfait pleinement de cette réponse sur le plan technique. En revanche, sa question avait également un arrière-plan politique. En effet, au moment même où la pénurie de logements s'accroît et que, de tous côtés, tous partis confondus, tout le monde se plaint, il se montre quelque peu surpris de voir que le nombre de nouveaux logements autorisés est en baisse alors qu'il devrait être en hausse. La variation est certes minime sur le plan réel mais elle est inquiétante sur le plan politique. Cela signifie-t-il qu'il y a plus d'oppositions ?

M. Moutinot (CE/DAEL) ne pense pas qu'il y ait davantage d'oppositions. Selon les statistiques sur les recours, les variations sont également négligeables. Ce n'est donc pas là qu'est le problème. Il vient plutôt du fait qu'il y a trente ans la zone de développement était gigantesque. Par conséquent, les promoteurs, très naturellement, ont bâti d'abord là où c'était le plus facile. Cette zone s'est réduite au fur et à mesure qu'elle a été utilisée au point qu'aujourd'hui, il y a une pénurie de terrains constructibles. Ceux qui le sont, ne sont pas les plus faciles, d'où l'action principale du Département en la matière qui a consisté à proposer un premier train de

déclassement, puis d'en avoir un deuxième à l'étude pour redonner des capacités constructives aux promoteurs publics ou privés.

Plan directeur – Déclassements

M. Lescaze (R) lit, dans le cadre de liste complète des classements proposés, qu'il s'agit d'un train de déclassement à caractère « anticipateur ». S'il a bien compris la réponse de M. Moutinot à sa précédente question, et compte tenu de ce qu'il peut savoir de la politique dans les communes, etc., le Département a préparé cette liste de manière très rationnelle mais non pas totalement conforme à la réalité. Son inquiétude repose sur le fait que le Département ne puisse disposer de terrains à bâtir en suffisance dès l'instant où certaines communes vont refuser tout déclassement. Il a surtout constaté que, si certaines communes acceptent les déclassements, ce sont les propriétaires qui n'ont aucune envie de vendre. Là également, le Département n'aura pas de marge de manœuvre sinon les déloger, voire les exproprier.

M. Moutinot (CE/DAEL) constate que M. Lescaze identifie à juste titre un certain nombre de résistances. Pour sa part, il persiste à dire que l'on doit fournir des terrains constructibles. S'il a lui-même « essuyé quelques plâtres » en ayant lancé ce train de déclassement, il compte aussi sur le Grand Conseil pour avoir le courage d'écarter un certain nombre d'oppositions, qu'elles viennent de voisins ou des communes. A l'heure actuelle, il est vrai que certains de ces terrains ne sont peut-être pas immédiatement faciles à construire. A titre de rappel, le train de mesures a été lancé, il y a une année. Le PLQ est prêt au niveau du programme de Bellevue avec bientôt l'ouverture du chantier. D'autres programmes, il est vrai, n'ont pas ce sort-là. Il ne faut pas pourtant baisser les bras et avoir le courage de continuer même si certaines situations ne seront pas faciles

M. Gautier (L) constate que dans le déroulement du processus, au niveau de l'acquisition de terrains, se trouvent un certain nombre de passages obligés. Le temps alloué à ladite procédure est-il respecté ? Si tel n'était pas le cas, le Département songe-t-il à des simplifications, voire à des rationalisations qui pourraient nécessiter l'aide du Parlement ?

M. Moutinot (CE/DF) indique que dans les projets simples, déposés de manière complète et conforme à la zone, il n'y a pas tellement de problèmes de délais. Le fait est que c'est rarement le cas, en raison en partie de la pénurie de terrains constructibles. Un grand nombre de dossiers déposés aujourd'hui nécessitent des négociations. Faut-il essayer d'accélérer tout

cela ? La réponse est affirmative de toute manière. Quatre mesures susceptibles d'obtenir un résultat en matière d'accélération du traitement des dossiers ont d'ailleurs été proposées à la Commission de l'aménagement. L'une a fait l'unanimité, deux sont combattues par l'Alternative, une est combattue par l'Entente. La discussion se poursuit. Celle qui fait l'unanimité sera à l'ordre du jour du Conseil d'Etat du 8 mai. Elle est toute simple. A l'heure actuelle, les requérants doivent déposer trois jeux de plans. Comme le Département doit demander dans certains dossiers délicats, 7 ou 8 préavis, c'est un perpétuel aller et retour et cela prend de nombreux mois. La disposition consiste à demander plus de jeux de plans et partant à solliciter tous les préavis d'un seul coup, ce qui permettrait de gagner dans le processus, selon les hypothèses, de nombreux mois. Les architectes sont d'accord aussi de payer le surplus de plans s'ils savent que le résultat est d'avoir une autorisation plus rapidement. Les autres hypothèses sont encore en discussion devant la Commission de l'aménagement.

M. Gautier (L) observe que le Président du Département vient de dire qu'un certain nombre de démarches nécessitent de nombreux mois. Ne vaudrait-il pas mieux essayer de trouver un moyen de simplifier, voire de mieux déterminer les temps nécessaires ?

M. Moutinot (CE/DAEL) souligne que le Département a des propositions concrètes dans ce sens. Toutefois, il n'est pas simple de raccourcir les délais au vu des aspects compliqués de certains dossiers. D'autre part, s'il y des lois genevoises sur lesquelles le Parlement a une prise, il en existe d'autres, au niveau fédéral. Pouvoir construire en respectant les normes fédérales, que ce soit en matière d'OPB ou en matière de loi sur les forêts, ce n'est pas simple dans un canton très urbanisé et très motorisé. Inutile de dire que si ces règles fédérales ne sont pas respectées, le Département s'expose au moindre recours.

M. Blanc (DC) observe que M. Moutinot n'a pas répondu totalement à M. Lescaze. Le Département peut-il agir dans les cas où les propriétaires des terrains déclassés resteraient dans l'inertie ? Deuxièmement, dans le cadre du projet des communes de Thonex, Puplinge et Ambilly, comment envisage-t-il de déclasser des terrains, s'agissant de la dernière nommée qui se situe en France voisine ? Enfin, il a entendu parler d'une initiative communale qui irait à l'encontre des vues du Département.

M. Moutinot (CE/DF) souligne qu'il est parfaitement au courant de l'initiative municipale qu'il regrette d'ailleurs mais qui, de toute façon, n'est pas susceptible d'empiéter sur les compétences du Parlement ni sur celles du Département. Cela dit, en ce qui concerne les communaux d'Ambilly, il a

reçu les communes suisses et il a eu également une discussion avec Ambilly qui est propriétaire. Sans grand enthousiasme des deux communes, une étude a été néanmoins entreprise qui effectivement devrait être de nature à répondre à un certain nombre de questions posées. Tout ne sera pas construit dans l'immédiat. D'autre part, le Département n'entend pas non plus construire partout sur un terrain aussi grand dans la mesure où la loi impose, lorsqu'on urbanise un périmètre, de prévoir aussi les zones de verdure, les équipements, etc. Quand on parle de déclassement, le sentiment immédiat est de dire qu'on ouvre le chantier le lendemain. Si on arrive à exposer le programme, on finit par avancer petit à petit et répondre à certaines des inquiétudes de ceux qui ont signé l'initiative municipale. S'agissant de la question de M. Lescaze, un certain nombre de propriétaires sont prêts à faire quelque chose, d'autres vont être incités à partir parce que le projet démarre. Il existe en dernier ressort, dès l'instant où il s'agit d'un PLQ qui comporte plus de 60% de logements sociaux, une possibilité d'expropriation. Malgré la gravité de la crise du logement, le Département n'a pas l'intention de commencer par cette arme-là.

M. Hiler (Ve) s'intéresse aux PLQ dans la mesure où il s'avère qu'ils peuvent être extrêmement contraignants, notamment lorsqu'on ne traite plus avec le même propriétaire ou promoteur. Or, dans certains cas, la procédure doit être complètement refaite. A l'époque, le Département avait évoqué la possibilité d'arriver à une notion du PLQ qui serait en fait le respect des paramètres chiffrés et la preuve par un plan sans qu'il y ait une contrainte sur la largeur de base du bâtiment.

M. Moutinot (CE/DAEL) explique que la difficulté réside dans le fait que les tribunaux considèrent que ce type de plans d'affectation doit être extrêmement précis. En particulier, si l'on fait des périmètres d'évolution trop larges des bâtiments, les tribunaux considèrent que ce n'est pas acceptable. Ce qui est inquiétant est le fait qu'ils ne se basent pas sur des dispositions genevoises mais sur des dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement des territoires pour exiger ce degré de précision. En zone de développement, un PLQ apparaît néanmoins légitime pour qu'il y ait une répartition des droits à bâtir. D'autre part, il convient que les collectivités locales qui sont appelées à intervenir pour les équipements sachent où, quand et comment elles doivent le faire.

Collaboration transfrontalière / Préservation des couloirs à faune

Mme Gauthier (Ve) s'étonne de lire, s'agissant de la protection du Salève ce qui suit : « L'adoption de cette directive de protection se heurte à certaines réticences qui peuvent être levées par un nouvel effort d'explication de la démarche initiée. » Le Département pourrait-il être plus explicite ? En second lieu, elle observe qu'une route a été construite dans un des principaux couloirs à faune. Quelle a été l'attitude du Département à cet égard et comment cela s'est-il passé avec les autorités françaises ?

Allocations de logements

M. Velasco (S) observe que les allocations ont diminué pour les logements HBM, HLM et HCM.

M. Moutinot (CE/DAEL) pense qu'il y a deux raisons à cela. D'une part, il y en a moins dans ces catégories et, d'autre part, la conjoncture ayant été légèrement meilleure pendant la période de 2000 et 2001, il y a probablement des gens qui n'y ont plus droit.

M. Blanc (DC) estime que le problème vient probablement du fait que certaines personnes n'y ont plus droit parce que leur situation économique a évolué. Par contre, elles continuent de les occuper car elles ne savent pas où aller ailleurs.

M. Moutinot (CE/DAEL) souligne qu'il s'agit d'une autre question, celle des surtaxes et des gens qui se trouvent à la limite.

M. Blanc (DC) insiste sur le fait que certaines personnes n'arrivent tout simplement pas à se reloger parce qu'il n'y a pas d'offre.

M. Moutinot (CE/DAEL), s'il partage la remarque de M. Blanc, aurait tendance à relativiser le nombre ces situations. Les gens qui sont surtaxés, à savoir ceux qui ne devraient plus être là où ils sont, représentent 242 sur un total d'à peu près 20'000 logements sociaux. Ce n'est pas une telle proportion qui l'on puisse dire que beaucoup de gens ne devraient pas occuper des logements sociaux. Dans cette catégorie, il y a bien entendu quelques personnes dont les revenus sont trop élevés mais il y aussi des gens qui sont en sous-occupation, à la suite d'un veuvage. Ce chiffre est donc peu compressible et il correspond à un pourcentage de 1½ %. Quant au cas signalé par M. Weiss, il se trouve que la personne qui effectivement devrait quitter est dans un HLM qui sort du contrôle dans 18 mois. La pratique est de ne pas mettre les gens dehors dans ce genre de situation, compte tenu du fait que, par le simple jeu des procédures, il pourrait y rester jusqu'à la fin du contrôle. La décision du Département n'aurait donc pas d'effet. C'est en

quelque sorte de la « realpolitik » mais elle correspond au cas signalé par M. Weiss.

M. Gautier (L) estime que la discussion est un très bon exemple d'un déficit d'information. Il reste pour sa part convaincu que la rumeur publique, mauvaise conseillère, a tendance à laisser supposer qu'un grand nombre de logements sociaux sont occupés par des gens qui n'y ont pas ou plus droit et que ce montant-là augmenterait. Le Département évoque le fait que ledit montant est difficilement compressible pour les raisons qu'il vient de donner auxquelles les gens font souvent peu référence et qui, effectivement, montrent quel est le ratio entre ceux qui paient leurs surtaxes et ceux qui échappent au système, compte tenu des cas particuliers.

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait savoir quelles sont les conditions de sortie du contrôle des HLM ? Il observe notamment que 822 logements HLM et 170 logements HCM sont dans cette situation.

M. Moutinot (CE/DAEL) explique que les immeubles HCM, au moment où ils sont construits, sont contrôlés pendant dix ans et ils sortent naturellement au bout de cette période. De la même manière, les HLM sont contrôlés pendant vingt ans et ils sortent au bout de vingt ans. L'arrêté qui les classe dans la catégorie HLM prévoit la subvention et sa dégressivité pendant 20 ans, les avantages fiscaux pendant 20 ans, le contrôle de l'Etat pendant 20 ans. Ensuite, tout est terminé, sauf si le propriétaire sollicite une prolongation qui peut être de 5 ans. Le Département connaît donc le nombre de sorties d'année en année.

M. Droin (S) constate que les allocations pour les logements subventionnés ont fortement augmenté entre 2000 et 2001, puisqu'on passe de 7,8 millions à 8,8 millions pour un nombre de bénéficiaires qui diminue. A son sens, cela veut dire que les personnes qui touchent une allocation sont moins nombreuses mais qu'elles touchent davantage. On observe également, s'agissant des allocations pour les logements hors subventions, que la somme a légèrement progressé de 1997 à 1999, pour un nombre de bénéficiaires qui, eux, ont largement augmenté. Quelle est l'analyse du Département ?

M. Moutinot (CE/DAEL) aurait tendance à dire que l'analyse de M. Droin est juste. Il relativiserait néanmoins les variations de nombres dans la mesure où il s'agit de 40 sur 2000 dans un cas et 140 sur 2'700 dans l'autre. Pour le surplus, le Département examinera plus avant la question, cas échéant.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

Montants votés / Part dépensée

M. Hiler (Ve) souhaiterait connaître le pourcentage de ce qui a été dépensé en investissement par rapport à la masse globale de ce qui a été voté au 31.12.2001. Il se montre en effet inquiet des projets qui ne se réalisent pas. C'est la raison pour laquelle il serait intéressant de savoir quelle part effective des montants votés a été dépensée.

M. Meylan (L), dans la continuité de la question de M. Hiler, pense qu'il serait également intéressant de connaître les raisons pour lesquelles certains travaux n'ont pas démarré, cela en dehors de l'achat des terrains de Battelle.

M. Moutinot (CE/DAEL) tient à préciser que ce n'est pas pour des raisons de liquidités, sur la demande de Mme Calmy-Rey, que certains projets ne sont pas partis. En revanche, ce sont en raison de difficultés diverses et variées, notamment une autorisation fédérale, un recours, etc., que les travaux n'ont pas pu commencer. Il arrive aussi que le Département rencontre des problèmes de coordination avec les communes

Le Président fait remarquer que les comparaisons par nature des dépenses d'investissement se trouvent aux pages 19 et 20 du rapport de gestion. Sur le total budgété de 450 millions, 565 millions ont été dépensés, ce qui signifie un dépassement de 25,4% des budgets prévus pour les investissements. Quant au détail des dépenses, elles figurent par catégorie et on peut voir ce qui a été fait ou non et quels sont les résultats de chacun des postes. Par ailleurs un plan de trésorerie des grands travaux est présenté dans chaque budget, avec l'ensemble des projets de loi votés, leurs dépenses et ce qu'il reste à dépenser.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle que les recettes d'investissement ont augmenté sensiblement. En prenant le total des investissements nets avec Battelle, le montant est exactement dans la cible par rapport au budget 2001, soit 317 millions par rapport à 328 millions

M. Blanc (DC) donne l'exemple de la renaturation de la Seymaz où visiblement les travaux ne suivent pas les crédits.

Entretien des bâtiments

M. Meylan (L) pose la question de savoir, au niveau de l'entretien des immeubles, quelle a été l'évolution du budget, notamment pour 2001. La part consacrée à l'entretien des bâtiments semble par ailleurs être inférieure à celle du reste de la Suisse

M. Moutinot (CE/DAEL) signale que les rubriques d'entretien des bâtiments ont été augmentées dans la mesure où il considère que c'est prioritaire d'entretenir son patrimoine avant de l'accroître. C'est l'occasion de remercier le Grand Conseil qui a toujours soutenu cette politique, alors même que, dans des débats budgétaires difficiles, il était facile d'imaginer des coupures sur ce poste.

M. Reinhard (DB/DAEL) peut confirmer que la prévision inscrite au budget a été entièrement dépensée mais elle est encore insuffisante par rapport au patrimoine immobilier dont son service a la responsabilité de l'entretien. Il convient de rappeler qu'il entretient quelque 1400 bâtiments. En outre, chaque année, il y a de nouveaux bâtiments qui impliquent des dépenses complémentaires. Dans les anciens bâtiments, les installations prennent de l'âge. Il faut soit les adapter, soit les changer. D'autre part, les exigences légales concernant la protection de l'environnement sont plus pointues et le parc immobilier doit être adapté. C'est l'occasion de remercier M. Meylan de sa question parce que le Département a besoin de crédits en suffisance pour assumer des frais à l'entretien corrects.

M. Gautier (L) observe que non seulement l'enveloppe au niveau de l'entretien augmente mais également le parc immobilier que le Département souhaite entretenir. Estime-t-il être dans la cible ou doit-il encore faire des choix ?

M. Moutinot (CE/DAEL) rappelle que le Grand Conseil a pris acte d'un rapport lors de la précédente législature qui décrivait la politique d'entretien des bâtiments. C'est sur la base de ce rapport que le Département travaille. La difficulté qu'a M. Reinhard est que, compte tenu des forces limitées de la direction des bâtiments, il n'est pas possible d'un seul coup d'arriver au montant optimal qui permettrait un entretien. Il a donc fait monter un plan en puissance au cours des années, à la fois pour rattraper un déficit et à la fois pour permettre à la direction de M. Reinhard de s'adapter à ce volume de travaux qui est en augmentation.

M. Gautier (L) peut facilement imaginer que l'ensemble des départements demande d'entretenir ceci ou cela, avant les autres, bien entendu. Comment le Département gère-t-il l'impossibilité de tout faire ? Quels sont les critères ?

M. Reinhard (DB/DAEL) indique qu'il existe un plan quadriennal d'intervention dans tous les bâtiments pour le maintien d'un entretien correct. Ce plan fait abstraction du fait que c'est M. X qui crie plus fort que M. Y. Il y a bien entendu les interventions que le Département ne maîtrise pas, les cas d'urgence, les installations qui sautent. Là, il est bien obligé d'intervenir mais, en principe, les travaux sont planifiés. Les départements sont tous demandeurs pour aménager leurs locaux, déménagements, installations, etc. Cela implique aussi des travaux d'adaptation des locaux, demande qui comporte un poste important dans l'ensemble du budget.

M. Gautier (L) tient à dire qu'il a beaucoup d'admiration pour un certain nombre de fonctionnaires qui travaillent objectivement dans des conditions, par exemple dans certains postes de police, dont il a de la peine à envisager que quelqu'un de normalement ouvert accepte de travailler.

M. Moutinot (CE/DAEL) souligne que la police a été assez bien servie ces dernières années dans un certain nombre de postes de polices. Il est vrai également que toute une série de services de l'Etat offrent des conditions de travail insuffisantes. La conséquence est double. Elle apparaît dans le compte de fonctionnement sur les locations supplémentaires et dans le compte d'investissement sur des constructions supplémentaires. Pour sa part, il estime légitime d'aller inmanquablement dans la direction souhaitée par M. Gautier

M. Blanc (DC) signale que la Commission de l'économie siège actuellement dans les combles du 14, rue de l'Hôtel-de-Ville. Qu'advierait-il en cas d'incendie ? La salle de conférence ainsi installée est-elle conforme aux prescriptions en la matière ?

M. Reinhard (DB/DAEL) précise qu'une requête en autorisation de construire a été déposée s'agissant de l'aménagement des combles du 14, rue de l'Hôtel-de-Ville. Par conséquent les prescriptions de sécurité sont respectées.

AUDITION COMPLÉMENTAIRE

M. Lescaze (R) rappelle qu'il avait expressément demandé une seconde audition du DAEL, en particulier sur les investissements. S'il n'a aucune proposition dans ce sens, il s'abstiendra sur le vote des comptes 2001 et fera ses remarques en séance plénière.

Investissements

520.100.568.01 – LDTR Encouragement à la rénovation

M. Lescaze (R) s'étonne de constater une baisse sensible du montant alloué à l'encouragement à la rénovation, soit 4,842 millions par rapport à un budget de 8 millions. Comment peut-on expliquer que l'on ait dépensé si peu sur cette rubrique alors que le canton manque de logements ?

M. Juon (SF/DAEL) explique que la loi est faite de telle manière que les travaux doivent être achevés avant de les payer. D'ici 2004, il reste 14 millions à payer sur des projets en cours.

M. Schipperijn (SF/DAEL) souligne que l'intégralité du budget voté par le Grand Conseil a été allouée. Il est vrai que la Direction de la police des constructions a été quelque peu optimiste dans la budgétisation de la dépense. Elle pensait que les choses iraient plus rapidement dans le démarrage des travaux. M. Lescaze n'a donc pas d'inquiétude à avoir quant aux montants dévolus à l'encouragement à la rénovation.

530.100.518.78 – Réseau des transports publics

M. Lescaze (R) fait la même remarque que précédemment concernant le réseau des transports publics dont le montant figurant au budget n'a pas été entièrement dépensé.

M. Juon (SF/DAEL) précise que le contrat de prestations avec les TPG oblige à mettre 3 millions au budget. S'agissant du non dépensé de 747'270 F, il incombe aux TPG de fournir une explication.

540.100 Rénovation des bâtiments publics

M. Lescaze (R) souhaiterait savoir comment s'opèrent les choix dans la rénovation des immeubles.

M. Gautier (L) rappelle que la question a été posée lors de la première audition du Département. Il avait été admis qu'il n'y avait pas de

systématique particulière par rapport au processus d'entretien, notamment, et il apparaissait que celui qui criait le plus fort était parfois le mieux servi.

M. Lescaze (R) souhaiterait néanmoins disposer de quelques détails concernant les travaux entrepris en 2001 ainsi que la manière de les attribuer.

Fonds cantonal de décoration

M. Lescaze (R) demande des explications sur le fonctionnement des deux rubriques « Fonds cantonal de décoration », soit 540.01 et 641.01.

M. Juon (SF/DAEL) renvoie M. Lescaze à l'exposé des motifs où il est indiqué qu'une écriture a été oubliée. En fait, les variations sont des mouvements de fonds qui n'ont aucune incidence financière. A titre de précision, l'attribution au fonds cantonal de décoration représente le 1% de budget « Grands Travaux »

Divers

M. Weiss (L) qui a reçu dans l'intervalle les réponses à ses questions complémentaires tient à remercier le Département. Elles seront adressées en copie à M. Spielmann ainsi qu'au rapporteur général.

Annexes pour le DAEL*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DAEL-1
- Compte d'Etat 2001 DAEL-2
- DAEL Comptes 2001, Charges et revenus de fonctionnement DAEL-3
- DAEL, Comptes 2001, Exposé des motifs
- DAEL, Comptes 2001, Dépenses des investissements Grands Travaux DAEL-4
- DAEL, Comptes 2001, Dépenses des investissements hors G. T. DAEL-5
- DAEL, Rubriques en dépassement DAEL-6
- Rapport des commissaires DAEL-7

Notes écrites

- Explication concernant les lettre a) Partenariat franco-genevois pour la protection du Salève et d) préservation des couloirs à faune DAEL-8
- Part effective des montants votés réellement dépensée au 31.12.2001 et indication de quelques raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré DAEL-9
- Ventilation des travaux de rénovation et mode d'attribution DAEL-10
- Réponses aux questions des commissaires rapporteurs DAEL 11

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement

Rapport des commissaires

MM. Antoine Droin et Robert Iselin

Les deux commissaires susvisés se sont rendus le vendredi 10 mai 2002 au DIAE afin de s'entretenir avec le chef du Département, M. Robert Cramer, lequel était entouré de M. Claude Convers, secrétaire général, de M. Jean Suter, directeur des Services financiers, et de M. Gérard Cardeccia, chef du Service financier, de l'état général du département et plus particulièrement des aspects financiers de sa gestion. Les deux commissaires se plaisent à relever l'aménité qui a présidé aux échanges de vues avec la délégation du Département, échanges de vues qui ont fait l'objet d'un procès-verbal tenu avec compétence par Mme Danielle Nussbaumer, à laquelle vont les remerciements des soussignés.

M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, M. Claude Convers, secrétaire général respectivement, exposent dans leur grandes lignes les transformations apportées pendant l'exercice 2001 et au début de l'année 2002 à l'organisation du Département :

- Les projets de lois relatifs au transfert de l'exploitation du service du traitement des eaux aux Services industriels de Genève ont été développés. Le traitement des questions relatives à ce transfert est en voie d'achèvement. Restent quelques points organisationnels et financiers qui devraient être réglés d'ici janvier 2003.
- La mise en œuvre de la loi pour le développement durable a débuté en instaurant la structure administrative nécessaire. La loi genevoise (A 2 60 agenda 21) définit l'action du développement durable dont le travail de coordination, la représentation et les contacts divers sont très importants. Trois personnes travailleront sur ce projet dès 2002.
- De même, le Département s'est attaché à mettre en place les structures nécessaires à la mise en application de la loi N° 8397 du 28 juin 2001 (intégration des étrangers), ce qui s'est traduit en premier lieu par l'engagement de la déléguée à l'intégration.

Pour le surplus, la métrologie rejoint le DEEE, la sécurité civile a été transférée au DJPS, la mobilité a été recentrée sur le DIAE et le Service de

surveillance financière des communes a été rattaché au Département des finances.

D'autre part, la division de la protection de l'environnement – à savoir, à l'origine, essentiellement le service cantonal d'écotoxicologie – a été considérablement étoffé (voir organigramme ci-annexé), notamment par l'adjonction de services provenant d'autres départements.

Dorénavant, le département comporte 4 grandes divisions, à savoir : le secrétariat général, l'intérieur, l'agriculture et l'environnement, lesquels regroupent les services tels qu'ils apparaissent dans l'organigramme ci-annexé. Les 2 commissaires ne peuvent que se réjouir des regroupements auxquels il a été procédé, lesquels procèdent visiblement d'une bonne logique appliquée et expriment l'espoir que les changements contribueront à augmenter l'efficacité de l'Etat. Ils ne peuvent également que se réjouir de l'esprit de mobilité que ces modifications reflètent, qui traduisent un esprit d'adaptation qu'il convient de souligner.

S'exprimant sur le fonctionnement du département, M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, présente notamment les remarques suivantes :

- Chaque service établit son budget, a la responsabilité de ses collaborateurs et assure la gestion de son enveloppe budgétaire. Répondant à une question du député Droin, M. Convers explique que les changements dans l'organisation générale du Département ont impliqué nécessairement une révision des cahiers des charges des fonctionnaires concernés, ce qui s'est produit pour 228 postes en 2001. Ces cahiers sont à leur tour évalués par le Service d'évaluation des fonctions et sont suivis par une décision de classification. Sept recours ont été interjetés auprès de la CREMEF.
- Au niveau des services généraux, il convient de relever la mise en place graduelle du Service de l'intégration, lequel représente pour le moment une petite structure (3 personnes). Le but est de créer un « guichet unique » dont le but est entre autres d'aiguiller les intéressés sur les places adéquates ou vers les entités intéressées. Ce service devrait être axé sur une forte coordination interdépartementale et faire largement appel au milieu associatif. Il devrait s'agir d'une structure peu administrative, laquelle ne devrait pas dépasser 10 personnes (N.d.l.r. : ce qui semble beaucoup pour les tâches fixées !). Le député Iselin relève expressément l'utilité de ce service, vu le nombre considérable d'étrangers à Genève et la nécessité de les accueillir convenablement.

- L'organisation du Service cantonal du « développement durable » (loi A 2 60), lequel comptera 3 personnes. Selon les indications reçues, ce service devrait rester une petite structure, axée sur des tâches de coordination interdépartementales, les contacts avec les Autorités fédérales et l'aide aux communes. Le député Iselin relève que de toute évidence le principe du développement durable qui consistait il y a un demi-siècle à s'inquiéter à long terme des conséquences des actions entreprises, n'était de toute évidence pas présent à l'esprit des dirigeants de la Banque cantonale de Genève.
- Au chapitre des services généraux, lesquels englobent la surveillance des organismes placés sous la responsabilité du département (Services industriels, TPG et Fondation des parkings), il est précisé, en réponse à une question soulevée par le député Droin concernant le contrôle interne et les procédures, que le contrôle sera effectué par un contrôleur de gestion, qui a été engagé à la date du 1^{er} mars 2002. Ce contrôleur est chargé d'élaborer et de mettre en place un concept de contrôle et d'uniformiser la gestion départementale. Dans un premier temps il se consacre à la définition des compétences en matière de signatures, à la gestion des moyens de télécommunication et à celle des véhicules.
- La Division de l'Intérieur a vécu en 2001 l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Archives. Elle couvre également le Registre foncier, le Cadastre et les Naturalisations, lesquels présentent des résultats commentés plus loin.
- Dans le cadre de la Division de l'agriculture, laquelle fonctionne selon le principe d'un seul centre de responsabilité, une nouvelle politique est mise en place suite à des démarches et réflexions sur la valorisation et la promotion des produits de proximité. De manière générale, on doit relever que ce secteur entre dans une nouvelle époque. L'agriculture genevoise passe en quelque sorte du genre « Plan Wahlen » pour entrer dans une économie de marché. Répondant à une question du député Droin, M. Cramer dit que la Division de l'agriculture ne pouvait être pour le moment, pour des raisons de personnes, être organisée « en réseau » mais que des changements pourraient intervenir dans un proche avenir.
- A titre anecdotique, on peut relever qu'une action de promotion des vins genevois auprès d'autorités municipales suisses alémaniques a été organisée, laquelle a permis non seulement d'écouler un « fonds de cave », mais encore de faire connaître nos vins pratiquement inconnus, de recueillir des informations sur la perception que les exécutifs communaux

suisses alémaniques peuvent avoir de Genève, de son agriculture et de ses produits.

- Le secteur de l'environnement est devenu, au cours des ans, la partie la plus importante du DIAE.
- Au sein de la Division de la protection de l'environnement ont été regroupés avec le temps tous les services touchant de près ou de loin à ce qu'on nommait, il y a encore un quart de siècle, en toute simplicité la nature. Aussi bien est-il difficile de comprendre pourquoi la « protection » de cette même nature fait l'objet d'une division séparée. D'après ce qui nous a été exposé, ces services fonctionnent de toute manière « en réseau », le service scientifique de l'environnement (1,5 personnes) exerçant essentiellement un rôle de soutien vis-à-vis des autres services, alors que le service juridique de l'environnement (1,8 postes) intervient comme soutien en matière légale pour tous les autres services de la Division (et de tous les services du secteur « environnement »).
- La Division des exploitations et interventions (voir organigramme) est d'autre part une organisation de type hiérarchique dont va être détaché le Service du traitement des eaux, attribué aux Services industriels. Par contre la décharge actuelle, la nouvelle décharge et la méthanisation demeurent dans l'organisation de l'Etat.

En réponse à diverses questions spécifiques posées par les commissaires, M. le conseiller d'Etat Cramer ainsi que M. Convers, secrétaire général, précisent ce qui suit :

La rentabilité appréciable du Registre foncier ayant été relevée (excédent de recettes en 2001, plus de 12 millions), M. Cramer souligne qu'en fait les rentrées 2001 ont été de 17,6 millions, soit de 3,4 millions inférieures aux estimations de l'administration, considérées comme pessimistes à l'époque (discussion du budget 2001) par la Commission des finances. Ces recettes ne sont pas aisées à cerner, car elles peuvent dépendre de facteurs agissant temporairement comme par exemple la dissolution des sociétés immobilières imposée par le droit fédéral. On peut également considérer que les recettes réalisées par le Registre foncier sont une compensation pour l'administration déficitaire du Cadastre (4,6 millions en 2001).

Le boni (près de 3 millions) réalisé par le Service cantonal des naturalisations s'explique par le fait que, d'une part, du fait du changement de la loi en matière de naturalisation, l'examen de plus d'une centaine de

dossiers (et partant l'encaissement des taxes y relatives) a été repris et que, d'autre part, les nouvelles demandes de naturalisation (et donc un surcroît d'encaissement de taxes) ont largement dépassé les prévisions.

Le montant – qui paraît élevé – des contributions écologiques (3'255'000 F) concerne en fait près de 450 exploitations, soit en moyenne un peu plus de 7'000 F par exploitation. D'autre part, la faiblesse des contributions pour des prestations écologiques est relevée par un commissaire. En fait, la somme (194'000 F) n'est attribuée qu'à quelques viticulteurs. Cela s'explique par le fait que la réglementation pour le signe BIO est très exigeante et ne semble intéresser que peu d'agriculteurs.

Répondant au commissaire Droin sur le sujet de la sous-occupation des postes dans le cadre du Département alors que les mandats confiés à des tiers sont en nette augmentation, M. Cramer souligne que, dans la politique de l'Etat, la masse salariale est surévaluée, lors de la confection du budget, les postes étant considérés comme tous occupés. En fait, cela n'est jamais le cas. Un taux de rémunération moyen serait probablement plus proche de la réalité (de sorte que le phénomène de sous-occupation n'apparaîtrait pas). Quant aux mandats confiés à des tiers, ils portent sur des travaux requérant des compétences spécialisées. Ils sont en outre, en général, limités dans le temps ; il ne serait par conséquent pas judicieux d'embaucher des collaborateurs pour exécuter ces tâches.

A la demande du député Droin, un certain nombre d'informations supplémentaires sont données au sujet du Sport-Toto :

De manière générale, comme le souligne M. Cramer, l'aide aux jeunes sportifs talentueux (l'une des missions du Sport-Toto) constitue évidemment une aide personnelle. Elle passe toutefois par les associations sportives. La Commission cantonale du Sport-Toto est attentive à ne soutenir que des sportifs amateurs.

Les 138 F prélevés (rapport de gestion, 8.1.4. p. 235) représentent la somme versée par les personnes misant par le canal d'Internet. Les 15'000 F attribués au DIAE (rapport de gestion, p. 235, 1^{re} colonne, in fine) représentent une facilité financière accordée par le Conseil d'Etat (arrêté du 5 septembre 2001) au président du DIAE pour lui permettre de soutenir des actions ponctuelles non-prévues.

En ce qui concerne les versements à la Ville de Genève (220'000 F) et aux communes (456'000 F), il convient de préciser que les directives émises par la Société du Sport-Toto sont précises et impératives. En général, elles sont consenties en faveur de la construction d'infrastructures ou d'équipement liés à ces dernières.

Le montant attribué à la Ville de Genève l'a été pour l'achat de nouveaux équipements pour les diverses salles de sport de la Ville.

Quant à la somme attribuée aux communes, elle est constituée de montants à valoir sur des équipements de vestiaires, sur l'aménagement de terrains de football et de volley-ball ou encore pour des travaux de drainage d'un terrain de football ou encore d'aménagement d'un tennis club (Vernier).

Le montant principal (300'000 F) représente à lui seul la deuxième tranche de financement pour l'achat de matériel pour la patinoire de Sous-Moulin.

Les deux commissaires unanimes s'étonnent toutefois de voir apparaître dans cette liste un montant de 2000 F destiné au Centre sportif de Coligny – une commune particulièrement à plaindre, comme tout le monde le sait – pour l'achat de matériel.

La pollution de l'Allondon, avec les conséquences catastrophiques que l'on sait, fait actuellement l'objet d'une plainte pénale. Une action civile serait à envisager.

L'abattage du séquoia (160 ans !) de l'avenue Calas amène le député Iselin à s'étonner de ce que, dans tout le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage, il n'y ait pas eu un seul collaborateur qui ait eu le courage d'alerter un supérieur lors de la décision de couper un arbre de cette essence rare et, qui plus est, en parfaite santé, un arbre qui, de surcroît, contribuait grandement, dans la région, à la qualité de l'air.

M. Cramer, qui déplore lui-même cet abattage, indique que des instructions ont été données aux fonctionnaires responsables, lesquelles prévoient que des informations seront données aux habitants des quartiers concernés par des abattages de cette nature, car on ne peut s'attendre à ce qu'ils lisent régulièrement la FOSS (dans laquelle les décisions de cette sorte doivent être publiées), ce qui devrait leur permettre de faire opposition.

Finalement, les députés ayant constaté que les subventions ne sont pas payées intégralement, le Département relève que la situation varie de cas en cas.

Le crédit extraordinaire demandé pour le film « Mémoire de la frontière » a été entièrement utilisé. A ce sujet, le député Iselin estime que les archives découvertes à Genève, dont la Commission Bergier a refusé de tenir compte (!), sont d'un intérêt considérable. Il n'a rien à objecter à la création d'un film sur le sujet. Il conteste par contre le choix du producteur, dont les vues unilatérales sont de notoriété publique, choix qui se reflète dans

l'atmosphère générale du film, dans laquelle il ne retrouve pas celle qu'il a connue entre 1939 et 1945.

L'analyse des comptes de fonctionnement et notamment des écarts significatifs donne lieu aux remarques suivantes :

Charges

L'économie réalisée aux comptes de l'exercice 2001 sur les charges s'élève à 3,9 millions (-1,6%) et se décompose ainsi :

- Les charges de personnel sont inférieures au budget de 0,4 million (-0,6%). Quant aux effectifs au 31.12.2001, ils sont en diminution de 8,59 postes par rapport au budget.
- Les économies sur les dépenses générales sont de 4,4 millions (-11,3%). Celles-ci proviennent, d'une part, des financements spéciaux et, d'autre part, du fait qu'il n'y a pas eu de reports de crédits à fin 2001 pour les centres de responsabilité financés par l'impôt.
- Les subventions accordées n'atteignent pas le budget (-1,4 million) et cela malgré le crédit extraordinaire de 477 000 F pour la réalisation d'un film "Mémoire de la frontière" et le crédit supplémentaire de 480 000 F suite aux dégâts causés par les sangliers en particulier. Cela provient d'un décalage des subventions accordées par le fonds énergie des collectivités publiques dont le montant budgétisé n'a pas été atteint (-2,0 millions).
- Les intérêts passifs sont inférieurs de 19,8 millions, suite à une décision du Département des finances de comptabiliser les intérêts passifs des financements spéciaux en imputations internes.
- Les subventions redistribuées sont en hausse de 2,6 millions (paiements directs essentiellement) et sont intégralement compensées par les subventions à redistribuer versées par la Confédération.
- Les attributions aux financements spéciaux représentant les excédents de revenus des financements spéciaux sont supérieures de 6,9 millions aux sommes budgétisées, en raison des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et de plus-values sur les revenus.
- Les imputations internes comprennent les intérêts passifs des financements spéciaux (+18,5 millions), sous déduction des facturations internes liées au transfert de l'exploitation de l'Usine des Cheneviers aux Services industriels de Genève (-4 millions) et d'une participation moindre aux frais d'exploitation et d'entretien du réseau primaire (-3,6 millions).

Revenus

Quant aux revenus, ils sont inférieurs au budget de 8,8 millions (-4,4%) pour les raisons suivantes :

- Les recettes diverses sont inférieures au budget de 5,8 millions (-5,8%) provenant essentiellement des dédommagements de tiers au Registre foncier (-8,7 millions) compensées en partie par les émoluments du Service des naturalisations (+2,7 millions).
- Les subventions reçues de la Confédération ont plus que doublé par rapport au budget (+0,6 million).
- Les subventions à redistribuer versées par la Confédération sont en hausse de 2,6 millions et ont été intégralement redistribuées.
- Les imputations internes diminuent de 6,2 millions en raison, d'une part, du transfert de l'exploitation de l'Usine des Cheneviers aux Services industriels de Genève (-2,5 millions) nécessitant l'abandon des imputations internes au profit d'une facturation directe et, d'autre part, par une prise en charge moindre des coûts d'exploitation et d'entretien du réseau primaire (-3,6 millions).

Investissements

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 9,8 millions au budget (+13,3%) dont la cause principale est la réintroduction des dépenses d'investissement Opair de l'Usine des Cheneviers dans les comptes de l'Etat (16,3 millions non budgétisés). Les recettes d'investissement qui se décomposent en participations des communes françaises à la réalisation de collecteurs et de subventions de la Confédération en faveur du fonds cantonal d'assainissement des eaux sont quant à elles supérieures au budget de 5,2 millions.

610200.317.07 Frais de cadeaux protocolaires (93 765 F)

Une action de promotion des vins genevois auprès d'autorités municipales suisses alémaniques a été organisée, qui a permis d'écouler un "fonds de cave", de faire connaître nos vins pratiquement inconnus, de recueillir des informations sur la perception que les exécutifs communaux alémaniques ont de Genève, de son agriculture et de ses produits.

610300.324.06 Intérêts de la dette d'investissement (168 000 F)

Les intérêts passifs sont calculés par la comptabilité générale sur la base de la valeur résiduelle des investissements (au taux de 4% en 2001) et ceci

pour chaque centre de responsabilité ayant des actifs à amortir dans son bilan.

610300.365.70 Subvention au Club Alpin Suisse (8 272 F)

Il s'agit d'une subvention de 2 centimes par habitant, représentant la participation genevoise et versée chaque année pour le sauvetage en montagne. Dès 2002, cette ligne budgétaire a été transférée au DJPS.

630300.318.74 Ramonage (34 215 F)

Cette rubrique comprend pour 33.415 F de remboursement de la TVA aux maîtres ramoneurs.

En effet, la pratique de l'administration fédérale des contributions s'agissant d'assujettir les contrôles spécifiques à la TVA ayant changé en 1996 et l'Association des maîtres ramoneurs de Genève n'ayant été informée de ce changement qu'à partir du 12 mars 1997, le département a décidé à titre tout à fait exceptionnel de dédommager partiellement les maîtres ramoneurs.

640600.352.70 Participation du canton pour le dépôt légal (210 000 F)

Il s'agit d'un dédommagement du service des Archives d'Etat à la Ville de Genève pour la gestion du dépôt légal, selon la loi du 19 novembre 1999 instituant le dépôt légal (I 2 36).

650100.318.82 Honoraires à des tiers – Protection de l'environnement (417 521 F)

Ces honoraires ont été payés suite aux problèmes développés par l'Anthrax.

650100.367.03 Forum d'Engelberg (27 000 F)

Il s'agit d'un forum scientifique.

650100.497 Facturations internes (3 828 223 F)

Il s'agit de la ventilation des charges de la direction de l'environnement sur les divers financements spéciaux selon les taux d'activités de chaque collaborateur.

652000.314.85 Entretien barrage du Seujet (213 817 F)

Il s'agit d'une convention avec les SIG pour l'entretien du barrage du Seujet. Le décalage d'une année entre la facturation et le paiement a été résorbé en 2001, avec le paiement des exercices 2000 et 2001.

Remarques finales

Celles-ci sont apportées avant tout par le plus âgé des deux commissaires, qui les présente dans un esprit positif et constructif. Cet esprit même pousse à exposer sans fard les réactions qu'il a pu avoir à la suite de l'exercice auquel il a participé, dont l'essentiel, à part l'étude de la documentation remise, a été constitué par l'entrevue dont le présent rapport se fait l'écho.

Liminairement, il tient à relever la qualité des contacts avec le Président du DIAE et avec ses proches collaborateurs, ainsi que l'ouverture, la franchise et l'esprit de loyauté qui ont empreint les échanges de vues du 10 mai 2002.

En dépit de ces indéniables qualités, l'auteur de ces considérations ne peut s'empêcher de considérer que l'exercice a en soi quelque chose d'artificiel, voire de trompeur. Les commissaires sont en effet mis en possession, quelques semaines avant l'entrevue avec les dirigeants du département au sujet duquel ils sont censés se faire une opinion, d'une documentation avant tout comptable, ainsi que d'un rapport de gestion particulièrement complet qui décrit les principes de l'action du département, les changements intervenus en cours d'exercice (et dans le cadre du DIAE ceux-ci sont d'importance) et les développements qu'a connus, pendant l'année sous réserve, la hiérarchie administrative concernée.

L'étude approfondie de cette documentation puis l'interrogatoire théoriquement serré, en fait – et cela n'est pas un défaut – empreint de bonhomie, des principaux responsables devraient permettre aux deux délégués de présenter un rapport – s'agit-il à dire vrai de l'absolution pendant le péché comme dans la célèbre nouvelle d'Alphonse Daudet « L'élixir du révérend Père Gaucher » ? – qui effectivement sera une manière d'absoute pour l'exercice qui vient de s'écouler, ou du moins sera considéré comme telle par les membres de la Commission des finances.

L'auteur de ces développements estime qu'il s'agit là d'une dangereuse illusion. Il est en fait quasi impossible à deux personnes « du dehors », si douées et expérimentées soient-elles, de se faire une opinion véritablement étayée et valable sur l'entreprise humaine dont ils sont censés analyser le

fonctionnement sur la base des documents reçus, de l'entrevue accordée et en si peu de temps.

L'auteur des remarques qui précèdent, qui sont probablement valables pour les exercices similaires auxquels se sont livrés ou vont se livrer ses autres collègues commissaires dans les autres départements de l'Etat, n'a pas, pour le moment, une solution à offrir à ce problème, mais il estime qu'il est urgent que la question soit débattue en commission, éventuellement en relation avec la création d'une cour des comptes, un projet qui est en suspens dans les tiroirs de la Commission des finances depuis un certain temps déjà.

Discussion de la Commission

Rapports de l'ICF

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle à M. Blanc l'existence des rapports de l'ICF qui sont publics et dont les commissaires reçoivent copie. L'ICF délivre un rapport sur les différents départements ainsi qu'un rapport général sur les comptes. L'inconvénient, il est vrai, est lié au fait que les commissaires ne peuvent pas disposer des rapports de l'ICF sur l'année qu'ils examinent puisque lesdits rapports sortent en même temps que le rapport de gestion et les comptes du Conseil d'Etat. Ils peuvent néanmoins se fonder sur ceux de l'exercice précédent pour voir si les remarques faites à l'époque ont été mises en œuvre.

Mme Leuenberger (Ve) tient à ajouter que la Commission de contrôle de gestion dont elle fait partie examine systématiquement les rapports de l'ICF. C'est d'ailleurs sur la base d'un de ces rapports que certains de ses membres se sont rendus dans le Département de M. Cramer pour faire part de certaines remarques. Ils ont obtenu que des modifications soient apportées, notamment sur les fonds nature et pêche. Cela étant dit, il conviendrait qu'il y ait un lien entre ce travail et celui de la Commission des finances. La question se pose également de savoir si les rapports de l'ICF sont pris très au sérieux, lorsque les départements en ont connaissance.

M. Cramer (CE/DIAE) peut affirmer que les rapports de l'ICF sont pris au sérieux et cela pour plusieurs raisons. En premier lieu, chacune des observations exige qu'il y ait un examen particulier. Le fait que l'ICF ait pointé une question amène à en poser une autre au service qui va lui-même ensuite remettre en cause certaines pratiques. Si certaines remarques sont relativement « cosmétiques », changements de rubriques, appellations différentes, d'autres au contraire posent de grandes questions fondamentales auxquelles un département particulier n'a pas la réponse à lui seul dans la mesure où elles remettent en cause des procédés de comptabilisation propres à l'Etat. Au-delà de ces deux types de remarques, soit générales, soit « pointillistes », d'autres amènent une réflexion complémentaire. Au cas où un service estime qu'il ne peut pas prendre en compte une remarque de l'ICF, il doit pouvoir argumenter sur le choix qui l'a fait s'écarter d'une proposition. En effet, prendre en compte ne veut pas dire que le département soit d'accord dans tous les cas avec l'ICF qui n'est pas lui non plus infaillible.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) tient à préciser que les recommandations de l'ICF sont obligatoires. Si un département ne les applique pas, il incombe au Conseil d'Etat de trancher d'après la loi. Les rapports de l'ICF ne sont donc pas pris à la légère. C'est en même temps un instrument de suivi important, y compris pour le Département des finances, qui peut avoir la vision, au travers du regard de l'ICF, de tout ce qui se passe à l'intérieur des différents départements.

M. Cramer (CE/DIAE) souligne également que l'ICF ne joue pas simplement un rôle de gendarme. Elle a davantage un rôle d'interlocuteur et, à travers ses contrôles, c'est aussi l'occasion d'un échange sur les pratiques et les possibilités de pouvoir les mettre en œuvre.

Capacité de contrôle de la Commission des finances

M. Gautier (L) observe qu'un questionnement important est en train d'être soulevé sur le travail des commissaires. A cet égard, il est intéressant d'entendre dire M. Cramer que ce contrôle n'est, somme toute, pas capital. C'est juste dans son cas puisque représente l'Exécutif alors que la commission représente le Législatif. Comme tel, il faut bien concevoir que l'absence de moyens entraîne ce genre de questions sur le sens des rapports. Il faut en effet admettre qu'il paraît quasiment impossible, aujourd'hui, de demander à un parlement de milice de contrôler les comptes d'un département parce qu'il n'en a pas les moyens. Il y donc lieu d'admettre que l'équilibre des pouvoirs est sérieusement mis à mal. En second lieu, le travail du Législatif est d'un autre ordre. Les commissaires rapporteurs ont été conscients de leurs limites et il apparaît intéressant de soulever un ou deux points. Il existe d'ores et déjà un certain abus de langage dans le fait de supposer que le Législatif peut et doit rendre quitus d'une administration et d'une gestion dont il n'a absolument pas les moyens d'effectuer un contrôle. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait en revenir à la Cour des comptes dans ce contexte. De son point de vue, ou bien la Cour des comptes est attachée à l'Exécutif et de fait on amplifie ce déséquilibre, ou elle est rattachée au Législatif et, dans ce cas, on pourrait concevoir que l'Exécutif ne voie pas cela d'un bon œil. Ou alors on décide de rattacher la Cour des comptes au pouvoir judiciaire, ce qui paraît être la pire des choses, puisque l'on va arriver dans la République des juges alors qu'on sait que cela n'a jamais fonctionné, historiquement, depuis la Grèce antique. Une réflexion devrait ou pourrait être faite dans cette législature. Un exemple vient à l'appui de ce constat. Dans le cadre du rapport que les commissaires ont fait, moins de jours après l'annonce des comptes, ils avaient évoqué un certain

nombre de questions concernant les réserves et les amortissements. Ils ont la prétention de penser que ces remarques étaient fondées et intéressantes. Or, dans la directive concernant le budget 2003, qui vient d'être remise ce jour à disposition de la commission et qui date du 24 avril 2002, on y expose les pistes des prochaines années. Cet exemple démontre le côté irréaliste du travail des commissaires. Le Département a établi avec raison son projet de budget 2003 mais celui-ci étant antérieur aux suggestions des commissaires et l'on peut s'interroger sur le sens de leur travail. C'est donc un fait chronologique tout à fait patent. Dans ce cas, ne vaudrait-il pas mieux reconnaître la défaite plutôt honorable du Législatif et dire que celui-ci va picorer ici ou là tel ou tel sujet qui lui apparaît important ou source d'intérêt et cela dans un élan extraordinairement impulsif ?

Mme Calmy-Rey (CE/DF) tient à dire à M. Gautier qu'elle accorde elle-même beaucoup d'importance à la vision des commissaires, précisément parce qu'ils ne sont pas des professionnels du contrôle. Il est paraît intéressant d'avoir cette interface avec l'administration. Quant à la deuxième partie de l'intervention de M. Gautier, elle concerne vraisemblablement la question des provisions ou, plus précisément, la séparation entre les réserves et les provisions qui a fait l'objet de la discussion avec les commissaires, lors de leur visite au Département. Pour sa part, elle en est restée à l'idée qu'il s'agissait d'une question de présentation. « Comptablement » parlant, dans la mesure où il n'existe pas de rubrique budgétaire particulière, il convenait de faire la séparation, dans la présentation, entre les réserves et les provisions et ceci pour la commission des finances autant que pour le Département. S'il s'agissait d'une question de comptabilisation pure, il conviendrait de passer les réserves après la détermination du bénéfice. Le Département n'a pas caché qu'il hésitait à le faire pour des raisons de transparence, dans la mesure où l'on ne verrait plus le véritable résultat de l'Etat de Genève au travers de cinq à six sous-totaux. En outre, certaines des provisions qui ont un caractère mixte, à la fois de réserves et de provisions, devraient être séparées, ce qui limiterait la vision que l'on peut avoir au travers de la Commission des finances, voire du Conseil d'Etat. L'exemple de M. Gautier n'est donc pas le plus probant puisque les commissaires ont fait des observations à juste titre et qu'un compromis a finalement été trouvé.

M. Spielmann est d'avis qu'il ne faut pas mélanger le contrôle des comptes et la présentation comptable. De son point de vue, il n'incombe pas au Législatif de se prononcer sur cette présentation dite « comptable » mais plutôt de s'intéresser à une gestion politique des finances publiques et donner les orientations qu'il souhaite. Partant de là, il est vrai que les provisions ont

toujours posé problème dans la mesure où c'est un des moyens de l'Exécutif d'avoir une marge de manœuvre par rapport aux décisions que prend le Parlement. Certains départements avaient même pris l'habitude de se constituer des coussins suffisamment importants qui leur permettaient même de construire de nouveaux bâtiments. S'il s'agit certes d'un exemple extrême, il n'en demeure pas moins que le Législatif doit avoir la possibilité de contrôler si les objectifs fixés ont été tenus et d'arriver à maîtriser les coûts de fonctionnement de l'Etat. Il doit également avoir une vision politique des investissements et de l'utilisation qui en est faite. Cette démarche n'est certainement pas la même que celle qui consiste à une vision absolument orthodoxe des comptes. Il s'agit davantage du contrôle de la décision politique qui a été prise au moment où une dépense a été engagée. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait ne pas arriver à l'éternel recommencement de la bataille entre le Législatif et l'Exécutif, chacun défendant sa parcelle de pouvoir. A l'Exécutif de défendre la sienne mais il ne faudrait pas intervenir sur la manière dont les choses sont présentées, financièrement et « comptablement ». Le rôle que devraient jouer les deux commissaires est davantage un rôle politique d'adéquation des lois votées. En revanche, il incombe à un service de contrôle financier, à la Cour des comptes, voire à d'autres instances d'intervenir au plan des erreurs comptables même si les choses ne sont pas étanches.

Le Président souligne qu'il a laissé la discussion s'élargir sur le thème du rôle, des compétences et des fonctions de la commission des finances parce qu'il estime que la discussion est essentielle. Il en souhaiterait la synthèse dans le rapport. En effet, il conviendrait et notamment sur l'initiative de M. Spielmann, que le grand public ne confonde pas le travail de la commission des finances avec un travail d'audit. La commission n'est pas là pour auditer les comptes mais pour faire un travail politique. Toutes les questions que les uns et les autres ont soulevées sont essentielles et il conviendrait qu'elles puissent être communiquées par le biais du rapport général.

M. Mouhanna (AdG) tient à dire qu'il n'aime pas le terme de « contrôle » qui induit à son sens une responsabilité. A cet égard, il ne croit pas que les commissaires souhaitent assumer une responsabilité dans le cadre d'un contrôle dont ils ne maîtrisent pas tous les éléments et dont ils ne disposent pas des outils nécessaires. En revanche, il voit plutôt dans cette activité, une organisation du travail de la commission des finances qui permet de réduire le temps de discussion et d'examen des comptes de chaque département. L'intérêt, suivant les époques et les départements, réside dans le fait qu'un

certain nombre d'éléments permettent d'étoffer les informations fournies à la Commission des finances et aider ainsi à la compréhension de chaque parlementaire. C'est la raison pour laquelle, même s'il n'aime pas le mot « contrôle », il lui paraît important que les députés puissent se rendre dans les départements. Les visites dans les départements permettent aussi d'améliorer la qualité des discussions au niveau de la Commission des finances. C'est aussi une action positive qui contribue à la nécessité de transparence dans les départements, sachant que les députés pourraient vouloir en savoir davantage sur certains aspects. Il y a donc une vertu de ce côté-là au niveau du travail d'information des départements eux-mêmes. En second lieu, lorsqu'on parle de contrôle, on ne peut pas mettre, comme l'a dit M. Cramer, quelqu'un derrière chaque collaborateur pour contrôler. Encore une fois, s'il n'aime pas ce terme, c'est que, finalement, on a l'impression que les dysfonctionnements proviennent du « staff d'en bas », raison pour laquelle il estime important que le personnel, dans chaque service, soit suffisamment serein, disponible dans son appréciation de la situation, pour pouvoir, le cas échéant, formuler un certain nombre de critiques par rapport à telle ou telle gestion d'un responsable de service.

C'est aussi la raison pour laquelle, il y a quelques années en arrière, on parlait déjà des entretiens périodiques où chaque fonctionnaire était convoqué par son chef pour discuter de sa mission et faire part de ses propres remarques. Cet aspect pourrait contribuer à une amélioration du fonctionnement des différents services dans la mesure où il s'agit aussi d'un contrôle qui vient s'ajouter à celui de l'ICF, des députés, voire par des audits internes et externes.

M. Cramer (CE/DIAE) souhaite faire deux brèves observations. La première consiste à dire que le fait d'avoir deux commissaires qui se rendent dans les départements est déjà un progrès par rapport à ce qui existait auparavant. Pour les nouveaux commissaires, ils ont peut-être l'impression qu'ils découvrent le département mais ils verront, au fur et à mesure des comptes et budgets qu'ils en auront une meilleure connaissance que dans le système précédent où la Commission des finances recevait les documents et en discutait. Le second point a trait aux caractéristiques des réorganisations qui, même si M. Blanc le déplore, impliquent que des rubriques budgétaires puissent changer. En multipliant les centres de responsabilités, le Département donne aussi les moyens à la Commission des finances de voir avec plus de précision comment les choses fonctionnent. Dans le cadre du Service de l'environnement, par exemple, qui compte quelque 500 postes, on peut peut-être plus facilement compenser les plus et les moins pour arriver à

un système équilibré mais cela peut cacher des dysfonctionnements assez importants. En créant des centres de responsabilité, en responsabilisant les chefs de service et en faisant en sorte de leur donner une véritable compétence, on crée ce dont vient de parler M. Spielmann, c'est-à-dire une vision forte qui permet d'identifier très clairement les endroits qui ont bien fonctionné.

Le Président clôt la discussion sur le contrôle

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Sport-Toto

M. Droin (S) souligne qu'il s'est déjà étonné, lors de la visite du Département, que des collectivités publiques touchent des bonifications du Sport-Toto. Ne serait-il pas mieux de les redistribuer à la société civile, à des œuvres ou associations ?

M. Cramer (CE/DIAE) souligne que le Département n'a pas la liberté de faire ce qu'il veut en la matière. Il reçoit l'argent du Sport-Toto mais doit le dépenser conformément aux directives. Il ne peut pas, par exemple, subventionner directement un terrain de football ou la création d'une nouvelle salle de sports. En revanche, il peut subventionner des structures sportives légères, équipements de vestiaires, différents aménagements. Ce sont des coups de pouce appréciés par les clubs. Quant à la société civile, elle s'exprime dans le cadre de la commission du Sport-Toto qui réunit plus d'une vingtaine de personnes avec des responsabilités importantes dans les différents domaines du sport. La façon dont cette commission est composée n'a jamais fait l'objet de critiques. Ses membres font des propositions en matière de subventions mais elles vont également sur le terrain pour voir comment cela se passe. Avant de remettre en cause les décisions prises dans ces instances, il faudrait véritablement arriver à identifier de sérieux dysfonctionnements. En outre, dans le budget de la commission du Sport-Toto, il y a toujours une somme entre 10'000 et 20'000 F qui est versée sur un compte du Département et qui lui permet de faire des affectations ponctuelles. En quatre ans de la précédente législature, il n'est arrivé qu'une seule fois au Département de prendre la décision d'aller aider quelqu'un qu'il savait engagé dans une entreprise sportive. Dans tous les autres cas, c'est la commission qui a demandé la libération de telle ou telle somme. Le système a donc fait ses preuves et il n'y a pas de raison de le remettre en cause.

M. Droin (S) reconnaît que des sommes sont affectées à des équipements mais il constate néanmoins dans certaines communes qu'il s'agit de l'aménagement de terrains de football, volley-ball ou autres. On voit aussi que la commune de Cognoy touche 2000 F. La question peut se poser de savoir si ladite commune a réellement besoin de ce montant pour l'achat de matériel sportif ?

Le Président observe que les montants du Sport-Toto sont versés à des associations sportives et non pas aux communes elles-mêmes. Dans ce sens, il ne voit pas très bien la différence que M. Droin fait entre la société civile et la société « étatique ». Il opposerait quant à lui « civil » à « militaire » mais il estime que les communes font partie de la société civile.

M. Cramer (CE/DIAE) s'engage bien volontiers à transmettre à la Commission du Sport-Toto l'observation de M. Droin selon laquelle, pour éviter de subventionner les structures des communes, il faut bien s'assurer que les subventionnements aient des clubs comme bénéficiaires. En second lieu, il convient d'être attentif à ne pas subventionner des ouvrages en dur mais du matériel.

Service cantonal du développement durable

Mme Gauthier (Ve) lit dans l'exposé des motifs que la stratégie cantonale encourage deux autres types d'actions associant la société civile et les autorités locales, à savoir la mise en place d'Agendas 21 locaux dans les communes et les projets émanant de la société civile elle-même. Y a-t-il une promotion du label « la cité énergie » dans ces communes ?

M. Cramer (CE/DIAE) explique que cette promotion ne passe pas par le Service cantonal du développement durable mais par l'Office fédéral de l'énergie. Il tient à ajouter que le Département est peu convaincu par cette action à laquelle il est néanmoins associé mais dont il estime qu'elle n'aura pas une grande portée.

Service de surveillance financière des communes

M. Weiss (S) se plaît à relever la qualité et la précision des informations de ce service, remarque qui concerne également l'ensemble du rapport de gestion du Département.

M. Mouhanna (AdG) a quelques difficultés à comprendre les commentaires qui accompagnent le tableau « Capacité financière des communes » dans la mesure où le vocabulaire utilisé est extrêmement

technique. Deuxièmement, au niveau de la dette communale consolidée, il observe que celle de la commune de Soral est très élevée, à savoir 5'376 F par habitant.

M. Weiss (L) souligne que la commune de Soral a eu le grand tort d'observer la réglementation genevoise en matière d'environnement. Elle a en particulier procédé à une mise en séparatif total alors qu'elle aurait pu agir comme d'autres communes qui espèrent peut-être que l'Etat prenne à leur charge ce qu'elles devraient faire elles-mêmes. Cette opération a coûté 7 millions à une commune dont le budget est de 1,5 million et elle est amortie à raison de 400'000 F par an, ce qui représente un effort considérable pour une commune dont la capacité financière se situe au 35^e rang du canton. Les « pauvres » font donc face à leurs responsabilités sans demander outre mesure l'aide des « riches ».

M. Cramer (CE/DIAE) indique à M. Mouhanna que l'administration établit des tableaux comparatifs, poste par poste, en ce qui concerne les dépenses communales. Il l'intéressera certainement de savoir que, dans le domaine de l'assainissement, la commune qui dépense le moins, c'est la ville de Genève. Il y a en fait trois régions du canton où on ne se préoccupe pas ou peu d'assainissement, la Ville de Genève, Meyrin et les Trois-Chênes. Dans ce dernier cas, la situation est en train de s'arranger. Quant à la commune de Laconnex, elle pourrait faire beaucoup mieux.

M. Suter (SF/DIAE) admet que le vocabulaire est très technique mais c'est le règlement qui est cité dans l'exposé des motifs sous le tableau « Capacité financière des communes ». Ce tableau reflète néanmoins la richesse des communes en fonction d'une courbe exponentielle, deux tiers des communes tirant vers le bas, un tiers vers le haut, celle de Coligny étant depuis bien des années en tête de liste.

Relations avec l'OCIRT

Mme Schenk-Gottret pose la question de savoir dans quelle mesure le service cantonal de toxicologie industrielle et de protection contre les pollutions intérieures travaille avec l'OCIRT. D'autre part, est-il opportun que l'OCIRT soit maintenu au DEEE ?

M. Cramer (CE/DIAE) souligne que la collaboration entre la plupart des services de l'environnement et l'OCIRT est extrêmement étroite. L'OCIRT utilise notamment les compétences du laboratoire du Service de protection de l'environnement. Quant à la répartition des services entre départements, la

bonne gestion administrative est de la compétence du Conseil d'Etat. Des décisions sont prises lors de changements de législature.

Toxicologie industrielle

M. Blanc (DC) a lu récemment un article concernant l'assainissement de l'ancienne décharge cantonale à Onex sur laquelle avaient été aménagés des jardins familiaux. Il apprend notamment que le propriétaire du terrain était invité à participer. Or, les véritables pollueurs dans cette affaire ne sont-ils pas les collectivités publiques ?

M. Cramer (CE/DIAE) souligne que le droit en matière de site contaminé repose sur le principe du pollueur / payeur. Reste à savoir qui est le pollueur. La législation fédérale estime qu'il y a deux types de responsables, le pollueur par comportement et le pollueur par situation, soit le propriétaire du terrain. Le fait d'être propriétaire d'un ouvrage défectueux n'exonère pas celui-ci de sa responsabilité. La législation exige en effet qu'on recherche en priorité celui qui est l'auteur effectif de la pollution mais le propriétaire du terrain peut être recherché, dans certaines circonstances particulières, notamment s'il a laissé faire la pollution ou s'il en a tiré profit de quelque manière que ce soit. Dans l'affaire des jardins familiaux, il y avait une pluralité d'acteurs, d'une part, le propriétaire du terrain, la société qui veut construire des bâtiments, la ville de Genève d'où proviennent les déchets et la commune d'Onex qui a utilisé en partie cette décharge, d'autre part. En outre, la Confédération, dans les cas de pollution d'une certaine importance où il est difficile de déterminer les auteurs, peut participer financièrement. Une répartition a donc été instaurée sur cette base entre les différents pollueurs. Elle a été acceptée par chacun, sauf sur un point. La société est d'accord de payer sa quote-part mais estime néanmoins, s'agissant des frais de surveillance qui seront nécessaires chaque année, qu'elle n'a pas à y participer. Une décision a été rendue, suivie d'un recours mais le Tribunal administratif a donné tort à la société. La question est donc aujourd'hui tranchée. Tout cela figure dans un rapport dont le Grand Conseil est saisi puisque la part de l'Etat de Genève a fait l'objet d'un projet de loi pendant à la Commission des travaux.

Ampleur des investigations au niveau de la pollution

M. Meylan (L) s'étonne de l'ampleur des terrains soumis à analyse par rapport à d'autres cantons, Neuchâtel par exemple.

M. Cramer (CE/DIAE) signale que tous les cantons suivent exactement la même procédure, selon les directives fédérales. Genève a voté un crédit de l'ordre de 5 millions pour faire les investigations, montant qui est comparable à ce qui se fait ailleurs. La démarche se fait en trois étapes. Dans une première étape, il y a une identification de tous les milieux qui sont potentiellement pollués. Pour le canton de Genève, le nombre de sites est de l'ordre de 10'000. Il y a ensuite une investigation beaucoup plus précise qui va mener finalement à une intervention ; 200 sites ont été identifiés, raison pour laquelle le Département a organisé une conférence de presse.

M. Meylan (L) se montre inquiet par le fardeau de la preuve dans la mesure où il est certainement désagréable pour certaines sociétés de voir leur nom sur la liste des sites potentiellement pollués. A quel rythme vont se faire les investigations et quand ce travail sera-t-il achevé ?

M. Cramer (CE/DIAE) indique que l'investigation est purement cantonale et que le cadastre n'est pas public. Le Grand Conseil sera saisi d'une loi qui précisera la procédure amenant l'inscription d'un site dans ce cadastre.

Les abattoirs

Mme Gauthier (Ve) a lu dans la presse que Lausanne renonçait à transférer ses abattoirs alors qu'une somme est prévue du côté de Genève.

M. Cramer (CE/DIAE) rappelle que Genève devait participer, à hauteur de 1,5 million, aux frais d'un abattoir sur le canton de Vaud. Pour qu'il s'engage au niveau de son budget d'investissement, il fallait un projet. Dans un premier temps, le canton a compris que ce projet devait se faire à Lausanne mais il a été abandonné. Cela ne veut pas dire que l'affaire est réglée. Si le canton se trouve confronté à une épizootie qui exige un abattage d'urgence du bétail, il faudra bien un lieu pour le faire. Il est donc à la recherche d'un abattoir et cela en accord avec les autorités vaudoises. Quant au montant de 5 millions, la vraie nécessité d'un abattoir sanitaire se chiffre aux alentours de 750'000 à 800'000. Il existe différents projets dont un avec la participation de Migros mais il n'y a pour l'instant rien de concret.

M. Blanc (DC) demande si un quelconque montant a déjà été versé. D'autre part, il a entendu parler d'une difficulté supplémentaire qui va surgir dès la fermeture de l'abattoir de Lausanne, au 30 juin. Les agriculteurs genevois vont faire abattre leurs bêtes dans une bourgade vaudoise mais ils rencontrent un problème technique difficile à résoudre. Il n'y a pas d'installation pour transporter les animaux sur le lieu même de l'abattage

alors que ce sont des animaux malades qui ont de la peine à se tenir sur leurs pattes.

M. Cramer (CE/DIAE) souligne qu'aucun versement n'a eu lieu à ce jour. Quant au problème signalé par M. Blanc, il n'est certainement pas insoluble.

Service scientifique de l'environnement

Mme Leuenberger (Ve) observe que l'on parle d'écotoxicologie environnementale et notamment de la méthode d'identification et de quantification de composés pseudo-œstrogènes dans les eaux. Cela signifie-t-il qu'un taux d'hormones lié aux médicaments passe dans l'eau ?

M. Cramer (CE/DIAE) explique que le problème des stations d'épuration des eaux est précisément lié au fait qu'elles ne filtrent pas ce genre de produit. Des résidus, notamment de moyens contraceptifs, se retrouvent dans l'eau et ont ainsi des incidences sur la piscifaune. Les études qui sont menées sur l'état sanitaire des truites montrent que les résidus de produits chimiques ont un impact très important.

Gestion des ressources humaines

M. Weiss (L) tient à faire une remarque qui touche en fait chacun des départements et plus particulièrement le DAEL et le DIAE. Le rapport de gestion fait état, au détour d'un paragraphe, des difficultés de gestion des ressources humaines, au niveau des directions des départements. Comme chacun le sait, les restructurations engendrent des problèmes. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait que les rapports de chacun des départements ne se limitent pas à décrire l'accomplissement des tâches mais incluent également une appréciation de la gestion des ressources humaines, voire des enquêtes de satisfaction qui pourraient être menées auprès des clients du Département. C'est une chose de dire que l'argent est dépensé, de vérifier qu'il n'y ait aucune malversation, que les missions sont remplies, cela en est une autre de préciser avec quel contenu « humain » les choses sont faites. D'autre part, on ne parle guère de réussite, comme si elle allait de soi, comme si la bonne entente, le bon fonctionnement, les relations, les promotions se passaient sans poser sans problème.

M. Cramer (CE/DIAE) partage volontiers ce qui vient d'être dit mais il y a des choses qui sont compliquées à mettre en place. On peut communiquer à la commission les réorganisations et leurs raisons. Cela a été fait très largement lors de la dernière législature. L'idée de faire des enquêtes sur des indices de satisfaction est excellente mais il faudrait des critères uniformes

pour pouvoir se confronter avec d'autres départements. En revanche, il faudrait éviter les dérapages dans le sens de présenter des cas particuliers à la commission des finances. Même le Conseil d'Etat évite ce genre de discussion partant de l'idée que ce sont des choses qui doivent se régler en famille dans l'intérêt des personnes concernées.

M. Weiss (L) tient à préciser qu'il ne pensait pas à un cas particulier. Il y a toutefois des situations qui peuvent être parfois plus tendues au niveau de certaines directions, raison pour laquelle il souhaiterait qu'on les signale mais qu'on dise aussi qu'il n'y en a pas dans la majorité des cas.

M. Cramer (CE/DIAE) prend note de la remarque de M. Weiss et fera en sorte qu'il y ait un message dans le prochain rapport de gestion sur les questions d'organisation administrative.

Compte de fonctionnement (page par page)

Site de Châtillon

Mme Gauthier (Ve) constate une augmentation de 150% au niveau de l'eau, énergie et combustible dont elle souhaiterait connaître la raison.

Action de promotion des vins genevois

M. Weiss (L) relève avec intérêt qu'une action de promotion des vins genevois a été menée en Suisse alémanique dont il souhaiterait connaître les résultats.

M. Cramer (CE/DIAE) souligne que l'action de promotion a été intéressante à plusieurs titres. Les communes sélectionnées auxquelles ont été adressées des bouteilles de vin étaient des communes non viticoles, l'idée étant de ne pas entrer en concurrence mais de permettre à ces autorités municipales de découvrir les produits viticoles genevois. L'affaire a été menée en deux temps. Dans une première phase, les bouteilles leur ont été envoyées et ensuite un questionnaire leur a été remis leur demandant notamment s'il savait que Genève était un canton viticole et ce qu'ils pensaient de ses produits. Au départ, chacun avait l'impression que le vin genevois avait une mauvaise réputation en Suisse alémanique. Il s'avère que cela est totalement inexact puisqu'il n'a strictement aucune réputation. En effet, ces communes, à l'écrasante majorité, ignorent que Genève est un canton viticole. Neuchâtel qui a un vignoble trois fois plus petit est connu comme un canton qui produit du vin. De Genève, on sait qu'il y a des organisations internationales mais la viticulture n'existe pas. Un deuxième

point intéressant est le fait que, suite à ce contact, un certain nombre de communes se sont intéressées à Genève et ont organisé leurs sorties dans le canton. Le Département a pris contact avec l'Office du tourisme pour qu'elles soient bien reçues. Depuis lors, des groupes de travail ont été mis sur pied et il y a eu effectivement une exploitation de cette action de promotion. S'agissant de l'exemple, cité par M. Blanc, de la réception qui a suivi la présentation du film « Mémoire de la frontière » et dans laquelle des vins espagnols ont été servis, on ne peut que le déplorer. Dans ce cas malheureusement, le Département n'est pas responsable puisqu'il n'avait pas la charge de la manifestation.

Compte d'investissement (page par page)

Déprédations aux cultures

M. Gautier (L) demande des indications sur l'évolution dans le cadre des déprédations faites par les animaux sauvages aux cultures. Le Département constate-t-il une tendance à la croissance ?

M. Cramer (CE/DIAE) rappelle qu'un dépassement de crédit a été voté en fin d'année. Le volume de déprédation se situe à hauteur de 680'000 F et c'est effectivement une somme énorme. Cette année encore, le montant dévolu à cet effet risque d'être important mais on devrait assister à une décrue sensible, dans les années suivantes, suite aux efforts importants de régulation face à la population des sangliers.

Crédits supplémentaires

Pas de remarques particulières.

Subventions

Pas de remarques particulières.

Annexes pour le DIAE*

Documents de référence

- | | |
|--|--------|
| – Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 | DIAE-1 |
| – Compte d'Etat 2001 | DIAE-2 |
| – DIAE, Comptes par sous-natures | DIAE-3 |
| – Rapport des commissaires avec annexes | DIAE-4 |

Notes

- | | |
|---|-----------------|
| – Répartition des frais en eau, énergie et combustible sur le site de Châtillon | DIAE-5 |
| – Rapport sur l'action de promotion des vins genevois | pas reçu |

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures

Rapport des commissaires

Mme Morgane Gauthier et M. Alain Meylan

Préambule :

Réorganisation du département

L'année 2001 a également été marquée par l'ouverture de grands chantiers visant à réorganiser le département. Les objectifs principaux étaient de posséder une organisation qui soit en mesure de répondre aux nouveaux défis, d'optimiser l'efficacité et d'améliorer le service au public.

Dans le domaine du marché du travail, on peut prévoir qu'à l'avenir :

- des problématiques, telles que le travail au noir, la santé et la sécurité au travail, le développement des conventions collectives de travail, etc. vont devenir de plus en plus importantes;
- les accords bilatéraux et la libre circulation des personnes qui en découlera nécessiteront la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, ainsi que la conception d'une politique du marché du travail plus large, tant dans ses prolongements dans des domaines connexes (formation, aide sociale, etc.) qu'au-delà des frontières cantonales;
- les liaisons entre les différents domaines qui touchent au marché du travail devront être améliorées afin d'en assurer une vue d'ensemble.

Pour répondre à ces nouveaux défis, les modifications suivantes ont été effectuées :

- désignation d'un responsable du marché du travail au département destiné à renforcer la collaboration interinstitutionnelle et régionale;
- renforcement du caractère opérationnel de la direction de l'OCE;
- restructuration de l'OCE, qui recentre chaque service sur des objectifs mieux ciblés sur les besoins des personnes et des entreprises qui font appel à lui, et améliore sa rapidité de réaction et sa capacité d'adaptation tout en renforçant la dimension économique du placement professionnel;
- simplification et accélération des procédures dans le soutien de réinsertion des demandeurs d'emploi (chaque agence de l'OCE devient un guichet unique pour le chômeur).

L'office de la promotion économique a également été réorganisé afin qu'il soit en mesure de faire face aux enjeux économiques et sociaux actuels dans un environnement qui se modifie à un rythme toujours plus soutenu. L'objectif était de disposer d'une organisation qui ait la capacité de s'adapter aux besoins, d'anticiper et de réagir rapidement, ainsi que de répondre à la demande sans pour autant délaisser, même momentanément, l'un de ses grands secteurs, la promotion endogène ou exogène. Pour ce faire, l'organisation interne de l'office de la promotion économique a été revue afin que son organisation ne dépende plus du type de promotion effectuée (exogène versus endogène) mais des activités menées (centre de responsabilités et domaines de compétences).

Affaires économiques

Caractérisée par une très grande imprévisibilité des cycles conjoncturels, l'évolution économique de l'année écoulée se partage en deux phases distinctes. Si le premier semestre fut encore marqué dans le canton par une certaine euphorie, créant parfois des situations de pénurie (en termes de main-d'œuvre spécialisée, de logements ou de locaux commerciaux), le second semestre se caractérise par une incertitude grandissante.

Dans ce contexte, le Département a axé ses efforts et renforcé son soutien à la création et au développement d'entreprises locales à fort potentiel, attesté par la fréquentation toujours aussi soutenue du Guichet pour entreprises de l'Office de promotion économique. En matière de promotion exogène, la recherche et l'implantation d'entreprises étrangères s'est focalisée sur de plus petites unités à fort potentiel technologique. Parallèlement à ces efforts, d'autres pôles plus traditionnels ont également pu se renforcer, comme celui de l'horlogerie de luxe.

La création et la mise sur pied du Conseil stratégique de la Promotion économique en 2001 (lequel s'est réuni à quatre reprises) ont permis de préciser et d'orienter les axes prioritaires de développement économique et de nouveaux centres de compétence en vue d'éviter une certaine monoculture.

Marché du travail

L'action du département a visé en priorité l'efficacité de l'administration, la qualité de ses prestations, ainsi que la recherche d'un équilibre du marché de l'emploi.

Pour ce qui concerne l'efficacité, on mentionnera l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), qui s'est organisé pour traiter des plaintes de mobbing multipliées par 20 en 4 ans, et publiée avec ses homologues romands une étude destinée précisément à fixer des priorités fondées en matière de prévention de la santé; le service de la main-d'œuvre étrangère, qui a réussi à assumer une multiplication par trois des préavis favorables concernant les demandes de permis, et ceci parallèlement à la conduite de 700 enquêtes relatives à l'occupation de travailleurs illégaux; l'office cantonal de l'emploi (OCE), que l'évaluation fédérale place dans le peloton de tête en Suisse pour l'efficacité dans la réinsertion des demandeurs d'emploi.

Pour la recherche de la qualité, relevons les efforts de formation, soit destinés aux collaborateurs du département - formation des inspecteurs de l'OCIRT aux techniques d'audit, accès des collaborateurs de l'OCE aux brevets fédéraux - soit destinés au public, puisque l'OCIRT a organisé plus de 100 cours ; signalons également la simplification et l'accélération de plusieurs procédures liées à la main-d'œuvre étrangère.

Enfin, il convient d'insister sur la recherche constante d'un équilibre du marché de l'emploi, qui prenne en compte la nécessité de favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi, mais aussi les besoins des entreprises en main-d'œuvre spécialisée; la recherche de solutions adéquates a mobilisé tant les partenaires sociaux que les collaborateurs du département dans les différentes structures tripartites placées sous sa responsabilité.

Affaires extérieures

Prévue pour l'année 2001, l'entrée en vigueur des accords bilatéraux a été passablement retardée par le processus de ratification de l'accord de libre circulation par les 15 pays membres de l'Union européenne, tandis que les Départements français voisins manifestaient très ouvertement leurs craintes face aux conséquences possibles de ces accords pour la région frontalière. Dans ce contexte, le Département a axé son action dans trois directions : la mise sur pied d'un observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux, la constitution, avec les administrations françaises concernées, d'un réseau d'information sur les accords bilatéraux, complétant les actions d'informations (cours et présentation des accords au sein de l'administration, réponses aux questions posées par les citoyens, etc.) qui se sont poursuivies au niveau cantonal, élargissement et approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment par le biais d'une convention signée avec la Région Rhône-Alpes. Les accords bilatéraux nécessitant une meilleure coordination des politiques, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire, des transports et de la formation, le Département a œuvré en faveur d'un

fonctionnement plus souple et plus efficace des instances transfrontalières et d'une plus grande adéquation de sa politique économique avec le développement de la Région.

Sur le plan européen, il s'est attaché à conserver une représentation genevoise au sein du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et à consolider la participation du canton au programme communautaire INTERREG III qu'il a contribué à lancer avec succès.

Dans le domaine de la coopération au développement, enfin, le Département, dans le cadre de l'Agenda 21, a produit un premier document qui pose les bases d'une politique cantonale coordonnée et cohérente en la matière.

Général

	Comptes 2001 (mios)	Budget 2001 (mios)	Comptes 2000 (mios)
<i>Charges</i>	166	182,7	183,6
<i>Revenus</i>	102,1	114,6	112,8
<i>Couverture</i>	- 63,9	- 68,1	- 70,8
<i>Amélioration de la couverture comptes 2000</i>		4,2	6,9

Avec des recettes inférieures de 12,5 mios à celles prévues et des dépenses maîtrisées, le département améliore la couverture des charges de **4,2 mios** par rapport au budget 2001 et de 6,9 mios en comparaison des comptes 2000.

Charges

Les principales économies ont été réalisées sur les salaires (- 10,6 mios), les subventions (- 2,8 mios) et de manière non significative, suite au bouclage des reports de crédits (- 4,3 mios)

Voici la tendance générale des charges des principaux services du département comparée au budget et qui montre les économies réalisées.

Principaux écarts	Comptes /Budget	Comptes 2001 (mios)	Budget 2001 (mios)	Comptes 2000 (mios)
<i>Secrétariat général</i>	↘	7,3	8,8	8,1
<i>Registre du commerce</i>	↘	1,9	2,1	2,1
<i>OCIRT</i>	→	6,4	6,5	5,6
<i>OCE (part cantonale)</i>	↘	64,9	72	85
<i>OCE (ORP)</i>	↘	20,8	25	22,2
<i>OCE (LMMT)</i>	↘	2	2,3	2,2
<i>OCE (CCGC)</i>	↘	5,8	6,9	6,8
<i>Inspection cantonale du commerce et des prix</i>	→	0,9	0,9	0,8
<i>OCSTAT</i>	↘	4,4	5	4,3
<i>Promotion économique</i>	↘	13,5	14	9,6
<i>Affaires extérieures</i>	↘	5,2	5,5	4

En ce qui concerne l'OCE et depuis 1999, le département a choisi de distinguer les dépenses selon le mode de financement dans le but de mieux maîtriser les dépenses cantonales et les recettes fédérales

Effectifs et Salaires

Services	B2001	C2001	
Secrétariat général	29,94	26,46	
Registre du commerce	13,00	13,00	
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	42,08	41,75	
Office cantonal de l'emploi	84,55	76,4	
<i>Offices régionaux de placement</i>	<i>218,2</i>	<i>187,66</i>	<i>postes financés par le SECO</i>
<i>Logistique des mesures du marché du travail</i>	<i>18,9</i>	<i>16,3</i>	<i>postes financés par le SECO</i>
<i>Caisse cantonale genevoise de chômage</i>	<i>68,5</i>	<i>55,50</i>	<i>postes financés par le SECO</i>
<i>Office cantonal du travail</i>	<i>12,75</i>	<i>11,60</i>	<i>postes financés par le SECO</i>
<i>Club emploi</i>	<i>2,00</i>	<i>2,00</i>	<i>postes financés par le SECO</i>
Inspection du commerce et contrôle des prix	6,5	6,50	
Office cantonal de la statistique	28,25	28,25	
Promotion économique	11	10,00	
Affaires extérieures	6,1	6,1	
Total	541,77	481,92	

Par rapport au budget prévu, les écarts significatifs sont survenus à l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

	Comptes 2001 (mios)	Budget 2001 (mios)	Comptes 2000 (mios)
<i>Salaires DEEE</i>	93,6	104,2	111,6
Dont :			
<i>Salaires fonctionnaires</i>	54	58,7	51,4
<i>Emplois temporaires, chômeurs</i>	39,6	45,5	60,2

Le montant de la masse salariale du DEEE est de 10,6 mios inférieur au budget prévu. Deux raisons essentielles :

L'effectif en personnel budgétisé qui n'a pas été totalement pourvu. Cet effectif est, pour la partie OCE, coordonné au nombre de chômeurs. L'économie est de 4 mios.

Une dépense inférieure au budget de 6 mios, dans le cadre des emplois temporaires cantonaux, est le reflet de la baisse du nombre de chômeurs .

Subventions

Une dépense inférieure de 2,8 mios au budget qui s'explique par un transfert de la provision LAPMI dans la rubrique des Amortissements (33), et la diminution de la dotation du Fds Drogue

Principaux écarts	Comptes/ Budget	Comptes 2001 (mios)	Budget 2001 (mios)	Comptes 2000 (mios)
<i>Secrétariat général</i>	↗	2,4	2,2	2,4
<i>OCE (part cantonale)</i>	→	15,5	15,5	14,5
<i>Promotion économique</i>	↘	2,8	5,1	4,4
<i>Affaires extérieures</i>	→	3,5	3,6	2,3
<i>Fonds drogue</i>	↘	1	1,5	0,9
<i>Fonds viticole</i>	↗	0,6	0,3	0,3

Secrétariat général

La subvention allouée à la couverture du déficit de fonctionnement de la Compagnie Générale de Navigation (CGN) est également en hausse, reflétant ainsi la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la compagnie.

La situation de la CGN peut se résumer ainsi :

	Comptes 2001
Part versée par le canton de Genève	761'999
Part versée par le canton au titre de la participation de la Ville de Genève	508'000
Rétrocession de la ville de Genève	- 508'000

Revenus

Principaux écarts	Comptes /Budget	Comptes 2001 (mios)	Budget 2001 (mios)	Comptes 2000 (mios)
<i>Secrétariat général</i>	↗	1,2	1	1,98
<i>Registre du commerce</i>	↗	4,5	4,1	4,5
<i>OCIRT</i>	↗	0,8	0,7	0,8
<i>OCE (part cantonale)</i>	↘	12	12,8	11,2
<i>OCE (ORP)</i>	↘	22,1	25	23
<i>OCE (LMMT)</i>	↘	2	2,2	2,2
<i>OCE (CCGC)</i>	↘	5,9	6,9	6,5
<i>AIG</i>	↘	34	41,6	43,7
<i>Zones industrielles</i>	↘	8,9	9,2	8,3
<i>Ports francs</i>	↗	7,1	6,5	6,8

En ce qui concerne la baisse sur les revenus OCE, il faut distinguer ceux liés à la part cantonale et relatifs aux PCMM et ceux des programmes fédéraux qui ont, comme prévu, couvert l'ensemble des charges enregistrées.

SERVICES (liste non exhaustive)

Secrétariat général (71.00.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	7.35	8.76	8.14
Revenus	1.27	1.01	1.98
Couverture	-6.08	-7.75	-6.17

Les comptes du service sont meilleurs que le budget prévu pour les raisons suivantes :

Les reports de crédits ont été bouclés en 2001 ce qui explique le solde de 760'000 F non dépensé au niveau des dépenses générales et d'une diminution des irrécouvrables dans le cadre de l'assainissement des finances du DEEE.

Diverses études et rapports ont été réalisés et porteront leurs effets en 2002, on peut citer :

Charte graphique
 Etude Communication
 Restructuration de l'OCE
 Restructuration de la Promotion économique
 Restructuration du secrétariat général
 Etude RH/Finance

Registre du commerce (72.02.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	1.93	2.09	2.12
Revenus	4.52	4.15	4.52
Couverture	2.60	2.06	2.40

317.90 Forfait annuel droit de timbre cantonal reversé à l'AFC

Budget: 24'000 F - Comptes: 0 F

Suite à une jurisprudence claire du Tribunal fédéral, les documents délivrés par le registre du commerce ne peuvent plus être soumis à un droit de timbre cantonal. Comme convenu entre M. Goumaz et M. Walpen, Directeur de l'AFC, cette rétrocession à l'administration fiscale cantonale (service de l'enregistrement) a donc été supprimée à fin 2000.

350 Rétrocession du Canton de Genève en matière d'émoluments du registre du commerce

Budget: 600'000 F - Comptes: 450'511 F

Il convient de préciser que, selon sa directive du 21.12.2001, l'Office fédéral du registre du commerce ne demande plus de rétrocession pour les procédures d'urgence (ce qui a permis en 2001 un gain de 156'400 F pour Genève)

431 Emoluments administratifs

Budget: 4'150'000 F - Comptes: 4'502'869 F

Alors que le dépassement était très net dans les comptes 2000, les recettes 2001 dépassent légèrement les prévisions prudentes faites au budget. Il n'est pas possible d'estimer plus précisément les émoluments du RC qui dépendent du nombre d'inscriptions, du type d'opération et du capital des sociétés concernées par les inscriptions de l'année prochaine.

OCIRT (73.00.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	6.38	6.49	5.56
Revenus	.80	.70	.83
Couverture	-5.58	-5.78	-4.73

3 Charges

31 Dépenses générales

Budget: 393'888 F - Comptes: 321'145 F

Au niveau des dépenses générales, l'office n'a pas enregistré de dépassement par rapport au budget alloué, tout en renouvelant une partie importante de son parc mobilier, grâce aux reports de crédits.

36 Subventions accordées

Budget : 4'200 – Comptes : 5'311 F

Le dépassement de la subvention accordée à l'Union suisse du travail à domicile, à hauteur de 1'111.- F, se justifie par l'augmentation des cotisations décidées durant le courant de l'année 2001.

4 Recettes

Les courbes des montants relatifs aux différents émoluments perçus par l'office ont sensiblement varié :

431 Emoluments administratifs

Budget : 70'000 F – Comptes : 64'308 F

Les émoluments relatifs à l'établissement de permis pour le travail de nuit ou du dimanche ont chuté de 52%. Ils sont la conséquence de la révision, en août 2000, de la loi sur le travail, notamment par l'abandon des permis pour le travail du soir et la transmission de certaines compétences à l'inspection fédérale au profit de nouvelles tâches ne donnant pas lieu à l'établissement de permis.

La hausse observable au niveau de l'établissement des décisions d'aménager (+ 18%) et de la vente des listes REG (+ 33%) n'a pas toutefois pas empêché une baisse globale des émoluments perçus sous cette rubrique de l'ordre de 19%.

436 Dédommagements de tiers

Budget : 0 F – Comptes : 81'101 F

Une baisse globale de 40,6% doit être constatée par rapport à l'année 2000 (. 106'011 F)

La baisse des recettes liées à l'établissement d'attestations par le service des relations du travail (- 25%) s'explique par 3 facteurs :

- Courant 2001, le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction a été modifié. L'obligation de présenter une attestation n'est plus requise qu'au moment du dépôt de la soumission, et non plus déjà au stade de l'inscription de l'entreprise pour l'obtention d'un cahier de soumission.
- Désormais, les maîtres d'ouvrages acceptent des copies d'attestation. Une même attestation peut ainsi être utilisée dans le cadre de plusieurs soumissions.
- Enfin, s'agissant des attestations émises par application du règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services, il convient de mentionner que l'Economat cantonal accepte désormais qu'une entreprise lui produise une attestation unique chaque année, alors qu'un tel document devait auparavant être établi lors de chaque adjudication.

A toutes fins utiles, il convient de mentionner à ce stade qu'une prometteuse reprise au niveau des recettes de nos secteurs environnement (établissement de rapports OPAM payants), relations du travail et promotion de la santé et de la sécurité (formations payantes) est déjà observable sur le premier trimestre 02.

OCE - Part cantonale (74.01.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	64.87	72.00	84.98
Revenus	11.97	12.81	11.26
Couverture	-52.91	-59.19	-73.72

En juin 2001 le chômage genevois a connu son niveau le plus bas depuis 1997, avec un taux de 4%. Il s'est en revanche rapidement accru sur le second semestre pour atteindre 4.8% en décembre (niveau actuel: 5.1%).

A l'interne de l'OCE, 2001 aura été l'année de la réorganisation, avec la création d'une direction départementale du marché du travail, dotée d'une mission stratégique, et l'engagement d'un nouveau directeur opérationnel pour l'OCE. De même, le Service de la main-d'oeuvre étrangère a été au 31.12.2001 séparé de l'OCE pour devenir un office à part entière. Cette réforme se poursuit depuis, et a vu ce printemps l'apparition d'un organigramme plus horizontal et l'introduction de la "variante 2" visant à limiter le nombre d'intervenants sur les dossiers des demandeurs d'emploi tout en renforçant leurs compétences.

Enfin, les règles de financement du SECO ont été fondamentalement modifiées pour l'exercice 2002, puisque d'un système de dédommagement 2001 basé sur les effectifs nécessaires à la gestion du nombre de demandeurs d'emploi, la nouvelle ordonnance fédérale (OIFE) consacre le principe d'une enveloppe globale au pro rata du nombre de demandeurs d'emploi et du taux de chômage. Ce faisant, l'OCE - pénalisé par le fort taux de chômage genevois - a vu ses disponibilités budgétaires fortement réduites et s'est donc dotée d'un outil précis de suivi et prévision des dépenses afin de respecter ce cadre.

308	Personnel temporaires, chômeurs	Budget :	45'520'000	Comptes :	39'585'208.33
1	Création d'emplois temporaires pour chômeurs	Budget :	34'950'000	Comptes :	33'459'569.48
	En 2001 le réalisé est très proche du budget alloué ; le nombre de personnes sous contrat, par mois, a varié de 915 à 840.				
2	Formation pour chômeurs en emplois temporaires	Budget :	1'500'000	Comptes :	131'762.50
	Le budget n'a pas pu être utilisé comme prévu ; néanmoins, il est important de maintenir un budget important, pour rendre plus performantes les prestations à l'attention des demandeurs d'emploi.				
3	Mesures actives (participation du canton)	Budget :	3'175'000	Comptes :	3'885'170.00
	Le budget a été légèrement dépassé, cela provient du fait qu'il est difficile d'évaluer le montant total des mesures octroyées par les caisses de chômage, ce montant étant la base du calcul de la participation des cantons.				
4	Mesures en faveur des personnes non indemnisées	Budget :	170'000	Comptes :	419'913.00
	Dans le cadre du redressement de la comptabilité de l'OCE, nous avons retrouvé dans les comptes d'attente la participation de l'année 1997 qui se monte à Fr. 154'774.-. Nous l'avons dès lors imputée dans le compte ad hoc, ce qui provoque un dépassement sur cette année. Le département en a été avisé.				
5	Allocations de retour en emploi (ARE)	Budget :	5'300'000	Comptes :	1'329'347.20
	Le budget n'a pas été suffisamment utilisé.				
6	Intermittents du spectacle et de l'audiovisuel	Budget :	300'000	Comptes :	300'000.00
99	Traitement des stagiaires chômeurs	Budget :	125'000	Comptes :	59'446.15
	Dépenses générales	Budget :	1'264'604	Comptes :	291'792.36
	Le montant réel des dépenses générales est de 510'300.71, si l'on tient compte des reports de crédits utilisés.				
	Subventions accordées	Budget :	15'530'000	Comptes :	15'507'518.10
366	2 Compensation maladie et maternité pour chômeurs (PCMM)	Budget :	15'000'000	Comptes :	15'182'079.35
	Nous avons dépassé très légèrement ce budget, qui découle d'obligations légales.				
391	Frais de bâtiments	Budget :	409'650	Comptes :	932'719.98
	Il s'agit d'imputations décidées par le DAEL, aussi bien pour le budget que pour le réalisé.				

421 2 Créances Budget : 70'500 Comptes : 1'525.65

En fait ce compte enregistre les intérêts du compte BCG relatif à la gestion du PCMM. Le budget est surévalué. Nous n'aurons jamais plus de Fr. 2'000.-- vu qu'il est approvisionné au fur et à mesure en fonction des dépenses.

436 Dédommagements de tiers Budget : 10'830'000 Comptes : 9'272'297.25

3 Cotisations PCMM perçues par les caisses de chômage Budget : 8'000'000 Comptes : 6'464'329.55

Le budget avait été prévu sur la base de cotisations obligatoires. En réalité, la nouvelle loi n'est pas entrée en vigueur en 2001.

494 1 Parts à des recettes, amendes de la MOE Budget : 400'000 Comptes : 700'261.00

OCE – Offices régionaux de placement (74.02.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	20.76	24.97	22.20
Revenus	22.19	24.94	23.12
Couverture	1.43	-.03	.91

OCE – Logistique des mesures du marché du travail (74.03.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	1.96	2.27	2.23
Revenus	2.01	2.27	2.24
Couverture	.04		.02

OCE – Caisse cantonale genevoise de chômage (74.04.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	5.80	6.91	6.80
Revenus	5.89	6.90	6.53
Couverture	.09	-.01	-.27

OCE – Office cantonal du travail (74.05.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	1.40	1.68	1.39
Revenus	1.50	1.68	1.36
Couverture	.10	.00	-.03

OCE – Club emploi (74.06.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	.21	.50	.33
Revenus	.05	.50	.36
Couverture	-.16		.03

Les budgets de ces programmes ne sont pas significatifs car ils n'ont pas été revus en fonction de la réalité économique ; en effet, établis au printemps 2000 pour 2001, alors que le processus budgétaire du seco n'a lieu qu'en fin d'année, les comparaisons n'ont pas de sens.

Globalement, les dépenses seront couvertes par les subventions fédérales.

Notons en outre que le programme "Club Emploi, CR 74.06.00" a été fermé dans le premier trimestre 2001 et n'existe plus.

Office cantonal de l'inspection des prix (76.02.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	.93	.90	.79
Revenus	.03	.08	.04
Couverture	-.90	-.82	-.75

Office cantonal de la statistique (77.00.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	4.43	4.96	4.35
Revenus	.37	.31	.36
Couverture	-4.06	-4.66	-3.98

1. Points forts

Comme indiqué dans le rapport de gestion, les points forts de l'activité de l'OCSTAT ont été les suivants en 2001 :

Cadre de travail

Le service a déménagé dans de nouveaux locaux aux Acacias après 35 ans d'implantation aux Eaux-Vives.

Activités de production statistique

L'OCSTAT a accompagné la réalisation du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000) dans le canton de Genève ; outre les travaux d'organisation et de suivi de cette vaste opération statistique, il a assuré l'interface entre les communes, l'administration cantonale et l'OFS.

Sur mandat du CRFG, l'OCSTAT a piloté les travaux préparatoires pour assurer, de façon continue, le suivi des effets des accords bilatéraux sur la région transfrontalière, en collaboration avec les instituts statistiques du canton de Vaud et de la région Rhône-Alpes. Il a commencé à dresser un état des lieux systématique de la situation à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux dans les domaines économique, démographique et social.

Afin d'améliorer le système d'information statistique cantonale, l'OCSTAT a mis l'accent sur la régionalisation des nouvelles statistiques fédérales afin d'obtenir des résultats représentatifs à l'échelon du canton. Ces enquêtes portent notamment sur l'emploi, la vie active et les compétences de la population adulte (le capital humain).

Activités de diffusion statistique

L'OCSTAT a poursuivi le renouvellement de sa politique de diffusion : le site « Statistique-Genève » inauguré à fin 2000 a été fortement développé et son contenu continue de s'étoffer.

Les diverses publications éditées par l'office ont été regroupées en trois collections et complétées par le lancement des *Coup d'œil* destinés à présenter, en 2 pages, des informations synthétiques et rapides à destination d'un large public.

Le contenu de l'*Annuaire statistique* s'est enrichi de nouveaux résultats et cette publication a été complétée par un CR-Rom contenant l'ensemble des tableaux statistiques, des notes et remarques méthodologiques.

2. Incidences financières

Certaines des évolutions précitées ont un impact sur les dépenses effectuées par l'office. Les écarts significatifs entre le budget et les comptes 2001 sont relevés pour cinq rubriques :

Charges de personnel (30) :

Dépenses inférieures au budget en raison du renouvellement du personnel de l'office : des postes sont restés momentanément vacants et les salaires des nouvelles personnes engagées sont inférieurs à ceux des personnes ayant quitté l'office.

Dépenses générales - 31 : frais d'impression (310.05)

Les dépenses d'impression sont inférieures au budget en raison du report en 2002 de l'introduction de la couleur dans l'édition de diverses publications (afin d'en améliorer la lisibilité), de l'ajournement de certaines parutions et de la baisse de prix des impressions liée au progrès technique (transmission directe des fichiers aux imprimeries – suppression des films).

Honoraires prestations de service de tiers – frais de transport (318.02)

Le service a dû faire face à des frais supplémentaires de transport à l'occasion de son déménagement (évacuation de matériel et stocks divers).

Débours – frais de régionalisation (317.93-97)

Comme indiqué, l'OCSTAT a procédé à la régionalisation de nouvelles enquêtes fédérales, dont les coûts, parfois élevés, n'étaient pas connus lors de l'établissement du budget.

A noter que tous les dépassements sont couverts par des reports de crédit de 2000 sur 2001.

Imputation interne (391)

L'OCSTAT a constaté que le DAEL lui avait imputé les frais de location de ses anciens locaux pour toute l'année 2001.

Aéroport international de Genève (78.00.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	21.69	21.69	21.85
Revenus	33.92	41.69	43.70
Couverture	12.23	20.00	21.85

Etant donné que la couverture de charges financières est assurée avant répartition du bénéfice, l'écart de couverture constaté reflète la baisse du bénéfice de l'aéroport en 2001. La part revenant à l'Etat de 20 mios en 2000 est passée à 12,23 mios en 2001.

Promotion économique (79.01.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	13.51	14.03	9.58
Revenus	.01	.00	.01
Couverture	-13.50	-14.02	-9.57

Direction des affaires extérieures (79.02.00)

	C2001	B2001	C2000
Charges	5.17	5.46	3.99
Revenus	.04		.06
Couverture	-5.13	-5.46	-3.94

Les temps forts de la DAE (traduisant une augmentation du volume de travail)

Accords bilatéraux

Réponse au fort besoin d'information sur les accords bilatéraux avec notamment présentation des accords dans différents services de l'administration et la mise en place d'un réseau d'information transfrontalier .

▪ **Coopération régionale et transfrontalière**

Rapport de législature du Conseil d'Etat au Grand-Conseil sur les affaires extérieures
Lancement d'une réflexion sur le fonctionnement des instances transfrontalières.
renforcement de leur visibilité et amélioration de la dynamique de coopération intercantonale (CGSO et VD) et transfrontalière projet par projet.
Création de nouveaux liens avec la Région Rhône-Alpes (signature d'une convention)

▪ **Affaires européennes**

Votation « oui à l'Europe »
Publication « l'Euro et vous »
Participation genevoise au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Mise en place du programme Interreg III en collaboration avec les partenaires suisses et français.

▪ **Coopération au développement**

Définition d'une politique cantonale plus cohérente (axes d'intervention, critères de financement) en matière de coopération au développement à travers les travaux de l'Agenda 21.

Discussion de la Commission

Rapport des commissaires

Intégration des projets de loi dans le rapport de gestion

Le Président souhaiterait savoir si la commission fait sienne la demande de Mme Gauthier, à savoir que les projets de loi concernant le département figurent dans les futurs rapports de gestion.

M. Blanc (DC) ne voit pas l'intérêt de cette demande dans la mesure où l'activité législative incombe au Parlement. Dès lors, il lui appartient de tenir la statistique de ses activités. D'autre part, il n'y a pas que le Conseil d'Etat qui est compétent pour déposer des projets de lois. Les députés le sont aussi. La législation, par définition, est un acte du Parlement.

Mme Schenk-Gottret (S) ne voit pas d'inconvénient ni d'incompatibilité à ce qu'un tableau présentant les lois votées apparaisse dans le département concerné.

M. Spielmann (AdG) estime que les statistiques sont certes intéressantes. Dans le rapport du Conseil d'Etat, il conviendrait de dire quelles ont été les conséquences des projets de loi votés par le Grand Conseil, quels problèmes ils ont posés et quelles solutions ont été éventuellement apportées. En revanche, il n'appartient pas au Conseil d'Etat d'en faire l'inventaire.

Mme Gauthier (Ve) est du même avis que M. Spielmann. Il ne s'agirait pas simplement d'un tableau avec la date d'adoption du projet de loi mais de donner quelques indications concernant l'application desdits projets.

Le Président observe qu'il conviendrait de demander au DIAE de modifier dans ce sens le tableau des projets de lois qu'il joint déjà à son rapport de gestion.

En conclusion, le Président prend note des deux demandes de la commission, à savoir :

- Mention des conséquences des lois votées dans le rapport de gestion de tous les départements.
- Mention des membres des conseils de fondation et associations.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Service de la main-d'œuvre étrangère

M. Lescaze (R) souhaiterait savoir combien de demandes de permis de travail de cadres étrangers ont été refusées. Cela n'apparaît pas clairement dans les tableaux. D'autre part, quels sont les principes qui régissent les refus. A titre d'exemple, s'agissant de l'art contemporain, il semblerait que, dans toutes les institutions, il n'y ait que des gens venus de l'extérieur.

M. Lamprecht (CE/DEEE) propose une réponse écrite sur ce point et de faire figurer dans les prochains rapports de gestion le nombre de demandes accordées ou refusées. Il convient de savoir que toutes les demandes de permis, frontaliers ou permis B, sont analysées par une commission paritaire composée de représentants des syndicats patronaux, des différents métiers et du Département. La politique d'aujourd'hui est de vérifier les conditions salariales, les horaires de travail, etc., de l'entreprise qui fait des demandes de permis. La commission tripartite examine également si l'entreprise est solvable et si elle n'a pas fait de licenciements. Il peut arriver aussi que le Conseil d'Etat, à la lumière de certaines informations, casse une décision.

Ces deux dernières années, 4000 permis de frontaliers ont été accordés. S'agissant des permis B, ils sont soumis à des quotas cantonaux, voire fédéraux, de manière qu'il y ait une répartition équitable. Au début de chaque année, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi définit combien il faut d'emplois pour la restauration, l'économie, l'enseignement, etc. La commission tripartite s'efforce de respecter ces directives. A titre de rappel, ce système sera encore appliqué pendant deux ans, à partir de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, malgré le fait qu'il y aura davantage de permis qui seront accordés.

M. Meylan (L) tient à préciser, puisqu'il siège au sein de la commission tripartite, qu'il existe un principe consistant à faire d'abord une recherche sur le marché local. Il y a effectivement un problème d'adéquation entre les chômeurs qu'il faut réinsérer sur le marché du travail et l'évolution économique des entreprises. Sur ce point, il y a certainement des améliorations à apporter quant à la capacité intrinsèque et la formation de ceux qui sont en recherche d'emploi face aux demandes des entreprises. Il faudrait, d'une part, que les entreprises soient moins restrictives et, d'autre part, que les demandeurs d'emplois puissent élargir leur horizon.

Start-PME / Fonctionnement

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait comprendre les chiffres qui figurent sur le tableau présentant la décomposition des 18 projets acceptés par la Fondation Start-PME, à savoir à quoi correspondent les montants CHF face au nombre d'emplois estimés.

M. Magnin (AFE/DEEE) explique que le nombre d'emplois estimés est celui que les entreprises déclarent avoir créés, lors de leur première année d'activité. C'est la raison pour laquelle le terme « estimé » est utilisé puisqu'il ne s'agit pas d'emplois réellement créés. Il faut savoir en effet qu'une entreprise qui se crée comporte peu d'emplois au départ et ensuite le nombre d'emplois augmente. Au niveau des montants exprimés en CHF, il s'agit de l'ensemble des participations financières octroyées.

M. Mouhanna (AdG) s'interroge de savoir si cela signifie que l'Etat, au travers de Start-PME, avance 750'000 F pour deux emplois, selon ce qui figure dans le tableau sous le secteur d'activité « Services ».

M. Magnin (AFE/DEEE) précise qu'il s'agit de la première année d'activité de la société en question. Lorsque l'entreprise demande un soutien financier, elle présente un business plan qui prévoit le nombre d'emplois, sur les trois, voire les cinq premières années. On s'aperçoit dans la plupart des cas que le nombre d'emplois augmente de manière exponentielle, après trois ans, voire après cinq ans d'activités.

M. Lamprecht (CE/DEEE) rappelle le cas précis d'une société à qui un cautionnement de 1 million a été accordé au départ. Par la suite, elle a capitalisé quelques dizaines millions, à rendu son cautionnement et a créé quelque 140 emplois. L'argent n'est donc pas distribué sans qu'il n'y ait un véritable projet d'entreprise au départ et qui est d'ailleurs examiné par une commission à l'intérieur de Start-PME.

M. Mouhanna (AdG) s'interroge néanmoins sur le ratio dans l'exemple qu'il vient de citer, à savoir 750'000 F pour deux emplois créés

M. Lamprecht (CE/DEE) rappelle qu'il s'agit d'une entreprise qui se monte. Elle a besoin de locaux et d'instruments et pour ce faire d'un cautionnement. La commission examine le business plan. En outre, la banque doit donner un préavis favorable. Les choses seront certainement plus explicites dans le rapport de Start-PME qui est publié chaque année.

M. Magnin (AFE/DEEE) insiste sur le fait que le mécanisme du cautionnement est une garantie donnée à une banque selon laquelle l'Etat se substituera à l'entreprise en cas de défaut de paiement. Dès l'instant où il

s'agit d'un crédit, l'entreprise le rembourse régulièrement. C'est la raison pour laquelle on ne peut pas dire qu'il s'agit d'une dépense.

M. Mouhanna (AdG) n'est pas à prime abord intéressé par le cautionnement dont il connaît le fonctionnement. Par contre, il souhaiterait, dans un prochain rapport, que soit présentée l'évolution des entreprises qui ont reçu un soutien. En effet, lorsqu'on cautionne à hauteur de 750'000 F pour deux emplois estimés, il doit y avoir des espoirs importants. Il serait donc utile d'avoir la vision de ce qui se passe dans les deux ou trois années qui suivent, le nombre d'emplois réellement créés d'après le business plan, voire les faillites prononcées. En outre, il serait intéressant d'avoir cette même vision pour les autres dispositifs à disposition dans le canton.

Le Président partage l'avis de M. Mouhanna de faire ce type de tableau, parce qu'il démontrerait que dans le canton de Genève les jeunes pousses ont un taux de succès supérieur à ce que l'on peut connaître dans d'autres régions européennes.

M. Weiss (L) fait également remarquer qu'il suffit d'avoir une perspective sur plusieurs années pour répondre au souci de M. Mouhanna d'avoir une démonstration de l'efficacité de ce service.

Le Président se doit de préciser que certains disent, dès l'instant où le taux d'échec n'est pas suffisant par rapport à d'autres régions, que ces organisations ne prennent pas assez de risques. Elles ne soutiendraient les entreprises que lorsqu'elles sont certaines d'un succès. Il y a donc deux manières de voir les choses.

Start-PME / Montant des cautionnements

M. Gautier (L) s'intéresse au montant total des cautionnements et à l'engagement direct du Département

M. Lamprecht (CE/DEEE) fait remarquer qu'il convient d'abord d'examiner ce que la loi accorde dans le cadre des cautionnements. Au départ, un montant de 30 millions avait été fixé qui n'a jamais été entièrement utilisé. Il est même comprimé depuis deux ans, dès l'instant où la Fondation n'accepte pas tous les projets.

M. Magnin (AFE/DEEE) précise que les cautionnements accordés en vertu de la LACMI et qui sont décidés par le Conseil d'Etat, se montent à 15,434 millions, sur l'enveloppe totale de 30 millions (LACMI, chapitre 9.8.5.3). S'agissant de la Fondation Start-PME, qui est elle-même dotée d'un capital de 45 millions, elle a accordé 11 millions de cautionnements.

M. Gautier (L) observe que les montants de cautionnements mentionnés à la page 66 du compte d'Etat ne correspondent pas à l'explication que vient de donner M. Magnin. Il constate en effet un crédit bancaire de 3 millions à la Fondation du palais des expositions. A cela s'ajoutent un prêt hypothécaire de 2 millions à la SIP (Société genevoise d'instruments physiques SA), 13,7 millions à l'aide financière aux petites et moyennes entreprises et 500'000 F pour couvrir une partie du déficit de l'Assemblée annuelle 1998 du conseil des gouverneurs de la Banque asiatique de développement (BasD). Le total de ces cautionnements s'élevant à 19 millions, il demande si les 15,4 millions mentionnés par M. Magnin viennent encore s'ajouter à ce montant.

M. Bohlinger (DAF/DEEE) souligne qu'il convient de distinguer deux choses. En premier lieu, le Département finance la fondation Start-PME par le biais d'une participation au capital de ladite fondation. Les dépenses relatives à ce financement se situent au niveau du budget d'investissement et elles ont lieu chaque année. De ce point de vue, l'Etat n'est plus répondant des engagements que prend Start-PME. Il n'y a donc pas trace de ces cautionnements faits à des entités si ce n'est dans le cadre du rapport de gestion qui évoque quelle est l'utilisation et quelle est l'activité de Start-PME. Ce sont les chiffres que M. Magnin a évoqués. Ensuite, il y a l'activité du Département en tant qu'entité et responsable d'engagements de l'Etat. C'est la liste qui figure à la page 66, Fondation du Palais des expositions et SIP. Quant à l'aide financière aux moyennes et petites entreprises la loi prévoit que le Département verse 1,8 million pour permettre dans ce cadre soit de financer des cautionnements, soit des montants d'intérêts. A ce titre, un montant de 13 millions a été provisionné sur un compte de bilan. Il ne faut donc pas confondre les engagements de Start-PME avec l'activité propre du Département.

M. Gautier (L) précise le sens de sa question, à savoir de connaître la totalité du cautionnement du Département

M. Bohlinger (DAF/DEEE) indique un montant de 18,706 millions, correspondant au total des engagements hors bilan pour le DEEE. Concernant la banque asiatique, tout laisse à croire que la garantie pour un montant de 500'000F va être utilisée, voire même dépassée.

M. Gautier (L) en revient à son propos initial sur les engagements du Département en tant que tels et au montant de cautionnement auquel fait référence M. Mouhanna, ce dernier lui paraissant relever d'un raisonnement Start-PME. Or, d'un côté, M. Bohlinger prétend que cela n'a rien à voir avec le Département et l'Etat et de l'autre, cela apparaît dans le rapport de gestion.

M. Bohlinger (DAF/DEEE) explique qu'il est apparu opportun de montrer l'usage des 5 millions qui figurent aux investissements et que le Département donne chaque année à Start-PME. Actuellement, la participation de l'Etat s'élève à 45 millions.

M. Mouhanna (AdG) ajoute à l'interrogation de M. Gautier la question de connaître le lien entre tous dispositifs d'aide aux entreprises à disposition dans le canton.

M. Gautier (L) ne se satisfait pas entièrement des explications de M. Bohlinger dans la mesure où il estime périlleux que l'on cite d'un côté des exemples de PME et d'un cautionnement à l'engagement sans pour autant reconnaître à terme qu'il y a un risque potentiel pour le Département.

Le Président prend note du souhait de M. Gautier que n'apparaissent dans le rapport de gestion que les points sur lesquels il y a un risque alors que d'autre souhaiteraient qu'apparaisse un compte rendu de l'efficacité de l'utilisation des deniers publics. M. Mouhanna demande encore de mieux surveiller cette efficacité dans le temps, avec la création des emplois.

Quant à la demande de M. Mouhanna du suivi de la création d'emplois, il note que cette information sera fournie l'année prochaine puisque la demande a été faite à l'OCSTAT.

Conseil du Léman / Téléphérique du Salève

M. Lescaze (R) fait remarquer qu'en France on connaît une certaine décentralisation. Or, il constate qu'en vertu de l'évolution juridique, laquelle n'est d'ailleurs pas précisée, il existe une réglementation plus restrictive vis-à-vis des collectivités territoriales, à savoir l'envers d'une décentralisation. Il constate également que des projets bloqués selon l'attribution financière des départements français. Quels sont ces obstacles et les solutions juridiques concrètes que le département pourrait être amené à proposer aux collectivités françaises ? Le droit ne consiste-t-il pas à avoir un peu d'imagination ?

Mme Cohen (DAE/DEEE) rappelle que certaines affaires en France ont amené l'Etat français à resserrer la vis pour avoir des contrôles beaucoup plus importants concernant l'utilisation des bénéfices. A titre d'exemple, dans le cadre du téléphérique du Salève, comme dans le cadre du Conseil du Léman, les collectivités n'ont pas le droit de financer des sociétés privées ou des associations hors territoire. Cette situation a posé un problème aux partenaires du Département d'avoir un fonds en Suisse sous le label « Conseil du Léman » alors que, depuis des années, chacun verse dans un pot commun. Cette pratique a été décrétée illégale au regard de la loi française.

Les uns et les autres sont donc revenus en arrière et ont pris des décisions unilatérales, le Département se trouvant mis devant le fait accompli. Pour le téléphérique du Salève, les collectivités ne peuvent pas financer une société anonyme française dont une société suisse est actionnaire à 90%. Le Département a donc hérité d'un étrange montage dont il ignore le point départ. Il a trouvé une solution en proposant la création d'une société mixte pour permettre aux collectivités françaises d'en être parties prenantes et à laquelle le canton de Genève participerait, soit par le biais de la société suisse, soit directement.

Compagnie générale de navigation (CGN)

M. Blanc (DC) constate que le même principe se retrouve dans le cadre de la CGN puisque les Français refusent de participer à son déficit.

M. Lamprecht (CE/DEEE) souligne que la situation est effectivement semblable dans le cadre de la CGN, bien que la problématique relève de ladite compagnie. Les Français ne veulent rien verser, notamment pour la navette entre Lausanne et Evian.

Mme Cohen (DAE/DEEE) croit savoir que la Ville d'Evian apporte un soutien financier à la CGN mais le problème est lié au fait que les autres collectivités n'ont aucune participation.

M. Weiss (L), à sa connaissance des faits, pense que l'on peut réconcilier les deux versions en disant qu'il y a une participation pour la navette mais c'est son augmentation qui a été refusée.

Gestion des ressources humaines

M. Weiss (L) souhaiterait faire une remarque analogue à celle qu'il a faite au DIAE, à savoir que des appréciations soient portées sur ce qui fonctionne bien, notamment lorsque certains offices font l'objet d'accusations. Cela a été le cas pour l'OCSTAT qui fonctionne aujourd'hui à satisfaction. Dans le futur, si certains services allaient pêcher en eau trouble, il serait opportun que cela soit mentionné.

Compte de fonctionnement (page par page)

M. Gautier (L) observe des variations importantes sur les dépenses générales. En prenant l'exemple du Secrétariat général, les dépenses ont baissé de 95,6 % alors que les débours ont augmenté de 105%. Quels sont les

éléments des deux rubriques qui entraînent des variations aussi importantes par rapport au budget ?

M. Bohlinger (DAF/DEEE) explique que la lecture des rubriques 31 est rendue difficile par les reports de crédits. Ceux-ci permettent au Département, dans une période de quatre ans, de surseoir à l'enveloppe budgétaire des différents services en récupérant chaque année le non-dépensé par rapport au budget. Dans la répartition, 50% va au service et 50 % au secrétariat général. La lecture est difficile cette année au niveau du regroupement puisqu'il y a une dépense négative sur la rubrique 319 de 4,2 millions. La contrepartie est une allocation sur des montants qui n'avaient pas été prévus au niveau du budget. Il s'agit généralement pour le DEEE, soit de la prise en compte des accords bilatéraux dans le cadre de la régionalisation des enquêtes fédérales au niveau du canton de Genève. Quant au secrétariat général, l'augmentation des débours se justifie par des mandats à des tiers. Le Département répondra par écrit sur ce point.

Reports de crédits

M. Gautier (L) observe que le DEEE est l'un des derniers départements à être entendus. Lorsque M. Bohlinger dit qu'il n'est pas au courant des soldes de crédits non dépensés, s'il peut comprendre sa position, cela lui paraît être un bon exemple d'opacité. Or, il avait cru comprendre que l'ICF, voire le Département des finances, n'était pas favorable au principe du report de crédit.

M. Pangallo (SG/DF) précise que le principe du report de crédit consiste, pour un service qui n'a pas dépensé la totalité de sa rubrique, à se voir octroyer cette part de non-dépensé l'année suivante. Cela joue bien entendu dans les deux sens. Un service qui a trop dépensé part avec un handicap l'année suivante, handicap qu'il doit remonter, sauf en cas d'événements exceptionnels et, dans ce cas-là, c'est le principe du dépassement de crédit qui prévaut. Ce système a été mis en place après le constat que certains services avaient tendance à « griller » leur budget, à partir du mois d'octobre, pour être sûr de l'obtenir l'année suivante. Le report de crédit est dans ce sens une mesure relativement sage, voire même transparente, dans la mesure où on le retrouve chaque année dans les comptes, au niveau de chaque service, sous la rubrique 319. La dépense a bien lieu sur la bonne nature.

Coopération au développement / Projets

M. Lescaze (R) observe que dans le rapport de gestion une somme de 2,3 millions a été accordée à 50 projets d'aide à la coopération technique. Dans le compte de fonctionnement figure un montant de 3,5 millions qui comporte vraisemblablement les affaires régionales. Ce montant est encore loin de ce qui a été décidé dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale, à savoir 0,7 % du budget.

M. Lamprecht (CE/DEEE) souligne que le Département est en train de préparer un règlement d'application de la loi. Il essaiera d'atteindre le 0,7% pour la fin de la législature. Au niveau des financements, un inventaire a été fait de tout ce qui était versé dans les différents départements, soit une somme de quelque 12 millions qui est encore éloignée des 45 millions que représente le 0,7%.

Le Président rappelle qu'il était rapporteur du projet de loi sur le financement de la solidarité internationale. Ce dernier ne faisait pas la mention impérative d'introduire le 0,7% dans un délai rapproché et il laissait la latitude au Conseil d'Etat de le mettre en œuvre dans un délai qu'il jugerait raisonnable. Il lui appartenait dans ce cadre de faire des propositions.

Rubrique 318 – Affaires reg. européennes et coopération au développement

M. Lescaze (R) souhaiterait connaître la décomposition de la rubrique 318, « Honoraires, prestations de services de tiers », soit un montant de l'ordre de 700'000 F

Mme Cohen (DAE/DEEE) précise que dans ce montant figurent 200'000 F pour le fonctionnement de la Fondation genevoise de coopération, le reste étant dévolu à des projets pour son administration.

Compte d'investissement (page par page)

Le compte d'investissement n'appelle pas de remarques.

Subventions

La liste des subventions ne soulève pas de remarques.

Annexes pour le DEEE*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DEEE-1
- Compte d'Etat 2001 DEEE-2
- Rapport des commissaires avec annexes DEEE-3

Notes

- Service de la main-d'œuvre étrangère : nombre de permis de travail refusés au niveau de postes de cadres DEEE-4
- Start-PME : Cautionnements et lien entre les dispositifs d'aide aux entreprises dans le canton DEEE-5
- Secrétariat général : détail de la rubrique 317 « Débours » DEEE-6
- Aff. rég., européennes et coop. au développement : détail de la rubrique 318 DEEE-7

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département de l'action sociale et de la santé

Rapport des commissaires

MM. Jean-Marc Odier et Alberto Velasco

**Examen des comptes 2001 du DASS
par les commissaires délégués
Messieurs Jean-Marc Odier et Alberto Velasco**

Rapporteur A. Velasco

SOMMAIRE

Partie I – Petit DASS	Page 2
Partie II - Hospice général	Page 13
Partie III – Les Hôpitaux universitaires	Page 19

Les commissaires délégués ont été reçus le mardi 23 avril 2002, le vendredi 10 mai et le lundi 13 mai 2002 au Département de l'action sociale et de la santé (DASS) par :

M. Pierre-François Unger, Président, assisté de :

Mme Marie Da Roxa, Secrétaire générale

M. Dominique Ritter, Directeur des Services administratifs et financiers.

M. Gruson, Directeur général des hôpitaux assistait à la séance du 13 mai 2002.

Introduction

Déclaration du Président du DASS

En préambule M Unger indique que le DASS a des comptes en cohérence avec son budget. Néanmoins il fait part de deux préoccupations politiques d'une certaine importance :

1. Les HUG renouent avec un compte déficitaire
2. Le séisme informatique prévisible et réalisé au niveau de l'Hospice général

En effet, c'est la première fois depuis de nombreuses années que les HUG renouent avec un compte légèrement déficitaire. Déficit imputable essentiellement :

- a. Au postes de travail ont été sensiblement augmentés. Augmentation justifiée au regard de la charge de travail.
- b. Aux recettes. Malgré les journées d'hospitalisation en hausse, ces dernières ne permettent pas de couvrir le différentiel.

Parmi les raisons de ce déficit, M. Unger en mentionne trois :

- **Un profil d'admission** qui ne correspond pas à celui qui est connu dans les HUG depuis quelque quinze ans. A titre d'exemple, il n'y a pas eu de creux pendant l'été 2001 alors que les HUG avaient coutume de fermer deux, voire trois unités. D'autre part, une telle variation de la courbe n'est pas simplement le reflet de l'augmentation de la population. S'agissant de la diminution du nombre de lits et des journées d'hospitalisation qui n'ont pas empêché une augmentation de 217 millions, en dix ans, du budget global des HUG, M. Unger y voit un phénomène observé dans d'autres pays, à savoir que le **raccourcissement de la durée moyenne de séjour engendre une densification des actes médicaux**.
- **La politique de maintien des personnes âgées à domicile**, votée par le peuple et encouragée par le Conseil d'Etat, est aussi responsable du fait que leur état de santé est plus grave, par rapport à celles qui étaient admises, il y a 10 ou 15 ans.
- Retard dans la **construction des EMS** ce qui signifie 150 à 180 lits occupés en permanence dans les HUG qui devraient être transférés dans lesdits établissements.

Au sujet de la deuxième inquiétude politique qui est liée au séisme informatique prévisible et réalisé au niveau de l'Hospice général, M. Unger indique que les comptes provisoires sont largement déficitaires mais ce résultat ne peut être attribué entièrement à la faillite relative de l'informatique de l'Hospice. D'autres éléments doivent être identifiés, notamment :

- le transfert de l'AGECAS
- un absentéisme important au niveau du personnel.

A cet effet, le rapport de révision est en cours d'analyse.

En conclusion, M. Unger, indique que cette situation pourrait laisser planer le doute sur des déficits ultérieurs beaucoup plus amples. Or, la politique poursuivie par le DASS est de conserver une part de subventionnement aux HUG plus importante que ce que n'autoriserait la LAMal pour éviter une éventuelle hausse des primes d'assurance. Actuellement, le canton est à un taux de subventionnement de 67% face au taux de 50% imposé par la LAMal.

Partie I – PETIT DASS

L'ors de l'examen du rapport de gestion, nous avons insisté sur les points suivants. Ils ont soulevé des questions sur les points suivants :

- *Les études en cours*
- *Le développement de l'aide et des soins à domicile*
- *La nouvelle législation sur les CASS*
- *La politique familiale*
- *L'assurance-maternité cantonale*
- *Les revenus minimaux des rentiers AVS-AI*
- *Les établissements médico-sociaux*
- *L'assurance maladie*
- *L'aide aux victimes*
- *Les transports sanitaires urgents*
- *Office cantonal des personnes âgées (OCPA)*
- *Office cantonal AI*
- *Office cantonal des personnes âgées (OCPA)*
- *Office cantonal AI*
- *Centre d'information familiale et de régulation des naissances*
- *Centre d'information familiale et de régulation des naissances*
- *Commissions de surveillance*
- *Ligne « Divers et imprévus »*
- *Clinique de Jolimont*
- *Clinique de Montana*
- *EPSE*
- *Foyer Handicap*
- *Versement des subventions*
- *Contrat de prestations*

1. Les études en cours

Mise en place d'un Tribunal des assurances sociales

La mise en place d'un Tribunal des assurances sociales est encore en traitement en commission judiciaire. En revanche, l'Office cantonal des assurances sociales réunissant la Caisse cantonale genevoise de compensation et l'Office cantonal AI, avec un conseil d'administration, a été voté à la commission des affaires sociales. Le Département souhaiterait, par souci de cohérence, que les deux instances entrent en vigueur en même temps.

Coordination est harmonisation des prestations sociales

Le Département a un projet d'harmonisation des prestations sociales en cas de refus du RMR par un vote populaire, ce dernier étant une des solutions que l'on peut proposer à la modernisation du régime de l'assistance sociale qui a vécu.

Révision du subventionnement en matière d'assurance maladie

Au sujet de la proposition aux bénéficiaires de l'OCPA, qui paient une prime supérieure à la prime moyenne cantonale, de changer d'assurance, le département indique que même si elle a soulevé certaines émotions compréhensibles, l'OFAS manifeste quelques réticences à ce que le canton rembourse l'intégralité de la prime. Par il risque d'être confronté, sur son injonction, à une modification de la loi d'application de la LAMal pour ne prendre en charge que le montant de la prime moyenne au maximum.

Par ailleurs, d'autres révisions de la loi d'application sont en cours pour rétablir une certaine équité dans le subventionnement pour tenir compte de la provenance des revenus et non pas uniquement de leur montant. *Le Conseil d'Etat va se pencher prochainement sur le rapport d'un groupe de collaborateurs interdépartemental qui s'est penché sur la création d'un revenu déterminant unique pour l'accès aux prestations sociales.*

2. Le développement de l'aide et des soins à domicile

Age des bénéficiaires

Sur les 15'459 personnes au bénéfice des prestations d'aide et de soins à domicile :

71.6% sont des personnes de plus de 65 ans

41.9% sont des personnes de plus de 80 ans.

L'arguments du vote survenu en 1992 sur l'aide et les soins à domicile, était la possibilité de raccourcir les séjours hospitaliers. La réalité démontre que cela a été très peu le cas.

En revanche, l'aide à domicile a sans aucun doute permis de retarder l'entrée en EMS. Les statistiques confirment qu'on entre en EMS à plus de 80 ans alors qu'on y entrerait à 75 ans, il y a 15 ans. C'est donc sur cette tranche d'âge d'octogénaires que l'aide à domicile a été la plus efficace.

Diminution du nombre d'heures d'aide ménagère

La FSASD a identifié un certain nombre de situations dans lesquelles une personne qui bénéficiait d'une aide ménagère en faisait bénéficier, le cas échéant, une partie de sa famille. C'est la raison pour laquelle, la FSASD, avec le soutien du Département, a pris un certain nombre de mesures pour que les critères d'attribution de l'aide ménagère soient plus stricts. Il s'agit d'une petite perversion d'un système bien pensé au départ et sur lequel les gardes-fous n'ont pas été assez précis.

Remboursement des prestations par l'assurance maladie

Le Département apporte les précisions ci-après sur les conventions tarifaires négociées avec la FSASD :

Les conventions signées avec la Fédération genevoise des assureurs-maladie (FGAM) sont les suivantes :

- Convention avec la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (FSASD) concernant les prestations d'aide et de soins à domicile du 29 juin 2001 (annexe 3);
- Convention avec la Fondation des services d'aides et de soins à domicile (FSASD) autorisant Le Lien des Gardes-Malades à adhérer à la convention du 29 juin 2001 (annexe 4);
- Convention avec l'Aide et services aux personnes âgées et handicapées (ASPAH) du 27 septembre 2001 (annexe 5);
- Convention avec l'Assistance à domicile pour la ville et la campagne du 9 mars 2001 (annexe 6).

3. La nouvelle législation sur les CASS

Transfert de postes

Dès le 1^{er} janvier 2002, 112.50 postes sont transférés au DASS en provenance de l'ancienne présidence du comité de direction, de l'Hospice général, de la FSASD et du Service d'informatique sociale. Il convient de relever que la loi que le Parlement a votée sur l'organisation des CASS attribue le lien direct des CASS à la Direction générale des CASS qui est elle-même l'un quatre grands piliers du DASS. Il s'agit ensuite de transferts de postes et d'activités.

Au plan des conditions salariales, une commission est en train de se pencher sur l'harmonisation. L'Hospice général étant un établissement public autonome, il a une petite marge de manœuvre par rapport à la loi B 5 05 qui régit le personnel d'Etat. A titre d'exemple, l'Etat subventionne à hauteur de 30 F l'assurance maladie alors que l'Hospice prenait à sa charge un montant de 50 F. Il est donc nécessaire d'aligner les conditions salariales sur celles qui sont en vigueur à l'Etat pour éviter de créer une inégalité.

4. La politique familiale

La proportion des familles monoparentales étant la plus élevée à Genève, les commissaires se sont interrogés sur les conséquences de cette situation en termes de logement, travail et prise en charge des enfants. Le Département est conscient d'un impact indiscutable dans la législation, en termes financiers, mais les prévisions sont difficiles à établir dans la mesure où plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. *Une des mesures actives face à cette évolution est notamment la politique de création de crèches*

Développement des familles d'accueil

Partant d'un coût moyen de 30'000 F annuel pour un placement en crèche, les commissaires ont se sont interrogés sur la pertinence de développer davantage la possibilité qu'offre les familles d'accueil. La mise en place de structures para-étatiques apporte une aide certaine à certaines communes qui n'ont pas les moyens de mettre en place des crèches. Néanmoins on a constaté qu'il y avait en quelque sorte une compétitivité entre ces structures complémentaires et celles de l'Etat, raison pour laquelle il souhaiterait que le Conseil d'Etat porte une attention particulière à ce dossier.

Le département est d'avis que c'est une solution complémentaire mais qu'il incombe au Conseil d'Etat de préciser les diverses formes d'accueil lorsqu'il fait des choix budgétaires ainsi que la part qu'il entend leur accorder. Ce sont deux philosophies différentes que de mettre son enfant dans une structure qui ressemble à un milieu familial ou dans un lieu de socialisation et il n'y a pas d'études sociologiques qui montre qu'il y a un avantage décisif de l'une ou l'autre structure. S'agissant des familles d'accueil, le mandat a été confié à Pro Juventute, en charge du contrôle des prestations qui est en train de mettre en place des programmes de formation à l'intention des familles d'accueil. Etant conscient sur le travail au noir dans ce domaine, le indique que la réflexion se poursuit au niveau du chèque emploi dans le but de faire sortir de l'ombre tous ces travaux de proximité.

S'agissant de la diversification des financements, le département insiste sur le fait que les communes ont aussi une part prépondérante à assumer. Ainsi, l'Etat à l'intention de déposer dans les mois à venir une loi cadre sur sa participation aux domaines de la petite enfance. Une réflexion est menée au niveau de la délégation du Conseil d'Etat à la famille sur l'incitation qui pourrait être faite aux entreprises de développer des crèches et, le cas échéant, la capacité qu'il aurait de favoriser l'établissement de crèches dans des zones industrielles, sachant qu'elles ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant, compte tenu de l'évolution vers des industries non polluantes.

4. L'assurance-maternité cantonale

Un premier bilan du fonctionnement de l'assurance-maternité s'avère extrêmement satisfaisant puisque le fonds a déjà pu restituer au bout de 6 mois la moitié de l'emprunt que lui avait consenti l'Etat, soit 10 millions sur les 20 millions dans la loi votée. Les taux de couverture s'avèrent donc adéquats. Quelques problèmes d'interface subsistent avec le droit fédéral.

6. Les revenus minimaux des rentiers AVS-AI

Le revenu annuel minimum assuré par l'OCPA s'élève en 2001 à :

- 22'500 F pour une personne seule
- 33'750 F pour un couple.

Montant des allocations versées au 31 décembre 2001 : 365 millions

Nb de bénéficiaires : 21 907

Dans le projet de loi du Conseil d'Etat sur le RMR, sous l'ancien barème, le montant était inférieur aux prestations complémentaires fédérales. Les travaux de la commission sociale ont mené à ce que ce différentiel soit comblé en y adjoignant des prestations complémentaires dites fédérales. Le mécanisme prévu par loi a toutefois une forme de perversion, en termes de financement pour l'Etat, puisqu'il apparaît sous forme de pourcentage. Ainsi, l'écart entre les prestations complémentaires fédérales (PCF) et les prestations complémentaires cantonales (PCC) va donc en s'élargissant puisque les deux courbes sont divergentes. Seul le législateur peut y remédier en modifiant la loi.

6. Les établissements médico-sociaux

Résorption de la liste d'attente

Sachant que la base temps au niveau du DAEL est de 5 ans pour les projets de construction, là où les phénomènes sociologiques se comptent en années simples, le Département considère ce délai comme la référence pour l'absorption de la liste d'attente dans les EMS. En effet, ce délai est fonction des terrains à dispositions, des financements et de la construction

Six à sept projets sont à bout touchant dans l'année en cours :

- Agrandissement de Belmont et de Bussigny.
- Création d'un EMS relais à Vernier, à la rue de Lausanne (bienvenu en milieu urbain) et au Petit-Saconnex.
- Une autre construction est prévue au carrefour Plan les Ouates / Veyrier / Carouge qui pourrait d'ailleurs être financé par une fondation inter-communale.
- Un autre projet à plus long terme concerne la création d'un EMS pour personnes handicapées dans le cadre du plan directeur d'Aigues Vertes.
- Construire un EMS relais sur le domaine de Belle-Ideé, voire sur le domaine de Loëx.

Ceci étant dit, il convient de rappeler que la mise en œuvre de ces projets que le Parlement va certainement voter à l'unanimité s'ajoute aux 400 millions de la liaison Eaux Vives – La Praille ainsi que la construction d'un certain nombre de cycles d'orientation pour faire face aux besoins croissants dans certains secteurs.

Par ailleurs, il importe de souligner que le « plan directeur EMS 2010 » va engendrer quelque 1'000 emplois nouveaux pour réaliser le programme de 1'130 lits. Ceci va signifier aussi des charges importantes pour les budgets à venir.

Les unités d'accueil temporaire (UAT)

Contrairement à ce que l'on pourrait supposer à première vue, les UAT ne sont pas liées au temps d'attente et sont un complément au dispositif actuel et non pas un concept d'attente de la création d'un EMS.

Il s'agit d'un lieu protégé temporaire pour une personne qui vit habituellement, soit avec son conjoint, soit avec un proche parent, qui permet précisément à ces personnes de prendre des vacances et/ ou d'avoir une solution transitoire lorsqu'elles sont elles-mêmes affectées dans leur santé. Les UAT offrent une structure plus légère qu'à l'hôpital et ressemblant davantage à un EMS dans la mesure où l'environnement infirmier n'a pas besoin de la densité de l'hôpital. Elles

6. L'assurance maladie

Compensation des risques

Face au différentiel de la compensation des risques, le Département est en train d'examiner de quels types de questions il peut investir l'OFAS s'agissant des réserves. En effet, une inconnue demeure sur le flux des réserves des assurances, ainsi qu'un doute s'agissant de la confusion possible de réserves constituées sur l'assurance de base pour éponger des déficits complémentaires ou vice-versa. A l'heure actuelle, les lois ne forcent en rien les caisses à être plus transparentes. Le Département souhaiterait essayer de faire marcher réellement le mécanisme concurrentiel en évitant que les réserves restent acquises à la caisse.

Augmentation de la rubrique 372 « Assurances maladie et accident »

Le Département apporte les raisons suivantes à la forte augmentation de la rubrique 372 "Assurances maladie et accidents" entre le budget 2001 et les comptes 2001 :

Deux facteurs sont à la base de cette hausse de 95.86 % :

- rattrapage des compléments de charges sociales relatifs aux primes des assurances accidents non professionnels à la charge des HUG (absence de provision en 1999-2000)
- surcoût pour paiement fractionné des primes (absence de provision en 1999-2000).

Ces deux facteurs, estimés à 3 millions de francs, ont fait l'objet de paiements en 2001.

7. L'aide aux victimes

Augmentation des cas et du montant d'indemnisation

On constate une augmentation de 400'000 F qui résulte tant du nombre de cas que du montant des indemnisations. Cette augmentation risque d'être constante dans les années à venir dans la mesure où la loi a déployé ses effets progressivement. De plus en plus de personnes se disent être victimes et connaissent le centre. A noter qu'il s'agit d'une obligation fédérale à laquelle le canton ne peut se soustraire.

Il convient d'être attentif dans les années à venir aux incidences des décisions législatives fédérales qui chargent les finances cantonales, que ce soit la modification de l'AI ou de la LAVI.

Politique de prévention

La politique de prévention est une approche transdépartementale dans laquelle le Conseil d'Etat croit fermement aux développements de projets de proximité qui ont comme objectif premier de restituer une zone dans laquelle les citoyennes et les citoyens peuvent développer un sentiment d'appartenance. En effet, on a atteint, de par un certain nombre de phénomènes, le moment critique de la perte de critères identitaires. La nation, par exemple, n'est plus une unité de référence, la politique non plus. En revanche, la commune et les quartiers de taille modeste reprennent de l'importance raison pour laquelle le Conseil d'Etat développe des projets de proximité dont le but primaire est d'augmenter la gouvernance locale. Ce faisant, il compte ouvrir la voie à des démarches anticipatives en termes de sécurité, de prévention de l'exclusion etc. La police travaille notamment sur l'établissement de contrats de quartiers.

Les commissaires relèvent que la solidarité au niveau des citoyens peut effectivement apporter certaines solutions dans des endroits comme les quartiers où les gens se connaissent. L'urbanisme et concrètement la taille des bâtiments a également son importance.

10. Les transports sanitaires urgents

Bilan

En moyenne, les malades sont secourus plus rapidement en raison de l'application du principe de proximité. Par ailleurs, les ambulancières et ambulanciers pratiquent plus d'intervention ce qui maintient un plus haut niveau leurs compétences acquises dans les écoles. Le bilan est donc satisfaisant. La loi n'a pas encore développé tous ces effets puisque le médecin responsable de la centrale 144 vient d'être nommé en la personne du docteur [Nicki] qui prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2002. Il lui incombera notamment de faire le choix du matériel informatique.

Unification des tarifs

Quelques problèmes restent à régler avec la Ville qui pratique encore des tarifs que le Président du département qualifie de « hautement subventionnés ». Ils seront unifiés sur la base des résultats du mandat que le Conseil d'Etat a confié à l'entreprise Eco Diagnostic. Les commissaires notent ainsi avec surprise que la personne qui a la chance de tomber sur une ambulance des pompiers payera moins cher le coût de son transport à l'hôpital. Il y donc pour l'instant une discrimination est liée au fait que la Ville n'a pas accepté d'appliquer le tarif tant qu'Eco Diagnostic n'a pas rendu son mandat et que le Conseil d'Etat n'a pas pris un arrêté qui en fixe le montant.

Formation des ambulanciers

Le fait que la formation en emploi a été interrompue au profit d'une formation en école, ce passage a créé un manque sur le marché avec comme corollaire une augmentation des salaires liés au différentiel entre l'offre et la demande. Par ailleurs, le département rappelle que les qualifications des ambulanciers sont plus pointues que celles qui étaient demandées auparavant.

11. Office cantonal des personnes âgées (OCPA)

Interrogé sur le type de plaintes dont cet office a fait l'objet le département donne l'indication suivante:

Pour l'année 2001, les deux plaintes instruites ont concerné les établissements médico-sociaux « Résidence Notre-Dame » (annexe 1) et « Les Lauriers » (annexe 2).

Ces plaintes concernent pour l'une d'elle la mauvaise prise en charge au niveau des soins, suivi médical, choix du médecin et le changement important de personnel. L'autre émanant de l'apaf (assoc. des pensionnaires des établissements pour personnes âgées et leur familles) les compétences et pratiques professionnelles du personnel soignant.

12. Office cantonal AI

Les contacts renoués avec l'administration fédérale ont permis de mieux identifier les attentes de part et d'autre et partant d'obtenir deux postes supplémentaires. Une solution est en voie d'être trouvée pour réduire le temps de traitement des dossiers.

Le nouveau directeur de l'office a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2001 ce qui a permis le renouvellement de postes de cadres importants. Le vote à l'unanimité de la Commission des affaires sociales sur l'Office cantonal des assurances sociales qui regroupera à l'avenir la Caisse cantonale genevoise de compensation et l'Office cantonal AI a été également un facteur déterminant dans le sens d'une évolution positive.

Par ailleurs, le taux de remboursement de l'AI à l'Hospice a dépassé le taux des décaissements. Le résultat définitif apparaîtra dans le contrôle de la fiduciaire.

13. Centre d'information familiale et de régulation des naissances

Le profil des personnes qui consultent fait apparaître un pourcentage important de jeunes. Cette proportion se justifie au regard des activités du CIFERN qui ont trait à l'apprentissage de la vie, contraception, différentes manières de se prémunir contre les maladies sexuellement transmissibles.

La répartition par nationalité des 1551 personnes (1309 femmes et 242 hommes) venues consulter le CIFERN en 2001 est la suivante :

Suisse	54 %
Europe	22 %
Amérique	10 %
Afrique	9 %
Asie, Proche Orient, Australie et Océanie	5 %

14. Commissions de surveillance

Les plaintes qui parviennent au greffe des deux commissions de surveillance de la santé et des activités médicales sont souvent le fait d'un manque d'information de la part d'un plaignant qui se sent lésé par un agissement professionnel incorrect. Elles débouchent sur le constat d'une mauvaise communication, raison pour laquelle le nombre de classement est beaucoup plus élevé que le nombre d'avertissements.

- Le Département vérifiera le nombre de plaintes selon les actes et les personnes qui font lesdits actes

11. Ligne « Divers et imprévus »

Le Département précise que la subvention « Divers et imprévus » est versée au DASS sur recommandation de l'ICF. Elle est à disposition du Conseil d'Etat et/ ou du Grand Conseil pour répondre ponctuellement à des actions diverses qui ne peuvent pas être prévues au budget. Il en va de même pour l'Hospice général. Un exemple illustrant l'utilisation de cette ligne est celui du financement de la trithérapie, voté en urgence par le Grand Conseil et qui a permis de mettre ce type de médicaments à disposition des malades atteints du virus du sida et ceci avant qu'ils ne soient commercialisés. Plus récemment, la commission des finances a été saisie d'une demande de pouvoir financer un nouveau médicament qui n'est pas encore remboursé par les assurances maladie et destiné à des gens qui souffrent d'un virus résistant. En règle générale, la ligne est consommée et ne fait pas l'objet de théaurisation. Si tel devait être le cas, le crédit serait reporté d'une année à l'autre.

12. Clinique de Jolimont

A la lecture des comptes, on peut constater une baisse des forfaits d'hospitalisation à la Clinique de Jolimont, contrairement à la situation dans les HUG. Par ailleurs, on peut aussi observer une augmentation sensible de la ligne « loyers et intérêts » qui passent de 88'000 F à 159'000 F et plus particulièrement des produits financiers. Enfin peut aussi s'interroger sur la raison d'une subvention complémentaire.

Le département rappelle, s'agissant des produits financiers, que le budget 2002, voté en décembre dernier, intègre une recette de 3.5 millions placée dans les comptes de Jolimont jusqu'à fin 2001. Ils seront restitués à l'Etat en 2002. En ce qui concerne la subvention complémentaire, elle a été versée pour couvrir le différentiel de 0.9 %, soit le complément d'indexation qui a été versée à la fonction publique et aux établissements autonomes. S'agissant de la baisse des forfaits, le Département explique la baisse des forfaits de la manière suivante :

Comme le montant des forfaits par journée est resté inchangé en 2001 et 2002, la baisse s'explique uniquement par la diminution du taux d'occupation. En effet, la diminution du nombre de journées d'hospitalisation de patients à la Clinique Genevoise de Montana a passé de 25'337 en 2000 à 23'990 en 2001.

Les deux principaux facteurs qui expliquent cette diminution sont :

- légère diminution du nombre de patients : 1'188 admissions en 2000 contre 1'150 en 2001 ; 38 patients en moins, cela représente annuellement une baisse des recettes d'environ Fr. 126'000.- (38 X 20.50 jours X Fr. 162.-) ;
- diminution sensible de la durée des séjours : en moyenne, 21,50 jours en 2000 contre 20,56 en 2001. Ainsi, 1'150 patients restant un jour de moins représente une baisse des recettes de 186'000 francs (1'150 X Fr. 162.-).

Il convient de relever que, malgré ces forfaits d'hospitalisation en retrait par rapport aux attentes du budget, la clinique a bouclé l'exercice 2001 avec un non dépensé de plus de 110'000 francs et que le coût moyen par journée d'hospitalisation (427.52 francs par jour) reste en dessous de la moyenne des autres cliniques de réadaptation. La maîtrise des dépenses de personnel et le frein aux dépenses générales expliquent ces bons résultats.

13. Clinique de Montana

On observe également un tassement des forfaits d'hospitalisation à la Clinique de Jolimont. D'un autre côté, les charges totales augmentent, entre 2000 et 2001, de 400'000. La subvention de fonctionnement augmente elle-aussi de 560'000 F ce qui génère un résultat positif de 110'000 F. Les commissaires suggèrent de veiller à ne pas augmenter davantage la subvention.

Au plan de la clientèle, le Département souligne qu'elle n'émane pas uniquement des HUG mais de cabinets privés de la Ville.

18. EPSE

Même observation que pour la clinique de Montana à la nuance près que le montant des actifs est plus élevé, à savoir 5 millions. N'y a-t-il pas contradiction entre l'Etat qui subventionne et par ailleurs la thésaurisation de la part de l'institution.

Pour le département, cette thésaurisation relève de la bonne gestion des EPSE. Il est question, soit de racheter une résidence pour leurs activités, soit de créer un nouvel établissement. Dans ce cas, on leur demandera d'utiliser leurs propres fonds. Quant au montant de 5 millions, il est porté au budget 2002 desdits établissements.

19. Foyer Handicap

Le Département annonce le dépôt d'un projet de loi destiné à racheter Cressy Bien-Etre qui a été détaché de Foyer Handicap et qui constitue une entité juridique séparée.

Au niveau du plan directeur des HUG, il était prévu de transférer la rééducation sur le site de Loëx et de creuser un bassin d'eau. La piscine de Cressy Bien-Etre pourra être utilisée à cet effet. Dans les négociations, l'entité Cressy Bien-Etre est censée offrir à l'Etat un montant de 19 millions qu'elle aura récolté sous forme de dons, l'Etat mettant les 5 millions restants pour acquérir le complexe.

20. Versement des subventions

M. Ritter précise que le DASS a versé en 2001 198 millions de subventions à diverses associations et 814 millions aux établissements du DASS, en particulier les HUG et l'Hospice général. En ce qui concerne les EMS, il ne contrôle pas les personnes physiques. Les subventions sont versées par douzièmes. S'agissant des institutions privées la subvention n'est pas non plus versée en une seule fois. Elle est en général versée au pro rata des montants accordés, sauf pour des associations qui dépendent d'une subvention importante de la part de la Confédération qui a souvent du retard au niveau du paiement. Il arrive aussi que le Département décide de suspendre le versement d'une subvention lorsque l'examen des comptes de telle ou telle institution présente une thésaurisation.

21. Contrat de prestations

Le Département se montre favorable au contrat de prestation pour répondre au souci de transparence exprimé par les commissaires qui rejoint dans ce sens l'idée émise au sein de la commission des finances d'une consolidation des subventions.

L'Hospice général sera même le premier grand établissement du DASS à développer cette culture puisque le travail a déjà commencé. L'accueil est variable auprès des diverses organisations associatives, qui, lorsqu'elles sont toutes réunies, ne voient souvent que les aspects négatifs. Par contre, prises une par une, elles y voient des avantages. En ce qui concerne les contrôles inévitablement liés au contrat de prestations, il convient de relever que certaines activités qui ne correspondent pas forcément aux buts premiers des associations respectives ne signifient pas que l'argent a été dépensé à mauvais escient. Par ailleurs, les tâches des associations ne sont pas uniquement des achats de prestations de la part de l'Etat. Il s'agit aussi d'une délégation lorsque la structure d'une association est plus adéquate que celle qui pourrait exister au niveau de l'Etat.

Partie II - HOSPICE GENERAL

L'ors de l'examen du les comptes de l'Hospice, sous l'angle du rapport de la fiduciaire Arthur Andersen et des rapports de l'ICF., nous avons insisté sur les points suivants :

Situation des avances AI

Déficit de l'Hospice général

Produits immobiliers

Application des normes IAS

Principe de la caisse unique de l'Etat

Dossiers et avances AI

RMCAS / Réinsertion

Différence due au changement de méthode comptable

Location du par immobilier

Lavi – Instances d'indemnisation

Fonds géré pour le compte de tiers

Les cass

La collaboration avec les services communaux

Création du permanence « sociale »

Population RMCAS

1. Situation des avances AI

L'option qui a été prise, il y a quelques années, de transférer les avances AVS/AI à l'Hospice général a généré de grosses difficultés de trésorerie. C'est ainsi qu'il a dû emprunter sur une ligne de crédit à la BCGe un montant total de l'ordre de 45 millions de francs, les intérêts grevant son budget de 2 millions de francs par an. Des discussions sont en cours avec le Département des finances afin de diminuer ces charges financières en instaurant, par exemple, des paiements par la caisse de l'Etat. C'est la notion du « cash pooling » préconisé par le Département des finances.

En ce qui concerne les responsabilités, on sait que l'OCAL a souffert de graves dysfonctionnements depuis sa création en 1994. Les directions se sont succédées avec des incidences au niveau des collaborateurs et un premier soutien a été apporté par la mise à disposition de postes d'auxiliaires. En second lieu, des efforts de renouement des liens avec la Confédération, qui avaient été partiellement rompus à l'occasion de diverses péripéties, ont été menés afin d'obtenir un redimensionnement adéquat pour répondre à ses exigences. Il n'est cependant pas évident de retrouver des compétences. Le Département envisage même d'attribuer à l'OCAL, sur le budget cantonal, un poste de cadre supplémentaire pour aider M. Meyer, le directeur actuel, dans la restructuration.

S'agissant de la remarque du rapport A. A., indiquant que l'Hospice général n'a pas la possibilité d'aller au-delà de la ligne de crédit ouverte à la BCGE et même si les chiffres du premier trimestre 2002 ne sont pas encore connus, ceux de novembre et de décembre 2001 semblent montrer que la tendance est en train de s'inverser. Les montants des remboursements seraient légèrement supérieurs aux avances.

Situation des avances AI en 2002

Pour le premier trimestre 2002, la situation des avances AI (en millier de francs) est la suivante :

	Janvier	Février	Mars	Total 2002
Avances AI et OCPA versées	2'947	2'490	2'649	8'085
Remboursements d'avances AI et OCPA	(2'214)	(2'607)	(2'214)	(7'035)
Avances AI et OCPA nettes	733	(117)	435	1'050

2. Déficit de l'Hospice général

Le déficit de l'Hospice général tient pour une bonne part à charge de ses intérêts intercalaires mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte, notamment un afflux de réfugiés en provenance essentiellement de l'Afrique de l'Ouest et de l'ex Yougoslavie. Un autre élément est lié au fait que l'exercice 2002 est le premier à prendre compte le transfert de l'AGECAS qui a engendré la titularisation de l'ensemble des collaborateurs avec pour certains un besoin important de formation.

Augmentation de l'assistance publique

L'assistance publique a passé de 58 millions en 2000 à 65 millions en 2001. Par contre le RMCAs a diminué, soit de 22 millions à 20 millions.

Le Département apporte les précisions suivantes :

Plusieurs facteurs se cumulent pour expliquer la hausse des prestations d'assistance publique en 2001. Les principaux sont :

- Normes IAS

Suite à des changements comptables en 2001, notamment liés à l'application des normes comptables IAS, l'Hospice général enregistre désormais les prestations selon le système dit de la "comptabilité d'engagements". Cela a eu comme impact sur les sommes enregistrées en tant que prestations, que des chèques engagés en 2001 (mais payés seulement en 2002), ont été comptabilisés dans les comptes 2001, ce qui n'était pas le cas en 2000. **L'impact de ce changement comptable est estimé à environ 700'000 francs;**

- Indexation des montants d'assistance

Le barème des frais d'entretien a été indexé au début de l'année 2001 de 2 %, ce qui a impliqué une augmentation des coûts d'assistance publique **d'environ 1,3 millions de francs;**

- Augmentation du nombre de dossiers

L'augmentation du nombre de dossiers entre 2000 et 2001 peut être estimée à **1,6 million de francs;**

- Modification de la composition des ménages

Enfin, l'augmentation de 900'000 francs résulte de la modification de la composition des ménages qui influence directement le montant des prestations payées. Ainsi, le nombre de dossiers représentant une personne a diminué de 1.7 % alors que ceux de 5 personnes et de 6 personnes ont augmentés respectivement de 0.7 % et de 1.2 %.

3. Produits immobiliers

Les commissaires observent que les produits nets du parc immobilier sont en diminution puisqu'ils passent de 13.5 millions à 11.5 millions. Les postes d'entretien, réparation et rénovation sont notamment en forte augmentation. A la question de savoir si ces travaux ne devraient pas être répercutés sur les loyers, il est précisé que la LDTR impose un certain nombre de limites. Les commissaires font remarquer que cela à l'avantage de garder des loyers accessibles.

Le Département apporte les précisions ci-après :

Nombre d'immeubles soumis à la LDTR

Le parc immobilier de l'Hospice général compte 71 immeubles et 4 appartenant aux fonds affectés. Hormis 2 villas, 12 immeubles dont les loyers sont contrôlés par l'Etat dans le cadre de la loi HLM et un immeuble entièrement commercial, tous les bâtiments sont soumis à la LDTR en fonction des travaux de transformation et de rénovation qui ont été ou qui pourraient y être exécutés.

Ces dernières années, l'Hospice général a réalisé plusieurs opérations de transformation dont les loyers sont contrôlés par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, notamment celles des immeubles Saint-Victor 2, Pont Neuf 21, Servette 96, Prairie 5 ainsi que quelques appartements isolés.

Liste des immeubles de l'Hospice général

La liste figure à l'annexe 7.

Il aurait été intéressant de voir figurer sur la liste en annexe, non pas les immeubles avec les surfaces en m2 mais les nombre de logements et nb de pièces.

Locations du parc immobilier

Partant du constat que 11 millions de produits nets ne représentent que 5% par rapport aux 227 millions des revenus de l'Hospice, les commissaires s'interrogent à savoir s'il ne vaudrait pas la peine de mettre une partie du parc immobilier à disposition de personnes dans des situations particulièrement difficiles et qui font de toute manière appel à ses prestations. L'objectif de l'Hospice étant l'assistance aux personnes en difficulté et non la gestion immobilière afin de s'auto-financer: Dans la situation actuelle de pénurie pour loger ou reloger des familles, cette proposition aurait l'avantage de d'offrir un levier pour répondre à la demande.

Le département fait remarquer qu'une part importante du budget de l'Hospice provient de ses propres ressources en tant que propriétaire d'immeubles. S'il les utilisait pour mettre des logements à disposition des bénéficiaires de ses prestations d'assistance, la subvention devrait être augmentée d'autant. D'autre part, cela pourrait engendrer un sentiment de distorsion au niveau de la population dans un marché du logement extrêmement tendu. On pourrait craindre une poussée xénophobe. Ceci étant dit, une partie des logements sont dévolus à l'aide aux requérants d'asile.

Le Département apporte les précisions suivante sur la politique immobilière et problématique de la mise à disposition éventuelle de logements

En préambule, il convient de rappeler que l'article 170 alinéas 2 et 3 de la Constitution genevoise précise que :

- L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat;
- Les revenus qui proviennent de ses biens propres ainsi que ceux qui lui échoient sont destinés à l'assistance et à l'aide sociale.

L'article 22 alinéa 2a de la loi sur l'assistance publique dans sa teneur du 11 octobre 1996 reprend ce principe.

En conséquence, et dès 1980, le Conseil d'administration a clairement défini les buts du parc immobilier de rapport et décidé de ne pas faire d'aide sociale au moyen de ses immeubles, mais à l'aide de son revenu net.

De par sa diversité, le parc immobilier de l'Hospice général est ouvert à toutes les catégories de la population, y compris aux usagers de l'Hospice général et à d'autres services sociaux.

Les garanties de loyer octroyées aux régisseurs, au nombre de 833, ne sont valables que durant le laps de temps où la personne est assistée.

L'avance au nom de l'Hospice général, que le client rembourse à raison de mensualités, lui permet de louer un appartement. Il s'agit d'une démarche d'aide, mais éducative qui lui permet ensuite d'être titulaire de sa garantie dès que celle-ci est remboursée à l'Hospice général.

4. Application des normes IAS

Les commissaires notent dans le rapport de l'ICF du 31 décembre 2000 que l'Hospice général n'a pas passé aux normes IAS, notamment en matière de provisions. L'ICF signale en particulier que la constitution desdites provisions ne repose pas sur des estimations rigoureuses. Il est dit également que les procédés de comptabilisation n'ont toujours pas été formalisés.

Le Département a conscience du problème mais il est en attente de directives du Département des finances concernant certaines normes qui touchent à des aspects particuliers. Un point délicat à résoudre est notamment de déterminer la valeur du patrimoine immobilier.

5. Principe de la caisse unique de l'Etat

Le Département est d'avis que la notion de « cash pooling » dans le sens de la création d'une caisse unique serait surtout au bénéfice de l'Etat, notamment au plan de la coordination dans la libération de montants au plan des investissements. Ce sont également des actifs qui pourraient être mis transitoirement en dégression du montant total de la dette.

Sur le plan pratique, le département pense que l'Hospice général conserverait ses propres comptes à la BCGe. Les soldes positifs seraient versés chaque jour à la caisse de l'Etat tandis que l'Hospice général ferait une demande d'alimentation de ses comptes pour payer ses factures. Ceci éviterait la situation actuelle où il peut y avoir un ou deux millions qui dorment sur un compte.

On a aussi le sentiment que l'on va dans le sens d'une centralisation pendant une période de dix ans pour décentraliser ensuite dans les dix années suivantes. Le Département reconnaît que la décentralisation a aussi ses avantages. Cela a été le cas des hôpitaux qui ont pu autofinancer des projets d'importance grâce à des réserves de trésorerie. Il est vrai aussi qu'une gestion centralisée peut amener à des aberrations du type de dépenser à tout prix le montant d'une rubrique pour pouvoir en disposer l'année suivante.

Comptes liés à une activité particulière

L'organisation interne de l'Hospice prévoit un compte par activité. La raison du maintien de huit comptes principaux est liée au fait que l'Hospice général n'a pas achevé sa réforme au plan comptable. Il existe un service comptable centralisé de l'Hospice mais il ne gère pas les comptes, ce travail incombant à chacune des structures. Les mentalités ne sont pas encore prêtes à une centralisation dans la mesure où cette dernière est synonyme de l'abandon d'un certain pouvoir. L'Hospice général a également des comptes nourris par des legs. Dans ce cas, il n'est pas possible de modifier l'esprit du donateur ou du légataire en les affectant à une autre zone d'activité.

6. Dossiers et avances AI

Les commissaires observent que l'Hospice fait des avances AI tout en sachant que tous les dossiers ne seront pas remboursés en cas de réponse négative. Pour le Département, les avances AI sont clairement des prestations d'assistance. Leur taux de recouvrement est beaucoup plus élevé que le taux de recouvrement des avances de l'assistance habituelle dans la mesure où il est de l'ordre de 90%. Cet aspect soulève la question du temps de traitement des dossiers qui est un des éléments clés du système, un autre étant la dynamique de réinsertion, à l'intérieur de ce temps de traitement. En effet, plus long est le temps de traitement des dossiers, plus la réinsertion sera difficile au cas où la personne est en tentative de placement pour retrouver un emploi, parallèlement à sa demande AI. L'OCAI n'a aucun réseau dans les entreprises, par exemple, pour la réinsertion. Quant au Centre d'intégration professionnel (CIP), il ne s'occupe que des cas qu'on lui présente. Il y a donc un défaut d'anticipation d'une formation en prévision d'une décision rendant la personne inapte à accomplir sa fonction habituelle. Si on apprenait un autre métier à certaines personnes pendant le traitement de leur dossier AI, elles en tireraient tout bénéfice en cas de réponse négative.

7. RMCAS / Réinsertion

Les commissaires ne partagent pas les conclusions du rapport sur les emplois temporaires. Pour les mêmes raisons qui viennent d'être évoquées, l'appui à la réinsertion intervient trop tardivement. En ce qui concerne les personnes au RMCAS, le système est cloisonné ce qui signifie que des liens ne sont pas maintenus avec les placeurs de l'Office cantonal de l'emploi.

Selon le département, l'erreur consiste à se situer toujours en réaction au lieu d'être en anticipation. Les seuls pays qui ont réussi de grandes choses pendant la crise sont les pays nordiques et notamment le Danemark qui est allé très loin dans l'anticipation en proposant aux travailleurs une année payée de formation avant qu'ils ne tombent au chômage. Ils les remplaçaient pendant ce temps dans leur emploi par des personnes déjà chômage. Ce système dit « job rotation » a permis au Danemark de diminuer son chômage de 50%, pendant la période la plus dure de la crise.

8. Différence due au changement de méthode comptable

La différence de 1'440'000 F engendrée par le changement de méthode comptable s'explique comme suit :

Détail du poste "Changement de méthodes comptables" figurant dans le tableau des flux de trésorerie du rapport Arthur Andersen en 2001

Correction imputation Fonds de grève	141'676
Amortissement extraordinaire pour mise à jour des biens	5'456
Préparation à l'application des normes comptables d'indépendance des exercices concernant l'imputation des subventions OFAS	1'328'364
Suppression de soldes transitoires exercices antérieurs	68'154
Régularisation TVA 2000	(1'097)
Régularisation saisies des débiteurs 2000	(102'000)
Correction saisies comptabilités auxiliaires	1'410
Total	1'441'963

9. LAVI – Instances d'indemnisation

Les députés observent que les instances d'indemnisation LAVI émargent aux comptes de l'Hospice général pour des raisons historiques et ils s'interrogent de savoir si elles ne pourraient pas être directement rattachées au Département. Par ailleurs, le fonds pour lesdites indemnisations ne pourrait-il pas être utilisé pour les prestations fournies par le centre à des tiers, soutien psychothérapeutique notamment. Ceci permettrait de distinguer les dépenses liées au fonctionnement du centre qui augmentent dans des proportions tout à fait explicables de celles des indemnisations et prestations délivrées qu'il est difficile de budgétiser.

Pour le département, la question se pose davantage en termes d'application de la loi, à savoir si elle autorise d'imputer sur le fonds les décisions de l'instance, voire les remboursements d'autres frais. Il y aurait en effet une logique à suivre la proposition, raison pour laquelle le Département se propose de l'étudier.

10. Fonds géré pour le compte de tiers

Le fonds géré pour le compte de tiers, mentionné dans le rapport AA, est utilisé pour gérer des tâches ponctuelles de paiements divers pour les prestataires de l'Hospice qui délèguent ainsi un travail qu'ils ont de la peine à effectuer.

De ce fait, les prestations allouées aux personnes sont versées directement à l'Hospice général qui paie les factures telles que loyer ou frais médicaux selon des procédures strictes.

A fin avril 2002, 60 dossiers de gestion sont suivis par l'Hospice général pour un montant d'environ 180'000 francs par mois.

11. Les CASS

La loi votée par le Grand Conseil, au mois de septembre de l'année dernière, a généré pour l'Hospice général un rôle qui est en quelque sorte à cheval entre la direction générale de l'action sociale (DGAS) et la DG CASS. En d'autres termes, l'Hospice dépend de la DGAS pour sa politique générale et de la DG CASS pour la partie de travail sur le terrain dans un système d'assistance de proximité. Cette situation nécessite des changements de comportement et d'attitude, des changements professionnels et culturels. En effet, on demande à des travailleurs sociaux qui avaient l'habitude de travailler au sein d'une seule entité de se rendre en périphérie et de collaborer avec des gens qui ont une culture institutionnelle différente, à savoir le personnel soignant. Ce changement est parfois difficilement perçu et nécessite des ajustements d'autant plus que, parallèlement, l'Hospice général a rencontré des problèmes liés au développement de ses programmes informatiques qui ont encore renforcé, auprès des travailleurs sociaux, la difficulté d'exécution de leur métier. L'orientation est véritablement tournée vers les CASS répondant ainsi à la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans le sens d'une politique de proximité.

Collaboration avec les services communaux

Les commissaires font part du souci de la commission sociale quant aux difficultés de collaboration des milieux de l'Hospice général avec les services communaux.

Le Département relève que le passage à une structure dite de proximité comme les CASS qui regroupe communes, associations et Hospice générale est une véritable révolution culturelle. Précédemment, un travailleur social ne sortait pas de l'Hospice et on lui demande actuellement de se rendre au domicile des gens. L'opération reste un challenge dès l'instant où il s'agit de restituer aux gens l'image de leur quartier en développant les interfaces entre la population et les zones communautaires.

12. Création d'une permanence « sociale ».

Au vu des situations dramatiques qui ont été révélées au grand jour, les commissaires s'interrogent de savoir s'il ne faudrait pas instaurer, à l'instar du service du tuteur général qui a mis sur pied une permanence téléphonique, le même type de réponse aux cas extrêmes qui peuvent se présenter.

Le Département a déjà donné mandat à M. Etienne, directeur adjoint DGAS, de faire des propositions sur ce qu'on appelle « l'urgence sociale ». Il est notamment persuadé que la détresse pure n'existe pas sans détresse psychique. C'est donc autour d'un binôme d'actions d'infirmières en psychiatrie et de travailleurs sociaux qu'il devrait être possible de trouver l'équivalent de ce qu'on appellerait un « SAMU social ». Un premier rapport sur la réflexion en cours au Département verra le jour en mai / juin et sera mis à disposition des milieux intéressés.

13. Population du RMCAS

Au niveau du RMCAS, 75% des demandeurs ont une formation professionnelle ou universitaire. Les commissaires souhaiteraient connaître la répartition par tranches d'âge. En effet, s'agissant des jeunes, ces derniers ont besoin de se placer rapidement sur le marché de l'emploi pour éviter de se retrouver dans une voie de garage.

Pour avoir une réelle efficacité, il conviendrait de travailler en lien avec le DEEE pour éviter de laisser des gens dans des phases de transition trop longues. Il faudrait surtout instaurer des mesures proactives et non pas réactives afin d'anticiper et prendre des mesures réellement utiles.

Au sujet de répartition par âge des universitaires demandeurs du RMCAS, le département indique que le système informatique ne permet pas encore d'extraire ce type de données.

Partie III – LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES

L'ors de l'examen de les comptes de l'Hospice, sous l'angle du rapport de la fiduciaire Arthur Andersen et des rapports de l'ICF., nous avons insisté sur les points suivants :

○

Résultat négatif des HUG

Personnel soignant

Temps partiels

Offres de stages avant un premier emploi

Conséquences du « tarmed »

Autres subventions et dotations internes

Augmentation des charges salariales

Tableau comparatif des résultats des divers établissements

Consommation des postes

Augmentation des charges du personnel administratif

Exploitation des ressources

Conséquences du déficit sur le premier trimestre 2002

Immobilisations financières

Méthode de comptabilisation

Provisions

Contrat de prestations

Exercice de réduction de 5% du budget

Redistribution de certaines aides

1. Résultat négatif des HUG

Le résultat des HUG qui se termine par un **léger déficit**, pour la première fois depuis la réforme hospitalière de 1995, soit de **385'985 F**, a suscité de nombreux commentaires. Les hypothèses ci-après ont été évoquées

Augmentation des dépenses de personnel

Malgré la diminution des lits, les HUG enregistrent une augmentation de dépenses de 217 millions en 10 ans. Elle est liée en particulier à l'augmentation de la densité des soins et des salaires. Elle sera d'autant plus visible au budget 2003 et aux comptes 2002 suite aux décisions du Parlement portant à la fois sur des postes supplémentaires et sur les deux classes salariales accordées au personnel soignant. A noter que cette adaptation salariale est non seulement liée aux nouvelles qualifications requises mais à la situation de pénurie sur le marché

M. Gruson indique que le déficit est principalement dû à l'augmentation des frais de personnel par rapport au budget et à une augmentation du volume d'activité. Les forfaits d'hospitalisation étant en augmentation, ils engendrent inévitablement la nécessité d'engager du personnel.

Système de facturation

L'augmentation des journées d'hospitalisation ou des actes ambulatoires est un mécanisme pervers. Plus les HUG travaillent, plus ils perdent en fait de l'argent.

En effet, comme ils sont subventionnés à hauteur d'environ 60%, le delta de 40% est pris en compte au niveau des assureurs maladies. Or, le prix facturé aux assureurs ne correspond pas à la différence entre la subvention et la prestation donnée. Dans la mesure où la subvention est votée par le Grand Conseil en décembre de l'année, les HUG n'ont pas la maîtrise de ce qui va se passer en juin de l'année suivante et elle ne va pas être corrigée en cours d'année puisque les HUG sont assurés de l'obtenir, quelles que soient les variations. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat avait accepté le principe de l'équilibre quadriennal des exercices budgétaires qui permettait de verser les excédents des années précédentes sur un fonds de réserve au bilan des HUG.

Augmentation inexplicquée des activités

Une analyse très fine a été demandée aux HUG afin de déterminer si le profil d'admission dont les caractéristiques sont très différentes des années précédentes est un phénomène passager ou le signe d'un changement profond. En effet, pour la première fois, aucune unité n'a pu être fermée pendant l'été 2001 sans qu'aucune explication ne permette d'expliquer cette affluence à cette période de l'année, pas la moindre épidémie de grippe, notamment. Cette situation a profondément modifié les prévisions de gestion en matière de lits et de personnel.

Transfert des charges sur la FSASD non réalisé

Pour la direction de l'hôpital, le raisonnement qui prévalait à l'époque du vote de la loi sur l'aide et les soins à domicile, à savoir qu'il y aurait moins d'argent versé dans le secteur hospitalier en raison de l'effet de transfert à la FSASD, s'avère erroné. On constate au contraire une augmentation de la population significative et partant de la demande en soins. En second lieu, le fait de laisser les gens plus longtemps à domicile engendre aussi des accidents de santé qui obligent à retourner à l'hôpital de manière itérative. Or, ce sont les deux premiers jours qui coûtent le plus cher puisqu'ils supposent toute une série d'examens.

Durées moyennes des séjours

Le département ne voit pas uniquement des phénomènes liés à ces retours en hospitalisation, hypothèse qui reste à vérifier. Il n'en demeure pas moins que Genève, en comparaison nationale et internationale, garde des durées moyennes de séjours plus longues que ses concurrents de même taille, de même ordre et de même rang. Il appartient au groupe qualité de faire un travail d'analyse à cet égard.

La réduction de la durée moyenne de séjour n'a pas que sa légitimité économique, elle a sa légitimité médicale. M. Gruson relève en particulier les effets iatrogènes à vivre à l'hôpital trop longtemps, pour ne citer que les infections hospitalières dont il vaut mieux ne pas trop parler à la population pour ne pas l'inquiéter.

Poids des lits dits « universitaires »

L'intégralité des lits publics du canton étant des lits dits « universitaires », l'aspect formation entre en ligne de compte. En d'autres termes, le médecin qui s'occupe le plus directement du malade n'est pas en mesure de prendre les décisions de manière autonome sans en référer à ses responsables, chefs de clinique et médecins adjoints.

Structure des HUG

Dans les comparaisons, la durée moyenne de séjours devrait être pondérée par rapport au fait qu'il n'existe aucune structure universitaire en Europe qui assure à la fois les soins de courts, moyens et longs séjours. Il y a donc des outils à développer afin de permettre aux HUG de mieux se comparer aux autres.

Effet retard de l'âge d'entrée dans les EMS

L'aide à domicile a eu pour effet de retarder l'entrée des personnes âgées en EMS. On s'aperçoit que si l'aide à domicile a un impact très faible sur la « déshospitalisation » dans les lits aigus, elle a eu en revanche un effet extrêmement salutaire sur la capacité des gens de rester à domicile plus longtemps. Les gens entrent en EMS trois ou quatre ans plus tard mais cela signifie aussi qu'ils sont plus dépendants et exigent davantage de soins.

2. Personnel soignant

Statut des infirmières étudiantes

Le département confirme que plus l'étudiante infirmière est débutante, plus l'encadrement est important sur l'ensemble de ses activités. Les étudiantes en 3^{ème} et 4^{ème} année ont en effet la capacité d'être honorées dans cette fonction d'autant plus que le statut des « medical schools » reste ambigu par rapport à la liberté académique. En effet, il est difficile de déterminer à partir de quel moment un certain nombre de prestations peuvent être rémunérées. Un des commissaires estime néanmoins que certains actes, notamment les pansements sont facturés à l'assurance. Cela signifie dans ce cas que l'étudiante participe à une production de l'établissement et qu'elle doit être rémunérée à ce titre. En conséquence, comme dans les autres cantons, elle devrait toucher une indemnité dès la 1^{ère} année. Ce soutien lui paraît d'autant plus important qu'un récent article de la direction des HUG parle d'un déficit de 200 infirmières aux HUG

Formation des infirmières

Le département mentionne que la demande des HUG est de 250 infirmières annuellement alors que l'école de Bon Secours n'en forme que 50. Ces questions de formation relèvent du DIP. Par ailleurs, la profession, comme d'autres d'ailleurs, est devenue peu attractive en fonction des horaires de travail. Les commissaires soulèvent néanmoins un problème de cohérence face aux difficultés de recrutement rencontrées actuellement.

3. Temps partiels

Les temps partiels dans le cadre des HUG sont divers, 90%, 80%, 60% et 50 %. Il n'existe pas de norme d'un temps partiel qui serait fondamental à l'institution puisqu'elle se satisfait de collaborateurs qui sont bien dans leur peau. En revanche, il y a des postes où il est plus difficile de travailler à temps partiel, notamment aux soins intensifs. Pour l'essentiel, la politique des ressources humaines des HUG est tournée vers le choix du collaborateur. L'institution reste très ouverte à cet égard comme en témoignent les pourcentages statistiques.

Hôpitaux universitaires de Genève

Détail des taux de temps partiel par catégorie de personnel

La répartition détaillée figure à l'annexe 8.

Globalement, 35,5 % des employés occupent un poste à temps partiel au sein des HUG.

4. Offres de stages avant un premier emploi

Les commissaires soulèvent la difficulté de certaines jeunes à trouver un premier emploi, raison pour laquelle ils souhaiteraient savoir si les HUG ont une politique de mise à disposition de stages pratiques.

Le Département a augmenté de manière spectaculaire des stages de formation, y compris pour des employés de commerce. Il a également une politique permanente de formation continue.

Sur la politique en matière de stages de formation pour des jeunes dans leur premier emploi, le département apporte les précisions suivantes :

Les HUG sont ouverts aux stages de formation pour des jeunes dans leur premier emploi dans les domaines suivants :

- stages pré-professionnels
- stages pour futurs étudiants en médecine
- stages en vue des formations HES
- stages liés aux formations soignantes (soins infirmiers, physiothérapeutes, ergothérapeutes, etc)
- lieu d'apprentissage pour plus de 45 apprentis dans plusieurs métiers.

5. Conséquences du « tarmed »

Au niveau des HUG

Les conséquences de l'introduction du « tarmed » devraient être mineures puisqu'ils ont adopté conventionnellement un tarif prochu du tarif exhaustif « tarmed » dont on ne connaît pas encore la valeur définitive du point.

Au niveau de la chirurgie ambulatoire

Par contre, le « tarmed » aura une incidence particulièrement dans le domaine de la chirurgie ambulatoire où il va prêter les chirurgiens d'un montant de l'ordre de 35%. Deux scénarios peuvent être envisagés, soit les chirurgiens vont renoncer à pratiquer en ambulatoire ce qui posera un problème de capacité d'absorption par les HUG de ce volume d'interventions réalisées en ville. Soit, ce qui paraît plus probable, il conviendra de renforcer les interfaces entre les secteurs public et privé pour permettre à ces chirurgiens de venir exercer en milieu hospitalier quitte, le cas échéant, à ce qu'ils deviennent formateurs des internes. Une réflexion a été lancée à ce sujet tant avec l'association des médecins qu'avec les HUG pour une collaboration accrue, à la fois en matière de prestations qu'en offre de formation. Trois partenaires sont en fait concernés dans cette phase préliminaire des discussions puisque la formation touche la Faculté de médecine.

6. Autres subventions et dotations internes

Les commissaires observent une différence sur la ligne 69 «Subventions internes » entre le budget et les comptes

Détail de la rubrique 69 "Autres subventions et dotations internes

695 Subvention de fonctionnement

Subvention de fonctionnement	651'085'530
Subvention à disposition du Conseil d'Etat	5'186'000
Total	656'271'530

696 Autres subventions et dotations internes

Subvention fédérale OFAS	3'304'907
Dons aux HUG	196'934
Diverses dotations internes	279'882
Dissolution de la provision pour primes de fidélité selon demande de l'Inspection cantonale des finances	11'920'105
Allocation de rattrapage sur salaires (0.9 %)	6'394'985
Dissolution de fonds de renouvellement et réserves	661'418
Divers	402'751
Total	23'160'982

7. Augmentation des charges salariales

Les commissaires observent que les augmentations salariales et indemnités du personnel soignant sont moins importantes que celles du personnel médical. Il demande également le détail de la rubrique 47 « Frais administratifs ».

En réponse à notre interpellation, le département donne les indications suivantes :

Indemnités et primes pour le personnel soignant inférieures aux personnel technique et personnel administratif

Les rapports des indemnités et primes par rapport à la masse salariale sont les suivants:

- personnel soignant 11 %
- personnel technique 3.8 %
- personnel administratif 3.8 %

La totalité des primes HUG par rapport à la masse salariale représente 6.7 %.

Détail de la rubrique 47 "Frais administratifs"

		Comptes 2001	Budget 2001	Comptes 2000	Budget 2000
47 0	Matériel bureau et imprimés	6'820'607	4'119'100	5'256'941	4'070'100
47 1	Téléphones, ports, CCP	4'815'991	5'253'300	4'865'907	4'835'300
47 2	Journaux et documentation professionnels	2'081'670	1'058'900	2'111'853	1'048'900
47 5	Frais informatique	1'055'848	2'240'600	2'653'853	2'230'600
47 8	Conseillers en entreprise	1'290'869	630'000	1'028'346	600'000
47 9	Autres frais d'administration	2'819'626	513'900	2'348'750	383'000
		18'884'612	13'815'800	18'265'651	13'168'800

Le compte "Autres frais d'administration" concerne notamment les mandats de l'audit externe (640'000), les honoraires d'avocats (350'000), les mandats divers (720'000), l'accès Internet (300'000), les frais divers financiers, les commissions sur les cartes de crédit, etc.

L'augmentation entre les comptes 2000 et les comptes 2001 est de 3.4 %.

Raisons pour lesquelles le budget 2001 est inférieur aux comptes 2000

Le budget 2001 a été reconduit sur la base du budget 2000, à un moment où les comptes 2000 n'étaient pas encore disponibles.

Raisons pour lesquelles les comptes 2001 sont supérieurs au budget 2001

Le budget 2001 a été construit sur la base de celui de 2000, avant que les comptes 2000 soient disponibles. De fait les dépenses 2000 ont dépassé le budget prévu et celles de 2001 correspondent globalement aux chiffres 2000.

Les comptes entre 2000 et 2001 montrent une variation de 600'000 francs, montant dû à l'exigence non prévue de l'envoi des doubles factures ambulatoires aux patients des HUG (coûts de papier, fournitures informatiques et frais de port).

1. Tableau comparatif des résultats des divers établissements

A la suite des observations faite par les commissaires, le département constate des différences sensibles entre les établissements et départements, certains d'entre eux ayant des résultats négatifs.

Explication des résultats déficitaires des départements de radiologie, de gynéco-obstétrique, de pédiatrie et d'exploitation

Pour ces quatre départements, les causes de déficit, sont les suivantes (chiffres en millier) :

Radiologie

Produits	37'999	Excédent de 4 % par rapport au budget
Frais de personnel	28'825	Dépassement de 6.2 % par rapport au budget
Autres charges	9'648	Dépassement de 2.5 % par rapport au budget
Résultat	(475)	Déficit de 1.3 % par rapport au budget

En ce qui concerne les frais de personnel, il convient de relever que 2.20 postes ne sont pas consommés en dotation de base. Par ailleurs, l'essentiel du dépassement provient d'une surconsommation budgétaire due aux remplacements et aux variations d'activités.

Gynéco-obstétrique

Produits	41'631	Excédent de 7.3 % par rapport au budget
Frais de personnel	36'756	Dépassement de 5.8 % par rapport au budget
Autres charges	5'373	Dépassement de 33 % par rapport au budget
Résultat	(499)	Déficit de 1 % par rapport au budget

En ce qui concerne les frais de personnel, il convient de relever que 2.43 postes ne sont pas consommés en dotation de base. Par ailleurs, l'essentiel du dépassement provient d'une surconsommation budgétaire due aux remplacements et aux variations d'activités.

Pédiatrie

Produits	59'506	Excédent de 2.3 % par rapport au budget
Frais de personnel	52'376	Dépassement de 1 % par rapport au budget
Autres charges	7'390	Dépassement de 17.1 % par rapport au budget
Résultat	(259)	Déficit de 0.5 % par rapport au budget

En ce qui concerne les frais de personnel, il convient de relever que 0.01 poste n'est pas consommé en dotation de base. Par ailleurs, l'essentiel du dépassement provient d'une surconsommation budgétaire due aux remplacements et aux variations d'activités.

Exploitation

Produits	184'221	Excédent de 0.8 % par rapport au budget
Frais de personnel	124'261	Dépassement de 2.6 % par rapport au budget
Autres charges	66'275	Dépassement de 7.6 % par rapport au budget
Résultat	(6'315)	Déficit de 3.5 % par rapport au budget

En ce qui concerne les frais de personnel, il convient de relever que 25.15 postes ne sont pas consommés en dotation de base. Par ailleurs, l'essentiel du dépassement provient d'une surconsommation budgétaire due aux remplacements.

2. Consommation des postes

Les commissaires observent également que tous les postes votés par le Grand Conseil n'ont pas été consommés. Il souhaiterait dès lors un état des lieux par unité médicale. A ce sujet le département apporte les précisions suivantes :

Raisons pour lesquelles les postes prévus pour 2001 n'ont pas été consommés pour le département d'exploitation et la psychiatrie

Département d'exploitation :

25.15 postes des secteurs techniques n'ont pas été consommés pour les raisons suivantes :

- difficultés de recruter du personnel qualifié sur la place genevoise;
- forte concurrence du secteur privé dans le recrutement de collaborateurs destinés à l'encadrement intermédiaire (classes 13 à 17)
- nombreux départs au bénéfice du PLEND dans ces secteurs où la moyenne d'âge est relativement élevée.

Département de psychiatrie :

Pour un budget 2001 de 949.85 postes en dotation de base, la consommation moyenne a été de 949.30 postes.

3. Augmentation des charges du personnel administratif

Le directeur des HUG justifie l'augmentation plus forte des charges du personnel administratif par l'écart qui existe toujours entre les comptes et les budgets dans les catégories professionnelles. En effet, les calculs portent sur les 6 catégories professionnelles correspondant à H+, médecins universitaires, personnel soignant, etc. mais ils ne tiennent pas compte des transferts entre lesdites catégories. Au moment du budget, il faudrait faire une prévision en terme de salaires moyens, toutes catégories confondues, quitte à comparer ensuite de comptes à comptes. Pour le département, si on allait dans le sens d'une politique hospitalière avec des taux d'encadrement supérieurs, cela passerait là-aussi par l'engagement de personnel administratif de telle manière à ce que les médecins puissent se consacrer plus longuement à leurs patients.

Le Département apporte les précisions ci-après :

Evolution des postes du personnel non soignant sur les 10 dernières années

L'annexe 10 présente l'évolution comparée des effectifs du personnel soignant et non soignant sur les 12 dernières années.

Il convient de relever le fléchissement significatif de la courbe du personnel administratif et logistique jusqu'en 2001 contre une croissance des effectifs soignants et paramédicaux de 1995 à 2002.

4. Exploitation des ressources

Priorités

L'exercice d'un budget 2003 à moins 5% a été précisément suggéré afin que les services établissent leurs réelles priorités plutôt que de demander chaque année davantage. Il convient de placer des priorités pour pouvoir offrir aux malades une exploitation optimale des ressources sachant aussi que les HUG ont des moyens extraordinairement favorables par rapport aux pays qui se comparent à eux.

Développement des moyens

Sur la base de l'observation, estimant que la population est peut-être mal renseignée, M. Gruson rappelle que Genève a certainement l'hôpital universitaire qui, sur le plan des soins, a le plus de moyens au monde au regard du nombre de patients qu'il a à traiter, pour un bassin de population de 500'000 habitants.

Un renforcement des moyens d'information a peu de chance succès dès l'instant où les HUG ont quatre fois plus de moyens que les hôpitaux européens pour le même bassin. Même si les files d'attente sont plus longues dans les pays voisins, la population a du mal à admettre cette réalité au plan local.

Affectations des moyens

Le niveau d'exigence de la communauté genevoise dans ce qu'on attend de la qualité du service public est beaucoup plus élevée qu'ailleurs. Il serait irresponsable de dire que les HUG manquent de moyens mais peut-être sont-ils mal alloués. Les comparaisons seront plus aisées avec les facturations des hôpitaux de Genève, Bâle, Berne et Zurich lorsque ces dernières ne seront plus établies au forfait mais correspondront aux frais réels des prestations. C'est alors qu'on s'apercevra peut-être qu'à mission égale, le coût de la prestation est plus cher à Genève. S'agissant de la critique consistant à assimiler les HUG à un gouffre financier, il convient néanmoins de l'atténuer en sachant qu'ils font vivre des petites entreprises pour plus de 300 millions en leur offrant des travaux de sous-traitance. D'autre part, la Suisse, en général, dépense proportionnellement le moins pour sa recherche mais elle reste au top niveau pour les soins.

5. Conséquences du déficit sur le premier trimestre 2002

Dissolution de provisions

Si le déficit des HUG reste léger, il correspond aussi à un exercice voulu par l'ICF de dissolution d'un certain nombre de provisions. Sans ces dissolutions, il serait infiniment plus grave et il faut en mesurer l'importance en sachant que le Parlement a voté 104 postes supplémentaires pour le budget 2002, qui n'ont été financés que sur trois mois mais qui, à l'évidence se retrouveront financés sur 12 mois pour l'exercice 2003. Cela veut dire aussi une augmentation significative de la subvention sur le même exercice.

Les commissaires sont rendus attentifs à cet état de fait qui laisse craindre le pire déjà au niveau de l'exercice 2002 si l'on ne prend pas un certain nombre de mesures. C'est la raison pour laquelle, après le très mauvais début d'exercice du premier trimestre 2002, il a été demandé à la direction des HUG de faire en sorte de gérer sur la base d'un budget à moins 6 millions pour éviter que le déficit aille en s'accroissant.

Augmentation du poste 40 « Matériel médical d'exploitation

Une augmentation partiellement inexpliquée du poste 40, « Matériel médical d'exploitation » a nécessité la demande d'une analyse extrêmement détaillée. La partie matériel à usage unique a considérablement augmenté parce que les précautions qui doivent être prises au regard des infections dites nosocomiales sont plus importantes. D'autre part, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les agents thérapeutiques, il est plus difficile de négocier les prix des médicaments.

Retard dans la facturation

La facturation accuse un retard qui s'est accumulé aux mois de janvier et février et qui n'a été que partiellement récupéré en mars par rapport aux prévisions.

Ces trois facteurs représentent 2 millions chacun.

Revalorisation du salaire des infirmières

Un autre facteur important d'augmentation de charges est lié à la revalorisation du salaire des infirmières qui passe à deux classes supplémentaires. Au premier trimestre, il a fallu payer des rappels de caisse de retraite. En effet, si l'impact de cette revalorisation est de 13 millions sur l'année, il y a encore en plus 7 millions de récupération CEH dont l'estimation a été omise lors du calcul du coût des deux classes.

Intérêts passifs

Le département explique que le montant de 18 millions pour les intérêts passifs ne figure pas dans les comptes des hôpitaux, étant donné que les investissements sont comptabilisés à l'Etat. Ceci signifie aussi que toute la partie des amortissements est imputée dans les comptes de l'Etat.

13. Immobilisations financières

Au niveau du bilan, les commissaires observent une immobilisation financière à hauteur de 21 millions. Il souhaiterait en connaître l'origine de même que le montant de 80 millions de provisions qui devrait être justifié.

Le Département apporte la réponse ci-après :

Détail du compte 113 "Immobilisations financières"

Cette rubrique est constituée des éléments suivants :

Titres	20'562'324
Placement financier	600'000
Comptes courants bancaires relatifs aux titres	773'432
Total	21'935'756

Les titres sont portés au bilan à leur valeur la plus basse entre leur cotation boursière à la date de clôture et leur prix d'acquisition. L'ajustement de valeur est effectué par la constitution d'une provision équivalente aux moins-values non réalisées, calculée pour chaque position individuellement.

Les actifs financiers sont déposés auprès de banques de premier ordre qui en assument la gestion.

Par lieu de placement, la répartition des titres est la suivante :

Pictet & Cie	3'670'234
Darier Hentsch & Cie	3'222'008
Lombard Odier & Cie	3'952'873
UBS SA	2'795'345
Banque cantonale de Genève	6'921'864
Total	20'562'324

Par nature, les titres se répartissent essentiellement en obligations, actions et parts de fonds de placement. Le portefeuille est composé de :

Obligations en francs suisses :

Confédération et canton	1'329'011
Banques et sociétés financières	5'219'751
Sociétés industrielles	1'622'339

Obligations étrangères en francs suisses :

Etablissements de droit public	634'085
Banques et sociétés financières	1'091'433
Sociétés industrielles	421'572

Obligations en devises :

Etablissements de droit public	754'686
Banques et sociétés financières	780'983
Sociétés industrielles	578'848

Actions suisses	2'327'242
Actions étrangères	947'682
Fonds de placement suisses	2'242'830
Fonds de placement étrangers	2'611'360
Produits synthétiques	502

Total	20'562'324
-------	------------

14. Méthode de comptabilisation

Comptes ouverts à l'extérieur

Les HUG, de la même manière que l'Hospice général, ont des comptes ouverts à l'extérieur. A cet égard, la direction n'est pas un fervent partisan du « cash pooling » dans la mesure où il voit une certaine forme de déresponsabilisation qui risque à terme de coûter plus cher. De son point de vue, il vaudrait mieux avoir le courage de supprimer les dépenses inutiles plutôt que d'essayer de gagner sur la trésorerie.

Comptes de liquidités des HUG

Les HUG disposent des comptes de liquidités suivants :

- Banque cantonale de Genève	6 comptes
- Postfinance (CCP)	5 comptes
- Crédit Suisse	1 compte
- Union de banques suisse	2 comptes

De ces 14 comptes, 3 comptes principaux sont utilisés au niveau opérationnel soit :

- Banque cantonale de Genève	1 compte
- Postfinance (CCP)	1 compte
- Union de banques suisses	1 compte

Dans le cadre de l'étude de la réorganisation globale des flux financiers, les 11 autres comptes sont en cours d'analyse pour une éventuelle suppression.

15. Provisions

Les provisions ont été dissoutes sur demande de l'ICF. Par contre, une de leur remarque n'a pas été suivie s'agissant de la création d'une provision pour heures supplémentaires qui coûterait quelque 60 millions à l'Etat.

Détail du compte 208 "Provisions"

Cette rubrique est constituée des éléments suivants :

Grands travaux et investissements	49'176'249
Provision pour cas RC	6'027'463
Provision pour procès en cours	3'561'055
Provision pour primes de fidélité	0
Provision pour vacances	15'834'678
Indemnités diverses dues	3'422'822
Fluctuation de cours	2'095'525
Provisions permanentes	431'500
Provision diverses	461'686
Total	81'010'978

Grands travaux et investissements

Cette provision comprend :

Provisions pour travaux et investissements	43'010'621
Provision gestion immobilière	6'165'628
Total	49'176'249

Cette rubrique est constituée principalement du disponible au 31 décembre 2001 sur les projets d'investissements en cours.

Le résultat d'exploitation de l'exercice de la gestion immobilière avant attribution de 1'627'933 francs a été réparti de la manière suivante :

Provisions gestion immobilière	700'000
Comptabilisation dans le compte "Résultat hors exploitation" selon demande de l'Inspection cantonale des finances	927'933

Provision pour cas RC

La provision a augmenté de 2'846'078 francs en 2001. Cette provision se limite pour chaque cas individuel au maximum à la franchise contractuelle (50'000 francs).

Elle inclut par ailleurs deux attributions exceptionnelles pour un total de 2'300'000 francs couvrant les risques liés à deux demandes d'indemnités en cours. Les prétentions y relatives pourraient être supérieures à la couverture d'assurance, selon information reçue par l'assureur RC.

Provision pour procès en cours

Dans cette rubrique a été comptabilisé la provision pour le litige en cours avec l'AVS sur les honoraires privés des médecins, soit 3'137'555 francs. Cette provision a été calculée sur la part employeur, y compris la totalité des intérêts moratoires et les charges d'administration.

A la provision susmentionnée s'ajoute une provision pour procès divers de 423'500 francs

Provision pour primes de fidélité

Cette provision a été dissoute en 2001, conformément à la demande de l'Inspection cantonale des finances dans son rapport relatif aux comptes 2000.

Provision pour vacances

Cette provision est calculée sur la base des jours de vacances non utilisées et estimés à fin 2001 pour chaque salarié en fonction de son salaire horaire.

Provisions pour indemnités diverses dues

Elle correspond aux indemnités concernant le mois de décembre 2001 et versées en janvier 2002. Cette provision est basée sur les montants effectivement dus.

Provision pour fluctuation de cours

Les titres sont enregistrés à la valeur la plus basse entre la valeur d'acquisition et la valeur du marché. Cette provision couvre les moins-values constatées calculées pour chaque position individuellement; elle n'est pas compensée par les plus-values non réalisées.

Provisions permanentes

Ces provisions couvrent les décomptes de fin d'année liés à l'eau, au gaz, à l'électricité, ainsi que pour les téléphones, les cartes de photocopies et les affranchissements

Provisions diverses

Il s'agit d'une provision pour indexation de loyer d'un montant de 461'686 francs.

16. Contrat de prestations

LA direction se montre favorable à une gestion des HUG dans le cadre d'un contrat de prestations. Il voit notamment la possibilité de faire des économies par centre de responsabilité sur la base d'objectifs clairs dans le cadre d'une politique de santé définie par le Parlement. A titre d'exemple de saine gestion de la trésorerie, la centrale de traitement du linge a permis d'éviter un projet de loi de 22 millions alors que tout a été réalisé pour 12 millions. C'est la raison pour laquelle le contrat de prestation lui paraît un mode de gestion plus approprié que l'introduction d'une bureaucratie centrale.

17. Exercice de réduction de 5% du budget

Les commissaires consacrent la dernière partie de la séance à une discussion générale sur deux objets, la réduction de 5% au budget 2003 des HUG et le principe de redistribution de certaines aides jugées inéquitables.

Si l'on peut comprendre la logique financière de la proposition de réduction de 5% du budget de fonctionnement des HUG, il serait souhaitable qu'elle émane de la seule préoccupation du Département et non pas des prévisions plus ou moins bonnes des rentrées fiscales. Le DASS a une mission à remplir et la qualité de ses prestations à un coût. C'est au Grand Conseil qu'il incombe d'accepter ou non un déficit.

Pour le Département les deux choses sont liées, l'idée étant de dire que les derniers chiffres sur lesquels on peut réellement se baser sont ceux de 1999. Du fait du passage au postnumerando, tant les exercices 2000 et 2001 font état de chiffres virtuels avec un certain nombre d'indicateurs mais dont on connaît néanmoins les faiblesses. L'exercice de 5% avait donc pour but essentiel d'essayer d'établir des priorités afin d'appliquer plus rapidement des mesures appropriées à certains endroits où l'on observe des distorsions. Il convient également de ne pas repartir dans des déficits étatiques au risque de devoir les soumettre en votation populaire.

Quant à une proposition de base zéro, c'est ce qui a été fait ces dernières années avec comme corollaire une augmentation de 4% des dépenses, raison pour laquelle le pourcentage de 5% a paru judicieux

18. Redistribution de certaines aides

Une économie de quelque 1.5 millions pourrait être réalisée si le système des prestations complémentaires cantonales (PCC) prenait en compte une prime moyenne d'assurance et non pas un subventionnement à 100%. L'argent ainsi économisé pourrait être redistribué à d'autres catégories.

Une telle redistribution correspondrait à faire en sorte que les pauvres le soient un peu moins. Il vaudrait mieux chercher à améliorer les conditions salariales de sorte que les aides diminuent progressivement.

Le Département tient à relever que le rentier genevois, au bénéfice des PCF et PCC a un revenu supérieur de pratiquement un tiers au reste de la Suisse. Au plan du logement, contrairement à ce que l'on entend, le canton de Genève se situe au 5^{ème} rang des villes suisses. Au plan de l'OCPA, quel que soit le montant dudit loyer, le niveau des prestations complémentaires n'est pas modifié. Le revenu net est le même pour tous les bénéficiaires, après paiement des cotisations d'assurance maladie et du loyer. Par contre, le rentier ne payera pas les mêmes impôts que la personne active et ceci pour un même revenu. C'est là que se situe l'injustice.

Discussion de la Commission

PARTIE I – PETIT DASS

Principe du « cash pooling »

M. Unger (CE/DASS) partage la préoccupation de la Présidente du Département des finances, en particulier dans une période où l'Etat est encore chargé de plus de 9 milliards de dette, qu'il apparaît insensé d'avoir des comptes positifs qui dorment hors du giron de l'Etat et qui pourraient la dégrever, ne serait ce que temporairement. Les deux départements sont en train de passer une convention d'utilisation de ce mode de faire à des fins extrêmement précises, en particulier pour l'Hospice général. En ce qui concerne les HUG, les avis divergent pour l'instant entre le Président et son directeur général. C'est dans les conditions d'utilisation qu'il conviendra de trouver une certaine souplesse qui permettra de garder l'autofinancement dont les HUG ont su faire preuve ces dernières années.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) fait remarquer qu'il n'est pas question pour le Département des finances d'avoir la mainmise sur la gestion des montants alloués aux différents centres de responsabilité. Il est en train de mettre en place une gestion centralisée des liquidités et cela figure expressément dans les conventions qui vont être signées, notamment avec l'Hospice général. Une convention a déjà été signée avec le pouvoir judiciaire, une autre avec le service de l'agriculture.

M. Weiss (L) tient à dire que la position du groupe libéral est réservée sur ce point tant qu'il n'aura pas pris connaissance des conventions. Cela vaut également pour l'Université dans la mesure où l'autonomie suppose le respect d'un certain nombre de principes.

Réflexion sur le coût des HUG

M. Unger (CE/DASS) partage la réflexion de M. Odier, à savoir que plus les HUG travaillent, plus ils coûtent, ce qui n'est pas tout à fait dans la logique commerciale actuelle. Néanmoins, il convient de relever que les HUG ne sont pas un service commercial. C'est un service public destiné à la population. A partir du moment où un service est subventionné à 67% et que ses recettes propres ne représentent que 33%, plus il travaille, plus le différentiel entre les 33% de rentrées et les 67 % de dépenses pour l'Etat, s'aggrave. Cela peut paraître surprenant dans une première analyse.

Assurance maladie / subventionnement

M. Blanc (DC) s'étonne de lire que l'OFAS manifeste quelques réticences à ce que le canton rembourse l'intégralité de la prime d'assurance à certaines catégories de bénéficiaires.

M. Unger (CE/DASS) rappelle que le canton rembourse le montant réel de la prime pour l'ensemble des bénéficiaires de la prestation complète de subvention à l'assurance maladie. L'OFAS a effectivement émis des remarques sur le fait qu'il ne fallait rembourser que le prix jusqu'à concurrence de la prime moyenne cantonale, d'où la tentative du Département, en février dernier, de demander aux personnes bénéficiaires de se diriger spontanément vers une caisse maladie moins chère. Cela aurait permis, le cas échéant, de libérer un certain nombre de millions qui auraient pu être mis à disposition des familles à revenus modestes puisqu'elles ne bénéficient pas du même barème de subvention que les rentiers. Cette campagne, dont les résultats pourront être connus en juillet 2002, a vraisemblablement porté quelques fruits, à voir les réactions de certaines caisses. Quant aux réticences de l'OFAS qui se sont concrétisées au travers de quelques courriers, elles n'ont pas force de loi puisque cela ne figure pas dans la LAMal. Il n'en demeure pas moins que la marge de manœuvre, dans ce domaine, risque de s'atténuer, d'où le recours du Département à la méthode douce au travers de la persuasion.

Aide à domicile / Diminution des aides ménagères

M. Blanc (DC) observe que la FSASD a identifié un certain nombre de situations dans lesquelles une personne qui bénéficiait d'une aide ménagère en faisait bénéficiaire, le cas échéant, une partie de sa famille.

M. Unger (CE/DASS) souligne que la FSASD a effectivement constaté dans le cadre de l'un de ses services que l'aide aux ménages pouvait servir à la fois au bénéficiaire, en général une personne âgée, et à une partie de sa famille. La FSASD a fait des efforts de gestion spectaculaires dans ce domaine permettant, malgré une augmentation du nombre de personnes qui recourent à l'aide à domicile, d'avoir une plus grande sécurité et que l'aide soit accordée là où elle est prévue par la loi. C'est l'occasion de rendre hommage au nouveau directeur de la FSASD qui a eu une vision extrêmement pointue dans ce domaine.

Modes de garde des enfants

M. Weiss (L), s'agissant des familles des accueils, souhaiterait savoir quels sont les montants accordés par enfants.

M. Unger (CE/DASS) n'a pas de réponse immédiate à apporter quant au montant par enfant. En revanche, sur un plan plus générique, la délégation du Conseil d'Etat à la famille qu'il préside est en train d'examiner tous les scénarios, à la fois des crèches et des familles d'accueil de manière à pouvoir diversifier l'offre. Certaines familles préfèrent en effet voir leurs enfants en bas âge dans un environnement qui ressemble à un noyau familial alors que d'autres penchent pour un espace permettant de démarrer un processus de socialisation.

M. Droin (S) croit savoir que le montant par enfant est de l'ordre de 35 F par jour.

M. Hiler (Ve) observe que la pratique des « mamans de jour » est extrêmement répandue. Cela ne fait aucun secret pour personne que la majorité des gens qui gardent des enfants dans ces conditions sont des clandestins. Ne vaudrait-il pas la peine de creuser la question du chèque emploi où l'on note le montant des heures et les charges sociales ? De son point de vue, il est particulièrement ennuyeux de savoir que plusieurs milliers de personnes, dans une société comme la nôtre, vivent à côté des règles en matière de charges sociales. Le phénomène est plus grave dans ce domaine que dans celui des femmes de ménage puisque ce sont souvent des modes de garde complémentaires à ceux des jardins d'enfants et des garderies.

M. Unger (CE/DASS) remercie M. Hiler de son intervention qui vient en soutien d'un groupe de travail que M. Lamprecht et lui-même viennent de réactiver dans la mesure où c'est précisément dans ce domaine que le chèque emploi a tout son sens. Une des difficultés vient de la complexité du système social en Suisse, et notamment du nombre important de caisses de compensations, dont l'incompatibilité informatique entre elles est bien connue. Il n'en demeure pas moins que la réflexion théorique est achevée. Reste à savoir qui va payer quoi et comment. D'ici l'automne, le groupe de travail espère présenter une proposition concrète étant persuadé que le chèque emploi est un des moyens d'offrir une certaine sécurité à des gens qui acceptent de faire des travaux indispensables dans le cadre de la politique de la famille.

Le Président constate que le rapport des commissaires mentionne un coût annuel moyen de 30'000 F par placement en crèche. S'agit-il d'un coût moyen pour l'ensemble des crèches du canton de Genève ou seulement pour

les crèches subventionnées ? Ce coût est-il lié à la subvention ou est-il lié également aux compléments qui sont apportés directement par les familles elles-mêmes ? Partant de cette hypothèse, ne serait-il pas possible d'envisager le versement de cette somme directement aux jeunes mamans qui souhaiteraient rester et élever leur enfant à domicile ?

M. Unger (CE/DASS) ne peut pas donner une réponse précise sur la question du coût des crèches dans la mesure où elles dépendent essentiellement des communes. Le Conseil d'Etat a prévu un montant de l'ordre de 10 millions au budget 2003 pour des subventions d'encouragement à la politique familiale, montant qui sera détaillé, à la fois par Mme Calmy-Rey sur le plan financier et par Mme Brunschwig Graf au plan pédagogique. S'agissant de la deuxième partie de la question du Président, un groupe de réflexion a été mandaté sur une refonte complète du système des allocations familiales et cela avec plusieurs scénarios, y compris celui qui permettrait, en particulier à une mère célibataire, d'avoir un revenu suffisant pour rester à proximité de son enfant. Ce groupe, présidé par Mme Reusse-Decrey, ancienne présidente du Grand Conseil, rendra compte de ses travaux en automne. Il conviendra ensuite de procéder à des simulations que seront rendues possibles en janvier 2003 dès la refonte complète des applications informatiques de l'administration fiscale cantonale.

M. Velasco (S) rappelle que le canton souffre d'un déficit grave de places dans les crèches. Par ailleurs, indépendamment du travail au noir soulevé par M. Hiler, un deuxième problème vient se greffer, à savoir la formation des personnes qui gardent les enfants. Il conviendrait sur ce point de veiller à ne pas exiger des conditions qui décourageraient certaines personnes de faire ce travail.

Assurance maternité

M. Blanc (DC) observe qu'il n'existe pas d'interface au niveau de l'assurance maternité avec le droit fédéral.

M. Unger (CE/DASS) reconnaît que l'exonération de la cotisation de l'assurance maternité rencontre quelques difficultés au plan fédéral. Les choses progressent néanmoins au niveau de l'interface avec le droit fédéral puisque l'assurance maternité est étudiée à ce niveau. Cela étant dit, la « task force » qui s'occupe de loi sur l'assurance maternité a fait un travail extraordinairement soigneux et détaillé et a fourni l'ensemble des informations demandées. Au plan genevois, le système fonctionne à

satisfaction puisqu'il a déjà été possible de restituer 10 millions sur les 20 millions de garantie de l'Etat.

Prestations complémentaires cantonales

M. Weiss (L) constate que les commissaires délégués font état d'un problème entre les prestations complémentaires fédérales (PCF) et les prestations complémentaires cantonales (PCC). Il est dit notamment que seul le législateur peut y remédier en modifiant la loi. Or, il a cru comprendre, au travers d'un récent article, que cela faisait partie des intentions du Président lui-même d'y remédier.

M. Unger (CE/DASS) tient à préciser qu'il n'est pas dans l'intention de l'Exécutif de se substituer au Parlement pour légiférer. L'article en question avait trait au calcul du revenu déterminant unique donnant accès aux prestations sociales, sachant que les prestations complémentaires fédérales n'entrent pas dans ce cadre. Or, l'application de la loi fédérale sur les PCF montre qu'il y a une augmentation des montants, en général tous les deux ans, en fonction de l'inflation. Pour sa part, le législateur cantonal a prévu un pourcentage au lieu de fixer un montant. Cela signifie qu'à terme on augmente la disparité entre les gens qui ne disposent que des PCF et ceux qui touchent à la fois les PCF et les PCC. Il y a là quelque chose qui interpelle le Département en termes d'équité de traitement.

Transports sanitaires urgents

M. Weiss (L) s'interroge sur l'application des tarifs en matière de transports sanitaires urgents et notamment sur les conclusions du rapport du consultant Eco Diagnostic.

M. Unger (CE/DASS) souligne qu'il vient de recevoir le rapport de ladite société qu'il a d'ores et déjà communiqué à M. Hediger, conseiller administratif en charge du département concerné. Par ailleurs, il a demandé la convocation de la Commission consultative des transports sanitaires urgents afin qu'elle puisse faire rapidement une proposition raisonnable en matière de tarifs des transports ambulanciers.

M. Lescaze (R) fait remarquer que chacun sait que le SIS pratique des tarifs purement fantaisistes, voire hautement subventionnés. Il conviendrait de veiller à ne pas instaurer une concurrence déloyale.

Montants à l'usage du Conseil d'Etat et du Grand Conseil

M. Weiss (L) souhaiterait communiquer une remarque de M. Gautier, absent ce jour. Son collègue s'inquiète en effet que la subvention réservée au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, d'une part, soit qualifiée de ce terme et, d'autre part, qu'elle puisse se trouver camouflée aux HUG, voire au Secrétariat général du DASS. Il partage cette préoccupation en particulier avec M. Mouhanna dans la mesure où elle a été soulevée lors de l'audition du Département des finances. En conséquence, il suggérerait qu'une ligne soit ouverte au niveau de la Chancellerie.

M. Unger (CE/DASS) signale que sur les deux lignes « Divers et imprévus » qui figuraient auparavant, respectivement aux HUG et à l'Hospice général, l'une d'entre elles, celle de l'Hospice général, a été rapatriée au DASS. Il ne voit donc pas d'inconvénient qu'il en soit de même pour celle des HUG. Par contre, le Chancelier s'est violemment opposé à ce que lesdites lignes figurent dans les rubriques de la Chancellerie dans la mesure où il estime ne pas avoir à se prononcer sur ces montants.

Mme Calmy-Rey rappelle que la polémique au sujet des lignes « Divers et imprévus » est née au moment des discussions sur le budget 2001. La décision qui avait été prise à l'époque était qu'elles feraient l'objet de propositions du département concerné, en l'occurrence le DASS, et qu'il incomberait ensuite au Conseil d'Etat de trancher.

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait une réponse précise à la remarque d'un rapport de l'ICF, à savoir que les montants dévolus aux lignes « Divers et imprévus » se situent à deux endroits différents.

M. Unger (CE/DASS) prend l'engagement formel de veiller à ce qu'aucune dépense ne soit faite sur ces lignes sans avoir l'assentiment du Conseil d'Etat, dans son ensemble. Quant à la ligne « Divers et imprévus », elle figurera au niveau du Secrétariat du DASS, tant pour les HUG que pour les HUG.

Tribunal des assurances sociales

M. Lescaze (R) ne comprend pas l'urgence de l'entrée en vigueur, en même temps, du Tribunal des assurances sociales et de l'Office cantonal des assurances sociales. Il semblerait qu'il y ait des complications, notamment au niveau du Tribunal des assurances sociales, qui coûterait fort cher. L'Office cantonal des assurances sociales ne peut-il pas travailler provisoirement avec les commissions de recours ?

M. Unger (CE/DASS) observe que la création d'un Office cantonal des assurances qui réunit la Caisse cantonale genevoise de compensation et l'Office cantonal AI trouve effectivement une symétrie dans les voies de recours offertes au niveau du Tribunal des assurances sociales, lorsque celui-ci sera constitué. Il y a donc une cohérence dans le temps et dans la matière.

Aide aux victimes / Transfert de charges de la part de la Confédération

M. Lescaze (R) se demande, lorsque l'on parle de l'augmentation de l'aide aux victimes, dans quelle mesure les personnes qui se disent être victimes tombent sous le coup de loi. Il convient d'être attentif aux incidences des décisions législatives fédérales sur les finances cantonales. A cet égard, il souhaiterait savoir si le canton a prévu un mécanisme, notamment avec les élus fédéraux, pour veiller à contrôler la politique fédérale qui consiste actuellement à reporter sur les cantons des pans entiers de charges, et non pas seulement sociales.

M. Unger (CE/DASS) souligne que les préoccupations du canton, en matière de transfert de charges, sont régulièrement communiquées aux parlementaires fédéraux. La situation a pris une telle ampleur que la Présidente du Conseil d'Etat vient de proposer la création d'un véritable poste d'ambassadeur du canton à Berne de manière qu'il soit possible de bien maîtriser les dossiers et de s'infiltrer dans les alcôves bernoises.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit dans la mesure où on assiste actuellement à un processus de centralisation, qu'il soit dû aux évolutions de l'époque moderne, aux bilatérales ou à l'éventuelle adhésion à l'Union européenne. Les décisions se prennent au niveau fédéral et les cantons sont souvent oubliés dans la discussion. A cet égard, il conviendrait non seulement de rechercher des collaborations intercantionales mais de sortir aussi d'une situation de concurrence.

M. Lescaze (R) constate que le Conseil d'Etat est attentif à ce problème. Pourrait-on envisager des mesures pragmatiques qui se concrétiseraient, par exemple, dans la création d'une ligne budgétaire ad hoc ?

Mme Calmy-Rey (CE/DF) souligne qu'il convient d'abord de trouver une personne avec suffisamment d'influence pour tisser un réseau à Berne et avoir une certaine expérience dans le domaine.

Office cantonal AI

M. Meylan (L) souhaiterait des précisions sur les incidences financières du retard dans le traitement des dossiers AI. Qu'en est-il des locaux de l'OCAI ? D'autre part, il est dit dans le rapport qu'il y a eu un renouvellement important de postes de cadres. Comme chacun le sait, ces changements ne se font pas sans heurts, d'où son inquiétude par rapport au fonctionnement de cet office.

M. Unger (CE/DASS) souligne que le Département est effectivement inquiet s'agissant de l'OCAI dont il convient de rappeler qu'il n'a jamais fonctionné à satisfaction, depuis sa création en 1994. A partir de là, les collaborateurs ont travaillé dans des conditions souvent à la limite de l'épuisement et dans des locaux qui frisent l'insalubrité. Première bonne nouvelle, l'OCAI va déménager dans des locaux adaptés à leurs besoins, en juillet 2002. Deuxièmement, 6 auxiliaires ont été mis à disposition et cela sur le budget cantonal, indépendamment du fait que les postes de l'OCAI sont pris en charge par la Confédération. Troisièmement, le Département intensifie les négociations, notamment avec la Conseillère fédérale en charge du Département de la santé, sur le calibrage du nombre des collaborateurs qui doivent être financés par la Confédération, sur leurs qualifications et sur les solutions pour combler le retard. Une solution vient d'ailleurs d'être trouvée puisque six cantons acceptent de donner un coup de main pour traiter un certain nombre de dossiers. Ce mode de faire n'emporte toutefois pas la conviction de l'ensemble des collaborateurs de l'OCAI qui ne comprennent pas pourquoi on ne leur donne pas de postes supplémentaires. Il convient de rappeler qu'il faut une formation et une expérience de l'ordre de trois à cinq ans pour être à même de traiter des dossiers AI, délai que le Département veut précisément éviter. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vient de remercier l'ensemble des cantons qui acceptent de fournir cette aide. S'agissant des préoccupations de M. Meylan en termes financiers, les retards AI n'ont pas un gros impact sur les caisses de compensation. Par contre, c'est l'augmentation numérique du nombre de demandes et partant l'augmentation des rentes qui va poser un véritable problème dans les années qui viennent.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le rapport des commissaires.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Le Président passe en revue les libellés des chapitres du rapport de gestion du Conseil d'Etat sans soulever de questions particulières.

Compte de fonctionnement (page par page)

Les rubriques du compte de fonctionnement du Petit DASS ne soulèvent pas de questions particulières.

Compte d'investissement (page par page)

Les rubriques du compte d'investissement du Petit DASS ne soulèvent pas de questions particulières.

Crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001

84.51.00.366 – Service de l'assurance maladie – Personnes physiques

M. Weiss (L) s'étonne de la variation de 81 millions sur ladite rubrique, raison pour laquelle il souhaiterait savoir s'il y en a chaque année de cet ordre.

M. Unger (CE/DASS) tient à préciser qu'il s'agit simplement d'une mise à niveau des années civiles. En effet, pendant très longtemps, le Service de l'assurance maladie facturait d'octobre à octobre ou de mars à mars. Pour des raisons de transparence et régularité des comptes, l'année 2001 comporte cinq trimestres, le dernier trimestre de 2000 et les quatre trimestres de 2001.

85.99.00 – Dîme de l'alcool

M. Blanc (DC) souhaiterait connaître le mécanisme de compensation de la part de la Confédération concernant la dîme de l'alcool.

Subventions

Association pour la prévention du tabagisme (APRET) Genève

M. Weiss (L) demande les comptes détaillés de ladite association pour l'exercice 2001. En outre, existe-t-il un lien entre le DASS et [OXI]-Genève ?

Centre Europe Tiers-Monde / Service international des droits de l'homme

M. Droin (S) souhaiterait savoir pour quelles raisons ces deux subventions ne figurent pas dans le cadre du DEEE, en particulier de sa Division des affaires extérieures.

M. Unger (CE/DASS) souligne que l'historique du département « subventionneur » est souvent complexe. Le DASS étant le département qui a la marge de manœuvre la plus importante, il est de fait qu'il est celui qui est sollicité le plus souvent. Il n'en demeure pas moins qu'une évaluation est en cours afin de mieux déterminer les compétences et de faire en sorte que les subventions auxquelles fait allusion M. Droin figurent au titre de la solidarité internationale en faveur du développement. Elle a d'ailleurs fait l'objet du projet de loi spécifique visant à consacrer 0,7% du budget à cet effet.

Université populaire albanaise

M. Weiss (L) pose la même question que M. Droin s'agissant de la subvention à l'Université populaire albanaise.

M. Unger (CE/DASS) tient à préciser que, dans ce cas, ladite subvention a sa légitimité au DASS. Il s'agit, entre autres, d'un travail au plan social au niveau de la communauté albanaise, de participation à sa formation. D'autre part, la question des réfugiés entre dans le cadre des missions de l'Hospice général

Les comptes 2001 « Petit DASS » ont ainsi été passés en revue.

PARTIE II – HOSPICE GÉNÉRAL

Le Président accueille M. Claude Torracinta, Président du Conseil d'administration, et M. Albert-Luc Haering, secrétaire général.

Rapport des commissaires

M. Velasco (S) indique que les commissaires délégués ont examiné les comptes 2001 de l'Hospice général le vendredi 10 mai 2002 au Département de l'action sociale et de la santé (DASS) en présence de son Président et de M. Ritter, Directeur des Services administratifs et financiers. Ils ont soulevé diverses questions relatives notamment aux avances AI, à la gestion du parc immobilier et à l'augmentation de l'assistance publique.

Le Président ouvre la discussion.

Produits immobiliers / Affectation du parc immobilier

M. Blanc (DC) observe que les commissaires délégués relèvent une diminution des produits nets du parc immobilier puisqu'ils passent de 13,5 millions à 11.5 millions. Il est précisé que les postes d'entretien, réparation et rénovation sont notamment en forte augmentation mais qu'ils ne peuvent pas être répercutés sur les loyers puisque la LDTR impose certaines limites. Or, sachant que la LDTR est précisément faite pour empêcher les propriétaires voraces de profiter des transformations d'immeubles pour augmenter les loyers, il s'aperçoit qu'une stricte application de la loi mène à une diminution des produits immobiliers nets de 20 % dans le cadre de l'Hospice général. Comment se fait l'estimation de la valeur du parc immobilier et quel est son rendement brut ?

M. Torracinta (CA/HG) rappelle que la décision prise en 1981 d'avoir une gestion réaliste du parc immobilier de l'Hospice général émane du Conseil d'administration, en accord avec le Conseil d'Etat. L'Hospice général pratique une politique immobilière comme un propriétaire mais en ayant des loyers généralement inférieurs à la moyenne des immeubles de même type à Genève, tout en conservant une rentabilité normale. En second lieu, le calcul de la valeur des immeubles est un point soumis aux normes IAS. Il s'agit en effet d'une valeur calculée, il y a des années, et qui est certainement inférieure à la valeur réelle du marché. Quant à la rentabilité, elle se situe entre 4 et 5%, soit la moyenne à Genève.

M. Blanc (DC) se montre précisément préoccupé par la réponse de M. Torracinta puisque la valeur du parc immobilier n'a pas été revue depuis de nombreuses années. La situation est d'autant plus préoccupante si la LDTR empêche d'adapter les loyers à la concurrence.

M. Velasco (S) tient à préciser que sa remarque ne contenait pas de critique à l'égard de la diminution des produits immobiliers. Il s'agissait simplement d'un constat. Par contre, il s'interroge sur l'affectation du parc immobilier dont une partie pourrait être mise à disposition de citoyens de ce canton à faibles revenus. Dans ce cas, dès l'instant où il y a des travaux, il ne s'agit pas non plus de fixer des loyers exorbitants. En outre, le but principal de l'Hospice général est de fournir un certain nombre de prestations et non pas de gérer un parc immobilier.

M. Blanc (DC) rappelle que si l'Hospice général est propriétaire d'un parc immobilier, ce dernier lui permettait, primitivement, de financer la presque totalité de ses dépenses. Dès l'instant où elles ont explosé, cela n'a plus été possible. Il n'en demeure pas moins que le but de ce parc immobilier est d'avoir une rentabilité rendant possible une partie des activités sociales de l'Hospice général. Or, cette capacité à contribuer a diminué de 2 millions, en 2001, soit de 20 %, et qui plus est, on explique que la LDTR en est la cause puisqu'il n'est pas possible de répercuter les travaux d'entretien.

M. Unger (CE/DASS) souhaiterait apporter une réponse politique sur ce point. Il est exact que le 90% du parc immobilier de l'Hospice général se trouve sous le régime de la LDTR, ce qui signifie une perte de rentabilité, au moins temporaire, lorsque des travaux sont entrepris. La causalité de la LDTR reste toutefois à démontrer. A cet égard, le Conseil d'Etat a mandaté la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) pour évaluer les impacts de la LDTR, à la fois sur la construction à Genève, voire la fuite éventuelle d'un certain nombre d'investisseurs. C'est la raison pour laquelle le rapport des commissaires délégués sur ce point est peut-être un raccourci qu'il convient d'éviter, faute d'éléments susceptibles de l'étayer. Il est vrai néanmoins que la situation est préoccupante d'autant plus que la vocation prioritaire de l'Hospice général est d'assumer des tâches sociales dont le logement n'en est pas une. C'est là que se situe l'ambiguïté puisque les logements de l'Hospice général s'adressent à des gens de la classe moyenne, voire moyenne supérieure.

Cela étant dit, l'Hospice général est un établissement public autonome et, à cet égard-là, personne n'envisagerait de lui suggérer une politique spéculative.

M. Meylan (L) observe que c'est bien là le problème. On ne peut considérer que l'Hospice général ait une politique spéculative quelle qu'elle soit.

M. Blanc (DC) constate néanmoins que le patrimoine de l'Hospice général fond, année après année, et une des causes en est l'application de la LDTR. Si ce patrimoine continue de se dévaluer, un jour il ne restera plus rien.

Rentabilité du parc immobilier

M. Hiler (Ve) s'intéresse à l'évolution de la rentabilité du parc immobilier, ces cinq dernières années.

M. Torracinta (CA/HG) rappelle que l'Hospice général a procédé à d'importants travaux de rénovation de son parc immobilier. Or, il doit faire face, à la fois à des rénovations qui coûtent cher et aux contraintes imposées par la LDTR. L'immeuble de Saint-Victor en est un exemple puisque la rénovation a coûté 2,9 millions. Dans ce cas en particulier, il n'est pas possible de répercuter en totalité la dépense sur le montant des loyers.

M. Hiler (Ve) exprime quelques doutes quant à la manière d'expliquer la diminution des produits immobiliers par un certain nombre de travaux. M. Torracinta conviendra que le lien est assez indirect dans la mesure où ces travaux impliquent des charges supplémentaires qui font partie du plan comptable. En revanche, il lui paraît important d'avoir un indice qui situe la valeur du parc immobilier par rapport aux immeubles de la CIA et de la CEH. On sait par exemple que l'Hospice général dispose de fort beaux immeubles à des loyers extrêmement bas. On avait même cité à l'époque des appartements de cinq à six pièces au prix de 500 F à 600 F et le temps de les faire revenir à un prix correspondant au marché prendra quelques années. C'est ce type d'analyse qui devrait être développée par l'Hospice général.

M. Torracinta (CA/HG) souligne que les loyers auxquels M. Hiler fait allusion n'existent plus à l'Hospice général. Un effort a été entrepris, depuis une vingtaine d'années, pour arriver progressivement, dans ce type d'immeubles, à des loyers réalistes. S'agissant des études, elles ont été menées de manière très précise et la situation des loyers à l'Hospice général est pratiquement semblable à celles d'autres institutions, notamment la CIA, voire légèrement en dessous. Il n'y a donc plus de situations aberrantes telles que celle que M. Hiler vient d'évoquer. De mémoire, la quasi-totalité des immeubles de l'Hospice général ont été restaurés ou rénovés. A l'occasion de

ces restaurations et rénovations, il y a eu des adaptations de loyers en accord avec les locataires.

M. Mouhanna (AdG) estime que la discussion semble occulter un élément essentiel. Lorsque l'on parle de rendement du parc immobilier de l'Hospice général, certains s'étonnent que la LDTR ait empêché, d'une certaine manière, l'augmentation des loyers, suite à des travaux. De son point de vue, c'est comme si l'on feignait d'ignorer que la LDTR avait précisément pour objectif d'empêcher des augmentations de loyers. La discussion ne fait d'ailleurs que confirmer la volonté de l'Alliance de gauche de lancer un référendum contre la loi récemment votée par le Grand Conseil et allant précisément dans le sens d'une politique d'augmentation des loyers. D'autre part, l'Alliance de gauche s'opposera à ce que l'Hospice général abandonne son parc immobilier de même que toute autre institution de prévoyance, CIA ou CEH.

En effet, il ne faudrait pas que ce parc tombe dans le domaine privé et soit soumis à spéculation. La politique qui consiste à pratiquer des loyers modérés a un rôle social qui incombe précisément à des institutions comme l'Hospice général. Si tel n'était pas le cas, un nombre important de personnes ne seraient plus à même de payer leur loyer et l'Hospice général serait appelé au secours d'une autre manière. Ce qu'on croit gagner d'un côté, on va le perdre de l'autre. En ce qui concerne le rendement, celui du parc immobilier de la CIA est de l'ordre de 5 ½ % sachant qu'il comporte une partie de logements subventionnés et une partie de logements libres. Cela dit, même en admettant une hausse de loyers de 10%, s'agissant du parc immobilier de l'Hospice général et en connaissant le montant de 11 millions de produits immobiliers, face à une subvention totale de l'ordre de 211 millions, il ne faudrait pas non plus s'attendre à des rentrées d'argent faramineuses.

Le Président suggère que l'Hospice général fournisse un document présentant la valeur du parc immobilier, tel qu'il est estimé actuellement et tel qu'il le serait, selon les normes IAS. Il conviendrait également que la commission puisse disposer du revenu locatif de l'ensemble de ce parc.

Politique en matière de réfugiés

M. Iselin (UDC) souligne que la discussion en matière d'immeubles met en lumière la situation financière effective et les fonds à disposition de l'Hospice général qui est d'ailleurs un fleuron de l'histoire de Genève dans la mesure où cette notion n'existait nulle part ailleurs à l'époque où il a été fondé. Ce constat l'amène à un autre, à savoir que l'Hospice général est en train de financer la moitié de l'Afrique de l'Ouest et une partie de la Yougoslavie. Sans porter de préjugés, il lui paraît inquiétant de constater en maintes occasions que le commerce de la cocaïne, voire d'autres drogues, est en main de ressortissants de l'ex-Yougoslavie et Kosovars.

M. Unger (CE/DASS) tient à relever que Genève est une terre d'asile, de même que la Suisse, et cela depuis des années. Il n'est pas contestable qu'il y ait un certain nombre de délinquants parmi les réfugiés, comme il y a des délinquants parmi les Suisses mais la mission de terre d'asile ne peut pas s'arrêter à ce type de considérations. De plus, il existe une législation fédérale extrêmement précise en matière d'asile, d'une part, en matière de politique des étrangers. D'autre part, Genève a toujours montré l'exemple dans sa capacité à insérer les étrangers qui venaient s'y installer. La preuve en est une paix sociale avec 42% d'étrangers à Genève.

M. Torracinta (CA/HG) rappelle que l'Hospice général ne choisit pas les requérants d'asile. Il est chargé d'appliquer la politique fédérale en la matière et sous la responsabilité du DASS, selon une répartition par cantons qui est décidée plan fédéral. Il est vrai néanmoins que l'Hospice général éprouve une certaine inquiétude face à la montée de violence au niveau des requérants d'asile dont il a la responsabilité.

M. Mouhanna (AdG) tient à dire qu'il est favorable à l'application de toutes les lois anticriminalité, quel que soit le pays d'origine de la personne. Cela étant dit, il convient d'être cohérent dès l'instant où il s'agit de mettre des barrières contre l'arrivée d'un certain nombre de conflits humains. Il faudrait également en placer contre les milliards transférés en Suisse et qui sont pour une bonne partie responsables de beaucoup de guerres dans les pays dont ils proviennent.

M. Iselin (UDC) souscrit totalement à la première remarque de M. Mouhanna. Quant à la seconde, il tient à dire que cela fait 25 ans qu'il clame haut et fort que les banques suisses prennent de mauvais risques et de mauvais clients.

Collaborations au niveau du RMCAS

M. Weiss (L) s'étonne de lire que le système du RMCAS est en quelque sorte cloisonné puisqu'il semble que les liens ne soient pas maintenus avec les placeurs de l'Office cantonal de l'emploi.

M. Unger (CE/DASS) souligne que la question des liens avec les différents services d'aide au placement a été soulevée dans le cas de figure où une crise surgit brutalement. Il est apparu que les mesures sont souvent réactives au lieu d'être proactives. En d'autres termes, l'Hospice général doit s'occuper d'une population, dans le cadre du RMCAS, qui a subi une longue période de « désinsertion » du marché de l'emploi. Il est dès lors difficile de les réinsérer, indépendamment de leur formation. Un des messages qui ressort des différentes analyses est le fait qu'il faudrait sans doute prévoir une politique sociale beaucoup plus dynamique qui intervienne déjà au niveau des formations continues et permanentes. Il conviendrait également de trouver des synergies plus étroites entre les trois départements concernés, DASS, DEEE et DIP.

M. Torracinta (CA/HG) tient à préciser que les assistants sociaux du service du RMCAS travaillent en collaboration avec l'Office cantonal de l'emploi, tout simplement parce qu'il s'agit d'une exigence. Deuxièmement, si le chiffre de 700 personnes au RMCAS risque de se maintenir l'année prochaine, la raison en est qu'il s'agit de chômeurs de très longue durée qui constituent en quelque sorte un socle difficile à réinsérer sur le marché de l'emploi.

Collaborations au niveau des CASS

M. Weiss (L) se montre satisfait de ces informations, notamment sur la nécessité d'intensifier la collaboration là où elle n'existerait pas parce que la législation, par exemple, ne l'a pas prévue. Il observe néanmoins pour les CASS, précisément là où la législation rêve d'organiser la cohabitation, qu'elle pose problème. Le rapport des commissaires mentionne en particulier une « révolution culturelle » qui freinerait quelque peu cette cohabitation.

M. Unger (CE/DASS) ne peut pas simplement répondre que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Néanmoins, le Conseil d'Etat et le DASS en particulier ont une volonté affirmée de transformer un certain nombre de choses qui se sont construites, à la fois avec patience et avec compétence. Il est vrai qu'il s'agit d'une « révolution culturelle » qui est d'ailleurs menée dans d'autres pays d'Europe, s'agissant de ce type de projet de proximité.

D'autre part, ce changement est également une « révolution » pour les collaborateurs, dès l'instant où certains d'entre eux passent d'un travail où ils pouvaient sentir l'épaisseur des murs à des actions sur le terrain, au domicile des bénéficiaires. Tout cela prend du temps et nécessite l'adhésion de tous les collaborateurs issus de culture différente, en matière sanitaire et sociale.

M. Haering (SF/HG) peut confirmer que les choses se passent bien puisqu'une enquête faite il y a deux ans démontre que les usagers sont largement satisfaits des prestations. Par rapport à la « révolution culturelle » les changements prennent du temps lorsqu'il s'agit de relations humaines. Du côté de l'Hospice général, on avait l'habitude de travailler avec une population dite en âge d'activité, entre 18 et 65 ans, avec une mission de réinsertion de ces personnes. Du côté de la FSASD, le 80% des bénéficiaires sont des personnes âgées, hors de la sphère productive, qu'il faut accompagner. Il faut donc du temps pour se comprendre et commencer à collaborer. A cet égard, plus le monde politique sera clair, plus il sera facile pour les employeurs des différentes institutions d'aller dans le sens de cette collaboration.

Informatique

M. Mouhanna (AdG) s'étonne de l'absence d'une référence à l'informatique de l'Hospice général dans le rapport des commissaires. Au vu des problèmes rencontrés, il souhaiterait connaître l'évolution.

M. Unger (CE/DASS) fait remarquer que le rapport des commissaires mentionne les deux principales préoccupations du DASS, à savoir le léger déficit des HUG ainsi que le « séisme informatique » qui a secoué l'Hospice général. Un certain nombre de mesures extrêmement précises ont été prises à cet égard, à la fois en matière de pilotage mais surtout au niveau de tests dans trois CASS, afin d'être mieux à l'écoute du métier des collaborateurs. Le logiciel PROGRES a été expertisé. Par ailleurs, l'implémentation du dossier unique informatisé se fait au niveau d'un service d'informatique social (SIS), directement rattaché à la Direction des CASS. Il convient également de relever que le CTI et le SIS développent des compétences dans le logiciel PROGRES qui soient les mêmes que celles du « grand Etat » de manière à diminuer l'apport de sociétés externes. Les choses vont donc dans le bon sens.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, clôt la discussion sur le rapport des commissaires.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat (HG)

Le Président passe en revue les chapitres du rapport de gestion sans soulever de questions particulières.

Compte de fonctionnement – HG (page par page)

Les rubriques du compte de fonctionnement de l'Hospice général ne soulèvent pas de questions particulières.

Compte d'investissement – HG (page par page)

Les rubriques du compte d'investissement de l'Hospice général ne soulèvent pas de questions particulières.

Crédits supplémentaires

Pas de remarques.

Subventions

Pas de remarques.

PARTIE III – HOPITAUX UNIVERSITAIRE DE GENÈVE (HUG)

Le Président accueille MM. Bernard Bruson, directeur général des HUG et Mario Vieli, Directeur des affaires économiques et financières.

Durée d'hospitalisation

M. Weiss (L) souhaiterait savoir si la durée d'hospitalisation est calculée sur l'ensemble des lits ou à l'exception des lits pour les patients privés

M. Gruson (DG/HUG) indique que la durée moyenne de séjour comprend tous les patients quelles que soient les catégories mais le chiffre moyen concerne la durée moyenne de séjour dans les cliniques de médecine interne 1 et 2 des HUG. Une durée moyenne de séjour sur l'ensemble des HUG n'aurait pas de sens puisqu'il faudrait associer des durées moyennes de séjour à des types de soins par pathologies

M. Weiss (L) aimerait savoir, à soins comparables et pathologies identiques, s'il y a une différence entre les patients privés et non privés.

M. Gruson (DG/HUG) n'a pas de chiffres qui permettent de l'affirmer mais il peut déjà formuler une hypothèse allant dans ce sens. En effet, les durées d'hospitalisation de patients privés concernent le plus souvent des actes opératoires qui sont forcément plus courts que les durées de séjour en médecine interne ou dans d'autres types de service où il y a des pathologies.

M. Unger (CE/DASS) rappelle que des études ont été faites qui tenaient comptes d'autres facteurs, en particulier à l'époque où un hôpital privé, situé sur la Rive droite, se riait de la durée moyenne de séjour à la maternité des HUG. Il est apparu que le profil sociologique des patientes qui accouchent à l'Hôpital de la Tour est sensiblement différent de celui des HUG. Pour une bonne partie des mères hospitalisées, ce sont souvent des femmes seules, démunies, qui n'ont pas d'entourage et, cas échéant, clandestines. La prise en charge en milieu hospitalier doit tenir compte de l'ensemble de ces aspects

M. Weiss (L) aurait une autre hypothèse consistant à dire que le fait d'avoir des lits universitaires prolonge la durée de séjour.

M. Gruson (DG/HUG) partage l'hypothèse de M. Weiss s'agissant d'investigations cliniques. Par contre, un autre élément pourrait être associé au raisonnement sur les durées moyennes de séjour, celui des retours d'hospitalisation. On peut en effet supposer que la pression sur la durée moyenne de séjour visant au raccourcissement, pour des raisons médicales et d'économie de santé, ainsi qu'une augmentation de la prise en soins à domicile entraîne probablement une augmentation, dans un certain nombre de pathologies, des retours d'hospitalisations. Dans les comparaisons, toutes choses étant égales par ailleurs, en médecine interne et en chirurgie, il conviendrait néanmoins de vérifier cette hypothèse compte tenu également des découvertes médicales et progrès de la médecine.

Exercice à - 5% des charges

M. Weiss (L) s'étonne de trouver dans le rapport des commissaires l'évocation de l'exercice - 5% qui concerne le budget 2003

M. Unger (CE/DASS) tient à préciser qu'il a peut-être commis l'erreur d'une mauvaise communication en ce qui concerne l'exercice -5%. Cela étant dit, il en prend l'entière responsabilité. Il convient néanmoins de reconnaître que le dernier chiffre des recettes fiscales correspondant à la réalité est celui de 1999. 2000 et 2001 sont des exercices sur lesquels le Département des finances dispose d'un certain nombre d'indicateurs qu'on souhaiterait le plus précis possible mais dont on connaît quelques aléas.

Partant de là, il est apparu important de demander à l'ensemble des services de se prêter à l'exercice de manière à pouvoir réagir rapidement si, par impossible, les rentrées fiscales étaient mauvaises en fin d'année. Les services se sont prêtés à cet exercice avec une grâce variable mais tous avec la conviction qu'il pouvait être utile. Deux services ont réussi, sans aucun problème, à diminuer leur budget de 5%. Un service a réussi la quadrature du cercle en disant qu'il n'avait pas besoin de subvention cantonale. En revanche, d'autres services ont manifesté leur inquiétude de ne pas arriver à faire face aux besoins avec les montants qui leur étaient alloués. Il convient de dire qu'aux HUG ce type de situation s'est amplifié. L'exercice a néanmoins permis une réflexion sur des réallocations internes.

M. Hiler (Ve) s'interroge sur le sens de l'exercice de - 5%. Dans certains secteurs, notamment la chirurgie, il a plutôt l'impression que les gens sont débordés et que dans certaines situations, les durées d'hospitalisation sont rallongées, dans la mesure où il faut, d'une part, que les machines soient libres pour pratiquer des examens et, d'autre part, que le médecin ne soit pas systématiquement occupé à opérer. Lors de la législature précédente, le Parlement s'est montré assez généreux avec les EMS alors que les HUG ont plutôt été le parent pauvre. Il conviendrait de veiller à ne pas laisser la situation se dégrader dans les HUG, ce qui explique aussi la réaction très vive par rapport à l'exercice de - 5%.

M. Unger (CE/DASS) fait remarquer que 300 postes ont été donnés aux HUG, ces dernières années. A la lumière des comparaisons avec des pays voisins, l'Hôpital cantonal est bien doté dans la mesure où il est couvert au taux PRN à 80%. La plupart des autres pays travaillent avec une couverture PRN qui est comprise entre 70 à 75%.

Augmentation des activités des HUG en été 2001

M. Hiler (Ve) souhaiterait en savoir davantage sur les raisons de l'augmentation des journées d'hospitalisation constatée dans le courant de l'été 2001.

M. Unger (CE/DASS) souligne que l'année 2001 a enregistré effectivement une augmentation des journées d'hospitalisation en été 2001, en comparaison des années précédentes où quelque trois à six unités étaient systématiquement fermées. Ce phénomène n'a pas encore trouvé d'explications à ce jour. La question se pose néanmoins de savoir s'il s'agit d'un phénomène à caractère isolé ou pérenne.

Méthodes de comptabilisation / coûts réels des HUG

Le Président se réfère à un rapport de l'ICF qui évoque un certain nombre de problèmes. Il est indiqué que l'Etat de Genève ne perçoit, ni loyer, ni rente de superficie, pour les bâtiments et terrains mis à disposition des HUG. L'ICF propose que l'Etat de Genève loue ces bâtiments selon des modalités à convenir. Il est dit par ailleurs que les investissements ne sont pas activés dans les comptes des HUG aux motifs qu'ils le sont déjà dans ceux de l'Etat. D'une part, les investissements ne figurent pas dans les comptes des HUG et, d'autre part, les charges d'investissement de ces biens ne sont pas comptabilisées. En conséquence, les coûts réels des HUG ne peuvent pas être calculés. On dit également que le Département attend des propositions du Département des finances pour que des mesures correctives puissent être prises. Un autre élément apparaît inquiétant, à savoir que l'activité facturée est également subventionnée et clairement reconnue. Par contre, la LAMal ne prévoit pas nécessairement que celle-ci soit intégralement subventionnée. Or, cette pratique a une implication sérieuse sur les négociations tarifaires qui peuvent être menées avec l'ensemble des caisses maladie. M. Unger évoque d'ailleurs le problème des réserves qui ne sont pas transférées lorsque les patients changent de caisse maladie. Pour faire face à la spirale de la montée des primes d'assurance, à quel moment le Département des finances entend-il faire entrer la comptabilisation des investissements et des bâtiments en main de l'Etat dans le calcul des prestations ? Deuxièmement, quand sera-t-il en mesure de donner des instructions précises à ce sujet à la direction des HUG ?

M. Unger (CE/DASS) pense que la volonté du Département des finances, ces dernières années, tend vers davantage de clarté, de compréhension et de comparabilité des différentes comptabilités publiques, privées, et entre les cantons. Elle se heurte néanmoins à de réelles difficultés, notamment dans le fait que les HUG deviennent propriétaires de leurs bâtiments. Pour ce faire, il faudrait notamment que les règles de gestion, selon les normes IAS, soient appliquées. Or, combien valent les bâtiments des HUG alors qu'on ne sait même pas toujours à qui appartient le terrain, à l'Etat, à la Ville ou à d'autres instances. Une autre tâche qui incombe au Département des finances est de déterminer le rythme d'application des normes IAS dans la mesure où certaines d'entre elles supposent des choix techniques.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) rappelle que le Département des finances s'était dit prêt à introduire un premier groupe de normes qui ne posaient pas de difficultés à l'Etat. En réalité, ce premier groupe pose problème, notamment en ce qui concerne les provisions considérées comme des fonds

étrangers. L'ICF s'est à nouveau penché sur la question et le Conseil d'Etat est en attente de propositions. Il apparaît que les normes IAS, telles que formulées pour le secteur privé ne peuvent pas être appliquées telles quelles à l'Etat ou aux institutions publiques.

Elles nécessitent une adaptation. Un groupe international se penche d'ailleurs sur ces questions mais le travail qui reste à mener en interne à l'Etat est immense.

M. Velasco (S) observe que la même question a été posée par les commissaires concernant l'application des normes IAS à l'Hospice général.

Mme Calmy-Rey rappelle que la démarche du Conseil d'Etat a été faite en deux étapes. Il y a eu en premier lieu une modification de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat indiquant quelles institutions étaient soumises aux normes IAS. Un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat a confirmé cette disposition de manière que les fiduciaires externes puissent préparer l'implantation desdites normes. La deuxième démarche a consisté dans la création d'un centre de compétences interne à l'Etat réunissant la cellule d'expertise financière et des collaborateurs de l'ICF. Ce centre s'est penché sur l'adaptation des normes IAS aux services publics. Il conviendra ensuite de donner des directives d'applications après que le Conseil d'Etat a opéré des options, notamment en matière d'amortissement des terrains et de calcul de la valeur immobilière.

Le Président craint qu'on ne se cache derrière les normes pour éviter de faire des évaluations sur la valeur du parc immobilier qui permettraient de calculer le coût réel des prestations. En ce qui concerne les HUG, il suffirait de se référer aux valeurs similaires dans d'autres cantons. On sait, par exemple, ce que coûte un hôpital en Valais ou à Zurich. Par ailleurs, il conviendrait de connaître la position du Département concernant les subventions d'investissement.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) indique que le Conseil d'Etat n'a pas encore pris position sur les subventions d'investissement, raison pour laquelle les mesures correctrices n'ont pas été faites, selon les remarques du rapport de l'ICF.

Incidences de la FSASD sur les journées d'hospitalisation

M. Hiler (Ve) lit dans le rapport des commissaires un certain nombre d'affirmations qui lui paraissent audacieuses. Il constate en effet que, pour M. Gruson, « le raisonnement qui prévalait à l'époque du vote de la loi sur l'aide et les soins à domicile, à savoir qu'il y aurait moins d'argent versé

dans le secteur hospitalier en raison de l'effet de transfert à la FSASD, s'avère erroné ». Or, de 1990 à 2001, le nombre de lits a passé à - 18,2%, celui des journées d'hospitalisation a baissé de quelque 350'000. Il y a donc dans cette affirmation une confusion entre la situation qui prévalait à l'époque et celle d'aujourd'hui, à savoir que le mécanisme ne marche plus en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation démographique. En réalité, sans l'instauration de la FSASD, il y aurait eu une augmentation d'environ 20 à 30% du nombre de journées d'hospitalisation. Il lui paraît donc dangereux de tenir un tel discours, sans mettre de dates, d'autant plus que ce n'est pas le genre de bruit à faire courir dans la population.

M. Unger (CE/DASS) rappelle que l'aide à domicile a été instaurée en réponse à un besoin de l'époque dont les motifs, pour ceux qui défendaient le projet, consistaient à dire que la FSASD va récupérer une partie de la population hospitalisée ou mise en EMS trop précocement. A l'heure actuelle, il convient de se situer par rapport aux autres pays du monde où les progrès de la médecine sont les mêmes mais où l'aide à domicile n'a pas été développée.

C'est cela qui a fait formuler l'hypothèse de dire que l'effet de transfert escompté n'a probablement pas eu lieu ou du moins pas à hauteur de ce qui était espéré, puisque dans les pays qui n'ont pas développé l'aide à domicile, les durées moyennes de séjour ont diminué de la même manière. En revanche, l'aide à domicile a eu un effet extrêmement important et qui n'était pas forcément attendu au départ, à savoir de permettre un maintien plus long à domicile des personnes âgées, avant d'entrer en EMS. Il s'agit là d'un autre effet de transfert de la FSASD dont personne d'ailleurs ne remet l'efficacité en cause. D'autre part, si l'on veut augmenter la qualité de ce transfert, dans le sens où M. Hiler l'entend, il faudrait que l'aide à domicile soit présente, dès le jour d'admission des gens à l'hôpital, précisément en raison du raccourcissement des durées d'hospitalisation. C'est d'ailleurs une des pistes de réflexion que mènent les HUG et la FSASD, soit de prévoir une meilleure articulation entre le jour d'entrée et de sortie de l'hôpital.

M. Hiler (Ve) estime qu'il convient de veiller, dans les comparaisons internationales, à ce que les structures des ménages soient les mêmes. Genève est dans une situation où la majorité des ménages sont des personnes seules (40%). A cet égard, la FSASD a bel et bien obtenu les résultats escomptés. En outre, il y a vingt ans, lorsqu'une famille plaçait un parent en EMS, il fallait le laisser deux ou trois mois à l'hôpital, avant de trouver une place dans un tel établissement. C'était une pratique générale. Ce qui est vrai

par contre, c'est qu'une bonne partie de l'apport qui a été fait dans l'aide et soins à domicile a essentiellement servi à compenser la dissolution des liens familiaux. Il n'en demeure pas moins qu'il faudrait éviter le genre de raisonnement à la hache, tel qu'il figure dans le rapport des commissaires délégués.

M. Gruson (DG/HUG) tient à préciser ce qu'il a voulu dire, s'agissant du transfert de charges de la FSASD. Toutes choses étant égales par ailleurs, sans le vieillissement de la population, sans les progrès de la médecine, lorsque l'on a dit, pour légitimer les soins à domicile, que le coût de l'hôpital dans le budget de l'Etat ne va pas continuer d'augmenter, c'était – et il le pense toujours – un argument fallacieux. De son point de vue, on compare des choses, somme toute, non comparables. On constate effectivement une décreue des journées d'hospitalisation, une augmentation de l'ambulatoire mais les journées ont recommencé à augmenter, l'an passé, de 7%, et cela pour la première fois depuis de nombreuses années. On ne peut donc pas mettre en contradiction le rapport de gestion avec des indicateurs à la baisse et, en même temps, constater que ce n'est pas parce qu'on a développé l'aide à domicile que l'hôpital ne continue pas de peser et de coûter cher.

Coût des HUG en comparaison internationale

M. Weiss (L) constate qu'il est fait état à plusieurs endroits de l'état d'excellence des HUG. Qu'en est-il en comparaison internationale, voire dans l'absolu ? D'autre part, comment apprécier, par rapport à de telles qualifications, les revendications qui ont été récemment présentées par les représentants du personnel ?

M. Gruson (DG/HUG) souligne que toute la question derrière le – 5% est de savoir, à actes médicaux égaux, si les HUG sont plus chers que les autres hôpitaux universitaires en Suisse. De son point de vue, le rendez-vous que le canton va avoir est celui-là, à savoir qu'un jour ou l'autre la pression des assureurs va être forte, soit sur le « tarmed », soit sur les forfaits hospitaliers dès l'instant où il s'agira de tarifer par pathologies. En effet, il va falloir montrer que Genève est plus cher dans un certain nombre de prestations. Le devoir du directeur des HUG est de le dire.

Quand on va dire que l'appendicite à Genève coûte plus cher que l'appendicite à Bâle, il va falloir expliquer pourquoi, toutes choses étant égales par ailleurs, dans un hôpital universitaire.

M. Hiler (Ve) s'interroge sur les raisons qui mènent à ce que les coûts de la santé soient plus élevés à Genève.

M. Gruson (DG/HUG) base son hypothèse sur la comparaison internationale étant entendu qu'un directeur d'hôpital est toujours plus satisfait quand on lui donne davantage de moyens. Il convient néanmoins de dire les choses telles qu'elles sont, avec honnêteté. Genève, en Suisse et en Europe, possède l'hôpital universitaire le mieux doté en postes, nombre de soignants par rapport au nombre de soignés, et il défie les mathématiciens et les économistes de lui prouver le contraire. A titre d'exemple, le CHU de Lille dessert un bassin de population de 2 millions d'habitants, le CHU de Genève, un bassin de population de 500 000 habitants. Le CHU de Lille a exactement les mêmes effectifs que le CHU de Genève, soit quelque 8'000 postes. Ce simple exemple démontre que Genève a le ratio soignants/soignés, en terme de budget de fonctionnement, le meilleur d'Europe. Dans la comparaison il convient d'exclure les Etats-Unis qui connaissent un système de santé privé et où les ratios sont différents, surtout pour la formation et l'enseignement où ils sont meilleurs que Genève, mais non pas pour les soins. C'est donc une réalité qui, un jour ou l'autre, sera difficile à gérer.

M. Velasco (S) fait remarquer, lorsque l'on parle de bassin, qu'il faut également songer à la France voisine.

M. Gruson (S) peut admettre dans ce cas de rajouter 100'000 personnes au bassin d'alimentation des HUG, sans plus.

M. Mouhanna (AdG) a beaucoup de choses à dire après ce qu'il vient d'entendre. M. Gruson compare en premier lieu le bassin de Lille à celui de Genève, soit 2 millions contre 700'000, voire 1 million. Dans la mesure où il s'agit du même personnel soignant, cela signifie-t-il qu'on travaille deux fois moins à Genève ? Cela veut-il dire que les gens n'ont aucune raison de se plaindre ? Est-ce que cela veut dire qu'ils exagèrent lorsqu'ils disent qu'ils ont des conditions de travail extrêmement pénibles ? Les gens qui se mobilisent et qui risquent de faire grève sont-ils des fantaisistes ? D'autre part, si des secteurs sont surdotés, pourquoi ne pas avoir procédé aux restructurations nécessaires ? Pourquoi subitement proposer un exercice à -5% qui correspond à 400 postes en moins ? C'est à se demander si de tels propos sont véritablement de nature à amener un apaisement, après les explications du Président. D'autre part, il constate que sur le nombre de postes budgétés, soit 7'948 postes, 7'831 sont occupés, ce qui signifie qu'il y a 117 postes vacants. Il conviendrait déjà de faire des efforts par rapport aux besoins qui ont été votés par le Grand Conseil et qui ne sont pas satisfaits. S'agissant de la qualité des soins, il n'a guère été question de la durée d'attente. En Angleterre, par exemple, il faut attendre des mois, voire des années avant de trouver une place dans un hôpital.

M. Gruson (DG/HUG) rappelle qu'il a toujours dit, devant la Commission des finances, que le nombre total des postes des postes des HUG était suffisant mais que des réallocations internes devaient être opérées. Malheureusement, c'est là que commencent les difficultés. L'Hôpital est en quelque sorte un grand village africain, avec toutes sortes de tribus. Lorsqu'on essaie de dire qu'il y a trop de postes à un endroit, par rapport à un certain volume d'activités, et qu'à un autre endroit, il n'y en a pas assez, on se heurte à des résistances dans la mesure où il y a toujours des gens pour faire partager la richesse mais jamais pour gérer la pénurie. La meilleure preuve en est que les organisations représentatives de personnel, lorsqu'on leur demande d'exprimer où il faut mettre des effectifs supplémentaires, n'ont pas beaucoup de réponses.

Qu'ils expriment ces demandes par tract, c'est leur rôle. Celui du directeur des HUG est de faire en toute honnêteté des constats d'économie de la santé et non pas de la politique. S'agissant des effectifs, il convient également de rectifier un certain nombre d'idées fausses qui circulent. Les HUG, c'est 8'000 postes environ, pour quelque 10'000 personnes. Quelle est l'entreprise d'Europe, de service public ou privé, qui n'a pas toujours 250 postes vacants, en moyenne, dans le cours d'un exercice ? L'Etat de Genève en a d'ailleurs aussi un certain nombre. En ce qui concerne les auxiliaires, au mois d'avril 2002, il y en avait 220. Est-ce énorme par rapport à 10'000 paies ? Une troisième affirmation consiste à dire qu'il y a trop de personnel intérimaire. A fin avril 2002, la facture pour les intérimaires se montait à 1,950 million. Est-ce beaucoup par rapport à une masse salariale de 400 millions ? Enfin, le personnel exagère-t-il dans ses revendications ? Lorsque les organisations syndicales crient haut et fort, sur tract et dans la presse, que les HUG pratiquent des horaires esclavagistes, cela est sans commune mesure avec la réalité. C'est véritablement de la démesure, de la désinformation et c'est donner une image de Genève complètement négative et fausse. M. Gruson met donc au défi M. Mouhanna de trouver un hôpital universitaire en Europe qui a le statut et les conditions de travail des HUG. Cela n'existe tout simplement pas.

Le Président souhaiterait resituer quelque peu le débat. Il faut savoir aussi que tous les hôpitaux sont soumis à une double pression. Ils ont un besoin d'être mieux dotés, dès l'instant où on ne remplace pas le travail humain auprès des patients par des machines. D'autre part, il y a une nécessité de faire baisser les primes, les coûts de la santé. Tous les hôpitaux et toutes les organisations de santé se trouvent ainsi placés entre le marteau et l'enclume. La réflexion est éminemment politique et c'est une question de priorités mais

la population, dans son ensemble, doit aussi dire qu'elle accepte que la santé coûte cher dès l'instant où elle veut une amélioration des services. Mais tant qu'elle n'aura pas dit cela et tant qu'on entendra des discours disant qu'il faut baisser les coûts, il n'y a pas de miracle. A un moment donné, une réflexion politique doit être faite pour dire quelles sont les priorités. Est-ce d'avoir un logement, la santé, les soins, les vacances ou la voiture ?

M. Mouhanna (AdG) part du principe qu'on peut faire des comparaisons internationales dans tous les domaines, en particulier au plan de l'éducation et de la santé, voire d'autres systèmes. On peut commencer par les pays nordiques qui tiennent la comparaison, puis descendre un peu plus bas en Europe et trouver qu'on a de la marge. « Baissons alors la qualité, nous serons toujours les meilleurs ! » On peut finir par l'Ethiopie et le Bangladesh pour la baisser davantage ! Il faut donc savoir de quoi on parle et examiner les courbes dans leur contexte, celle des HUG en particulier pour éviter qu'elle ne descende trop bas. C'est dans ce sens que la lutte est engagée. Dans un autre registre, pourquoi ne pas comparer le canton avec des pays qui connaissent 50% de chômage et les milliardaires qui résident à Genève avec les gens qui ne mangent pas à leur faim pendant 360 jours sur 365 !

Le Président reconnaît qu'il convient de préciser sur quoi se basent les comparaisons. Il est vrai néanmoins, toutes choses étant égales, que l'on n'est certainement pas plus mal soigné dans un hôpital en Allemagne qu'en Suisse. Les prestations sont les mêmes, indépendamment du fait que les dotations en Suisse sont supérieures.

M. Mouhanna (AdG) demande que le Président fasse le nécessaire pour que la direction des HUG fournisse quelques chiffres. Il lui paraît trop facile de dire que c'est toujours moins cher ailleurs pour les mêmes prestations.

M. Weiss (L) tient à dire à M. Mouhanna que l'OCDE a lancé une enquête du même type que « PISA » sur le thème de la santé. Les résultats sont attendus pour 2003 ou 2004 sur la comparaison des systèmes de santé au sein des pays membres.

Gestion de la trésorerie

M. Weiss (L) souhaiterait que M. Gruson apporte des précisions sur la remarque qu'il a faite aux commissaires concernant le principe du « cash pooling ». Il est dit en substance qu'il voudrait mieux avoir le courage de supprimer les dépenses inutiles plutôt que d'essayer de gagner sur la trésorerie. Ces dépenses inutiles ont-elle déjà été identifiées ?

M. Gruson (DG/HUG) souligne qu'il a simplement indiqué, lors de la séance avec les commissaires, ce qu'il entendait par contrat de prestations. De son point de vue, il incombe à l'autorité politique de donner mandat à une entité de fournir telle ou telle prestation à la population en lui allouant un montant déterminé pour remplir sa mission. On peut donc considérer que l'autorité est en droit d'attendre des mesures, non pas de rationnement mais de rationalisation. Cela signifie qu'il doit être possible de trouver ici et là des moyens d'être plus performants sans diminuer la qualité. A titre d'exemple, tous les hôpitaux universitaires en Europe regroupent leurs laboratoires d'aide au diagnostic dans un seul bâtiment pour des questions de rentabilité. C'est une opération que les HUG sont en train de mener. Dans le même ordre d'idée, les HUG ont déjà réalisé une cuisine centrale, cela sans licenciements, de manière concertée avec les partenaires sociaux, et sans demande de crédit supplémentaire au Grand Conseil, grâce à une gestion intelligente de la trésorerie. Il ne serait donc pas honnête de prétendre qu'il n'y a pas d'autres gisements de productivité.

Mme Calmy-Rey (CE/DF) aurait une remarque à formuler concernant l'opposition entre les dépenses inutiles et les gains de gestion dans une trésorerie centralisée. En effet, une gestion centralisée est aussi une forme de rationalisation.

M. Weiss (L) tient à savoir si le contrat de prestation pourrait fournir une liste de ces dépenses dites « inutiles »

M. Unger (CE/DASS) pense que la direction des HUG pourrait certainement soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration les mesures qu'elle entend prendre dans le cadre des lois et des statuts.

M. Velasco (S) tient à remercier le Président du Département et M. Gruson de la manière extrêmement ouverte qu'ils ont adoptée pour répondre aux questions des commissaires délégués. Elle a surtout permis un débat riche et intéressant qui mérite d'être poursuivi lors des prochains budgets et comptes et qui devrait être le même dans tous les départements.

Répartition du personnel à temps partiel

M. Velasco (S) observe que la plus grande partie des temps partiels se situe au niveau du personnel soignant et paramédical.

M. Gruson (DG/HUG) fait remarquer que le faible pourcentage des temps partiels se situe au niveau du personnel technique et de maintenance, c'est-à-dire dans les classes les plus basses de l'échelle de traitement, ceci pour des raisons qui sont liées au niveau de rémunération. Deuxièmement, il existe des

cultures professionnelles qui se prêtent mieux au temps partiel que d'autres. C'est probablement le cas du personnel paramédical qui comprend des assistants sociaux et des psychologues. En outre, on trouve davantage de temps partiel chez les femmes médecins et dans les professions féminines en général.

Le Président, la parole n'étant plus demandée, clôt la discussion sur le rapport des commissaires.

Rapport de gestion du Conseil d'Etat (HUG)

Le Président passe en revue les chapitres du rapport de gestion sans soulever de questions particulières.

Compte de fonctionnement – HUG (page par page)

Les rubriques du compte de fonctionnement de l'Hospice général ne soulèvent pas de questions particulières.

Compte d'investissement – HUG (page par page)

Les rubriques du compte d'investissement de l'Hospice général ne soulèvent pas de questions particulières.

Crédits supplémentaires

Pas de remarques.

Subventions

Pas de remarques.

Annexes pour le DASS*

Documents de référence

- | | |
|---|--------|
| – Rapport de gestion du Conseil d’Etat pour l’année 2001 | DASS-1 |
| – Compte d’Etat 2001 | DASS-2 |
| – Hospice général, Comptes annuels au 31 décembre 2001 et rapport de révision | DASS-3 |
| – HUG, Rapport de révision, Exercice 2001 | DASS-4 |
| – Rapports ICF No 02-22 | DASS-5 |
| – Rapport des commissaires avec annexes | DASS-6 |

Notes

- | | |
|---|-------------------------------------|
| – Arrêté du Conseil d’Etat concernant le vin blanc genevois (Petit DASS) | DASS-7 |
| – APRET – Genève : Révision pour l’exercice 2001 (Petit DASS) | DASS-8 |
| – Valeur du parc immobilier actuel / Valeur du parc immobilier en fonction des normes IAS et revenu locatif (Hospice général) | pas reçue
du département |
| – Présentation chiffrée de coûts d’hôpitaux universitaires dans les pays voisins (HUG) | pas reçue
du département |

* Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.

Département des affaires militaires

Rapport des commissaires

Mme Mariane Grobet-Wellner et M. Bernard Lescaze

DAM - Examen des comptes 2001

Séance du 30 avril 2002

Rapport des commissaires délégués :

Mme Mariane Grobet-Wellner, Députée, Commission des Finances
M. Bernard Lescaze, Député, Commission des Finances

Présents :

Mme Martine Brunshawig Graf, Présidente, DAM
M. Jacques Hämmerli, directeur des affaires militaires
M. Henri Imhof, directeur du service des la taxe d'exemption
M. Daniel Rossier, directeur de l'arsenal cantonal

Remarques liminaires

Mme Martine Brunshawig Graf présente les comptes 2001 :

1. Globalement ses charges s'élèvent à	francs 7'480'425.54
<p>en diminution :</p> <p>de 678'178.46 F (-8.31%) sur les prévisions budgétaires, lesquelles s'élevaient à 8'158'604.00.</p> <p>de 558'900.16 F par rapport aux comptes 2000 lesquels s'élevaient à 8'039'325.70</p>	
2. Quant à ses revenus, ils se montent à	6'918'195.85
<p>en augmentation</p> <p>de 283'735.85 F (4.27%) sur les prévisions budgétaires, lesquelles s'élevaient à 6'634'460.00 F</p> <p>de 166'862.53 par rapport aux comptes 2000 lesquels s'élevaient à 6'751'333.32</p>	
3. L'écart entre les charges et les revenus du département s'établit à (1998 : 1'904'238.72 F - 1999 : 729'648.03 - 2000 : 1'287'992.38)	562'229.69
<p>duquel il convient encore de déduire les charges financières, soit :</p>	
- intérêts de la dette	66'000 F
- amortissements	48'889.25 F
	114'889.25

Le fait que le département n'ait plus procédé à aucun investissement depuis maintenant onze ans se répercute favorablement sur les charges d'intérêts et d'amortissement.

4. Dépense nette à charge du canton 447'340.44

En diminution de **721'651.94 F** par rapport à l'exercice 2000 (1'168'992.38 - 447'340.44 = 721'651.94).

5. Taux de couverture du département 900000 (législature 1997-2001)

Comptes	2001	2000	1999	1998
Charges	7'480'425.54 F	8'039'325.70 F	7'870'812.27 F	8'698'932.41 F
Revenus	6'918'195.85 F	6'751'333.32 F	7'141'164.24 F	6'794'693.69 F
Ecart	- 562'229.69 F	- 1'287'992.38 F	- 729'648.03 F	- 1'904'238.72 F
Auto-financement	92.48%	83.98%	90.73%	78.11%

6. Taux de couverture de l'administration militaire 920200

Comptes	2001	2000	1999	1998
Charges	2'572'337.35 F	2'825'478.55 F	2'806'101.20 F	3'146'177.60 F
Revenus	2'826'613.19 F	2'602'924.42 F	2'900'270.19 F	2'608'931.29 F
Ecart	254'275.84 F	- 222'554.13 F	94'168.99 F	- 537'246.31 F
Auto-financement	109.88%	92.12%	103.36%	82.92%

7. Taux de couverture de l'arsenal cantonal 920500

Comptes	2001	2000	1999	1998
Charges	4'661'938.79 F	5'006'092.35 F	4'807'650.27 F	5'303'927.36 F
Revenus	4'091'582.66 F	4'148'408.90 F	4'240'894.05 F	4'185'762.40 F
Ecart	- 570'356.13 F	- 857'683.45 F	- 566'756.22 F	- 1'118'164.96 F
Auto-financement	87.76%	82.87%	88.21%	78.92%

8. Effectifs du département

Services	Postes votés	Postes occupés/ personnes	Ecart
Direction de l'administration	4	2.6 / 3	-1.4, soit 35%
Arrondissement	7	7.9 / 8	+0.9, soit 12.85%
Bureau des contrôles	2	1.98 / 2	-0.02, soit 1%
Taxe d'exemption	8	8 / 8	-----
Administration militaire	21	20.48 / 21	-0.52, soit 2.47%
Arsenal cantonal	34	33 / 33	-1, soit 2.94%
Total département	55	53.48 / 54	-1.52, soit 2.76%

Les points suivants ont été examinés en détail lors de notre séance :

1. 920200301.01 Traitement du personnel
Pourquoi un non-dépensé de 114'839.- ?

Réponse :

Cela provient essentiellement de départs de collaborateurs d'une part et du fait que le budget est calculé sur des postes entiers, sans tenir compte des temps partiels d'autre part.

2. 920200318.74 Autres frais liés à l'organisation de manifestations militaires
Pourquoi un solde négatif de F 1'190.- ?

Réponse :

Cette rubrique a enregistré une dépense de F 310.- et une recette de F 1'500.- au titre de participation aux frais de location de locaux pour la promotion de l'école d'officiers d'artillerie; cette somme devait être imputée sur la rubrique 439.70, ce qui sera le cas en 2002.

Charge budgétée	F 5'000.-
Charge imputée	F 310.-
Recette	F 1'500.-
Résultat	F 6'190.-

3. 920200351.01 Frais des salles d'arrêts militaires
Que représente le montant de F 1'524.- ?

Réponse :

Il s'agit du paiement des frais de nourriture facturés par la prison de Champs-Dollon pour la subsistance des détenus de la salle d'arrêts militaires du Bourgade-Four, soit 127 jours d'arrêts à F 12.-, infligés tant par l'autorité militaire genevoise que par celles des autres cantons (pour les militaires relevant de la leur, mais domiciliés à Genève) pour défauts aux obligations militaires hors service, non sanctionnés par une amende.

4. 920200437.01 Amendes perçues en vertu du code pénal militaire et de l'ordonnance sur les contrôles militaires
Explications

Réponse :

Cette rubrique enregistre les amendes infligées pour défauts aux tirs obligatoires hors service et pour défauts de changement d'adresse, signalement au moniteur suisse de police, etc...

Le produit des amendes infligées pour défauts aux tirs est de F 153'300.-, le département ayant choisi d'infliger prioritairement les amendes de F 80.- pour le premier défaut à F 400.- pour le 4^{ème} défaut avant de prononcer des arrêts ou de dénoncer le cas à l'Auditeur en chef de l'armée. Le solde du montant provient des amendes infligées pour défauts de changement d'adresse occasionnant des recherches, voire des signalements au moniteur suisse de police.

5. 920200440.01 Produit de la taxe d'exemption de l'obligation de servir

Le produit de la taxe d'exemption est de F 2'299'809.44 (2000/F 2'062'459); Pourquoi une diminution de F 100'190.57 par rapport au budget et une augmentation de F 237'350.44 par rapport aux comptes 2000) ?

Réponse :

Pour obtenir une comparaison fiable, il faut tenir compte de la variation due aux périodes de taxation IFD et comparer les années paires entre elles d'une part, et les impaires d'autre part.

Statistique concernant la part cantonale du produit de la taxe (commission de perception 20%)

Année de taxation	Budget	Comptes	Taux de réalisation
1991	2'200'000	2'182'363	99.20%
1993	2'300'000	2'475'859	107.65%
1995	1'700'000	2'281'185	134.18%
1997	2'300'000	2'497'710	108.60%
1999	2'200'000	2'419'292	110.00%
2001	2'400'000	2'299'809	95.82%

Année de taxation	Budget	Comptes	Taux de réalisation
1990	2'200'000	1'903'379	86.52%
1992	2'000'000	2'011'657	100.60%
1994	2'000'000	2'311'098	115.55%
1996	1'900'000	1'928'551	101.50%
1998	2'000'000	2'220'292	111.00%
2000	2'200'000	2'062'459	93.75%

Par rapport aux comptes 2000, la prévision budgétaire été ajustée à la hausse (+ F 200'000.-) par la commission des finances alors même que le service émettait des réserves quant à l'atteinte de ce nouvel objectif.

Report débiteurs 2001 : F 2'930'607.80
 2000 : F 2'363'983.37
 différence : F 566'624.43, 20% F 113'324.82.

6. 920200439.58 Autres recettes
Quelles sont ces autres recettes de F 121'338.90?

Réponse :

Il s'agit de la dissolution de la provision du boni NPM.

7. 920500434.02 Buvette place d'armes
Quelle est cette recette de F 27'342.35 ?

Réponse :

Il s'agit de la redevance due par le cantinier de la place d'armes calculée en fonction de son chiffre d'affaires (Mess des officiers 3%, cantine troupe 3%, buvette de la place d'exercices d'Epeisses 1%).

8. 920500450.02 Confection d'habillements et d'équipements neufs

La confection d'habillements et d'équipements neufs est en constante régression; 1996 : 1'801'800.15, 1997 : 1'204'859.55, 1998 : 696'089.65, 1999 : 517'470.15, 2000 : 422'470.30 et 2001 : 222'766.41

Combien de sous-traitants travaillent encore pour l'arsenal ?

Réponse :

Il n'y a plus que 2 ateliers de sellerie, dont un cessera son activité prochainement, à l'issue de l'exécution du contrat de fourniture. La prévision budgétaire pour 2002 est de F 180'000.-. Les recettes enregistrées dans cette rubrique sont à mettre en parallèle avec les charges de la rubrique 920500313.71 F 218'417.75.

9. Tirs obligatoires

Rapport de gestion, service de l'arrondissement

Quelle est la participation du canton aux tirs obligatoires ?

Réponse :

Il n'y en a plus, car depuis 1998 la participation cantonale de F 2.- par tireur astreint a été supprimée par le Grand Conseil, sur proposition de la commission des finances.

Les sociétés de tir, organisatrices des tirs obligatoires hors service, reçoivent de la Confédération une contribution de F 18.- par tireur accomplissant le programme obligatoire.

Quant à la construction et l'entretien des lignes de tir, ils sont, en vertu de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, à la charge des communes; le département gérant pour l'ensemble des communes genevoises les fonds collectés à cet effet, à raison de 5 ct par habitant.

10. Prestations de l'arsenal

Rapport de gestion, arsenal cantonal

Justification de l'augmentation de 1'464 heures effectuées pour l'infrastructure d'instruction militaire.

Réponse :

L'augmentation des heures de l'activité "infrastructure" par rapport à l'année 2000 est due principalement aux travaux découlant de la rénovation du bâtiment 2000 de la caserne des Vernets (bâtiment de l'infirmerie). Avant le début des travaux, il a été nécessaire de transférer l'infirmerie dans le bâtiment 1000 (casernes troupe) puis d'évacuer le mobilier et les installations du bâtiment 2000. A la fin des travaux du bâtiment 2000, en décembre 2001, l'infirmerie a réintégré

ce dernier et les bureaux du commandement des écoles y ont été également transférés.

La direction de l'arsenal précise que la plus grande partie de ces travaux ont été effectués par des militaires affectés à la place d'armes.

11. Prestations de l'arsenal

Rapport de gestion, arsenal cantonal

Explications quant à l'augmentation de 1'010 heures pour les prestations "logement de militaires", alors même que l'on enregistre en 2001 une diminution de 11'637 nuitées par rapport à 2000.

Réponse :

En 2001 la caserne a été occupée pendant 345 jours (2000 : 349 jours). Bien que le nombre de nuitées ait diminué, les travaux d'entretien courant ne diminuent pas.

Une auxiliaire a été engagée aux frais de la Confédération pour le service des chambres des officiers et des sous-officiers (650 heures).

Par rapport à 2000, la caserne a abrité en plus, le cours de répétition du régiment d'infanterie 3, les championnats d'Europe de gymnastique rythmique, les polices romandes pour des entraînements à Epeisses et différents cours pour instructeurs et offices fédéraux. Ces occupations ont occasionné un surcroît de travail.

12. Rapport de gestion, Thèmes d'actualité

Travaux de rénovation de la caserne des Vernets

Le bâtiment 2000 (infirmierie) a été entièrement rénové et transformé, d'autres travaux sont-ils programmés ?

Réponse :

Le bâtiment 3000 (mess des officiers) sera transformé en 2002 et 2003 puisque les locaux du commandement de l'école ont été transférés dans le bâtiment 2000 (infirmierie), de manière à augmenter sa capacité de logement (chambres + sanitaires).

Le financement de ces travaux estimés à F 2'890'000.- est assuré par la Confédération pour F 1'000'000.-, la dissolution de la provision de F 1'087'688.- (920500241.01) et des prélèvements sur les crédits d'investissement hors grands travaux (F 400'000.- en 2002 et F 403'000.- en 2003).

Par contre, ainsi que l'écrivait, le 12 novembre 2001, le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en ce qui concerne l'assainissement du bâtiment 1000 (casernes de la troupe) estimé aujourd'hui à F 13'600'000.-, l'étude de ce projet est prématurée et aucune démarche ne sera entreprise pour l'instant.

Discussion de la Commission

Rapport des commissaires

Présentations chiffrées

M. Mouhanna (AdG), sous le point 6 «Taux de couverture de l'administration militaire 920200 », observe que certains chiffres comportent des excédents de recettes, d'autres des excédents de charges. Il conviendrait de marquer la différence par les signes + et -. Une autre remarque concerne la statistique du produit de la taxe. La seule année qui est présentée avec des centimes est l'année 2001 alors que, dans toutes les autres, les chiffres sont arrondis.

Revenu de la taxe militaire

M. Mouhanna (AdG) souhaiterait savoir, lorsqu'on parle de « revenu de la taxe militaire », comment se fait la répartition avec la Confédération.

M. Hämmerli (ADM/DAM) précise que les comptes du DAM n'enregistrent que la part qui revient au Canton.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Rapport de gestion du Conseil d'Etat

Le Rapport de gestion du Conseil d'Etat ne suscite pas de remarques particulières.

Compte d'Etat – Fonctionnement (page par page)

La parole n'étant pas demandée sur le compte de fonctionnement, le Président clôt la discussion.

Compte d'Etat – Investissement (page par page)

La parole n'étant pas demandée sur le compte d'investissement, le Président clôt la discussion.

Annexes pour le DAM*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DAM-1
- Compte d'Etat 2001 DAM-2
- Rapport des commissaires DAM-3

** Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.*

Prise de position des groupes

Après ce marathon, il est normal que le politique reprenne ses droits et le lecteur prendra connaissance avec intérêt des déclarations politiques des différents groupes. Est-il nécessaire de rappeler que celles-ci fleurent bon un certain dogmatisme et qu'elles doivent donc être prises "cum grano salis"...

Groupe socialiste

M. Velasco constate dans l'exposé des motifs que la population a augmenté, depuis 1999, de 16'628 habitants, soit de 4,1%. Le nombre de frontaliers a lui aussi fortement augmenté, soit de 10,1%. En revanche, le ratio au plan des charges de personnel n'a pas évolué entre 1999 et 2001. L'augmentation de la population va donc engendrer des problèmes de logement et d'infrastructure. D'autre part, selon les déclarations du Conseil d'Etat, on perçoit qu'il entend faire venir de nouvelles entreprises dans le canton. Cela signifie aussi qu'il doit prévoir de nouveaux investissements pour l'accueil des dites entreprises. A cet égard, il n'a pas le sentiment qu'il y ait une coordination entre les départements concernés. Le DEEE s'ingénie à trouver de nouvelles richesses alors que d'autres départements ne semblent pas se préoccuper de prévisions pour l'avenir.

Pour le surplus, le groupe socialiste accepte les comptes tels que présentés par le Conseil d'Etat.

Mme Calmy-Rey fait remarquer que la population augmente non seulement en raison de l'arrivée de nouvelles entreprises mais intrinsèquement. Il est vrai que cette situation pose le problème du logement mais cela ne signifie pas que les départements ne se concertent pas en ce qui concerne les besoins du canton. Les efforts du DAEL sont au contraire très importants mais la réponse aux besoins est également de l'ordre de plusieurs années. Le Conseil d'Etat essaie également de travailler à un niveau transfrontalier. D'autre part, si l'augmentation de la population est citée en lien avec les comptes d'Etat, il est de fait que les effectifs de l'administration cantonale ne l'ont pas suivie. C'est la raison pour laquelle l'élaboration du budget 2003 engendre des tensions dans les différents départements dans la mesure où une augmentation de la population suppose davantage de prestations. Un des enjeux du budget 2003 est précisément lié aux effectifs.

Groupe de l'Alliance de Gauche

M. Spielmann tient à dire d'emblée que l'Alliance de gauche votera les comptes 2001. Il souhaiterait néanmoins faire part d'une série d'observations. En premier lieu, il tient à attirer l'attention sur les problèmes de la Banque Cantonale et leurs conséquences sur les comptes du canton. A cet égard, il conviendrait de donner une explication à la population sur le coût de cette opération qui s'élève à un peu plus de 200 millions, pour cette année, et qui atteindra 2,7 milliards. La seconde observation concerne les effectifs dans de nombreux secteurs comme les gendarmes, l'école ainsi que dans toute une série d'activités dans la société où les besoins ne sont pas couverts, bien au contraire, ils seraient même freinés. Il y a ainsi et partant une correction à faire d'autant plus que tout changement dans les affaires de l'Etat prend du temps, lorsqu'il s'agit de réorienter la politique générale. Il souligne également l'importance du problème des sous-effectifs dans certains départements et l'impossibilité de répondre à tous les besoins. La troisième observation porte sur l'augmentation de la charge sociale qui se traduit au niveau de l'assistance plutôt que de la prévoyance. C'est un signe qui ne trompe pas sur l'écart qui grandit entre ceux qui ont davantage et ceux qui ont moins. Une partie importante de la population se trouve dans des difficultés considérables augmentant ainsi les frais d'assistance de l'Etat. Un autre élément dans les comptes 2001 est marqué par les conséquences de la politique au niveau de la Confédération, à savoir le report de charges dans toute une série de domaines sur le canton sans pour autant que les obligations de ce dernier soient limitées. On pourrait multiplier les exemples dans toute une série de domaines. Cette politique de transfert de charges se double d'un autre problème dans le domaine des services publics constitutifs des conditions cadres du développement de l'économie, en particulier La Poste, le trafic aérien, etc. Il y a là aussi des décisions qui pèsent lourdement sur le budget, mais aussi sur le développement de la société de notre canton. A cela s'ajoutent les problèmes liés à la LAMal et à l'assurance chômage.

En conclusion, M. Spielmann tient à dire que l'on sort d'une période d'équilibre qui sera d'ailleurs marquée dans l'histoire genevoise, à savoir qu'une courte majorité de Gauche a permis pendant quatre ans de rétablir les finances publiques et de trouver des solutions responsables et intelligentes à la gestion des finances. L'arrivée de Mme la conseillère d'Etat aux finances a aussi permis d'obtenir les résultats que tout le monde aujourd'hui reconnaît et il conviendrait de continuer sur cette lancée. Malheureusement, les dernières décisions politiques du Grand Conseil vont mener rapidement le canton dans les chiffres rouges et cela confirmera la règle – que les Genevois

ont fini par savoir – que la Gauche sait décidément mieux gérer les affaires publiques et les affaires financières que la Droite. Lors de l'examen des prochains comptes, la Commission des finances parlera à nouveau de déficit et non pas de couverture de la dette. On ne peut donc pas continuer sur le chemin qui avait été celui de la majorité actuelle.

L'Alliance de Gauche votera les comptes 2001.

Mme Calmy-Rey souhaiterait s'exprimer sur le coût de la BCGe. Le montant de 2,7 milliards a conduit à un déficit sur l'année 2000. Il n'a pas d'impact sur les années suivantes, en terme de résultat, puisque les charges sont compensées par la dissolution de la provision. Par contre, en termes de liquidités, il est vrai qu'il pèse lourdement et freine le remboursement de la dette. Toutefois, en chiffres absolus, la dette continue de baisser et il est à espérer qu'il sera possible de maintenir ce cap tout en payant les avances de la Fondation de valorisation et en décaissant les pertes. A ce jour et depuis 2000, 245 millions ont été payés au titre de pertes, 86 millions sous forme d'avances à la BCGe et 36 millions de frais et diverses avances pour le fonctionnement de la Fondation. C'est un énorme effort de la collectivité genevoise mais le Conseil d'Etat garde l'espoir de se faire rembourser les avances à la BCGe, du moins partiellement. S'agissant des effectifs, il convient de relever que l'exposé des motifs mentionne l'augmentation de la population. Par ailleurs, de nombreux services sont déjà en sous-effectifs, ce qui signifie que la dotation en postes sera l'un des enjeux du budget 2003.

Groupe radical

Le groupe radical se félicite que les comptes se présentent de la meilleure manière, grâce notamment à la bonne marche de l'économie et à la bonne gestion de l'administration cantonale. Même s'il se montre satisfait au plan général, M. Lescaze tient à se faire l'écho de quelques bémols à apporter à ce bon résultat. En premier lieu, il se demande si le montant des provisions qui atteint 989 millions, sans parler des 2,486 milliards de la BCGe, n'est pas trop élevé, dès l'instant où il permet de lisser les résultats futurs. Il se félicite que l'excédent du financement des investissements nets soit de 70 millions et que l'autofinancement se situe à hauteur de 406 millions. Le groupe radical s'inquiète néanmoins de la situation dans la mesure où une partie des

montants des investissements se retrouve ensuite dans le fonctionnement et alourdit d'autant les charges de l'Etat. Il partage les inquiétudes de M. Spielmann – non pas forcément pour les changements de majorité – mais pour les changements qui sont perceptibles dans l'économie mondiale et qui finiront par se retrouver dans le canton. Il est à craindre en effet que l'augmentation régulière des recettes, provenant notamment de l'impôt sur les personnes physiques et sur les personnes morales, n'atteigne pas le niveau de 2002. Quant aux investissements, les Radicaux comptent privilégier la construction des écoles plutôt que des tunnels. C'est la raison pour laquelle il a tenu à attirer l'attention sur les six cycles d'orientation et collèges qui doivent se construire et qui représentent un montant de l'ordre de 350 millions. Comme l'a dit Mme Brunschwig Graf, les élèves sont déjà là pour les remplir.

Les comptes 2001 sont également l'occasion pour le groupe radical d'exprimer ses regrets que la majorité de gauche, pendant ces quatre dernières années, ait, semble-t-il, quelque peu négligé le problème du logement. Il est trop facile de prétendre qu'on ne construira pas de logements parce que ce n'est pas rentable, étant donné que tout le monde sait qu'une partie des logements qui manquent essentiellement à Genève, ce sont des HBM, c'est-à-dire des logements pour lesquels il incombe d'abord aux pouvoirs publics de s'investir. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il a demandé des explications complémentaires sur une partie des investissements sachant que les autorisations sont en baisse, non seulement pour les logements financés par des investisseurs privés, mais également pour les logements conventionnés. On ne peut pas non plus prétendre que la crise est totalement inattendue puisqu'elle est là depuis deux ou trois ans. Quant au report des charges de la Confédération sur le canton, il est vrai que cela va plomber les finances du canton. On observe néanmoins la même pratique de sa part à l'égard des communes sans que les recettes correspondantes leur soient accordées.

En conclusion, le groupe radical, indépendamment des remarques exprimées, se montre satisfait de la présentation des comptes 2001 et les votera en conséquence.

Mme Calmy-Rey souhaiterait dire quelques mots sur le report de charges du canton sur les communes. A première vue, elle a plutôt l'impression que le canton intervient de plus en plus et donne des moyens, notamment pour les crèches. S'agissant des recettes, il convient de relever que la part communale aux recettes fiscales a

augmenté au moment de l'entrée en vigueur de la baisse linéaire de 12% liée à l'initiative libérale puisque les centimes cantonaux n'ont pas été touchés et que seul le canton a assumé la diminution.

Groupe des Verts

M. Hiler souligne que son groupe votera évidemment des comptes qu'il juge satisfaisants. S'agissant des grandes préoccupations qui ont été exprimées, l'augmentation de la population ne pose pas à son sens un problème grave pour les collectivités publiques dans les mêmes proportions et cela surtout face à l'augmentation de la population de l'autre côté de la frontière qui induit un certain nombre de recettes fiscales. Quant à la part spécifique de dépenses, pour quelqu'un qui vit à Genève ou ailleurs, il convient de relever que le canton est un des endroits les plus riches du monde. Les standards attendus dans tout achat sont particulièrement élevés et ne correspondent pas aux 99% de la planète. En conséquence, ils se retrouvent dans les attentes des services publics et c'est bien normal. Le groupe des Verts constate actuellement que la seule inquiétude à avoir se situe au niveau d'un secteur de l'économie genevoise qui rapporte énormément en terme de salaires et de recettes fiscales mais qui, vu l'orientation négative de la bourse depuis plusieurs années, pourrait avoir des soucis majeurs. La caractéristique de l'économie n'est donc pas tellement la dépression mais l'instabilité. Face à cette instabilité, il conviendra de s'en tenir à l'attitude des dernières années, à savoir de modérer les baisses fiscales tant que la dette n'est pas revenue à un niveau raisonnable. Si baisse fiscale il y a, elle doit profiter à la classe moyenne en priorité dans la mesure où c'est elle qui est la plus frappée par le système fiscal genevois.

Pour le surplus, il apparaît au groupe des Verts qu'il faut tenter d'obtenir deux choses. En premier lieu, il convient de faire des allocations d'effectifs plus généreuses là où elles sont nécessaires. L'endroit le plus caractéristique, en dehors de l'instruction publique est certes l'hôpital cantonal. En revanche, il faudrait peut-être s'occuper avec plus de vigueur d'un certain nombre de secteurs qui sont en crise depuis dix ans. Cela fait dix ans en effet que l'on parle du Service du tuteur général. Cela fait dix ans que l'on parle de l'Office des faillites et des poursuites, cela fait dix ans que l'on parle de l'Office cantonal de l'emploi. Il y a donc un certain nombre de secteurs inopérants et cela n'est probablement pas une question de dotation mais d'organisation. Enfin, il convient de rappeler, s'agissant de l'augmentation de la population, qu'une série d'institutions à Genève n'ont pas un lien direct

avec l'Etat, voire le contraire. Dans certains cas, plus il y a de contribuables, mieux cela vaut d'une certaine manière. L'Université, par exemple, n'a pas un lien direct avec la population. Plus le système est central, moins le rapport est direct, le seul problème étant qu'on ne sait pas à six mois ce qui va se passer. Il faudrait peut-être réfléchir à avoir un système un peu moins instable dans la mesure où il est difficile, dans le privé comme dans le public, à gérer dans ces conditions.

En conclusion, le groupe des Verts votera les comptes 2001.

Mme Calmy-Rey partage le point de vue de M. Hiler sur l'instabilité, raison pour laquelle le Conseil d'Etat mène une politique de provisionnement pour assurer le financement des prestations publiques. Lorsque M. Lescaze pense que ce provisionnement est trop élevé, elle estime au contraire qu'il n'est pas encore suffisamment élevé. En effet, si la situation économique devait s'aggraver, l'Etat tiendrait tout juste deux ans sans déficit en utilisant la totalité des provisions, ce qui ne lui permettrait plus de faire face aux risques avérés. Le but est donc bien d'avoir une certaine stabilité dans le temps dans le financement des dépenses publiques pour ne pas se retrouver dans la situation des années 90. En effet, les chutes de recettes fiscales sont extrêmement brutales et il n'est pas possible de proposer des augmentations d'impôts à la population qui refuserait de toute manière. L'Etat se retrouve ainsi pris dans une espèce d'étranglement où il n'arrive plus à gérer avec des déficits qui s'accroissent et une dette qui augmente, d'où l'importance de la politique de provisionnement.

Groupe démocrate-chrétien

M. Blanc, pour paraphraser Georges Marchais, dirait que les résultats des comptes 2001 apparaissent globalement positifs. Il donne ainsi décharge au Conseil d'Etat de sa gestion. En ce qui concerne le futur, certains ont parlé de l'augmentation de la population qui devrait correspondre à une augmentation des effectifs. C'est un peu vite dit dans la mesure où ce genre de réflexion dispense d'une analyse un peu plus poussée pour savoir où sont les besoins et quels sont-ils. Il ne s'agit pas seulement d'adapter les effectifs à l'augmentation de la population mais de s'interroger sur l'allocation des effectifs. A cet égard, le groupe démocrate-chrétien continue à penser qu'elle

n'est pas toujours adéquate. La discussion, lors de l'examen du Service du Grand Conseil, a d'ailleurs montré un cas typique que l'on peut espérer ne pas voir se reproduire dans toute l'administration cantonale. En effet, le Service du Grand Conseil veut son propre comptable alors que la Chancellerie l'aide dans cette tâche à ce jour. Le raisonnement consiste à dire que l'on veut son propre comptable pour ne pas dépendre d'un autre service. Or, ce raisonnement doit avoir cours ailleurs et il arrive qu'il soit tenu par inadvertance devant une commission du Grand Conseil qui n'a évidemment pas la possibilité de contrôler partout la véritable adéquation de l'allocation des effectifs. S'agissant des investissements, le groupe démocrate-chrétien constate que le nombre de projets à venir est effectivement ahurissant et il conviendra de faire des choix. Le montant de 300 millions pour la SEVA, par exemple, représente la totalité des investissements d'une année et il faudra aussi examiner dans quelle mesure la France ouvrira ses portes. En ce qui concerne la fiscalité, suite au résultat du vote sur l'Initiative 113, il vient d'apprendre que des clients demandent déjà à leur fiduciaire d'entamer des négociations pour quitter le canton. Un exemple qui vient à l'appui du bien-fondé de conserver les contribuables aisés est celui de la ville de La Chaux-de-Fonds qui en a fort peu, ce qui oblige la majorité de la population à payer des impôts élevés parce que le sommet de la pyramide est absent. Une autre question inquiète le groupe démocrate-chrétien, à savoir l'aménagement du territoire, dans la mesure où il lui paraît important de pouvoir loger les gros contribuables plutôt qu'une bonne partie d'entre eux aillent s'établir en France ou dans le canton voisin. Quant aux prestations sociales, il convient de relever que le canton de Genève se situe en tête de liste en Suisse. Pour pouvoir continuer à mener une telle politique, il faut aussi la financer, raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien s'interroge sur l'adéquation entre les dépenses nécessaires et les recettes possibles.

Le groupe démocrate-chrétien votera les comptes 2001.

Groupe libéral

M. Weiss rappelle que le groupe libéral s'est abstenu en 1998 sur le vote des comptes. En 2001, les Libéraux et les Radicaux ont voté contre le budget 2002, c'est-à-dire le dernier budget de l'ancienne majorité. S'agissant des comptes 2001, il souhaiterait d'abord faire quelques remarques sur les propos qui viennent d'être tenus. S'agissant de l'augmentation de la population, malgré les limites posées par les difficultés à l'établissement de contribuables aisés, elle est quand même le fait, en partie du moins, de contribuables qui ne

sont pas destinés à être des clients de l'Hospice général, ce dont on peut se féliciter. Il faudrait au contraire faire en sorte qu'ils soient encore plus nombreux même si, ces dernières années, il y a eu une augmentation de population fiscalement intéressante. En ce qui concerne la dette liée à la BCGe, face au montant de 2,7 milliards, il faudra examiner ce que donneront les ventes de la fondation de valorisation. L'espoir est que les pertes ne soient pas supérieures à ce qui avait été prêté à la Banque populaire, lorsqu'il a fallu l'assainir. Dans ce cas, cette dernière n'en a retrouvé que le 30% et il est fort à douter que la BCGe ait été d'une qualité tellement plus grande dans ses jugements pour qu'elle arrive au bout du compte à retrouver 50%. Là aussi, Dieu seul le dira mais le groupe libéral se fait moins d'espoir que Mme la Présidente sur ce point. En ce qui concerne les effectifs de la fonction publique, il est vrai que, dans certains cas, cette dernière est aux limites de ses capacités. Des besoins réels existent dans certains secteurs de la fonction publique mais il y a aussi des possibilités de réallocation des effectifs. Comme l'a dit M. Unger, il y a non seulement les effectifs mais il y a aussi l'efficacité et l'efficience qu'il conviendra de mesurer soigneusement avant de prendre une décision. Quant au report des charges, intimement lié d'ailleurs à un autre point qui n'a pas été évoqué, à savoir la péréquation, les communes ont été appelées, par exemple dans le domaine des transports, à prendre en charge des exigences supplémentaires par rapport à la législation cantonale. Elles ont aussi été appelées, en ce qui concerne les CASS, à prendre en charge la construction de bâtiments, comme elles le font déjà pour les écoles primaires. Il y a donc des reports de charges qui pèsent sur elles et notamment sur les plus pauvres, comme celle de Soral. Cette question est également liée à la péréquation intercantonale dont la modification des critères risque de coûter cher au canton de Genève qui va se retrouver dans une moins bonne situation qu'avec l'ancien système. Les millions perdus par le canton de Genève venant des autres cantons risque encore de péjorer la péréquation des communes. Il peut donc y avoir des visions un peu moins euphoriques de la situation. A cet égard, si chacun se félicite de la bonne gestion des comptes bénéficiaires, il n'est pas certain que ce soit le changement politique en lui-même qui ait joué un rôle. Il y a parfois la qualité des magistrats et c'est l'occasion de rendre hommage à la Présidente du département. Toutefois, les magistrats auraient pu avoir une action encore plus efficace si la majorité avait été différente. De ce point de vue, les temps étant plus difficiles, ce sera aussi l'occasion de tester Mme la Présidente. En effet, les temps sont d'autant plus difficiles que le secteur bancaire, d'après les estimations qui avaient été faites par le laboratoire d'économie appliquée, représente le quart des recettes fiscales. Si ce signe avait été mieux perçu, le

résultat du vote sur l'Initiative 113 aurait pu être autre. On aurait vu précisément que le futur n'est pas tout rose et que le nombre de millionnaires n'est pas nécessairement destiné à augmenter. Comme le disait Thiers, il faudrait faire en sorte que tous puissent s'enrichir.

En ce qui concerne les comptes 2001, le groupe libéral ne peut qu'approuver les charges puisque ces francs ont été effectivement dépensés. La question des recettes est plus délicate. En effet, une partie des recettes, notamment les recettes tenant aux impôts des personnes physiques, voire également des personnes morales, sont le résultat d'estimations 1999 ajustées. A cet égard, on pourrait être plus optimiste que pour les années futures puisqu'on peut imaginer qu'il y ait eu, entre 2000 et 2001, des augmentations de revenus. Néanmoins, compte tenu de la mauvaise surprise récemment annoncée par la Présidente, le groupe libéral se méfie des estimations faites par les services de l'administration concernant les recettes fiscales. Il attend donc de voir la réalité des recettes qui seront vraisemblablement connues dans leur quasi-totalité vers la fin de l'année, voire dans le courant 2003. Pour l'instant, le groupe libéral n'a plus une confiance totale dans les estimations du Département des finances et il convient de la recréer. C'est une tâche qu'il espère que le Département prendra à cœur puisque les charges fiscales pèsent plus particulièrement sur la classe moyenne, à savoir la majorité de la population dont tous les partis se préoccupent. Le groupe libéral se montre extrêmement réservé sur ce point dans la mesure où il amène le Département à faire des provisions, non pas seulement pour cela, mais pour d'autres raisons dont la BCGe. Si tout avait été clair au niveau des chiffres présentés, il en eût été autrement. Un autre point sur lequel la clarté manque est celui des subventions. Là aussi des efforts devront être faits, notamment au plan des contrats de prestations. Pour l'instant, les nouveaux commissaires n'en ont pas vu beaucoup, du moins signés. Par contre, ils ont dû se prononcer sur des projets de lois qui présentaient d'année en année des augmentations qui leur ont paru généreuses.

En résumé, le groupe libéral votera, voire presque à regret, les comptes 2001. Il tient à exprimer d'ores et déjà ses extrêmes réserves concernant le budget 2003, voire sur les comptes 2001 eux-mêmes mais il espère que le futur les démentira.

Mme Calmy-Rey souhaiterait revenir sur la question des recettes. Le passage au postnumerando pour les personnes morales est intervenu en 1995, celui des personnes physiques se trouve sur l'année fiscale

2001. Cela signifie que non seulement dans les comptes 2001, mais dans toutes les années à venir, il y aura des estimations, ceci étant inhérent au système postnumerando. A titre d'exemple, l'impôt 2001 étant basé sur l'année fiscale 2001, il est impossible de connaître la production 2001 et partant de la taxer. Les revenus et fortunes 2001 ne peuvent donc être taxés que l'année suivante. Dans les comptes, il y aura donc chaque année, que ce soit pour les personnes physiques ou les personnes morales, à la fois l'estimation de la production fiscale et le différentiel de l'année précédente. Ce système, même s'il n'est pas satisfaisant est imposé par la loi d'harmonisation. Tous les cantons se trouvent donc dans cette situation.

S'agissant des recettes fiscales 2002, Mme Calmy-Rey souligne que l'administration fiscale observe des augmentations d'impôt importantes pour une partie des contribuables. En l'état, les simulations qui ont été faites en 1999 sur les effets de la LIPP et qui ont été remises à la commission fiscale ne peuvent pas être contredites. Les augmentations d'impôts sont dues à des éléments qui ne pouvaient pas être intégrés à l'époque, à savoir des augmentations de revenus et des changements de situation familiale. Les augmentations de revenus sont de l'ordre de 8%, sur la base des déclarations rentrées, ce qui induit une augmentation du taux marginal de 15%. En revanche, ces augmentations une fois traduites dans les termes de l'ancienne loi fiscale, on retrouve exactement les proportions des simulations qui ont été faites, à savoir que la majorité des contribuables ont un avantage au niveau de la LIPP par rapport à la LCP. Le Conseil d'Etat vient donc de déposer un projet de loi pour redistribuer ces recettes supplémentaires et partant d'améliorer la situation des familles, ce qui n'a pas pu être fait au moment de la discussion sur la LIPP puisque la contrainte était de maintenir la neutralité fiscale. Il vise notamment à rectifier la courbe en l'étirant jusqu'à un revenu imposable de 140'000 francs, à savoir un revenu brut de 180'000 francs et en agissant également sur les frais de garde pour les familles, les revenus des enfants majeurs et mineurs ainsi que sur la première charge de famille. Ce projet de loi aura un effet de baisse de recettes sur l'année fiscale 2001 de l'ordre de 60 millions de francs et sur l'année fiscale 2002, de 70 millions. Les chiffres qui avaient été donnés à l'époque à la commission fiscale présentaient une loi légèrement favorable aux contribuables de l'ordre de 16 millions. Les estimations portaient sur un échantillonnage de 186'000 contribuables, sur un total de 231'000 et sur 60 % de la

masse fiscale. L'avantage était donc plus important que 16 millions. Dans la mesure où les simulations pour le projet de loi portent sur le même nombre de contribuables, les chiffres de 60 et 70 millions doivent être nuancés, compte tenu du fait qu'il convient d'augmenter la masse fiscale de 40%. Il est donc difficile d'entendre dire que les chiffres concernant les recettes ne sont pas clairs au vu des problèmes rencontrés au niveau des estimations.

Groupe Union démocratique du centre

M. Iselin tient d'abord à s'excuser d'avoir souri de manière insolente à quelques déclarations de M. Spielmann. Il a pris note avec intérêt des remarques exprimées par M. Weiss et auxquelles il peut souscrire en partie. Il a réagi avec tout autant d'intérêt à ce qu'ont dit MM. Lescaze et Blanc, voire avec une grande surprise aux déclarations de M. Hiler auxquelles il peut néanmoins souscrire. Pour sa part, il a deux observations à faire. En premier lieu, il ne croit pas que l'on puisse faire une société dynamique sans des personnes relativement riches. Lorsqu'on ne donne pas un encouragement aux personnes qui apportent quelque chose et cela non seulement au plan financier, on néglige des moteurs importants et cet apport est difficilement quantifiable. En ce qui concerne les effectifs, il peut se montrer d'accord qu'il convient d'augmenter le personnel dans certains secteurs. Il pense d'abord à la police, voire à l'instruction publique qui est une activité essentielle pour une société. Il a néanmoins l'impression qu'avec une meilleure organisation, on doit pouvoir faire des économies considérables. Sur ce point, il souhaiterait rappeler les déclarations que l'on peut qualifier d« historiques » que la commission a entendues de la part du directeur général des HUG. De son point de vue, c'est une attitude qui peut être répercutée dans beaucoup de secteurs de l'Etat de Genève. Après tout, l'Etat utilise l'argent des contribuables et on ne peut pas en faire n'importe quoi.

Dans ces conditions, l'UDC, malgré toute la sympathie qu'elle a manifestée à Mme la Présidente, s'abstiendra de voter le projet de loi sur les comptes 2001.

Remarque finale

Le rapporteur tient à féliciter ceux qui auront terminé la lecture de ce (trop long) rapport sur les comptes 2001 de la République et canton de Genève. Tout un chacun y aura certainement trouvé à boire et à manger, mais en tout cas une vision plus précise de l'usage qui est fait des deniers publics dans les différents départements. Pour ceux, qui ne sont pas encore rassasiés et qui souhaiteraient consulter les notes, éléments complémentaires ou rapports des différents départements, ils trouveront ici la liste de ceux-ci. On ne pourra pas s'empêcher de remarquer qu'un certain nombre de ces informations, soit proposées, soit demandées ne s'y trouvent pas. Cela pourrait faire songer, « *in cauda venenum* », au peu d'estime que l'Exécutif a pour le Législatif...

Récapitulatif des annexes

Annexes pour la CHA*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 CHA-1
- Compte d'Etat 2001 CHA-2
- Compte par sous-nature CHA-3
- Rapport des commissaires avec annexes CHA-4

Annexes pour le SGC*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 SGC-1
- Compte d'Etat 2001 SGC-2
- Rapport des commissaires avec annexes SGC-3

Annexes pour le CTI***Documents de référence :**

- Rapport de gestion du Centre des technologies de l'information 2001 CTI-1
- Chancellerie / Comptes 2001 par sous-natures CTI-2
- Tableau de synthèse des PC portables, téléphones portables et agendas électroniques **pas reçu**

Annexes pour le DF***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DF-1
- Compte d'Etat 2001 DF-2
- DF, Compte par sous-nature DF-3
- Rapport des commissaires avec annexes DF-4
- Mouvements de trésorerie / Version au 24 avril 2002 DF-5
- Evolution des auxiliaires DF-6
- Situation des postes au 31 mars 2002 DF-7
- Rapport concernant le PLEND DF-8

Notes écrites

- Le SEF peut-il refuser une demande de réévaluation de fonction ? **pas reçue**
- Evaluation du fonctionnement du service interne du courrier au regard de la suppression de l'affranchissement à forfait et des prestations offerts par la poste **pas reçue**

Annexes pour le DIP***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DIP-1
- Compte d'Etat 2001 DIP-2
- Rapport des commissaires DIP-3

Notes

- Postes prévus pour des élèves hospitalisés ou détenus à la Clairière DIP-4

Université – Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DIP-5
- Compte d'Etat 2001 DIP-6
- Etats financiers 2001 (comptes et annexes) DIP-7
- HES –GE, Exercice 2001, Statistiques et états financiers DIP-8
- Rapport des commissaires et annexes DIP-9

Université – Note

- Gestion du portefeuille – opérations, critères, utilisation de fonds spécifiques, résultats sur 10 ans, fluctuation des actions et obligations, banques et monnaies DIP-10

Annexes pour le DJPS***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DJPS-1
- Compte d'Etat 2001 DJPS-2
- DJPS, Comptes par sous-natures DJPS-3
- Rapport des commissaires avec annexes DJPS-4

Notes

- Documentation sur l'organisation des cours pour l'obtention du diplôme de cafetier DJPS-5
- Mesures prises pour le contrôle de l'émission de bruit par les véhicules à deux roues DJPS-6
- Adéquation des contrôles aux attentes des navigateurs, au plan de la formation des nouveaux gendarmes DJPS-7
- Opération liée au logement de requérants d'asile à proximité de la gare des Eaux-Vives DJPS-8
- Pourcentage des infractions à la loi sur les stupéfiants DJPS-9
- Nombre de permis de circulation délivrés DJPS-10

Annexes pour le PJ*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 PJ-1
- Compte d'Etat 2001 PJ-2
- Rapport des commissaires avec annexes PJ-3

Annexes pour le DAEL*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DAEL-1
- Compte d'Etat 2001 DAEL-2
- DAEL Comptes 2001, Charges et revenus de fonctionnement DAEL-3
- DAEL, Comptes 2001, Exposé des motifs
- DAEL, Comptes 2001, Dépenses des investissements Grands Travaux DAEL-4
- DAEL, Comptes 2001, Dépenses des investissements hors G. T. DAEL-5
- DAEL, Rubriques en dépassement DAEL-6
- Rapport des commissaires DAEL-7

Notes écrites

- Explication concernant les lettre a) Partenariat franco-genevois pour la protection du Salève et d) préservation des couloirs à faune DAEL-8
- Part effective des montants votés réellement dépensée au 31.12.2001 et indication de quelques raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas démarré. DAEL-9
- Ventilation des travaux de rénovation et mode d'attribution DAEL-10
- Réponses aux questions des commissaires rapporteurs DAEL-11

Annexes pour le DIAE***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DIAE-1
- Compte d'Etat 2001 DIAE-2
- DIAE, Comptes par sous-natures DIAE-3
- Rapport des commissaires avec annexes DIAE-4

Notes

- Répartition des frais en eau, énergie et combustible sur le site de Châtillon DAIE-5
- Rapport sur l'action de promotion des vins genevois **pas reçu**

Annexes pour le DEEE***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DEEE-1
- Compte d'Etat 2001 DEEE-2
- Rapport des commissaires avec annexes DEEE-3

Notes

- Service de la main-d’œuvre étrangère : nombre de permis de travail refusés au niveau de postes de cadres DEEE-4
- Start-PME : Cautionnements et lien entre les dispositifs d’aide aux entreprises dans le canton DEEE-5
- Secrétariat général : détail de la rubrique 317 « Débours » DEEE-6
- Aff. rég., européennes et coop. Au développement : détail de la rubrique 318 DEEE-7

Annexes pour le DASS*

Documents de référence

- Rapport de gestion du Conseil d’Etat pour l’année 2001 DASS-1
- Compte d’Etat 2001 DASS-2
- Hospice général, Comptes annuels au 31 décembre 2001 et rapport de révision DASS-3
- HUG, Rapport de révision, Exercice 2001 DASS-4
- Rapports ICF No 02-22 DASS-5
- Rapport des commissaires avec annexes DASS-6

Notes

- Arrêté du Conseil d’Etat concernant le vin blanc genevois (Petit DASS) DASS-7
- APRET – Genève : Révision pour l’exercice 2001 (Petit DASS) DASS-8
- Valeur du parc immobilier actuel / Valeur du parc immobilier en fonction des normes IAS et revenu locatif (Hospice général) **pas reçue du département**
- Présentation chiffrée de coûts d’hôpitaux universitaires dans les pays voisins (HUG) **pas reçue du département**

Annexes pour le DAM***Documents de référence**

- Rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 DAM-1
- Compte d'Etat 2001 DAM-2
- Rapport des commissaires DAM-3

Ce rapport n'aurait pu être déposé sans l'aide précieuse de Mme Eliane Monin et de M. Didier Thorens, qu'ils soient donc remerciés ici par le rapporteur pour leur aide et leur assistance.

** Les documents, annexes, notes, questions et réponses sont consultables au Service du Grand Conseil.*

Votes

PL 8720

Entrée en matière

Pour : 14 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

2^e débat

Art 1 Compte administratif

Pas d'opposition, adopté

Art. 2 Fonctionnement courant

Pas d'opposition, adopté

Art. 3 Investissement courant

Pas d'opposition, adopté

Art. 4 Financement courant

Pas d'opposition, adopté

Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

Pas d'opposition, adopté

Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

Pas d'opposition, adopté

Art. 7

Mme Calmy-Rey annonce un amendement, à savoir un article 7 nouveau concernant les reports de crédit. En effet, la période de report de crédit s'étalant sur quatre ans, il convient d'introduire une dérogation de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat pour tenir compte des reports de crédit 2000 sur 2001.

Amendement du Conseil d'Etat, art. 7 nouveau :

« *Le résultat mentionné à l'article 2, alinéa 3, tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, qui permet le report de dépassements de crédits et de crédits non dépensés 2000 sur les mêmes rubriques du compte 2001* ».

Pas d'opposition, adopté

L'article 7 ancien devient l'article 8 :

Article 8 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

Pour : 14 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Vote final

Pour : 14 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 8720 est adopté

PL 8733

Entrée en matière

Unanimité

Vote final

Unanimité

Le PL 8733 est accepté

PL 8734*Entrée en matière*

Pour : 14 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Vote final

Pour : 14 (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 3 S, 2 AdG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 UDC)

Le PL 8734 est accepté

Projet de loi (8720)

approuvant le compte administratif de l'Etat et la gestion du Conseil d'Etat pour l'exercice 2001

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 80 et 82 de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847,
vu la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2001, du 15 décembre 2000,
vu le compte d'Etat de la République et canton de Genève et le rapport de gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001;
décrète ce qui suit :

Art. 1 Compte administratif

¹ Le compte administratif de l'Etat de Genève pour 2001 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- a) les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert;
- b) les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert;
- c) la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 2 Fonctionnement courant

¹ Avant les imputations internes, les charges sont arrêtées au montant de 6 103 276 131,54 F et les revenus à 6 113 641 124,15 F.

² Les imputations internes totalisent, aux charges comme aux revenus, 267 064 448,11 F.

³ L'excédent de revenus courants s'élève à 10 364 992,61 F avant attribution à la réserve conjoncturelle et à 5 182 496,30 F après une attribution à la réserve conjoncturelle de 5 182 496,31 F.

Art. 3 Investissement courant

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 510 035 728,47 F et les recettes à 181 891 337,90 F.

² Les imputations internes totalisent, aux dépenses comme aux recettes, 55 069 398,75 F.

³ Les investissements nets s'élèvent à 328 144 390,57 F.

Art. 4 Financement courant

Les investissements nets de 328 144 390,57 F en regard d'un autofinancement de 406 221 411,09 F – composé des amortissements du patrimoine administratif de 237 914 207,10 F, des dotations aux provisions et réserves de 335 743 738,38 F, des dissolutions de provisions et réserves de 177 801 527,00 F, de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement de 5 182 496,30 F et de l'attribution à la réserve conjoncturelle de 5 182 496,31 F – génèrent un excédent de financement des investissements nets de 78 077 020,52 F.

Art. 5 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Les charges et revenus sur les opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation s'équilibrent.

² L'insuffisance de financement s'élève à 194 288 887,34 F.

Art. 6 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 6 570 453 948,40 F et les revenus à 6 575 636 444,70 F après imputation interne.

² L'excédent des revenus consolidés s'élève à 5 182 496,30 F.

³ Les investissements nets sont de 328 144 390,57 F.

⁴ L'autofinancement courant (compte 1) est de 406 221 411,09 F et génère un excédent de financement courant des investissements nets de 78 077 020,52 F. L'insuffisance de financement des opérations relatives aux créances transférées à la fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 194 288 887,34 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan diminue du montant de l'excédent des revenus consolidés pour 5 182 496,30 F.

Art. 7

Le résultat mentionné à l'article 2, alinéa 3, tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49, alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, qui permet le report de dépassements de crédits et de crédits non dépensés 2000 sur les mêmes rubriques du compte 2001.

Art. 8 Approbation de la gestion du Conseil d'Etat

La gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2001 est approuvée.

Projet de loi (8733)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2001

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2001:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	493'476'432.22 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>41'721'482.05 F</u>
Total	535'197'914.27 F

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2001.

Projet de loi (8734)

concernant le boucllement de diverses lois d'investissement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Les lois énumérées ci-après relevant des trains annuels de lois
d'investissement sont bouclées avec effet au 31 décembre 2001.

TRAIN ANNUEL DE LOIS D'INVESTISSEMENTS, LOIS BOUCLEES EN 2001

Rubrique	Libellé	Budget 2001	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2001	Disponible
17.00.00	CTI						
536.49	Espace projet linguistique	269'000	8122	17.12.99	480'000	479'772	228
17.00.00	CTI						
536.49	Equipement multimédia des salles de sciences (ORRM-1)	0	8123	17.12.99	304'000	299'285	4'715
17.00.00	CTI						
536.49	Equipements informatiques pour les laboratoires de sciences (ORRM-2)	0	8124	17.12.99	220'000	213'337	6'664
17.00.00	CTI						
536.49	Espace projet linguistique	269'000	8122	17.12.99	480'000	479'772	228
17.00.00	CTI						
536.49	Equipement multimédia des salles de sciences (ORRM-1)	0	8123	17.12.99	304'000	299'285	4'715
17.00.00	CTI						
536.49	Equipements informatiques pour les laboratoires de sciences (ORRM-2)	0	8124	17.12.99	220'000	213'337	6'664
34.11.00	Ecoles d'arts						
536.02	Acquisition d'équipements des écoles d'art		8116	17.12.99	244'500	244'081.80	418.20
34.17.01	Centre de Lullier						
536.02	Réalisation d'une serre multichapelles au Centre de Lullier		8044	25.06.99	695'000	729'161.75	-34'161.75

34.15.00	Haute école spécialisée						
553.02	Acquisition d'équipement pour la Haute école spécialisée de Genève	0	8114	17.12.99	1'825'000	1'825'000.00	0.00
34.15.00	Ecole supérieure des Beaux-Arts						
553.02	Acquisition de matériel pédagogique à l'école supérieure des Beaux-Arts	770'000	8322	14.12.00	770'000	770'000.00	0.00
66.10.00	Service de l'agriculture						
554.01	Améliorations foncières	500'000	8329	15.12.00	500'000	257'609.30	242'390.70
65.04.00	Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage						
535.01	Acquisition de forêts et de terrains assimilés	150'000	7277	15.12.95	750'000	750'000	0

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.